
UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

D Campbell Meyer
Paris
Aout/90.

# LES JÉSUITES

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. NOBLET
13, RUE CUJAS. — 1877

LES

# JÉSUITES

ohannes
PAR

J. HUBER

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH

TRADUIT PAR

ALFRED MARCHAND

---

TOME PREMIER

QUATRIÈME ÉDITION






PARIS
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER,
33, RUE DE SEINE, 33

1878

A MON COUSIN

# TH. SCHNEITER

MÉDECIN EN CHEF

DE L'HOPITAL CIVIL DE STRASBOURG

ALFRED MARCHAND

## AVANT-PROPOS

### DE LA QUATRIÈME ÉDITION

---

*L'étude de Huber sur* les Jésuites *a eu en France un succès au moins aussi rapide qu'en Allemagne. Trois éditions ont été promptement épuisées, et l'ouvrage a eu cette bonne fortune, — la plus haute que puisse désirer un auteur, — de provoquer une étude nouvelle du sujet qu'il traitait : toute une série de travaux sur l'*Ordre de Jésus *ont été inspirés par la publication du livre de Huber.*

*L'ouvrage du savant professeur de Munich n'a pas été éclipsé par ceux qui l'ont suivi ; il contient encore, à l'heure qu'il est, les renseignements les plus complets sur l'*Ordre de Jésus. *C'est donc avec confiance que je livre au public la qua-*

*trième édition de ma traduction ; elle continuera l'œuvre commencée par ses devancières ; elle contribuera à faire connaître, à faire juger et condamner une institution dont l'esprit et l'influence sont l'obstacle le plus considérable au développement intellectuel et moral des nations, et à laquelle un grand nombre de mes compatriotes ne confient la direction de leurs enfants que parce qu'ils ne se rendent pas un compte bien net des principes et des sentiments que cette institution inculque aux jeunes générations.*

*Le jour où le procès des Jésuites sera bien instruit, leur règne sera bien fini.*

Alfred MARCHAND.

Paris, le 15 septembre 1877.

# LIVRE PREMIER

## FONDATION DE L'ORDRE

# LES JÉSUITES

## LIVRE PREMIER

### FONDATION DE L'ORDRE

—

## CHAPITRE I

Fondation et caractère général de l'Ordre.

C'était au mois de mars de l'année 1522. Un cavalier espagnol parut devant l'image miraculeuse de la Vierge, dans la célèbre église de l'abbaye de Montserrat. Le pélerin portait, au lieu de ses habits qu'il avait donnés à un pauvre, des vêtements de mendiant et de pénitent. Il fit, comme un écuyer qui s'attend à être armé chevalier, la veillée des armes. Il resta en prières toute la nuit, jusqu'à l'aube, se dévouant avec une ferveur qui lui arrachait des larmes, au Christ et à sa mère, et faisant vœu d'accomplir

un voyage à Jérusalem, dans le but de convertir les infidèles. Puis il suspendit à l'autel son épée et son poignard et songea à entreprendre son lointain pélerinage.

Le pénitent s'appelait don Inigo Lopez de Recalde. Il était né en 1491, au château de Loyola, dans la province de Guipuzcoa, et appartenait à une des plus anciennes familles nobles de l'Espagne. Il avait commencé par être page à la cour royale. Créé chevalier, il avait fait la guerre et il avait rempli tous les devoirs, connu toutes les passions et couru toutes les aventures des hommes de sa qualité. Chargé enfin par Charles-Quint de défendre Pampelune, la capitale de la Navarre, contre les Français, il avait été l'âme de la résistance de cette ville. En dépit de ses efforts héroïques, il n'avait pas réussi à sauver la place. Il avait été forcé de se retirer avec le reste de ses soldats dans la citadelle, et lorsqu'une brèche fut ouverte et que Loyola, à la tête de ses troupes décimées, marcha avec une bravoure sans exemple au-devant de l'ennemi qui montait à l'assaut, un boulet lui laboura la jambe, et un éclat de pierre le blessa grièvement au pied gauche.

Après avoir enduré d'atroces souffrances, il s'était vu guéri incomplètement. La jambe mal soignée dut être cassée de nouveau, et comme il s'était formé une exostose très-proéminente sous la rotule du genou, Loyola, se sentant incapable de supporter cette difformité, ordonna de l'enlever en sciant les chairs. Il devint boiteux et le resta toute sa vie.

Sur son lit de douleurs, les rêves dorés et les images trompeuses du monde avaient pâli et s'étaient évanouis devant ses yeux, et il avait commencé à proposer à son activité un but plus élevé, à soupirer après des biens plus réels et moins décevants. Dès son enfance, il avait appris dans ses lectures à admirer l'héroïque courage de l'apôtre Pierre ; c'est à lui qu'il crut devoir rapporter sa guérison, et il lui voua en conséquence des sentiments de pieuse reconnaissance empreints d'une ferveur toute particulière. Le souvenir de l'héroïsme spirituel de l'apôtre se réveilla avec une force nouvelle dans son âme, à la lecture d'une légende qui, pendant sa maladie, lui était tombée sous la main, à côté d'autres livres de piété. Une carrière semblable à celle de l'apôtre se dessina devant ses yeux, et son âme chevale-

resque, enthousiaste, conçut le projet de l'embrasser.

C'est ainsi que, peu d'années seulement après la déclaration de guerre faite à la papauté et à l'Eglise romaine par Luther, surgit l'homme qui devait mettre en campagne contre le protestantisme l'armée spirituelle la plus redoutable et obtenir sur lui les avantages les plus marqués. Oui, il n'est pas impossible que le chevalier espagnol ait conçu le projet de fonder l'Ordre nouveau l'année même où le moine appelé Luther écrivit ses pages mordantes contre la vie monacale. A cette époque Loyola ne connaissait sans doute pas encore le nom de Luther, et même dix ans plus tard il ne paraît pas avoir suivi avec intérêt le mouvement religieux en Europe et en particulier en Allemagne.

Loyola tâcha tout d'abord de se détacher du monde par de pieux exercices et des pénitences, et de purifier, de fortifier son âme pour le grand œuvre de la mission. La peste ayant retardé son départ pour la Palestine, il alla passer quelque temps à Manresa. Il vécut entouré de malades et de mendiants, accomplit toutes les œuvres de la charité chrétienne, et devint, dans ses haillons malpropres, la risée des

enfants, à l'exemple de François d'Assise et de Jacopone. Il finit par se cacher dans une caverne, près de la ville, afin de pouvoir se livrer tranquillement à la contemplation et aux pratiques ascétiques. Au milieu des luttes ardentes de son âme cherchant la paix, le pardon, la réconciliation avec Dieu; au milieu des privations et des mortifications qui l'avaient plongé dans un épuisement mortel, il se voyait rouler au bord de l'abîme, dans les ténèbres du plus affreux désespoir, en proie à la terreur que lui causait le tentateur apparaissant sous la forme d'un ange de lumière. Après quoi, son âme était ravie dans une ineffable extase, il voyait les cieux ouverts, la Trinité, l'Homme-Dieu, la mère de Dieu et les saints.

C'est probablement à la suite de ses expériences et de ses exercices pieux dans la caverne de Manresa que Loyola rédigea ses *Exercices de piété.* Il en avait conçu le plan à Manresa, et, dans la surexcitation de son esprit, il les tenait pour une révélation de la vierge Marie.

Une maladie grave fut la suite de ces luttes intérieures, de ces macérations et de ces privations.

Après sa guérison, Loyola reconnut combien la santé lui était nécessaire pour remplir sa mission divine dans le monde, et il adopta un régime moins sévère et moins funeste.

Une lettre écrite en 1548 à François Borgia, qui se livrait également à un ascétisme exagéré, nous montre que Loyola changea complètement d'idée sur la valeur de ces macérations. « Puissiez-vous vous pénétrer de cette pensée, que l'âme et le corps ont été créés par le même Dieu ; nous lui devons compte de ces deux parties de notre être, et nous ne sommes pas tenus d'affaiblir l'une d'elles pour l'amour du Créateur. Nous devons aimer le corps dans la mesure où il sert l'âme ; cette obéissance rend l'âme plus apte à servir et à glorifier notre Seigneur et Maître. Au lieu de vous meurtrir jusqu'au sang, élevez directement votre cœur vers le Maître de l'univers, demandez les dons de son Saint-Esprit, pleurez sur vos propres péchés ou sur ceux d'autrui, contemplez les mystères de notre Seigneur Jésus-Christ dans cette vie ou dans l'autre, aimez les trois personnes de la Divinité ; vos larmes seront d'autant plus précieuses que les pensées et les médi-

tations qui vous les auront arrachées, seront plus élevées. »

En 1523, Loyola arriva enfin, après une traversée pénible, à Jérusalem. Il demanda, en qualité de pélerin mendiant, l'hospitalité aux Franciscains. Ils le persuadèrent de retourner dans sa patrie, et c'est ainsi qu'il rentra, avec le secours de la charité, en Italie et enfin en Espagne. Dès lors il se mit à étudier; à l'âge de trente-trois ans il s'assit sur les mêmes bancs que les écoliers de Barcelone, pour apprendre les éléments de la langue latine. Puis il étudia la philosophie à Alcala et la théologie à Salamanque, sustentant à peine sa vie avec des aumônes qu'il partageait avec d'autres nécessiteux. Il donnait l'instruction religieuse à des enfants et à des gens du peuple, de sorte qu'il éveilla les soupçons de l'Inquisition. Elle le cita devant son tribunal, non-seulement à Alcala, mais à Salamanque, et le soumit, avec plusieurs de ses amis, à une instruction et à une détention de quarante-deux jours, puis de vingt-deux jours. Son innocence reconnue deux fois, il fut deux fois remis en liberté. Cette persécution, qu'il croyait endurer pour l'amour du Christ, lui

causa une satisfaction intime, profonde. Néanmoins il se peut que ces incidents aient contribué à lui inspirer le désir de s'établir à Paris pour y achever ses études. A Paris, il tomba dans la misère la plus extrême, et il se vit de nouveau réduit à mendier son pain aux portes. Mais au milieu de ces épreuves et de ces soucis, il ne perdit pas un instant de vue la fondation d'un Ordre pour la conversion des infidèles, et ses efforts les plus persévérants tendaient à recruter dans ce but des jeunes gens capables et accessibles aux généreuses aspirations. Il finit par gagner le Savoyard Lefèvre, le Portugais Rodriguez et ses compatriotes François-Xavier, Lainez, Salmeron et Bobadilla, et le 15 août 1534, dans l'église Sainte-Marie de Montmartre, ils jurèrent de faire une croisade spirituelle en Palestine. Au cas où ce pélerinage deviendrait impossible, ils se mettraient entièrement à la disposition du pape. Le Français Jean Codure et le Savoyard Le Jay vinrent se joindre à cette petite société.

Les amis terminèrent leurs études, et après que Loyola se fut rendu en Espagne pour régler les affaires privées de plusieurs d'entre eux, ils se re-

trouvèrent à Venise au commencement de l'année 1537. La guerre entre la république et les Osmanlis leur fit ajourner le départ pour l'Orient; en même temps les Théatins les rendirent attentifs au mouvement religieux de l'époque, à l'hérésie qui détachait les foules de l'Eglise, et leur montrèrent un vaste champ ouvert à leur activité.

Loyola et ses amis résolurent de prolonger d'un an leur séjour à Venise. Cette période écoulée, ils verraient dans l'impossibilité de se rendre en Terre-Sainte le doigt de Dieu, assignant une autre tâche à leur zèle et à leur activité. Sur ces entrefaites, le pape approuva leur projet. Loyola et ceux de ses amis qui n'avaient pas encore été consacrés prêtres, reçurent l'ordination, et ils s'attachèrent, avec un dévouement incomparable, à soigner les malades, à donner l'instruction religieuse aux enfants et aux ignorants, à convertir les pécheurs par des prédications en plein vent, sur les places publiques de différentes villes du territoire vénitien. La sévérité de leurs mœurs, l'enthousiasme avec lequel ils supportaient toutes les épreuves, toutes les rigueurs du sort, firent une profonde impression sur le peuple.

A la fin de l'année, la perspective d'un heureux départ pour la Palestine s'éloignant encore, les amis se rendirent à Rome, y fixèrent les statuts de leur Société, l'appelèrent « la Compagnie de Jésus, » et en demandèrent la consécration à Paul III. Après quelques hésitations, le pape l'accorda le 17 septembre 1540, à la condition que le chiffre des membres de l'Ordre ne dépasserait pas soixante. Il ne tarda pas à supprimer lui-même cette restriction. Aux trois vœux ordinaires, de chasteté, de pauvreté (comme l'entendaient les ordres mendiants) et d'obéissance, la nouvelle Société en avait ajouté un autre dans sa supplique au pape. Elle jurait « de vouer sa vie au service constant du Christ et des papes, de combattre sous la bannière de la croix, de ne servir que le Seigneur et le pontife romain, son vicaire sur la terre; elle s'engageait à prêter obéissance entière et immédiate au pape et à ses successeurs en tout ce qui concernait le salut des âmes et la propagation de la foi, quels que fussent les pays où les conduiraient les ordres de Sa Sainteté. »

C'est ainsi qu'à l'heure où la Réformation avait

pris une grande extension, même en Italie, et où elle ébranlait profondément l'autorité du saint-siége, un secours inattendu vint à la papauté dans la personne de ces frères peu nombreux, formant une troupe d'élite, enflammée par un pieux enthousiasme, par un esprit militant, prêt à un renoncement absolu, à un dévouement à toute épreuve à l'Eglise romaine. C'est de l'Espagne, le pays de la lutte contre les Maures, la patrie de l'Inquisition, qu'est sortie cette institution, qui depuis sa naissance jusqu'à ce jour, n'a pas renié une seule fois ses origines. Elle alliait un zèle ardent, porté à travailler sans trêve ni merci à la conservation de l'Eglise romaine, la dispensatrice du salut apporté par le Christ, à une haine inextinguible de l'hérésie, l'œuvre du diable, à laquelle il fallait faire une guerre d'extermination. Devait-on faire usage, dans cette lutte, de toutes les armes sans distinction? En tout cas, il était permis de faire appel à la force, car l'Eglise romaine, depuis la croisade contre les Albigeois et l'institution de l'Inquisition, avait sanctionné et pratiqué sur une vaste échelle la persécution des hérétiques. En consé-

quence, si Loyola et ses amis ne craignaient pas de recourir à de pareils moyens de conversion, ils se sentiraient rassurés dans leur conscience, puisqu'ils empruntaient leur règle de conduite à l'Eglise. Ce trait prédominant de l'Ordre a trouvé son expression la plus frappante dans le livre imprimé à l'occasion du jubilé de son premier centenaire. « L'on ne saurait nier, dit l'auteur, que nous ayons entrepris une lutte acharnée et continue contre l'hérésie, pour la défense de la religion catholique. La parole de saint Jérôme : « Je ne saurais, à ton exemple, épargner « les hérétiques et me dispenser d'attester ma foi « catholique par des actes, et si c'est là la cause de « nos dissentiments, je saurai mourir, mais je ne « saurais me taire, » cette parole est ma devise et la devise de chacun d'entre nous. L'hérésie espère en vain que l'Ordre vivra en paix avec elle. Aussi longtemps qu'il nous restera un souffle de vie, nous aboierons après les loups, pour la défense du troupeau catholique. Espérer la paix serait vain; nous apportons en naissant les germes de la haine. Ce que Hamilcar a été pour Annibal, Ignace l'a été pour nous; c'est à l'instigation du fondateur de

notre Ordre que nous avons juré sur les autels une guerre éternelle. »

En effet, Loyola s'était borné à changer de service; il avait quitté le service des maîtres de la terre pour se faire le soldat de Dieu et remporter des victoires spirituelles en convertissant les infidèles.

Sa personne fait une impression étrange sur les hommes de notre temps; elle appartient à un monde dont nous avons peine à comprendre les idées et les sentiments. Mais quelles qu'aient été l'étroitesse de ses croyances religieuses, l'ardeur de son zèle, qui touchait au fanatisme, l'exaltation fantastique de son imagination et de ses rêveries maladives, l'on ne saurait, en contemplant sa vie et son œuvre, concevoir une médiocre idée de cet homme extraordinaire. D'une volonté de fer, d'une persévérance infatigable dans l'action comme dans la souffrance, il poussait l'esprit d'entreprise jusqu'à la témérité. Pas de trace de défaillance dans la foi qu'il avait en sa mission! A côté d'une imagination ardente, d'une piété tendre, et d'un fort penchant à la superstition, une intelligence pénétrante, une apti-

tude particulière à discerner promptement le caractère des hommes. Et avec tout cela, une douceur, une souplesse qui lui permettaient d'être tout à tous, et de gagner, de séduire ses ennemis mêmes. Poëte à la fois et esprit réfléchi, possédé du génie de l'organisation. Rêveur doué d'un véritable talent stratégique, créant l'armée dont il avait besoin pour faire la grande guerre, et mettant tous ses moyens en œuvre avec circonspection et prudence. Homme de cœur, enfin, prompt à la pitié et au dévouement pour les hommes : tel nous apparaît le fondateur de l'Ordre des Jésuites. Ces traits empreints de grandeur donnent seuls le secret de sa puissance créatrice.

On nous a conservé d'Ignace de Loyola une série de sentences frappées au coin du sentiment moral le plus profond : « Renoncer à ses volontés propres est plus méritoire que de réveiller les morts. — Pas de tempête qui soit aussi perfide que le calme plat; pas d'ennemi qui soit aussi dangereux que l'absence de tout ennemi. — Révéler les fautes d'autrui, c'est découvrir sa propre faiblesse. — Donner à son amour un objet infini, c'est se mettre à même de croître

toujours dans l'amour et de devenir toujours plus parfait par l'amour. »

En général, ces sentences brèves révèlent le caractère de Loyola sous ses aspects divers. Son dévouement aveugle à l'Eglise romaine ressort de ce fait, qu'il nous demande de nous attacher à elle au point de « tenir pour noir un objet qu'elle nous dit être noir, alors même qu'il serait blanc. » Le prix infini qu'il attache à l'obéissance absolue éclate dans ces mots : « Quand même Dieu t'aurait proposé pour maître un animal privé de raison, tu n'hésiteras pas à lui prêter obéissance ainsi qu'à un maître et à un guide, par cette raison seule que Dieu l'a ordonné ainsi. » Son ardeur infatigable au service de Dieu s'exprime dans cette parole : « Il est permis aux ouvriers de Dieu de poser un seul pied par terre, dans la vigne du Seigneur ; ils sont toujours tenus de lever l'autre pour continuer leur voyage. » La fermeté de sa foi se révèle dans cette autre parole : « La confiance en Dieu doit être assez grande pour vous pousser, en l'absence d'un navire, à passer la mer sur une simple planche. » Chose digne de remarque, qui caractérise bien notre personnage et qui se con-

cile difficilement avec l'absolue confiance en Dieu : Loyola appuie avec une insistance particulière sur la prudence qu'il faut apporter dans les essais de conversion et dans la direction des consciences. « Une prudence consommée jointe à une pureté médiocre vaut mieux, dit-il, qu'une sainteté plus parfaite jointe à une habileté moins grande. » — « Un bon pasteur des âmes doit savoir ignorer beaucoup de choses et feindre de ne pas les comprendre. Une fois maître des volontés, il pourra mener ses élèves en sapience partout où il voudra. » — « Les gens entièrement absorbés par les intérêts passagers, il ne faut pas leur parler à brûle-pourpoint du salut de leur âme : ce serait jeter l'hameçon sans amorce, sans appât (1). »

Quand les intérêts de l'Ordre étaient en jeu, Loyola ne s'en tenait pas à la prudence; pour atteindre un but qui lui était sacré, il n'était pas rare de le voir recourir au mensonge. Si jamais son Ordre se décide à publier sa correspondance complète, non expurgée, — ce qu'il a promis depuis longtemps, et ce qu'il

(1) *Sententiæ asceticæ Ignatii de Loyola* pro quotidiana consideratione, Mindelh. 1716.

ne s'est pas soucié de faire jusqu'à ce jour, — ce côté ténébreux de son caractère sera mis en pleine lumière. Cette habileté mondaine, pour ne pas l'appeler d'un autre nom, cette haine de lévite à l'égard des hérétiques et des dissidents, ce mysticisme sombre, ascétique, ce penchant à la superstition, entretenu, il est vrai, par la doctrine ecclésiastique, devinrent peu à peu les traits dominants de l'Ordre. Dans sa réponse aux reproches adressés à l'institution nouvelle, le général Mutius Vitelleschi est bien forcé de reconnaître la justesse de cette observation : il se borne à exhorter les frères à s'engager dans d'autres voies.

Le fondateur de l'Ordre de Jésus a voulu en faire une « milice spirituelle, destinée à combattre pour Dieu, sous la bannière de la croix du Christ. » Orlandini rapporte que le nom même de « société, » l'équivalent de l'espagnol *Compania,* devait, dans la pensée de Loyola, marquer l'esprit et le but militants de l'Ordre. Aussi les auteurs jésuites aiment-ils à relever ce caractère de l'institution. L'épitaphe d'Ignace le compare aux grands généraux de l'antiquité, Pompée, César et Alexandre, mais pour

l'élever au-dessus de ces conquérants. L'ouvrage intitulé : *Image du premier siècle*, appelle la Société la « légion de Dieu, » et célèbre avec orgueil, sur le ton du lyrisme, la bravoure dans l'attaque, le courage de lion, le généreux mépris de la mort déployés par ses membres : « Chacun d'entre eux vaut une armée tout entière, et plus d'un d'entre eux a battu des ennemis dont une armée nombreuse eût eu de la peine à repousser l'attaque. » — « La légende raconte que certains enfants naissent casque en tête : cela est vrai de tous les membres de l'Ordre, car ils sont tenus de résister avec une bravoure intrépide, avec des forces invincibles, à la pointe des épées, aux injustices du sort, aux attaques de l'ennemi, aux épreuves de l'adversité. »

Sachini, écrivant l'histoire officielle de l'Ordre, s'écrie : « Nous nous proposons de raconter des luttes, non de peuple à peuple, mais du genre humain avec les monstres de l'enfer. Des luttes, embrassant non-seulement de vastes provinces, mais toutes les terres et toutes les mers, l'univers tout entier, et qui ont pour but la fondation du royaume de Dieu. Une couronne immortelle, le triomphe

éternel nous attendent dans la Jérusalem des bienheureux, dans la Rome impérissable. Nos armes sont les armes célestes, notre chef, c'est le Christ, le butin, c'est la félicité. » — De même que le soldat change d'heure en heure de garnison, de même le Jésuite n'a point de résidence fixe; missionnaire et soldat du pape, il est tenu d'être toujours prêt à partir en guerre. « Nos maisons, dit Suarès, sont semblables à des camps. » Sans patrie, sans feu ni lieu, les Jésuites ne pouvaient se charger de la cure d'âmes, ni de la direction des paroisses.

Loyola, organisant une armée nouvelle au profit de la papauté, devait la soumettre non-seulement à une discipline extérieure, mais à une transformation intérieure. C'est dans ce but qu'il employa ses *Exercices spirituels*, qui étaient, en effet, de nature à introduire ses disciples dans la sphère d'une vie mystique, ascétique, étrangère au monde réel. Ces « exercices » n'ont pas manqué de produire leur effet sur les individualités les plus diverses; ils ont transformé à la fois des âmes simples, des esprits enthousiastes et rêveurs, et des cœurs ulcérés, des pécheurs courbés sous le poids de leurs fautes. Des

hommes animés d'une sincère piété, tels que Charles Borromée et saint François de Sales, en ont recommandé l'usage.

Dans l'instruction pour « les exercices, » il est dit avec juste vérité que ces préceptes ont déterminé la vocation de la plupart des membres de la Société. Bien plus, beaucoup de Jésuites étaient d'avis que l'action de l'Ordre devait se borner à diriger ces exercices; cette direction suffirait à assurer à la Société l'influence nécessaire.

L'étude de ses exercices est indispensable à quiconque veut connaître l'esprit dont Loyola était possédé. Nous allons donc en présenter un résumé succinct.

## CHAPITRE II

### Les exercices spirituels.

Les *exercices spirituels* ne sont point classés d'après une méthode rigoureuse dans le traité d'Ignace de Loyola; ils manquent de compléments et de développements nécessaires : aussi bien le premier congrès général résolut-il d'y ajouter une instruction sur la manière de faire les exercices. Cette instruction s'adresse surtout au maître d'exercices; elle lui indique les règles qui doivent le guider lui et ses élèves. L'instruction, dans sa forme actuelle, a été rédigée conformément aux résolutions du cinquième congrès général, de l'année 1593 à 1594.

Les exercices sont imposés aux adeptes et aux membres de l'Ordre; ils peuvent être accomplis également par des ecclésiastiques et des laïques qui n'entrent pas en rapports plus étroits avec la Société. Leur but est d'amener l'homme à rompre avec les

errements du passé, à commencer une vie nouvelle, à le fortifier dans sa résolution, contre l'assaut des mauvaises passions.

On parcourt toute la série ou seulement une partie des exercices. Dans le premier cas, ils durent quatre semaines; dans le second, ils peuvent être réduits à une durée de huit jours. La série entière est de rigueur pour les novices et pour les membres de l'Ordre; ces derniers la parcourent chaque année de nouveau, en vue de leur sanctification. Elle est imposée également à ceux qui montrent des dispositions particulières et qui sont maîtres de leur personne, comme par exemple, le clergé séculier. Les personnes liées au monde par leur position ou leurs fonctions et qui se bornent à chercher une règle de conduite et une digne préparation à la confession générale, s'acquittent d'une partie seulement de ces exercices.

Pendant toute la durée des exercices, l'homme renonce au commerce avec le monde; il cherche la solitude et le recueillement; la solitude qui seule prépare l'âme à s'élever vers Dieu et à recevoir sa grâce. Il s'approche de Dieu avec une confiance pleine et entière dans sa bonté infinie, en s'abandonnant com-

plètement à sa volonté. Il s'ouvre, sans réserve ni réticence, à son guide spirituel et il se soumet absolument à lui. Le guide est tenu d'être passé maître dans la direction des consciences; prenant pour règle les instructions de saint Ignace, il doit étudier l'individualité de son disciple, procéder avec prudence, douceur et humilité, et s'en remettre à Dieu de la direction définitive du pénitent.

Le pénitent met en œuvre toutes les forces de son âme; il donne un aliment à la fois à sa mémoire, à son intelligence, à son cœur, à sa volonté. La mémoire est appelée à soutenir la raison dans sa méditation et dans son jugement; la réflexion, à solliciter le désir et la volonté. Mais l'imagination, à son tour, doit se mettre en branle, afin d'incarner dans des formes visibles les idées que contemple notre œil spirituel, et de nous en donner une représentation sensible. En d'autres termes, la méditation doit être poussée jusqu'à l'hallucination.

Les prières alternent avec la méditation, les examens de conscience, les entretiens avec les trois personnes de la Trinité et avec tous les saints. A côté des macérations ordinaires, on a recours à d'autres

moyens pour provoquer chez le pénitent les dispositions voulues; on fait tour à tour la lumière et l'obscurité dans sa cellule, on lui montre tantôt des ossements, tantôt des fleurs fraîchement cueillies, pour lui offrir l'image de la mort ou celle de la vie renaissante.

Bode, qui a parcouru toute la série des exercices et qui nous a fait une saisissante peinture de leurs effets psychologiques, estime qu'il n'y a pas de moyen plus efficace pour produire en nous l'exaltation la plus vive, l'enthousiasme le plus ardent et le plus sombre. Les personnes insensibles à ces effets ne sont point aptes à servir les desseins de l'Ordre.

La première semaine est consacrée à méditer sur le péché; on reconnaît combien il est haïssable, on apprend à le détester, on se repent d'avoir été sous son empire, on désire en être affranchi. La deuxième semaine déroule devant nos yeux l'image du Christ et de sa vie : cette contemplation éveille en nous le désir d'imiter le Sauveur. Et, pour nous faciliter cette imitation, l'on nous donne des conseils pour le choix de la carrière la plus conforme à la volonté divine; ou s'il n'est plus en notre pouvoir de la

choisir, l'on nous donne des avis sur la façon dont nous pouvons nous sanctifier dans nos fonctions actuelles. La troisième semaine nous présente l'histoire de la passion du Seigneur, histoire qui éveille en nous la pitié, la douleur et l'amour de Dieu. Dans la quatrième semaine enfin, nous assistons à la résurrection du Christ, à ses glorieuses apparitions, à ses bienfaits divins, qui portent en nous, à son plus haut degré, l'amour de Dieu.

Ce tableau succinct des exercices nous en révèle l'esprit et le but. Tous ceux qui en parcourent la série sont amenés par la contemplation de l'histoire universelle de la chute et de la rédemption, à purifier leur âme et à entrer en communion avec Dieu.

Les exercices commencent par la contemplation du but final de l'homme, qui est de louer Dieu, de le révérer et de trouver la félicité en le servant. Tout ce que contient la terre a été créé pour l'homme, afin qu'il s'en serve ou s'en abstienne, suivant que cela le rapproche ou l'éloigne de son but. Nous ne devons choisir et désirer que ce qui se rapporte au salut de notre âme; à l'égard de tout le reste, l'indifférence nous est commandée, de telle sorte que

nous ne cherchions pas plus la santé que la maladie, et que nous ne préférions pas la richesse à la pauvreté, les honneurs au mépris, une vie longue à une vie courte. Cette indifférence est de la plus haute importance : tant plus profonds sont les fondements, tant plus solide est l'édifice.

Après cette méditation, qui forme pour ainsi dire l'introduction à la sanctification, le pénitent parcourt les trois degrés de la purification, de l'illumination, de la communion avec Dieu.

Au premier degré, celui de la purification, on médite sur le péché, qui nous a tant éloignés de notre but final; on contemple la chute des anges et de l'homme, le châtiment qui les a frappés, et cette contemplation doit être poussée jusqu'à la sensation physique, jusqu'à la vision et à l'hallucination. « L'âme, disent les *Exercices*, l'âme doit voir les flammes immenses, les âmes emprisonnées dans des corps de feu, entendre leurs plaintes, leurs hurlements, leurs blasphèmes contre le Christ; sentir la fumée, le soufre, l'odeur de corruption et de pourriture; goûter l'amertume des larmes, sentir le ver rongeur, le remords; toucher le feu qui brûle les

âmes. » Livré ainsi à la méditation sur le péché et ses suites, le pénitent s'entretient avec le Sauveur cloué sur sa croix et avec Dieu-le-Père; le repentir s'empare de son âme, il sonde sa conscience et il prend la résolution de rentrer dans la bonne voie et d'y persévérer. Il purifie son âme, il s'affranchit du péché, et il termine ce premier stage par une confession générale et par la communion.

Pendant le second stage, qui dure deux semaines, nous contemplons le Christ, le modèle proposé à notre imitation, le soleil de justice qui éclaire « tout homme venant au monde, » et qui nous illumine à notre tour. Les méditations de ce second degré nous initient à l'économie tout entière du salut, à la résolution prise par la Trinité d'incarner le Fils, à la naissance du Dieu-Homme, à sa vie cachée à Nazareth. Ici vient se placer l'examen des diverses carrières offertes à l'activité de l'homme, et le choix de l'une d'elles, sous l'invocation de l'esprit divin.

Toutes les actions de l'homme doivent découler d'une seule source : le désir de glorifier Dieu et d'accomplir sa volonté. Le choix parfait ne peut donc résulter que de l'amour exclusif de Dieu. Toutefois, lors-

que cet amour est le mobile principal, d'autres considérations fondées sur la nature humaine peuvent peser dans la balance, à la condition seule qu'elles ne soient pas contraires à l'amour divin. L'humanité se range sous deux bannières opposées : celle du Christ, qui flotte à Jérusalem, et celle de Lucifer, plantée sur les tours de Babylone. Lucifer attire les hommes avec les biens terrestres, avec les richesses, les honneurs, les satisfactions de l'orgueil et de l'amour-propre. Le Christ prêche la recherche de la pauvreté, du mépris, des injures, la vertu de l'humilité. Semblable à un général, à un roi de la terre, il dit à son peuple : « J'ai le dessein de soumettre tous les pays infidèles. Celui qui voudra me suivre, ne se servira pas d'autres vêtements et d'autres aliments que moi. Il se soumettra aux mêmes travaux, aux mêmes veilles, aux mêmes épreuves, afin qu'il prenne part à mon triomphe, après s'être associé à mes luttes. »

Quiconque refuse de suivre cet appel et d'accomplir jusqu'au bout la volonté du Christ, est un lâche. Celui-là seul comprend l'obéissance parfaite qui choisit, avec le Seigneur, la pauvreté, le mépris, la

folie de la croix, de préférence à la richesse, aux honneurs, à la sagesse du monde.

Le pénitent ayant porté ensuite ses réflexions sur le baptême de Jésus et sur les événements ultérieurs de sa vie, fera son choix, en vue de la réalisation du but suprême de la vie. Mais il se gardera de prononcer des vœux prématurés ; son directeur s'abstiendra de lui faire violence, l'abandonnant aux inspirations de l'Esprit-Saint. Quant à ceux qui ont déjà fait choix d'une carrière, comme les ecclésiastiques, ils font simplement vœu de s'amender.

La résolution de servir Dieu est fortifiée par la contemplation de la passion du Sauveur. Cette contemplation inaugure la troisième période ; elle nous fait passer par tous les mystères de la résurrection et de l'ascension. Le vieil homme est mort avec le Christ ; l'homme nouveau ressuscite avec lui. Après avoir passé par les tourments de l'enfer et de la damnation, après avoir pris part aux souffrances du Christ pendant ses luttes et sa passion, le pénitent ressent dans son cœur les joies exultantes du triomphe, de la réconciliation avec Dieu.

Le but final de l'union complète avec Dieu par

l'amour est atteint à la fin des exercices. Arrivé sur ces hauteurs sublimes, le pénitent prononce, avec saint Ignace, la prière suivante : « Prends, Seigneur, mon libre arbitre; prends ma mémoire, ma raison, ma volonté. Tout ce que je possède, tu me l'as donné; je te le rends, j'abandonne à ta sainte volonté le soin d'en disposer : je ne te demande qu'une chose, ton amour, ta grâce; accorde-la-moi, et je serai riche, et tous mes vœux seront comblés. »

Selon l'opinion d'Ignace, être un avec Dieu, c'est être un avec l'Eglise, c'est vivre en elle. Voilà pourquoi ses exercices se terminent par les *Regulæ ad sentiendum cum Ecclesia.* Ce sont des préceptes pour régler sa vie en parfaite conformité avec l'esprit et les désirs de l'Eglise. Citons quelques-uns de ces préceptes pour caractériser les sentiments dont Loyola était animé et qu'il chercha à inoculer, à infuser à tous ses disciples :

« Il faut renoncer à son propre jugement, être toujours prêt à obéir à l'Eglise orthodoxe, catholique. Il faut estimer par-dessus tout l'état monacal et le célibat, préférer la virginité au mariage, vénérer les reliques, les stations, les pélerinages; célébrer

les saints, les indulgences, les jubilés, l'habitude d'allumer des cierges dans les églises et les autres moyens d'entretenir la piété; l'abstinence, le jeûne, les jours de fête, les églises avec leurs ornements et leurs images. Il faut approuver toutes les résolutions, les doctrines et les mœurs de ses supérieurs, confirmer tous les préceptes de l'Eglise et se soumettre aveuglément à toutes ses décisions. »

Les *Exercices* rappellent quelque peu les mystères d'Eleusis, où les initiés passaient par des visions d'abord pleines d'angoisses, puis de joie, à la paix et la félicité. En tout cas, on y rencontre la vieille science et les antiques pratiques du mysticisme, telles que nous les trouvons déjà chez Plotin et chez les grands saints du moyen âge, telles que Tauler, Eckhard, Suso et d'autres encore les ont enseignées dans leurs écrits. Loyola les avait étudiées pendant son séjour à Manresa, dans le livre *Exercitatorium spirituale* du bénédictin Garcia Cisnéro.

Si Loyola réussissait à inculquer ces principes à ses disciples, ce mépris du monde, de tous les biens

terrestres qui ne se rapportent pas au salut, cette fermeté joyeuse dans l'épreuve et la persécution, il créait une armée avec laquelle les puissances ordinaires pouvaient à peine entrer en lutte et contre laquelle toutes les attaques viendraient se briser. Comment, en effet, abattre un homme par une épreuve qu'il accueillera avec reconnaissance et avec joie parce qu'il y verra un moyen de sanctification pour son âme ? Comment se laisser prendre aux appâts de la terre, quand toutes vos pensées, tous vos désirs sont tournés vers le ciel ? — Le livre imprimé lors du premier jubilé de l'Ordre adresse ces éloquentes exhortations à ses membres : « Vous qui êtes des gladiateurs dans l'arène, résistez de pied ferme à toutes les attaques ; recevez avec impassibilité tous les coups qui vous seront distribués sur la scène tumultueuse du monde ; vous qui êtes bons, ne vous affligez pas de vos souffrances : votre but n'est-il pas avant tout de déplaire aux méchants ! Préparez l'homme à toutes les éventualités, mais élevez-le en même temps au-dessus de ce qui est humain, afin de ne vous laisser ni enorgueillir par la fortune, ni abattre par l'infortune, mais de sup-

porter avec égalité d'âme toutes les épreuves du sort et d'arriver enfin, autant qu'il est en nous, à cette immutabilité sublime, attribut exclusif de la Divinité!... Soldats de Dieu, soyez inébranlables au milieu des foudres de la guerre, dans le feu des batailles, sous le vent de la calomnie, au milieu des torches de l'envie, devant les menaces des juges et la fureur des tyrans! Debout, vous dis-je! et supportez tout l'effort de la tempête! (1) »

Les luttes intérieures par lesquelles Loyola a passé lui-même se reflètent dans les *Exercices*. Il s'y révèle comme un maître dans l'art de guérir les âmes par l'ascétisme, comme un psychologue profond, qui a sondé tous les abîmes, toutes les passions, toutes les illusions du cœur humain et qui sait les réduire à leur vraie valeur. Il établit des règles pour juger les différents mouvements de l'âme; il connaît jusqu'aux scrupules des consciences trop timorées, et il leur indique les moyens de se rassurer et d'apaiser leurs remords; il montre sa science

(1) *Imago primi sæculi S. I.* Anvers, 1640

pédagogique en nous apprenant à tirer parti même de nos œuvres de charité, et à en faire un moyen de nous élever plus haut dans la voie de la sanctification.

## CHAPITRE III

Universalité, dispenses et priviléges de l'Ordre. Le nom de « Société de Jésus. » Solidarité de la papauté et de l'Ordre.

Paul III comprit les services que la société nouvelle pouvait rendre à la cause de la curie romaine, et l'on dit qu'en lisant le projet de ses statuts, il s'écria : *Hic est digitus Dei!* Loyola et ses disciples y résumaient toutes les tâches que les Ordres antérieurs s'étaient proposées et dont l'accomplissement pouvait encore être utile à l'Eglise. Cet universalisme de l'Ordre nouveau rejetait à l'arrière-plan les Ordres anciens, et son activité enthousiaste acheva de les éclipser. L'antique et vénérable Ordre des Bénédictins s'était voué à la science, à l'enseignement, à l'éducation de l'enfance : l'attention des Jésuites se porta dès l'abord sur ce domaine. Ils songèrent un moment à inscrire l'éducation de la jeunesse, dans le sens le plus vaste de ce mot, au cinquième rang de leurs vœux, dans leurs statuts, et

ils ont déployé, en effet, la plus grande activité dans l'accomplissement de cette tâche. Ils tinrent à honneur d'égaler leur pauvreté à celle des Dominicains et des Franciscains. Les Dominicains déployant la plus grande activité en vue de la conversion des hérétiques et des incrédules, et les Franciscains se vouant avec le zèle le plus ardent à la cure d'âmes et à la pratique de la charité chrétienne, les Jésuites tâchèrent de rivaliser avec eux dans ces deux domaines. Loyola songea, en particulier, à élever et à sauver les filles perdues; il fonda des institutions à cet effet. Les deux Ordres mendiants visaient à occuper des chaires dans les universités et à s'emparer de l'enseignement de la philosophie et de la théologie : les Jésuites tendirent au même but, avec infiniment plus de succès. Le pape Grégoire IX avait délégué les Dominicains en qualité d'inquisiteurs permanents de la curie romaine : les Jésuites obtinrent de Grégoire XIII une bulle, en date du 10 septembre 1584, qui les autorisait à se mettre, avec l'agrément de leur général, au service de l'Inquisition. Les Jésuites crurent même devoir se faire les émules des moines mendiants par les encourage-

ments donnés à la superstition et à un culte qui s'attachait surtout à gagner les basses classes de la société et à régner sur elles par les grossières satisfactions données aux sens. L'utilité de la fondation du Tiers ordre, par laquelle François d'Assise avait établi un lien entre la société laïque et l'Ordre institué par lui ; celle des congrégations de Marie fondées par les Dominicains, n'échappa pas aux Jésuites. Ils les imitèrent ou se les approprièrent, et en firent le succès. Les congrégations de Marie, que les papes comblèrent de leurs grâces spirituelles, réunissaient tous les âges et toutes les classes dans le culte et l'imitation de la Vierge ; cette imitation se traduisait par l'enseignement et l'éducation donnés aux ignorants et aux pécheurs, etc. Tous ceux qui entraient dans la congrégation se soumettaient à une confession générale et étaient tenus de ne se confesser à l'avenir qu'au prêtre désigné à cet effet par le père jésuite placé à la tête de la congrégation. Les affiliés sont tenus de se livrer à des macérations, à des exercices spirituels, surtout à ceux de Loyola ; de joindre au mérite d'une fréquentation assidue des réunions pieuses celui de la soumission

et de l'obéissance, de ne jamais refuser de suivre, en tout ce qui concerne la constitution et le gouvernement de la congrégation, les ordres du général et des guides délégués par lui. Il saute aux yeux que l'on avait créé, dans ces congrégations de Marie qui recrutaient leurs membres aussi bien dans les palais que dans les chaumières, un puissant instrument pour dominer la société laïque et pour l'attacher aux intérêts de l'Ordre.

Les Jésuites réunissaient, nous l'avons vu, les traits caractéristiques de presque toutes les autres sociétés religieuses dans la leur ; ils y ajoutaient un trait nouveau, qui leur était propre, et qui leur venait de la mission de défendre les prétentions temporelles et spirituelles de l'Etat romain : ce trait nouveau, c'était *le caractère éminemment politique de l'Ordre.*

Les Jésuites ne veulent pas être un ordre monacal ; le concile de Trente les appelle « l'Ordre des clercs de la Société de Jésus. » Ils ne portent point l'habit du moine ; ils n'ont point de chœur et leurs établissements n'ont pas reçu le nom de monastères. Alphonse Rodriguez raconte que Loyola, considé-

rant que sa Société était « une compagnie de soldats » destinée à lutter dans le monde, contre l'hérésie et le vice, renonça au chœur et à d'autres observances, afin que sa Société, à l'instar de la cavalerie légère, fût toujours prête, à la moindre alarme, à charger l'ennemi et à défendre les frères. Les mêmes considérations le portèrent probablement à interdire à sa Société un ascétisme trop rigoureux, les mortifications qui affaiblissent, ruinent le corps en pure perte et détruisent des avantages positifs, tels que l'énergie et la vigueur dans la guerre sainte.

Plus qu'aucun Ordre antérieur ou postérieur, la Société de Jésus a été comblée de privilèges, d'indulgences et de dispenses, par les papes. L'exposé des privilèges connus forme à lui seul un petit volume; il faut y ajouter les privilèges inconnus, dont l'usage dépendait du bon plaisir du général. Ces grâces étaient ou conférées par une déclaration du pape, dans une conversation avec une personne digne de foi, ou accordées solennellement dans des brefs et des bulles. Ces privilèges étaient placés sous la sauvegarde des papes, qui, à l'avance, déclaraient nul et non avenu tout ce que l'on entrepren-

drait pour les contester ou les abolir. Les papes allaient même jusqu'à sommer les princes et les rois de défendre ces privilèges; ils menaçaient de la grande excommunication *latæ sententiæ* tous ceux qui y porteraient atteinte, et d'après une bulle de Pie V, de l'an 1571, ils accordèrent au général le droit de les rétablir dans leur étendue primitive, envers et contre toutes les tentatives faites pour les diminuer ou les altérer, fût-ce même par des actes de révocation papale : ces privilèges devaient être tenus pour irrévocables et ne pouvant être restreints. L'indépendance de l'Ordre était placée ainsi au-dessus de toute atteinte, non-seulement de la part des puissances temporelles, mais de la part de la juridiction papale. Cela ressort notamment des bulles des années 1549, 1582 et 1684, qui autorisaient les Jésuites à accommoder leurs anciens statuts aux circonstances de temps et de lieu, sans même consulter le saint-siége. Une réforme, même nécessaire, de l'Ordre par les papes, était donc impossible.

Il est clair, la somme de ces privilèges exorbitants allait contre l'antique constitution de l'Eglise : c'est que les papes ne voulaient pas seulement munir

les Jésuites d'armes puissantes pour la lutte contre la société infidèle, ils voulaient s'en servir comme d'une garde du corps pour la défense de leur propre et absolu pouvoir dans l'Eglise et contre l'Eglise.

Ses privilèges permettent à l'Ordre de faire partout des cours publics, de bâtir des églises et des maisons ou de les recevoir en donation. Les dignitaires de l'Ordre, le général, les provinciaux, les supérieurs et les recteurs sont autorisés à consacrer, mais pour l'usage exclusif de l'Ordre, des églises, des cimetières, des autels et des objets servant au culte. La bulle du pape Paul III, de l'année 1545, permet aux Jésuites de prêcher partout, de confesser, de distribuer les saints sacrements, de présider au culte, sans qu'ils soient tenus d'en demander l'autorisation à l'évêque et au curé du diocèse ou de la cure où ils se proposent d'exercer leur ministère. Ce privilège, confirmé par une résolution du concile de Trente, fut restreint sur les plaintes des évêques, par les souverains pontifes. Mais Pie V déclara dans un *oraculum vivæ vocis* que les Jésuites ne devaient pas se laisser lier par les décrets de ce con-

cile, dans l'exercice de leurs privilèges. Quant aux mariages, ils ne les béniraient qu'en cas de nécessité absolue, par exemple dans les pays des infidèles. Le pouvoir de l'absolution, ils l'exerceraient dans les limites les plus larges, même dans les cas réservés aux évêques et aux papes, à l'exception des cas prévus dans la bulle relative à la sainte-cène; dans les contrées éloignées, chez les infidèles, ils étaient autorisés à s'affranchir même de cette dernière restriction. Ils donnaient l'absolution aux pirates, aux galériens, aux hérétiques; ils pouvaient convertir tous les vœux en d'autres, plus faciles à accomplir, à l'exception, cependant, du vœu d'aller en pélerinage, au delà des mers, sur les tombeaux des apôtres ou à Compostelle, du vœu de chasteté et de celui qui engageait à entrer dans un Ordre. Toutefois, ils se garderaient, dans l'exercice de ces pleins pouvoirs, de blesser les susceptibilités des évêques. Il leur était permis de lever les vœux de l'accomplissement desquels les évêques seuls pouvaient vous dispenser, et d'adoucir des engagements pris sous serment, au cas où ces adoucissements ne léseraient les droits de personne. En un

mot, ils étaient investis de tous les privilèges qui avaient été conférés *in foro conscientiæ* aux frères Mineurs et qui avaient été ensuite supprimés ou restreints par le concile de Trente.

Les pouvoirs du général, relatifs à l'absolution et aux dispenses, sont encore plus étendus. Il peut lever toutes les peines qui ont frappé les membres de la Société avant ou après leur entrée dans l'Ordre, les absoudre de tous les péchés, même du péché d'hérésie et de schisme, de la falsification d'écrits apostoliques, etc.; diminuer, augmenter, changer tous les actes de pénitence imposés aux coupables. Il faut ajouter, toutefois, que les supérieurs des maisons et les recteurs sont également autorisés à lever l'interdit, la suspension, l'excommunication qui a frappé les membres de l'Ordre, en se bornant à exiger d'eux une promesse de satisfaction et à leur imposer quelques actes de pénitence. Le général absout, en personne ou par l'entremise d'un délégué, tous ceux qui sont placés sous son obédience, de l'état d'irrégularité provenant, soit de l'excommunication, soit de la suspension, soit de l'interdit, à la condition que ces censures n'aient pas été infligées pour

des excès si extraordinaires, que le tribunal papal puisse seul en connaître. Il absout, en outre, du *defectus natalitium*, de l'irrégularité provenant de la bigamie, des blessures faites à autrui, du meurtre, de l'assassinat, de l'irrégularité qui empêche de recevoir les ordres sacrés, pourvu que ces mauvaises actions ne soient pas de notoriété publique et n'aient pas fait scandale. Le général ou les provinciaux sont autorisés, dans les questions douteuses et dans les affaires de conscience, à prendre « dans leur for intérieur » une décision et à l'imposer avec l'autorité apostolique. En présence d'affaires très-sérieuses, les provinciaux prennent l'avis préalable de plusieurs pères. La décision prise par les supérieurs de l'Ordre doit faire taire tous les scrupules de ceux qui les ont consultés. Le général peut demander à un évêque l'ordination pour un membre quelconque de la Société, et l'évêque est tenu de lui donner, sans autre examen, la consécration pour les dignités inférieures, et, même en dehors de l'époque fixée par le droit canonique, pour les dignités plus élevées. Les affiliés qui, après avoir prononcé les trois vœux, fût-ce les vœux simples, retournent au monde,

sont frappés de l'excommunication et ne peuvent être absous. Ils subissent les mêmes peines que les apostats, le mariage qu'ils contractent est nul et non avenu, ainsi que tout traité conclu par eux. Lors même qu'ils se seraient réfugiés à la cour pontificale, ils peuvent être arrêtés et excommuniés par le général, et tous les prélats sont tenus de les dénoncer comme des excommuniés. En revanche, nul prélat n'a le pouvoir d'excommunier, de suspendre ou d'interdire un Jésuite; les domestiques mêmes de la Société sont enlevés à leur juridiction, aussi longtemps qu'ils restent dans les maisons de la Société. Il est permis aux Jésuites de célébrer la messe à différentes heures de la nuit et du jour, de lire, dans le but de les combattre, des livres hérétiques et d'autres ouvrages interdits, de séjourner à la faveur d'un déguisement dans les pays des hérétiques et des schismatiques, et de fréquenter ces derniers.

Les Jésuites échappent au droit de juridiction et de correction exercé par les évêques; ils sont placés sous la protection immédiate du saint-siége. Ceux-là mêmes qui n'ont prononcé que les trois vœux simples jouissent de cette exemption, et nul d'en-

tre eux ne peut être forcé, sans l'assentiment explicite de son supérieur, de rendre un service ecclésiastique quelconque. La Société ne paye aucune redevance, ni au pape, ni aux princes, ni aux autorités laïques; les impôts extraordinaires mêmes, levés pour les croisades ou pour la défense de la patrie, ne sauraient la frapper. Elle est affranchie de tout droit de douane, de toute corvée pour un but d'utilité publique ou d'intérêt commun; les rois, les seigneurs, les magistrats, les universités qui oseraient frapper d'un impôt les personnes ou les choses de l'Ordre, fût-ce même en vue des intérêts de l'Etat, tomberaient sous le coup de l'excommunication et de la damnation éternelle. Membres du clergé, les Jésuites ne sauraient être les sujets d'un souverain temporel ni, par conséquent, se rendre coupables du crime de lèse-majesté.

Entre tous leurs privilèges, il en était un dont les Jésuites usaient avec prédilection; c'était le droit que leur avait conféré Grégoire XIII, de se livrer partout au commerce et aux affaires de banque.

Les membres de la Société ne peuvent être contraints de paraître à un concile ou à un synode; ils

sont également dispensés d'assister aux processions; ils ne sont pas astreints à chanter en chœur les heures canoniques.

Le général et ses délégués ont le pouvoir de conférer les grades académiques à tous les professeurs chargés de cours aux universités, après que ceux-ci ont subi leurs examens et au cas où les recteurs se refuseraient à les promouvoir gratuitement; le général et ses délégués exercent également ce droit vis-à-vis des professeurs chargés de cours en dehors des universités, quand les examinateurs leur ont délivré un brevet de capacité. Les professeurs ainsi élevés à un grade supérieur jouissent des mêmes privilèges que ceux qui ont reçu leur promotion des mains des autorités universitaires. Les professeurs de l'Ordre de Jésus sont autorisés à faire, sans l'agrément des autorités laïques, des cours publics en tout lieu et même dans les villes qui possèdent une université, et il est loisible à tous les professeurs de suivre ces cours, à condition qu'ils ne coïncident pas avec les leçons publiques de l'université. Le recteur de l'université qui tenterait de s'y opposer tomberait sous le coup de l'excommunication.

Les églises, les maisons de l'Ordre, ses colléges, avec leurs jardins, leurs allées et tout ce qui s'y rattache, jouissent du droit d'asile.

L'Ordre est en possession de l'indulgence plénière. Elle est accordée, avec le pardon des péchés, à tous ceux qui entrent dans la Société, même aux domestiques. On peut recevoir dans les églises des Jésuites les indulgences dispensées à Rome. Un confesseur jésuite a plein pouvoir de donner l'indulgence plénière *in articulo mortis.* La veille du dimanche des Rameaux et pendant quelques autres jours de fête, un membre de l'Ordre peut délivrer une âme du purgatoire, en lui imposant la récitation, devant le Saint-des-saints, des psaumes de la pénitence ou de cinq patenôtres et *Ave Maria.* L'indulgence plénière est accordée à tous les fidèles qui, à certains jours, après une confession sincère et la communion, visitent une église, une chapelle, un lieu consacré de la Société pour y accomplir des exercices de piété; elle est accordée, en outre, à ceux qui, pendant une semaine, se livrent aux exercices spirituels et reçoivent les saints sacrements, à tout membre de l'Ordre qui professe la doctrine chrétienne, à tous ceux qui suivent cet ensei-

gnement, en y ajoutant la célébration de la sainte-cène; enfin aux parents des affiliés de la Société, lors même qu'ils se trouveraient déjà en purgatoire. Tout protecteur, fondateur ou défenseur de l'Ordre reçoit une fois dans sa vie, et sur son lit de mort, l'absolution complète, l'indulgence plénière pour lui et ses enfants.

L'interdit qui a frappé un pays n'atteint point les affiliés de l'Ordre; ils sont autorisés, au cas où ils n'en ont pas été frappés eux-mêmes, à célébrer le culte, à distribuer les saints sacrements dans leurs églises, leurs maisons et leurs colléges, à faire des enterrements religieux en laissant leurs portes ouvertes et en faisant sonner leurs cloches, pourvu que les excommuniés soient exclus de ces cérémonies. Le jour de l'Epiphanie, de l'Ascension, de l'Assomption, ils sont autorisés à faire assister tous les fidèles au service divin.

La Société et chacun de ses membres en particulier a le droit, dans les procès civils, criminels et mixtes, où l'Ordre est plaignant ou accusé, d'accepter pour juges les archevêques, évêques, abbés et autres hauts dignitaires ecclésiastiques; ces derniers

ont le droit de défendre partout, en personne ou par leurs délégués, les membres de l'Ordre, et de les garantir contre toute charge contraire à leurs privilèges. S'agit-il de la restitution des biens ou du respect de leurs privilèges, les juges acceptés par les Jésuites peuvent avoir recours à la censure ecclésiastique, à l'amende, au bras séculier, et les autorités laïques sont tenues de leur prêter secours et assistance dans l'exécution de leur sentence. Le libre accès de la résidence des condamnés leur est-il refusé, ils sont autorisés à faire afficher leurs décrets, afin que les coupables n'en ignorent. Ils ont même le droit de frapper d'interdit l'endroit où l'on tolère ces malfaiteurs.

Tout personnage désigné pour ces fonctions est tenu de les accepter, à peine d'excommunication. La même peine frappe celui qui remplit mal les fonctions de juge, et la Société est autorisée, dans ce cas, à le remplacer.

Quiconque attaque les églises et les maisons de l'Ordre est excommunié *ipso facto* et ne peut recevoir l'absolution que du pape ou de son délégué. Les évêques qui empêchent de faire des legs à la Société

sont frappés d'interdit, suspendus dans l'administration de leur diocèse; défense leur est faite d'entrer dans une église; leurs subordonnés, vicaires, curés, etc., sont excommuniés. En général, quiconque ose s'opposer à l'exercice de l'un des privilèges de l'Ordre est frappé de cette peine. Le coupable est-il membre de l'Eglise, il est dépouillé de ses dignités et de ses bénéfices ecclésiastiques. L'excommunication atteint également toute personne qui, connaissant les privilèges de la Société, tentera d'empêcher quelqu'un d'y entrer.

La peine de l'excommunication est toujours « l'ex communication majeure. »

A ces immunités, à ces faveurs énormes vint s'ajouter une bulle de Grégoire XIII, du 3 mai 1575, conférant à la Société le droit de participer à tous les privilèges présents et futurs des autres Ordres, notamment de celui des mendiants.

Loyola avait imposé à toute la Société le vœu de pauvreté le plus strict. De son vivant encore, c'est-à-dire en l'an 1550, Jules II restreignit cette obligation aux profès des quatre vœux et aux maisons de profès, en y apportant, en outre, des tempéraments

particuliers. Quant au général et aux colléges, ils acquéraient, sans aucune difficulté, des biens au profit la Société. De cette façon, le caractère d'un Ordre de mendiants attribué à la Société n'était que fictif; il ne lui enlevait rien de ses possessions et de son influence; tout au contraire, il ajoutait à ses privilèges.

Les privilèges d'un autre Ordre ne sauraient porter préjudice à ceux de la Société de Jésus. Elle les conserve dans leur intégrité, lors même qu'elle ne ne les exercerait pas.

Les privilèges de la Société doivent être considérés comme ayant été conférés à son général. Celui-ci puise dans ce riche trésor, et en communique des parties, soit en personne, soit par l'entremise de ses délégués, à des membres de l'Ordre. Cette dispensation ne sert qu'à river la chaîne qui attache les subordonnés à leur chef.

L'interprétation des privilèges appartient au pape; dans le doute, elle est toujours faite dans un sens favorable à l'Ordre.

Lors de la restauration de l'Ordre, le 7 août 1814, les immunités antérieures de la Société ne lui furent pas rendues dans leur intégrité.

Nous l'avons dit : le pouvoir épiscopal, les privilèges des autres Ordres, les droits des universités, le pouvoir temporel et même la juridiction papale étaient restreints et même annulés par les faveurs accordées à la nouvelle confrérie. Pour conserver la suprématie spirituelle et temporelle qu'ils avaient usurpée au moyen âge, les papes vendirent l'Eglise à l'Ordre de Jésus, et par là ils se livrèrent eux-mêmes entre ses mains. Le général pouvait aller jusqu'à rendre illusoire le vœu d'obéissance absolue à une mission, que Jules III avait restreint, en l'an 1555, aux profès des quatre vœux : le pape les envoyait où bon lui semblait, le général les rappelait quand il lui plaisait. Le pape ne pouvait libérer aucun membre de l'Ordre sans l'assentiment du général ; le général congédiait qui il voulait, et le dispensait de l'accomplissement de ses vœux. Le Jésuite ne pouvait, sans une autorisation spéciale du pape, en appeler du jugement du général à la curie romaine ; l'assentiment du général était nécessaire pour demander cette autorisation.

Les papes n'avaient rien négligé pour faire de l'institution de Loyola un Etat indépendant dans

l'Eglise; il n'est pas étonnant que cette institution, avec son organisation et ses moyens d'influence, se soit asservi l'Eglise.

Le nom de « Société de Jésus » suffisait à lui seul pour accréditer l'idée d'une position privilégiée occupée par elle dans l'Eglise, de rapports plus étroits avec le fondateur et le maître de l'Eglise, Jésus-Christ. Cette dénomination n'a pas manqué de froisser, dès le commencement, bien des susceptibilités. La Sorbonne se prononça en 1554 contre cette appellation, et l'archevêque Bellay de Paris, parlant au clergé français réuni à Poissy en 1561, posa comme condition d'admission de l'Ordre en France, le changement de son nom. L'assemblée appuya cette demande. Les Jésuites répliquèrent que Jésus-Christ était le vrai créateur de l'Ordre, la vierge Marie ne venant qu'au second rang de ses fondateurs, et Loyola au troisième; il était naturel d'emprunter le nom de l'auteur proprement dit. Suarès dit que la Société se rattache directement au Christ, afin qu'elle coopère avec lui au salut et à la rédemption du genre humain. L'*Image* ajoute : « Il est évident que la Société de Jésus ne se distingue de l'Ordre des apô-

tres que par l'époque de sa fondation; elle n'est pas un Ordre nouveau, elle n'est que la restauration de cette première communauté religieuse, dont Jésus seul a été le fondateur (1). »

La validité légale des privilèges de la nouvelle confrérie était fondée sur l'hypothèse de la validité légale de la domination absolue exercée par les papes sur l'Eglise, sur la société laïque et ses autorités. Admettre que cette suprématie, cette monarchie papale était une usurpation, c'était tenir du même coup pour une usurpation la position d'exception faite aux Jésuites dans l'Eglise et dans l'Etat. Défendre les prétentions de la papauté, déclarer que le souverain pontife était le pasteur suprême et infaillible des âmes dans la chrétienté, c'était donc, pour les Jésuites, défendre l'existence légale de leur institution. Si la papauté s'appuyait sur les Jésuites, toute l'existence des Jésuites dépendait de la suprématie spirituelle et temporelle, absolue, de la papauté. De cette façon, les intérêts des deux parties étaient intimement liés. Donc, si les Jésuites ont tâché, dès l'origine, d'élever au rang de dogmes les

(1) *Imago primi sæculi*, livre I, p. 65.

théories de l'omnipotence, de l'infaillibilité, de l'épiscopat universel du pape, s'ils les ont considérées comme tels, s'ils ont finalement mis tout en œuvre pour leur donner la sanction d'un concile œcuménique, ils y étaient poussés non moins par l'instinct de la conservation de soi-même que par le respect pour le saint-siége. Ils suivirent en cela l'exemple des Ordres mendiants qui furent poussés par le même motif à la défense du système papal et dont la théologie, — je n'en veux pour preuve que celle de Thomas d'Aquin, — fut tout entière consacrée à ce but. Cet enchaînement des intérêts, cette alliance de la papauté et de la Société de Jésus a déterminé presque fatalement l'histoire ultérieure des deux institutions; c'est elle qui a fixé le sort de l'Eglise. Quant à la Société de Jésus, elle est devenue la proie de la plus profonde corruption, dans sa tendance à procurer à tout prix à la papauté la domination dans le monde comme dans l'Eglise. Et l'Eglise elle-même, dont l'antique constitution et l'antique foi avaient été de plus en plus obscurcies et altérées pendant le cours du moyen âge, fut rivée à la chaîne du curialisme et de sa théologie.

*L'Eglise catholique d'aujourd'hui porte tout entière l'empreinte du jésuitisme. Le jésuitisme, lui, n'est que le papisme poussé à ses extrêmes conséquences.*

# LIVRE DEUXIÈME

## CONSTITUTION DE L'ORDRE

# CHAPITRE I

Caractère général de la constitution. L'obéissance. Origine de la constitution. Prescriptions secrètes. Divisions du code.

Telle qu'une haute construction en granit, la constitution de la Société de Jésus s'offre au regard, défiant tous les assauts du dehors, toutes les mines destinées à la faire sauter du dedans. La force de l'édifice réside avant tout dans la rigoureuse subordination de tous les membres de l'Ordre vis-à-vis du général, et dans la surveillance, dans la domination exercée sur le général et tous les supérieurs par la Société. Dans cette organisation, nulle place n'est réservée à la liberté individuelle, tout caractère est bridé et dirigé, toute démarche observée et contrôlée; nul acte ne peut se commettre à l'insu des frères de l'Ordre. L'intérêt de la Société est l'âme qui vit et agit dans les innombrables membres dont elle est composée; un jugement per-

sonnel, des vues indépendantes, une conscience propre : ce sont là des choses que nul ici n'a le droit de garder et de faire valoir. Cette constitution qui réalise l'unité la plus sévère faisait la force de la Société au dehors ; ses effets au dedans étaient d'autant plus funestes, qu'en étouffant toute vie individuelle, toute manifestation originale de l'esprit, elle brisait le ressort du progrès et maintenait la Société à un niveau intellectuel qui baisserait dans la même mesure où la culture s'élèverait. Jadis, les Jésuites étaient les maîtres reconnus du monde catholique cultivé ; la considération dont ils jouissaient dans le monde de la science était grande, quoique peu méritée. Aujourd'hui, ils sont tombés de cette hauteur, et leur activité s'étend de préférence aux couches inférieures du peuple. Cette décadence intellectuelle de l'Ordre se manifeste de plus en plus clairement, et son influence diminue dans la même mesure. Dès l'abord, les Jésuites ont sacrifié les recherches scientifiques aux intérêts de la papauté. Tant qu'ils furent animés de la conviction que la papauté est le dépositaire de la vérité chrétienne, qui résume toute sagesse, la pureté de l'intention

put subsister à côté des préjugés de l'esprit. Mais le peu de fondement de cette hypothèse une fois reconnu, s'il fallait, conformément au vœu de l'Ordre, prêter obéissance absolue à une autorité contestable, la vérité était sacrifiée de propos délibéré et les consciences ne pouvaient rester pures et sans tache. De même que l'Eglise romaine, la Société de Jésus s'achemine vers une mort lente, mais sûre. Les deux institutions ont fini par être des geôles pour l'esprit humain; elles resteront dans le souvenir de l'histoire comme des tombeaux qui renferment une race éteinte, mais où nul vivant ne consent plus à demeurer. Aussi l'édifice de l'Eglise romaine et celui de la Société de Jésus seront-ils désertés un jour, encore bien qu'ils soient élevés pour l'éternité et qu'ils paraissent indestructibles.

La constitution de la Société de Jésus a un caractère rigoureusement monarchique et militaire en ce qui touche le gouvernement et l'administration. D'autre part, elle a des traits aristocratiques : le choix du général et la législation sont abandonnés à l'assemblée générale, composée des membres les plus éminents. Enfin, elle s'inspire de l'esprit démocra-

tique en permettant à tout Jésuite de s'élever du degré le plus infime à la dignité suprême. On pourrait l'appeler une constitution mixte.

Suarès le déclare : « la Société est une compagnie de soldats. » A sa tête est placé le général. La subordination étant le nerf de la discipline militaire, le général exige une obéissance absolue, aveugle. C'est précisément parce que l'obéissance a une importance capitale dans le service militaire, que Loyola y attachait le plus haut prix : c'est l'*Image* qui nous l'apprend (1). Suivant Orlandini, tout Ordre actif est fondé sur l'obéissance, parce qu'elle fait circuler dans tous les membres les forces et l'esprit de l'ensemble de la corporation; mais cette vertu est surtout indispensable à la Société de Jésus, qui ressemble plutôt à une armée mise en campagne qu'à un Etat jouissant de la paix. Dans ce dernier, chacun peut faire à son aise ses affaires, sous la protection des lois. A l'armée, il s'agit de saisir le moment favorable, il faut que le soldat soit prêt à exécuter sans délai des ordres inattendus; l'obéissance prompte

(1) Livre I, p. 69.

est l'essentiel : voilà pourquoi Loyola a tant insisté sur ce qu'il appelle l'obéissance aveugle. Le dicton populaire a raison : « Un soldat doit tout ensemble savoir et ignorer. » — « Que les autres confréries religieuses, s'écrie Loyola, que les autres confréries nous surpassent en jeûnes, en veilles, par leur rigueur dans les vêtements et la nourriture : il faut que nos frères à nous brillent par une obéissance vraie, accomplie, par le renoncement à toute volonté, à tout jugement propres. » Et Borgia ajoute: « L'obéissance est le rempart le plus solide de la Société. »

Il y a, suivant la description de Loyola, trois degrés dans l'obéissance. Le premier degré, le plus imparfait, est celui où elle ne se traduit que par des œuvres; dans cette phase, elle ne mérite pas le nom de vertu. S'il faut en croire Maffei, Loyola aurait même déclaré que quiconque n'exécutait les ordres de ses supérieurs que par des actes extérieurs, accomplis à contre-cœur, devait être rangé parmi les esclaves les plus vils et les animaux les plus ignobles. Pour que l'obéissance devienne une vertu, il faut que le subordonné fasse

sienne la volonté de son supérieur ; il faut qu'il approuve l'ordre, au lieu de se borner à exécuter l'acte imposé. Quant à celui qui veut se donner tout entier à Dieu, il faut qu'il sacrifie non-seulement sa volonté, mais son jugement propre ; il ne peut se contenter de vouloir la même chose que son supérieur, il faut qu'il pense les mêmes choses et qu'il tienne pour vrai et juste tout ce que ce dernier ordonne et pense. Il est vrai que le sacrifice de la raison n'est exigé qu'en tant qu'il est possible à la volonté de maîtriser l'intelligence ; l'obéissance n'est imposée que dans les cas qui n'impliquent pas un péché évident. Mais ces restrictions sont de pure apparence : tout d'abord la suspension du jugement propre c'est la suppression de tout moyen d'examen, c'est la cessation de toute responsabilité personnelle. Ensuite, ne l'oublions pas, Loyola défend expressément de se demander si un ordre quelconque est utile ou juste, car le doute paralyse l'ardeur et la promptitude de l'exécution, supprime la simplicité, l'ingénuité de l'obéissance aveugle, la bravoure dans les entreprises difficiles et, en fin de compte, la vertu même et la dignité de l'obéis-

sance. « Vous devez vous laisser guider par un instinct aveugle, sans aucun examen, comme fit Abraham, lorsqu'on lui ordonna d'immoler son fils Isaac (1). » Le sommaire des *Constitutions* défend aux membres de la Société de garder aucun sentiment personnel. Nous rencontrons le même langage chez les écrivains de l'Ordre, qui cherchent à expliquer ce commandement de l'immolation dans toute son étendue. Alphonse Rodriguez écrit ce qui suit : « Si tu refuses de soumettre ton intelligence aussi bien que ta volonté, ton obéissance n'a pas la valeur d'un holocauste, elle n'est pas parfaite, puisque tu refuses d'offrir à Dieu la plus noble partie de toi-même, ta raison. Voilà pourquoi saint Ignace dit que quiconque se borne au sacrifice de sa volonté n'a mis qu'un pied dans l'Ordre. L'obéissance incomplète, dit-il encore, a deux yeux, mais pour son malheur ; l'obéissance parfaite est aveugle, et c'est cette cécité qui en fait la sagesse et la perfection. L'on n'est jamais tenu d'obéir quand il s'agit de commettre un péché ; mais la loi d'obédience commande-

(1) *Ep. de obed. virtute*, § 12 et § 18. *Inst.* II, p. 164 et sq.

t-elle d'omettre une bonne action, l'obéissance est de rigueur. » Aloïse Bellecius déclare que « la vraie obéissance exécute tout ce qui lui est ordonné, fût-ce au prix de la santé, de la vie, de l'honneur, et même, en apparence, d'une vertu supérieure, de la glorification de Dieu; elle obéit, alors même qu'un préjugé évident, un sentiment injuste ou partial ou une autre passion condamnable inspire l'ordre donné par le supérieur. » Ajoutez qu'en vertu d'un privilège de l'Ordre, la décision du supérieur fait taire les scrupules du membre de la Société qui le consulte, et l'on comprendra que le sacrifice de la volonté et de la raison ait pour conséquence inévitable la suppression de la conscience.

Loyola prescrit de voir en la personne du supérieur, non l'homme sujet à erreur et à faiblesses, mais le Christ, c'est-à-dire la sagesse suprême, la bonté inépuisable et l'amour infini; ses ordres doivent être tenus pour la parole du Christ. Le général est donc le pasteur infaillible des âmes, en qui il faut révérer le Maître même de l'Eglise. Il résume en lui les volontés, les convictions, la conscience de toute la Société; la Société est son instrument passif;

ses desseins sont immuables comme ceux de Dieu. On l'a constaté : les *Constitutions* répètent cinq cents fois qu'il faut voir en la personne du général le Christ. « Que chacun soit persuadé que ceux qui vivent sous la loi d'obédience sont tenus de se laisser diriger et gouverner par la divine Providence agissant par l'intermédiaire des supérieurs de l'Ordre, comme s'ils étaient un *cadavre* que l'on peut mettre dans n'importe quelle position et traiter suivant son bon plaisir, ou le *bâton* d'un vieillard qui sert à n'importe quel office entre les mains de celui qui le manie.

Depuis Basile-le-Grand, l'Eglise a toujours considéré l'obéissance comme le premier devoir de tout membre d'un Ordre. Basile disait que les moines devaient être aux mains de leurs supérieurs ce qu'est la hache entre les mains du bûcheron. Bénédict-de-Nursie exige l'obéissance, même dans les choses impossibles. Les règles de l'Ordre des Chartreux leur ordonnent d'immoler leur volonté « comme l'agneau se laisse immoler. » Chez les Carmélites, la résistance aux ordres d'un supérieur passe pour un péché mortel. François d'Assise a rappelé aux siens sans trêve ni relâche que l'homme spirituel doit se te-

nir pour un cadavre recevant l'âme et la vie du souffle du Saint-Esprit. Bonaventure répétait souvent qu'un homme vraiment obéissant ressemble à un corps mort qui se laisse toucher et déplacer sans résistance. C'est à François d'Assise que Loyola paraît avoir emprunté l'image du cadavre. Ravignan cherche à justifier l'obéissance jésuitique par la comparaison avec la discipline militaire : « Soldat, vous « vous placerez à cette tête de pont, et vous y resterez. « Vous mourrez, mais nous, nous passerons. — Oui, « mon général. » — C'est l'obéissance militaire *perinde ac cadaver*. Le soldat obéit et meurt, et la patrie n'a pas assez de couronnes, assez de voix pour célébrer son héroïsme et sa grandeur. « Demain vous « irez en Chine, la persécution vous y attend, peut-« être le supplice du martyr. — Oui, mon père ! » — *Perinde ac cadaver* : c'est l'obéissance religieuse. Elle fait l'apôtre, le martyr, elle envoie ses nobles victimes au bout du monde, mourir pour le salut de frères inconnus. Aussi l'Eglise lui voue-t-elle un culte, lui consacre-t-elle des autels, des chants, des fêtes glorieuses (1). »

(1) *De l'existence et de l'institut des Jésuites*, p. 103.

Nous reconnaissons l'héroïsme de cette conduite, nous rendons justice aux grandes choses accomplies par la Société de Jésus, notamment par ses missionnaires : nous ne pouvons nous dissimuler le danger d'un abus terrible de l'obéissance aveugle, le danger de la mort spirituelle qu'elle entraîne après elle. On place entre Dieu et la conscience un homme qui fait des rapports religieux un rapport de dépendance indigne et qui, par cela même, est en position de fausser et d'égarer la vie intime de son subordonné. La personnalité morale repose tout entière sur la pensée et sur le libre arbitre; tout ce qui détruit cette liberté est condamnable. L'obéissance militaire n'est pas l'équivalent de l'obéissance jésuitique; cette dernière est plus étendue, car elle s'empare toujours de l'homme tout entier et elle ne se contente pas, comme la première, de l'acte extérieur, elle exige le sacrifice de la volonté, la suspension du jugement propre.

La constitution est déposée dans l'ouvrage qui porte ce nom. Le plan des statuts remonte à Loyola, mais l'esprit de Lainez paraît en avoir inspiré la

rédaction. Quant aux développements qui ont été donnés à ces statuts, ils sont, ainsi que les *Déclarations* qui y ont été annexées, l'œuvre de Lainez et de Salmeron, deux hommes doués, à un haut degré, de l'esprit politique. Des modifications y ont été introduites par les assemblées générales. Ce fut la congrégation générale de l'an 1558 qui ordonna de joindre, en guise de commentaire, les *Déclarations* aux *Constitutions.* Double triomphe pour Lainez! Nommé général par cette assemblée, il était autorisé par elle à organiser l'Ordre suivant ses propres inspirations. Les *Déclarations* sont revêtues, en effet, de la même autorité que les *Constitutions;* elles peuvent même revendiquer une autorité supérieure, car elles déterminent le sens des *Constitutions* et fixent la pratique de la Société. On l'a remarqué : les *Déclarations* restreignent par une série d'exceptions, sur des points importants, la portée primitive de mainte loi; elles donnent un sens faux au vœu de pauvreté; elles favorisent le despotisme du général. Lainez avait fait adopter par l'assemblée précitée une résolution qui conférait au général le droit exclusif de prescrire des règles à l'Ordre.

Toutes les éditions de ce code, antérieures à celles de 1606 et de 1607, furent tenues secrètes. La meilleure collection de documents concernant l'organisation de l'Ordre a paru à Prague sous le titre de « *Institutum Societatus Jesu auctoritate congregationis generalis XVIII.* » D'après des indications et des citations que l'on rencontre dans l'*Institution* et chez divers écrivains de l'Ordre, il existerait une autre collection d'ordonnances des généraux et des provinciaux, précisant et fixant dans le détail la pratique du gouvernement et de l'administration de la Société.

La Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, a fait un rapport sur les *Constitutions* des Jésuites. Il y cite les livres confiés à la garde de l'archiviste adjoint à chaque provincial de l'Ordre. Parmi ces livres, il mentionne les ouvrages manuscrits suivants : 1) Le livre des ordinations des généraux, ordinations non imprimées et communes à l'Ordre tout entier ; 2) le livre des mandements encycliques, non imprimés, des généraux ; 3) le livre des opinions, non imprimées, des généraux, sur les doctrines philosophiques et théologiques admissibles

et non admissibles dans les écoles des Jésuites. Quelques-uns de ces livres ont été imprimés depuis, mais il est certain qu'il y en a d'inédits. La préface des décrets des congrégations nous avertit que l'on n'a pas réuni toutes les résolutions prises par ces congrégations; l'on a fait un triage, et l'on a omis celles qui ont trait aux affaires privées. Il appert de la préface des *Privilèges* de l'Ordre, qu'outre les privilèges cités, il y en a d'autres que le général a le droit de conférer. Enfin, l'on a fait un choix parmi les ordonnances des généraux et on n'en a donné qu'un résumé : c'est la préface même de ces ordonnances qui en fait l'aveu.

Les *Constitutions*, avec les *Déclarations* annexées à chaque chapitre, se divisent en dix parties. A la tête du code est placé « l'Examen général, » c'est-à-dire un règlement concernant les questions posées à ceux qui veulent entrer dans l'Ordre, ainsi que les communications faites aux adeptes relativement à l'esprit de la Société, aux épreuves à soutenir, aux devoirs à remplir par les nouveaux adeptes. Les *Constitutions* sont suivies des *Décrets* des congrégations générales et des

*Canons* déduits de ces décrets. L'esprit général du code se résume dans ce mot : Il est bon que les supérieurs aient beaucoup de pouvoir sur leurs subordonnés, et par conséquent que le général exerce une autorité incontestable sur chacun des membres de la Société; en revanche, il est bon aussi que l'ensemble de la Société ait beaucoup de pouvoir sur le général, de telle sorte que tous soient tout-puissants pour le bien, et complétement liés, complétement esclaves, quand ils veulent faire le mal (1). Ce principe domine toute la constitution.

(1) *Constitut.*, p. X, c. 1, § 8.

## CHAPITRE II

Le général. Le noviciat. Les indulgences dans l'Ordre. L'emploi de la fortune dans le noviciat. Les coadjuteurs laïques. Les *scholastici formati* et *approbati*. Les coadjuteurs ecclésiastiques. Les profès des trois vœux. Les affiliés. Grâces particulières promises aux affiliés. Les profès des quatre vœux.

Le général, dans ses fonctions, est lié par des lois. Dans la limite de ces lois, il dispose du pouvoir souverain, à l'instar d'un monarque; il en est investi pour la vie, et il ne le perd que par sa propre faute. Il détermine les constitutions essentielles, et celles qui ne le sont pas; il lance des ordonnances qui lient la Société tout entière; il donne des prescriptions sur l'application des règles de l'Ordre; il interprète le sens douteux des constitutions, et ses interprétations ont force de loi; il interprète également les priviléges, en fixe l'emploi et y fait participer chacun de ses subordonnés, suivant son bon plaisir. Il fixe les admissions dans l'Ordre, et les démissions. Il n'y a qu'un cas où

un Jésuite puisse sortir de la Société sans l'assentiment du général : c'est pour entrer dans l'Ordre des Chartreux ; cette faculté ne lui est donnée qu'une première fois ; il est tenu de demander l'autorisation au général.

Le général dispose de toutes les places ; c'est lui qui nomme les employés et qui les révoque quand bon lui semble. Il étend ou restreint les fonctions et les prérogatives de ses subordonnés ; il fait rentrer ceux qui ont été expulsés pour fautes graves, et leur impose des pénitences ; il érige de nouvelles universités, des maisons, des colléges, mais sans pouvoir supprimer les anciens. Il administre la fortune de la Société, mais il n'en peut rien aliéner, si ce n'est sous forme d'aumône donnée à ses parents et à moins que les intérêts de l'Ordre ne l'exigent impérieusement. Il exerce sa juridiction sur tous ses subordonnés, il convoque les congrégations générales, il les préside et a double voix au vote. Sur son lit de mort, enfin, il désigne le vicaire qui gérera les affaires jusqu'à la nomination du successeur.

Une série d'autres dispositions a pour but d'assurer une gestion utile et régulière des affaires par

le général. A ses côtés se tiennent le « moniteur et les assistants. » Le premier fait vœu de surveiller constamment le général, de l'avertir, de lui donner des conseils; les derniers, au nombre de quatre, représentent les nations diverses et forment le conseil secret du chef suprême de l'Ordre. Ce sont eux qui convoquent la congrégation générale à la mort du général et dans les cas où sa destitution est jugée nécessaire. Ces cas sont au nombre de six. Le général est privé de son pouvoir et de ses dignités pour avoir commis notoirement des péchés mortels, notamment le péché d'impureté; pour avoir blessé quelqu'un; pour avoir employé à son propre profit les revenus des colléges, ou pour en avoir fait don au détriment de la Société; pour avoir aliéné les immeubles des maisons et des colléges, et, enfin, pour avoir adhéré à une hérésie.

Le général peut suspendre ses assistants, mais non les destituer. — La Société nomme le confesseur du général; c'est ordinairement le « moniteur » qui est chargé de ces fonctions. Elle prescrit le régime, la façon de se vêtir du général, les exercices de piété auxquels il se livrera, la somme de travail qu'il

fournira, et lui adjoint, quand bon lui semble, un coadjuteur.

Le général est tenu de résider perpétuellement à Rome; il ne peut passer une nuit ailleurs, sans emmener son « assistant. » Il ne peut se démettre spontanément de ses fonctions, et il ne lui est pas permis d'accepter une dignité ecclésiastique ou laïque sans l'agrément de la Société. Il n'est point autorisé à prendre certaines mesures, telles que de relever de son vœu un profès des quatre vœux, sans l'assentiment des assistants et des provinciaux.

Au besoin, la congrégation générale ou les provinciaux adjoignent au général un vicaire à qui sont transférés tous ses droits, avec les restrictions qu'ils comportent et que nous venons d'énumérer. Dans ce cas, le général conserve sa dignité, son titre, jusqu'à sa mort.

En dépit des limites imposées, le pouvoir du général ne tarda pas à dégénérer en despotisme, notamment sous Aquaviva. Dans une lettre des Jésuites espagnols à Clément VIII, on se plaint de ce que le général, en maître suprême, ne prenne pour règle que

sa fantaisie; il n'est lié, dit-on, par aucune loi, il appelle à la vie et il condamne à mort, il élève et il abaisse, suivant son bon plaisir, comme s'il était Dieu, garanti contre tout égarement, affranchi de toute erreur. Mariana a signalé cet abus avec une force particulière : « Le général n'a qu'une préoccupation : conserver son pouvoir, imiter les tyrans, empêcher la réunion des congrégations générales qui lui demanderaient compte de son administration. Lors même qu'il deviendrait fou, il aurait pour lui la plus grande partie de la Société! (1) » Mariana a flétri aussi l'injustice, l'arbitraire qui guidait le général dans les punitions qu'il infligeait : « Afin d'éviter tout scandale, l'Ordre est organisé de façon à dissimuler les fautes commises, à les couvrir de terre comme s'il pouvait y avoir du feu sans fumée. La sévérité ne s'exerce que sur quelques misérables sans force,

(1) *Discours du P. Jean Mariana des grands défauts qui sont en la forme du gouvernement des Jésuites*, 1625, c. II, X, XI et XV. D'après les Jésuites, cet écrit ne serait pas authentique, ou du moins, le texte en aurait été faussé par l'éditeur. Rien de tout cela n'est admissible, l'ouvrage témoignant d'une connaissance intime de l'Ordre et d'une sincère sympathie pour la Société; on admettra difficilement l'idée d'un faux commis sur un écrit destiné à relever l'Ordre en signalant ses erreurs et en hâtant le redressement.

sans courage pour la résistance. Chose singulière et digne de remarque! les bons sont mis à la torture, sans raison ou pour des fautes légères; les méchants, on les supporte, parce qu'ils savent inspirer la crainte. » Celui qui parlait ainsi était un des membres les plus distingués de la Société.

En revanche, on exige que le général ait des qualités éminentes et que l'on trouve rarement associées. Il sera pieux et vertueux, humble et plein d'amour pour les hommes. Il domptera tous les penchants désordonnés de sa nature; sa parole sera prudente; il ne lui échappera pas de mot qui ne serve à l'édification. Il alliera la justice et la sévérité nécessaires à la douceur et à la clémence; le courage et la fermeté lui sont particulièrement indispensables pour « supporter la faiblesse de plusieurs, pour entreprendre de grandes choses dans le but de servir Dieu et pour les mener à bonne fin, pour ne point faiblir devant la résistance des grands de ce monde, pour ne se laisser détourner ni par les prières, ni par les menaces, de ce qu'exigent la raison et la gloire de Dieu; pour élever son cœur au-dessus de toutes les atteintes du sort, pour n'être ni orgueilleux dans la fortune, ni

chancelant dans l'infortune, mais toujours prêt à subir la mort pour le bien de la Société. »

Le général se distinguera, en outre, par une intelligence pénétrante ; la science lui est utile, la prudence et l'habileté le sont bien davantage encore. Il sera plein de sollicitude et d'une ardeur infatigable; il possédera la santé, la force, un extérieur convenable, l'estime publique et une bonne réputation. En tout cas, il se signalera par son honnêteté, la rectitude de son jugement, son attachement pour la Société.

On n'est admis dans la Société qu'après un noviciat d'un ou de deux ans. On commence par subir un examen très-sévère portant sur sa vie passée, sa situation dans le monde, son caractère, ses connaissances, ses engagements envers la société laïque, ses qualités morales et physiques. Loyola a toujours cherché à gagner des hommes jouissant d'une grande considération, doués d'un talent éminent. L'Ordre tient éloignés les hommes à l'intelligence lourde et lente; il n'admet que les hommes qualifiés par leur force morale et physique. On attache une grande importance à la beauté physique; on exige une

taille forte, la santé, la grâce du langage. L'hérésie, le meurtre, la tache d'infamie résultant d'un péché horrible, l'habit d'un Ordre étranger, porté ne fût-ce qu'un jour, le mariage, l'esclavage, la maladie morale et physique sont des motifs absolus d'exclusion. Néanmoins l'exclusion n'est prononcée que sur l'avis du supérieur déclarant que le postulant n'est pas en possession d'un don extraordinaire de Dieu. L'infamie n'est un empêchement qu'autant qu'elle est notoire. Le général décide quels sont les péchés monstrueux. Dans le doute, c'est lui qui déclare s'il y a eu réellement meurtre ou non. Le meurtre est-il bien et dûment constaté, le pape peut lever ce motif d'exclusion, si le général intercède en faveur du postulant, chez qui il a peut-être découvert un talent éminent. Quant au mariage, il n'empêche pas davantage l'entrée dans l'Ordre, au cas où la femme consent à la dissolution des liens qui l'unissent à son mari. Les descendants des Juifs et des Mahométans ne doivent jamais être admis. Mais cette défense n'a pas été prise au pied de la lettre; nous savons que l'Ordre comprend actuellement des Juifs qui ont reçu le baptême.

Les obstacles de moindre importance, on les écarte plus facilement encore.

Le terme légal pour l'admission au noviciat est l'âge de quatorze ans et au-dessus. Toutefois, le général peut admettre des postulants plus jeunes, de sorte que rien ne s'oppose à ce que l'on séduise les enfants. Les novices aspirent à devenir des membres laïques ou ecclésiastiques de la Société, ou bien ils forment ce qu'on appelle les « indifférents. » Ces derniers acceptent leur destination des mains de leurs supérieurs. Les examens sont gradués selon l'intention des postulants; l'examen que subissent les membres laïques porte en particulier sur leur aptitude au service domestique.

Les épreuves commencent par les « exercices » et par une confession embrassant le passé tout entier; ensuite viennent, à intervalles fixes, le service dans les hôpitaux, des pélerinages, des excursions faites à pied et en qualité de mendiant, des services pénibles, odieux même; des exercices de mortification et d'ascétisme, tels que le silence gardé pendant les heures de récréation; des flagellations le mercredi et le vendredi, avant d'aller se coucher : tout cela pour

se fortifier dans la vertu de l'humilité et de l'obéissance et pour s'élever à la perfection. Ainsi que Dieu a éprouvé Abraham, ainsi le maître des novices met à l'épreuve les forces de ses disciples.

Les novices qui désirent devenir membres ecclésiastiques de l'Ordre, sont tenus d'exposer les rudiments de la doctrine chrétienne, d'enseigner le catéchisme; s'ils sont déjà clercs, ils prêchent et confessent.

Tout commerce avec le monde extérieur est interdit au novice; les lettres qu'il expédie ou qu'on lui destine, sont saisies; ses plus proches parents, il doit les tenir pour morts. S'il ne fait pas preuve d'une vocation véritable, mais qu'il soit doué de talents éminents, on ne lui donne pas le congé, on se borne à le renvoyer à une autre maison d'épreuve.

La journée, mortelle pour l'esprit par sa monotonie, commence pour le novice à quatre heures et dure dix-sept heures. La flagellation n'est qu'un jeu; Bode déclare que le fouet des Jésuites ressemble aux instruments de supplice des anciens flagellants comme le brin d'herbe ressemble au chêne. Le fouet est court, composé de fils serrés à l'un des bouts;

il n'a ni assez de poids pour produire au contact autre chose qu'un claquement, ni assez de finesse pour déchirer la peau. Kochler, au contraire, cite plusieurs sortes de fouets ; les plus simples sont composés, dit-il, de lanières avec de petits nœuds au bout ; les autres ont des balles de plomb, des dents aiguisées, de petites roues, etc. On se met à genoux dans sa cellule, et en récitant un psaume de la pénitence, on laisse les coups retomber sur le dos mis à nu. Quelques-uns se faisaient administrer sérieusement cette correction ; des raies rouges apparaissaient, le sang coulait. Kochler mentionne encore l'instrument de supplice appelé le cilice ; c'est une chaîne composée d'anneaux en forme de fer à cheval, longs et larges d'un pouce, avec des dents tournées en dedans. On s'attache cette chaîne autour du corps nu ; les dents laissent des traces sanglantes, alors même que la chaîne n'est serrée que mollement. Quelques-uns, pensant dompter les mauvais désirs, gardaient la chaîne pendant la nuit ; cet excès de zèle les soumettait à un martyre intolérable : le père spirituel leur interdit toute espèce de macération.

A côté des exercices de piété et des macérations ininterrompues, la lecture d'histoires fantastiques des saints, avec leur cortége de miracles, d'apparitions et de tentations du diable, achève de fausser l'esprit des jeunes novices. Une grande importance est attribuée aux prières même machinales; afin d'en entretenir l'habitude, on y attache la promesse d'indulgences considérables. Outre celles que l'on gagne lors des visites du provincial, le jour de l'entrée dans la Société, le jour où l'on prononce son premier vœu, sur le lit de mort, ou au départ pour une mission, un membre de l'Ordre obtient, au moyen des prières et des méditations prescrites, sept indulgences plénières par mois. Il lui est possible, prescrit même, de gagner, par d'autres moyens, vingt indulgences plénières par an. En général, il suffit d'en avoir le matin, au lever, l'intention, pour participer à toutes les indulgences inconnues qui peuvent être acquises, pour en obtenir un nombre infini, car la Société de Jésus a le droit de jouir de toutes les grâces spirituelles accordées à la chrétienté. Il faut ajouter que la prière du rosaire vaut également des indulgences au Jésuite; chaque perle lui en vaut

cent jours; il peut donc gagner pour 6,000 jours d'indulgences par jour.

Kochler nous a donné la description des récréations des novices; il raconte qu'ils jouent au billard et au domino pour des *Ave Maria*. Le perdant est tenu de s'agenouiller dès que la partie est finie, et de prononcer un *Ave Maria*, qui appartient au gagnant.

Quant aux expéditions que les Jésuites font en mendiants, elles ont perdu depuis longtemps ce qu'elles avaient de pénible et de dur; les novices, les frères et les pères ne s'adressent plus qu'à des maisons amies.

Une lettre du philosophe Reinhold, qui avait eu d'abord la pensée d'entrer dans l'Ordre, nous montre par un exemple frappant quels sont les sentiments qu'un novice ardent et convaincu nourrit à l'égard de ses plus proches parents. La nouvelle de la suppression de l'Ordre lui étant parvenue, il écrit le 13 septembre 1773, dans la maison des novices de Sainte-Anne de Vienne, à son père : « Tout

(1) *Souvenirs d'un ancien disciple des Jésuites.* Leipzig, 1862.

d'abord, l'idée m'est venue que j'allais rentrer chez mes chers parents. Mais la loi d'amour me liant encore à la sainte règle de l'Ordre, je n'ai pas osé penser de propos délibéré à vous et à la maison paternelle, chose qui ne peut se faire que dans l'intention de prier pour ses parents. Un chrétien zélé, tel que vous, cher père, sait aussi bien qu'un prêtre qu'il y a des liens plus sacrés que ceux de la nature faible et corrompue. L'homme qui est mort à la chair pour ne plus vivre que selon l'esprit, n'a d'autre père que le Père céleste, d'autre mère que l'Ordre sacré auquel il appartient, d'autres parents que ses frères en Christ, d'autre patrie que le ciel. Les attachements charnels sont les chaînes les plus fortes par lesquelles Satan nous tienne rivés à la terre. J'ai eu à soutenir hier soir, la nuit et ce matin, une lutte aussi acharnée contre cet ennemi de notre perfection, qu'au début de ma carrière ecclésiastique. A tout moment il dessinait devant mes yeux, comme par enchantement, l'image de papa, de maman, de mon frère, de mes sœurs, de mon oncle, de mes tantes, et même de notre femme de chambre..... Pour infliger une peine au Tentateur et pour acquérir

le mérite de l'obéissance, je me suis rendu, avant d'écrire, chez le père recteur, et je l'ai invité à m'ordonner, en vertu de la sainte loi d'obédience, d'écrire aux miens. » Reinhold prie de lui faire préparer une pièce avec une entrée particulière sur l'antichambre, et il désire qu'elle lui soit préparée par le domestique, car ni la femme de chambre, ni la bonne, ni même ses sœurs n'auront le droit d'y entrer. Quant à sa chère maman, il lui rappelle que saint Aloïse ne regardait jamais sa mère.

Le novice est tenu d'employer tout son argent à faire de bonnes œuvres, ou de le confier à la garde du supérieur de la maison. Il conserve le droit de propriété jusqu'à l'époque où il prononce ses vœux, mais l'administration de sa fortune est remise au provincial. Donner à l'Ordre la totalité ou une partie de sa fortune, c'est, de la part du novice, faire preuve d'une perfection supérieure. Conserver la disposition de ses biens, après avoir fait les premiers vœux, ce serait transgresser le vœu de pauvreté. L'*examen général* le dit expressément : abandonner sa fortune à ses parents, c'est écouter la voix de la chair et du sang, c'est fermer l'oreille à la voix du Christ

qui intercède en faveur des pauvres. Quand on dispose de ses biens, il faut consulter des personnes considérables désignées par le supérieur et prises au sein de la Société.

La Société est-elle à court d'argent, c'est un devoir de préférer aux étrangers ceux qui nous sont unis par des liens spirituels. Du reste, une fois qu'un membre a fait vœu de pauvreté, le supérieur aurait le droit de lui donner des ordres directs relativement à l'emploi de sa fortune. La Société ne rend rien de ce qu'on lui a donné; le donateur serait-il exclu, il ne lui serait rien restitué. Un novice a-t-il testé, avant son entrée dans l'Ordre, en faveur de ses parents, Molina conseille de lui insinuer à la fin de sa première année d'épreuve, de casser son testament et de disposer de ses biens en faveur de la bonne cause. Un legs est-il fait dans ces conditions à la Société, elle ne rend pas la donation au novice, alors même qu'il se retire de l'Ordre.

Après les années d'épreuve, et à moins que le général n'en dispose autrement, le novice est admis à prononcer les vœux simples, qui le lient pour la vie. Mais auparavant, on lui donne connaissance

des statuts de l'Ordre; d'ordinaire, on se contente de lui mettre en mains un résumé de ses futurs devoirs. Il se peut donc que beaucoup entrent dans l'Ordre sans connaissance suffisante de son esprit et de ses lois; beaucoup lui lèguent leur fortune, sans se douter qu'ils ne rentreront pas dans leur avoir en quittant la Société.

Les novices qui se destinent au service laïque sont nommés coadjuteurs laïques; ils sont chargés, en qualité de domestiques, de cuisiniers et de manœuvres, de veiller aux besoins physiques de la Société, d'administrer ses biens. Ils prononcent, sans aucune cérémonie solennelle, les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté; toute propriété leur est interdite, et avant leur nomination de *coadjutores formati*, ils sont tenus d'aller mendier pendant trois jours.

Les novices qui se destinent à l'état ecclésiastique commencent leurs études pendant la seconde année d'épreuve et portent le nom de *scholastici nostri*, en opposition aux élèves externes des colléges. Aux trois vœux prononcés par leurs frères laïques ils ajoutent le vœu de vivre dans l'Ordre conformément

aux statuts, après quoi ils reçoivent le nom de *scholastici approbati*. Ces vœux sont prononcés publiquement, en présence de quelques personnes de la maison; néanmoins ils ne passent point pour des vœux solennels, faits entre les mains des hommes, mais seulement pour des promesses faites à Dieu. Dès qu'ils sont prononcés, l'Ordre exerce sa pleine juridiction sur le nouveau membre de la Société qui, dès lors, ne peut rentrer dans le monde qu'avec l'assentiment du général. Une disposition particulièrement astucieuse, inventée dans l'intérêt de l'Ordre, permet au général et à la congrégation générale de limiter chez les profès de cette catégorie le vœu de pauvreté; de telle façon qu'ils conservent ou recouvrent la faculté d'être propriétaires, en vue d'un prochain héritage.

Les *scholastici approbati*, pour se préparer à leur état futur de prêtre et de docteur, demeurent dans les colléges sous la surveillance du recteur qui dirige leurs études et y rattache beaucoup d'exercices spirituels. Des espions nommés par le recteur surveillent la vie des « scolastiques. » D'après Ravignan, les deux années qui suivent le noviciat sont

consacrées à la rhétorique et à la littérature, les autres à la philosophie, à la physique et aux mathématiques. Ensuite on emploie les jeunes membres de l'Ordre, pendant quelques années, dans une maison d'éducation ou dans un gymnase (lycée); à l'âge de vingt-huit ans, ils sont admis à l'étude de la théologie, qui dure quatre ou cinq ans. Vers la fin des études théologiques, à l'âge de trente-trois ans, le Jésuite est consacré prêtre. Toute promotion à une classe supérieure dépend d'un examen subi d'une manière satisfaisante. Le « scolastique » qui a terminé ses études philosophiques est ordinairement promu coadjuteur spirituel à l'âge de vingt à vingt-cinq ans et reçoit le nom de *scholasticus formatus;* toutefois, cette promotion dépend du bon plaisir du général, qui peut retenir chacun de ses subordonnés, pour la vie entière, dans la classe des *scholastici approbati* ou les dégrader au rang de coadjuteurs laïques et les employer aux services les plus infimes de la maison. L'obtention seule du grade de coadjuteur confère le titre de membre de la Société.

Les études terminées, on prononce les vœux, non solennels, entre les mains du supérieur; avant de

procéder à cet acte, on mendie pendant trois jours et l'on renonce à toute espèce de revenu personnel. Outre les trois vœux ordinaires, on en prononce un quatrième, par lequel on s'engage à se vouer, par obéissance, à l'instruction de la jeunesse.

Les coadjuteurs spirituels peuvent être élevés au rang de recteurs ou de procureurs ; ils remplissent des fonctions ecclésiastiques, ils expédient des affaires importantes de l'Ordre, en qualité d'aides des profès ; ils sont chargés de travaux scientifiques et littéraires. Ils peuvent être délégués aux congrégations générales avec droit de vote, sauf pour l'élection du général. Au cas où ils soutiennent ces épreuves, ils peuvent aspirer aux grades supérieurs des profès des trois et des quatre vœux.

En prononçant les trois vœux, auxquels est joint celui de l'instruction à donner à la jeunesse, l'on devient « profès des trois vœux. » Les devoirs sont les mêmes que pour les coadjuteurs ecclésiastiques. Tous les membres de cette classe doivent être membres de l'Ordre depuis sept ans au moins, avoir fait de bonnes études humanitaires et théologiques ; on n'exige pas toujours qu'ils se vouent à l'état de prê-

tre. Pour les relever de leurs vœux, il faut que le général prenne l'avis des assistants et des provinciaux.

Le caractère et la tâche des profès des trois vœux paraissant un peu vagues, on a supposé de divers côtés que cette classe comprend les affiliés que l'Ordre possède au dehors, parmi les laïques et parmi les ecclésiastiques. Les Jésuites ont toujours nié qu'il y eût de pareils affiliés. Bayle ne croyait pas à leur existence. Monclar a éclairci le mieux cette question obscure; je reproduis donc ici les résultats de ses investigations.

L'Ordre avait des affiliés; cela ressort de faits incontestables. François Borgia en faisait partie, alors qu'il était vice-roi de la Catalogne. Il paraît qu'il en a été de même du cardinal Robert Nobilius. Les *Constitutions* avisent au moyen de s'adjoindre de tels membres, et la tendance de l'Ordre à dominer la société laïque poussait à se servir de leurs offices. Des fonctionnaires haut placés, des ministres, des juges, des cardinaux, appartenant secrètement à l'Ordre, et travaillant par des voies obscures dans son intérêt, devaient être d'un prix inestimable pour la Société.

Voici les moyens indiqués par les *Constitutions :*

Les vœux ne pouvaient être prononcés primitivement qu'à Rome; plus tard, on permit de les prononcer dans toutes les maisons de l'Ordre, entre les mains de personnes n'appartenant pas à la Société; on permit même de les prononcer en secret et, si le général en donnait l'autorisation, dans son propre domicile. Ces profès, — c'est Suarès qui nous l'apprend, — pouvaient être dispensés d'entrer dans l'état ecclésiastique. Or, les Jésuites n'ont pas de vêtement distinctif, ils peuvent porter les habits d'un laïque ; la participation à l'Ordre ne se trahissait donc par aucun signe extérieur. Le général peut abréger le noviciat et autoriser à faire ce stage en dehors des maisons de l'Ordre. Les « exercices » et la confession générale sont de rigueur, mais on peut s'en acquitter dans l'espace d'une semaine et dans le plus grand secret. L'accomplissement du vœu de pauvreté n'est obligatoire qu'autant qu'il se concilie avec la position sociale du profès; quant au vœu de chasteté, il appert d'une lettre d'Oliva que le général est en position de le concilier avec le mariage. Du reste, on peut dispenser de ce vœu des personnes éminentes,

et Suarès démontre que la chasteté dans le mariage n'est autre chose que la fidélité, qui suffit au rang des « religieux. » Il y a une pauvreté, une chasteté, une obéissance correspondant aux diverses positions que l'on occupe dans le monde. Enfin, le général peut séculariser en apparence chacun de ses subordonnés en l'envoyant dans le monde, avec la réserve qu'il rentrera dans l'Ordre au moindre signal.

Il y a donc, dans le monde, des membres de la Société de Jésus dont il est impossible de deviner le caractère. Les Jésuites citent parmi les princes qui se sont fait inscrire sur leurs listes, les empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, le roi Sigismond III, de Pologne, etc. On dit même que des femmes, comme la mère de l'empereur Rodolphe II et d'autres princesses, entretenaient des rapports étroits avec l'Ordre.

La Société attirait facilement de pareils affiliés par la perspective de grâces particulières qu'elle conférait à ses membres. Non-seulement les prières et les messes de l'Ordre tout entier étaient promises aux mourants, mais la Société disposait d'un privilège extraordinaire : Jésus recevait auprès de lui, aussi-

tôt après sa mort, tout membre de l'Ordre et n'en condamnait aucun. Les rédacteurs de l'*Imago primi sæculi* confirment ces espérances par des visions et des révélations faites à de saints personnages, par exemple à sainte Thérèse, au père Alphonse Rodriguez, au général Borgia, etc. L'Ordre avait l'habitude de donner à ses hauts protecteurs et amis des diplômes formels pour la participation à ses grâces.

Les profès des quatre vœux forment le noyau de la Société, les vrais et parfaits Jésuites. Ils s'appellent les *nostri*, en opposition avec les profès des trois vœux, que l'on désigne sous le nom d'*externi*. Ils sont très-peu nombreux : deux sur cent. A la mort d'Ignace, ils n'étaient encore que trente-cinq. Ceux qui désirent être admis dans cette classe doivent avoir au moins quarante-cinq ans, se distinguer par leur vertu et leur science, et avoir passé par un temps d'épreuves particulières d'une durée de deux ans au moins. Immédiatement avant de prononcer leur vœu solennel, ils se soumettent à des exercices extraordinaires de piété et de vertu, se livrent à la mendicité pendant trois jours et fournissent la preuve de leur valeur scientifique.

Le quatrième vœu engage à une obéissance particulière aux ordres du pape concernant la mission chez les infidèles et chez les hérétiques. Le pape désire-t-il un missionnaire, il s'adresse au général, qui prend l'avis du provincial. Il arrive parfois que le provincial va lui-même en mission.

Les missionnaires sont tenus d'imiter l'exemple des apôtres, d'aller à pied, et si possible, deux par deux; de rester dans la pauvreté, de demander l'aumône, de prendre pied à terre dans les hôtels de l'Ordre, d'envoyer des comptes-rendus exacts de leurs faits et gestes. Dans les pays étrangers, où il n'y a pas d'évêque, ils sont autorisés à exercer tous les droits épiscopaux.

Si les profès des quatre vœux forment la cinquantième partie du chiffre total des membres de la Société, les missionnaires n'en forment que la centième.

Les profès des quatre vœux demeurent dans les maisons de profès où la plus sévère pauvreté est de règle. Ils n'ont point de propriété, point de bénéfices ecclésiastiques; ils n'acceptent point d'héritage. Loyola dit que la pauvreté consiste à se considérer

comme une statue qui se laisse habiller et déshabiller, couvrir de loques ou de pierreries sans s'en soucier ni même le savoir, qui n'a besoin de rien et ne désire rien. Rodriguez ajoute : « Pour être pauvre, il ne suffit pas de renoncer aux biens de la terre, il faut en perdre le désir. Il n'est pas permis de s'attacher avec plus de force au peu que l'on a conservé ; celui-là seul est parfaitement pauvre qui ne se sent d'attaches pour rien, si misérable que cela paraisse et quelque nécessaire que cela soit. » La possession des biens terrestres se concilie parfaitement avec une pareille conception de la pauvreté ; les Jésuites ne sont point forcés de faire montre de cynisme, comme d'autres Ordres mendiants, ni de blesser les convenances et de compromettre ainsi leur influence sur les cours et sur les hautes classes de la société. La pauvreté du Jésuite ne fait qu'un avec l'obéissance au général ; elle l'oblige à se soumettre à ses ordres, en acceptant ou en donnant avec une parfaite égalité d'âme tout ce que donne ou demande le général. On le voit : ce vœu n'entraîne pas nécessairement des privations. Loyola a obtenu de Jules III un bref autorisant les profès courbés

par l'âge ou la maladie à se faire soigner dans les colléges. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que les règles de l'Ordre attachent une grande importance aux soins donnés au corps.

Il est vrai, Loyola avait le souci de maintenir l'esprit de pauvreté dans son institution, et, pour sa personne, il en a laissé un exemple mémorable; mais l'organisation qu'il avait donnée lui-même à l'Ordre l'empêcha d'éviter que cet esprit ne se corrompît : « La pauvreté étant en quelque sorte le boulevard de l'Ordre, disent les *Constitutions*, il importe de préserver notre corporation de toute apparence de rapacité, de n'accepter ni revenus, ni biens, ni honoraires pour la prédication, l'enseignement, les messes, les saints sacrements ou quelque autre œuvre spirituelle. » Mais l'Ordre, qui n'est un Ordre de mendiants que dans les limites de la classe des profès des quatre vœux, a trouvé les voies et les moyens de se mettre en possession des richesses les plus considérables. La Société peut accepter l'aumône, pourvu que ce ne soit pas en payement des services qu'elle rend, et elle a le droit d'en faire usage pour son propre compte. Les col-

léges peuvent acquérir des revenus annuels destinés à l'entretien exclusif de ces établissements.

Les profès des quatre vœux font l'éducation de la jeunesse, expédient les affaires de la Société, se livrent à la direction de conscience de hauts personnages. Tous les fonctionnaires supérieurs de l'Ordre sont pris dans leur sein. Quand ils sont délégués aux congrégations générales, à côté des provinciaux, ils ont plein droit de vote, même pour l'élection du général.

La Société de Jésus est donc composée de quatre classes formant en quelque sorte quatre anneaux concentriques, dont le centre est représenté par le général. Ce sont les scolastiques, les coadjuteurs laïques et ecclésiastiques, les profès des trois vœux et les profès des quatre vœux. Plus le cercle est extérieur, plus l'expulsion des membres est facile. L'Ordre s'est réservé pleine et entière liberté d'action à leur égard; les provinciaux d'un âge avancé et les profès des quatre vœux peuvent être renvoyés, sans que l'Ordre prenne soin d'assurer d'aucune façon leur subsistance. Il dépend du bon plaisir du supérieur de rendre quelque chose à son

subordonné expulsé. En revanche, personne ne peut s'éloigner de son propre mouvement. Le prince portugais, que Simon Rodriguez avait séduit, ne fut point rendu à la liberté, en dépit de tous les efforts du roi Jean III. Ce ne fut qu'au bout de sept ans que Loyola lui ouvrit les portes de l'Ordre. Il est recommandé d'opposer toutes sortes d'obstacles au départ des membres distingués par leur capacité; le général est même autorisé à les retenir.

# CHAPITRE III

Le recteur. Les supérieurs. Les provinciaux. La correspondance avec le général. Les congrégations. Les procureurs. La surveillance. Les dénonciations. La séparation du monde. Les vêtements. Le régime. Le maintien extérieur. Les instructions pour les confesseurs des princes. L'unité de doctrine. L'esprit de la constitution. La politique. La piété dans l'Ordre. La chasteté. Les progrès de la corruption. Les pratiques des Jésuites aux cours. Les *Monita secreta*.

Voici la hiérarchie des fonctionnaires de la Société :

Les novices sont gouvernés dans les maisons d'épreuves par le maître des novices, qui dirige leurs exercices; il lui est adjoint un syndic chargé de surveiller la conduite des élèves.

Les colléges sont gouvernés par le recteur, assisté par des aides et des fonctionnaires subalternes. Ses pouvoirs sont très-restreints : il n'est nommé que pour trois ans par le général; il n'a le droit ni d'instituer des professeurs d'un rang élevé, ni d'introduire, sans l'agrément du provincial, une modifi-

cation quelconque dans la matière, dans la méthode de l'enseignement ou dans l'ordre économique du collége. Sa tâche consiste avant tout à maintenir l'ordre, à exhorter chacun à faire son devoir, à donner les punitions, à attacher à chaque membre du collége un confesseur particulier, à côté du confesseur général désigné par le provincial; à envoyer enfin à ce dernier des rapports détaillés sur le collége. L'étendue de ses pouvoirs dépend, du reste, du bon plaisir du général; il peut être délégué aux congrégations générales avec droit de vote. Afin de donner aux maîtres et aux élèves du collége un modèle d'humilité et de piété, il est tenu de se soumettre une fois par an à un exercice de renoncement, de mortification; d'accomplir, par exemple, le service le plus infime de la maison. — Un visiteur examine sa gestion, un moniteur et des consulteurs le surveillent et le guident.

Les maisons de profès sont dirigées par les supérieurs; ils sont choisis par le général parmi les profès des quatre vœux et sont subordonnés également au provincial. La durée de leurs fonctions a varié; Loyola la faisait dépendre du bon vouloir du

général; Grégoire XIV approuvait cette manière de voir.

Les maisons de profès sont tenues de par les lois de l'Ordre d'être pauvres; mais les aumônes y affluaient au point que l'on élevait des édifices splendides et que le supérieur disposait de grandes ressources. Il lui est interdit d'en user à son profit; sa table doit être frugale. Il lui est adjoint des moniteurs et des consulteurs; des coadjuteurs, des surveillants et des procureurs l'assistent dans ses fonctions. Il fait des rapports circonstanciés sur tous les incidents qui se produisent dans la maison; son supérieur immédiat est le provincial.

Les provinciaux, dont les fonctions ne durent que trois ans, sont préposés aux provinces; ils gouvernent, administrent et surveillent leur province avec toutes les personnes, toutes les maisons, tous les biens appartenant à l'Ordre. Ils sont à la province ce que le général est à l'Ordre tout entier : ils veillent à l'observation des *Constitutions*, à l'exécution des ordres du général. Ils adressent au général un rapport annuel sur la situation de la province tout entière, un rapport mensuel

sur les événements du jour, des rapports spéciaux sur les incidents extraordinaires. « Nul monarque de la terre, dit Spittler, n'est aussi bien renseigné que le général des Jésuites. Dans la période qui précéda immédiatement la suppression de l'Ordre, le nombre des rapports qu'il recevait annuellement se montait à 6,584 ; les lettres privées, les communications de 200 maisons de missions et de 24 maisons de profès, les rapports des recteurs sur les maîtres des colléges ne sont pas compris dans ce chiffre. Les provinciaux étant au nombre de 37 et faisant un rapport par mois, leurs rapports se montaient à 444 par an. Les supérieurs faisaient un rapport par trimestre ; or, il y avait 612 supérieurs de colléges et 340 supérieurs de résidences ; les rapports des supérieurs se montaient donc à 3,808 par an. Les maîtres de novices étant au nombre de 59 et envoyant un rapport par trimestre, faisaient 236 rapports par an ; enfin, chaque consulteur envoyant au moins deux rapports par an, cela faisait encore 2,096 rapports.

Le général devait être instruit des qualités personnelles des membres de la Société, de l'état des mai-

sons, des colléges, des provinces, comme s'il les avait sous les yeux.

Toutes les mesures étaient prises pour faire parvenir les correspondances à leur véritable adresse. Conformément à un ordre de Vitelleschi, le supérieur de la maison rassemblait, à la mort d'un Jésuite, toutes les lettres qui lui avaient été écrites par le général ou par le provincial, et les brûlait avant que personne n'eût pu les lire. Du reste, il était prescrit de rédiger toutes les notes destinées à rester secrètes avec des signes fixés par le général ; ces lettres, alors même qu'elles étaient saisies et ouvertes, restaient donc lettres closes pour les non-initiés.

Le provincial, dans la sphère de ses pouvoirs, dépend de l'arbitraire du général. Le général lui adjoint un « moniteur » appelé aussi « *socius*, » qui adresse des rapports sur son compte au chef suprême de l'Ordre, et des « consulteurs, » dont il est tenu de suivre autant que possible l'avis. Le moniteur surveille aussi l'état de santé du provincial et, à sa mort, il recueille et conserve tous ses papiers, toutes ses lettres.

Les provinciaux convoquent les congrégations

provinciales et les président. En cas de mort ou de destitution du général, ils se réunissent en congrégation générale, pour élire le nouveau général, son moniteur et ses assistants. Ces assemblées délibèrent également sur les embarras de l'Ordre et les moyens d'y remédier.

Les réunions ordinaires et légales de l'Ordre sont de trois sortes : les congrégations des procureurs, les congrégations provinciales et les congrégations générales. Les premières ont lieu tous les trois ans; lorsqu'elles embrassent l'Ordre tout entier, elles sont convoquées à Rome par un comité que désigne la congrégation provinciale. Les secondes sont convoquées tous les trois ans, par le provincial; elles s'assemblent également à propos d'incidents extraordinaires; les profès des quatre vœux, les recteurs et les procureurs de la province en font partie. Les congrégations générales, convoquées par le général ou par son vicaire, sont constituées par les provinciaux, les profès des quatre vœux, les recteurs et les supérieurs délégués par la congrégation provinciale. Elles se réunissent à Rome, à des époques qui ne sont point fixées d'avance. Elles repré-

sentent l'autorité suprême de la Société. Leur acte le plus important est le choix du général. L'élection se fait après sept jours de préparation ; les électeurs sont enfermés avec du pain et de l'eau ; ils ne sont rendus à la liberté qu'après l'accomplissement de leur tâche. Chaque électeur jure de désigner celui qui lui paraît le plus apte à remplir les plus hautes fonctions. L'inéligibilité résulte de tout acte fait pour briguer la place ; l'élu est tenu d'accepter sous peine d'excommunication. Le vote a lieu à la majorité absolue.

A côté des maîtres de novices, des recteurs, des supérieurs et des provinciaux apparaissent les procureurs chargés des affaires temporelles de l'Ordre et de la direction des coadjuteurs laïques. Ils sont soumis, eux aussi, à une hiérarchie ; il y a des procureurs préposés à chaque maison, il y en a d'autres préposés à la province. Ils sont élus par les profès des deux degrés et par les recteurs de la province ; ils sont pris au sein des ex-recteurs éprouvés. Ils se forment en congrégations provinciales ; sur leur demande, on convoque la congrégation générale.

On le voit : c'est le principe de la division du travail qui a été appliqué à la Société. La base de l'organisation, c'est une surveillance réciproque et la discipline la plus sévère. Chaque supérieur est le « visiteur » de ses subordonnés; dans chaque maison, il y a des syndics et des surveillants subalternes qui font des rapports sur le moindre incident. Chaque Jésuite est soumis à une inquisition perpétuelle; chacun a au moins un espion attaché à sa personne, chargé de dénoncer ses fautes. Tous sont tenus de se corriger et de se laisser redresser, de se dénoncer et de se laisser dénoncer mutuellement. Tous sont tenus de se féliciter de ce que leurs erreurs et leurs égarements soient signalés, en outre, à leurs supérieurs par des personnes qui en ont eu connaissance en dehors de la confession. De mauvaises dispositions, par exemple le penchant à l'orgueil, sont-elles signalées chez un Jésuite, on lui impose, pour son humiliation, des services plus répugnants, et il est tenu, en s'en acquittant, de se montrer parfaitement soumis et obéissant au dernier des domestiques.

Le supérieur désigne le confesseur de ses subor-

donnés ; ceux-ci se confessent-ils à un autre, ils sont tenus de répéter leurs aveux au prêtre attaché à leur personne. Nous avons dit que chaque novice débute dans ses épreuves par une confession générale ; il y fait l'aveu de ses erreurs passées, il y dénonce ses faiblesses, ses mauvais penchants, il y révèle son caractère tout entier. Il répète cette confession tous les six mois. Les coadjuteurs et les profès se soumettent une fois par an au même exercice. Tous reçoivent les saints sacrements au moins une fois par mois. Chaque novice, chaque membre de l'Ordre est tenu, même en dehors du confessionnal, de s'ouvrir au supérieur ou au recteur de tout ce qui peut contribuer à dépeindre sa vie, son caractère. Ces aveux n'étant point un secret du confessionnal, on peut en user au profit de l'Ordre. Le Jésuite qui refuserait de se confesser y serait contraint par la privation absolue de nourriture. Les membres de l'Ordre passant constamment d'une province à l'autre, leurs qualités morales et intellectuelles sont signalées à toutes les autorités de la Société, de telle sorte que celles-ci savent à l'avance ce qu'elles peuvent leur demander, pour quels emplois

ils sont désignés par leurs talents ou leurs dispositions. Le général est ainsi toujours en mesure de désigner l'homme nécessaire pour tel ou tel poste.

La dénonciation est élevée au rang d'un devoir sacré dans la Société de Jésus. Très-souvent elle n'a d'autre but que d'obtenir la faveur des supérieurs et surtout celle du général. « Si on examinait les archives de Rome, s'écrie Mariana, on ne trouverait pas un seul bon Jésuite, du moins parmi ceux qui vivent loin de Rome et que le général ne connaît pas personnellement, car tous sont souillés par des dénonciations. »

Nous l'avons vu, tout lien selon la chair, qui rattache le Jésuite au monde, est brisé. L'amour du Christ remplace l'amour des parents, des frères et des sœurs, etc. Les lettres reçues ou expédiées par un Jésuite n'arrivent à destination qu'après avoir passé sous les yeux du supérieur; ce dernier est parfaitement autorisé à les confisquer. Les membres de l'Ordre ne lisent ni ne possèdent un livre quelconque, sans la permission des autorités. On ne peut en appeler de la décision d'un supérieur à une autorité plus élevée. On ne sort de la maison qu'avec

l'assentiment du supérieur et en compagnie d'un ami désigné par lui. Dans la maison, point n'est-il permis de causer avec le premier venu, mais seulement avec des interlocuteurs nommés par le chef. Le silence habituel est recommandé, chaque parole doit être pesée, le maintien être modeste à la fois et viril; toute marque d'impatience et d'orgueil doit être évitée. En toute chose, l'on doit céder le pas au prochain, l'estimer supérieur à soi-même, témoigner à chacun de la déférence et lui rendre des honneurs extérieurs.

La nourriture, le maintien extérieur, tout est réglé jusque dans les moindres détails. Les vêtements seront convenables, conformes aux coutumes du pays; ils ne seront ni précieux, ni contraires au vœu de pauvreté. En cas de maladie, l'on peut faire des exceptions à la règle. Suivant Weiss, l'habit porté ordinairement par les Jésuites n'avait rien de commun avec la robe monacale; il différait à peine de la tenue des savants et des pasteurs protestants et consistait en habits longs, avec la coupe ordinaire, et en un par-dessus long et noir à manches amples, ou bien en une sorte de

soutane boutonnée, avec un bonnet noir, carré, ou un chapeau plat.

Quant au régime, les *Constitutions* donnent des prescriptions très-sages, très-raisonnables. « Il faut prendre soin du corps et de sa santé, afin de se maintenir en état de servir Dieu. Le Jésuite qui remarquera qu'un mets quelconque lui est nuisible, en fera l'observation au supérieur. La macération ne sera jamais poussée au point de priver la nature de ce qui est nécessaire à son entretien. Le travail corporel ne devra jamais être accepté dans une mesure qui fatigue l'esprit et nuise au corps. Des exercices de gymnastique de nature à développer l'esprit et le corps sont imposés à tous, sans exception. Les veilles trop prolongées, les privations, les pénitences trop excessives sont interdites. Chacun est tenu de rendre compte du régime qu'il suit à son confesseur; celui-ci en réfère au supérieur, dès qu'il juge que la mesure est dépassée. A chaque maison est attachée une personne chargée de veiller à l'hygiène publique.

Chaque Jésuite est tenu, au signal que lui donne la cloche, de se lever, de faire son lit et sa chambre,

à moins que la maladie ou d'importantes affaires ne l'en empêchent. Il lui est interdit de fermer sa chambre à coucher de façon qu'on ne puisse l'ouvrir du dehors ; en général, défense lui est faite de rien mettre sous clef, sans l'autorisation du supérieur. Il lui est interdit de garder de l'argent ou de le faire garder par un autre. Il lui est défendu de dormir les fenêtres ouvertes, ou sans être couvert, et de sortir non vêtu de sa chambre à coucher. Il est interdit de sortir avant le lever du soleil, sans l'autorisation du supérieur; le règlement exige que l'on soit rentré avant la nuit tombante. Point n'est-il permis de manger ni de boire en dehors des heures réglementaire. La propreté est un devoir.

Le maintien dans la rue et dans la conversation est réglementé. Il est prescrit d'éviter les plis au front, au nez, afin que la sérénité extérieure rende témoignage de la gaieté intérieure. En s'entretenant avec des personnes de qualité, il faut les regarder, non dans le blanc des yeux, mais au-dessous. On indique exactement la façon dont il faut maintenir la tête, les mains, agiter les yeux, les lèvres, tirer la sonnette, etc. En un mot, la vie entière est régle-

mentée dans ses détails les plus infimes et les plus intimes, et soumise à une complète uniformité.

Outre les lois communes, il y a des règles spéciales pour chaque classe, pour chaque fonctionnaire de l'Ordre, à commencer par les provinciaux, jusqu'au dernier des domestiques. Aquaviva s'est appliqué spécialement à parfaire la législation de la Société jusque dans ses moindres détails. Parmi ces instructions, nous relèverons celles qui concernent les confesseurs des princes; elles ont été adoptées par la sixième assemblée générale. Le confesseur n'oubliera jamais qu'il doit rester soumis à l'Ordre; s'il lui est permis d'entrer en correspondance intime avec le prince et ses hommes de confiance, la pleine et entière liberté d'action lui est cependant interdite. Si le provincial surprend un abus, il ordonne au confesseur de soumettre à son supérieur la correspondance avec le prince. Le confesseur ne se mêlera point aux affaires politiques; il ne s'occupera que des affaires de conscience du prince. Toutefois, l'Eglise romaine a la prétention de régler la vie publique et sociale tout entière; dès lors, quel est l'acte politique d'un souverain qui ne tombe sous la loi

de sa conscience et qui ne puisse être un acte criminel? — Le confesseur ne se chargera de protéger qui que ce soit; il ne se mêlera point des affaires qui sont du ressort des ministres. S'agit-il de la cause de la religion, il tâchera d'obtenir que le prince lui-même prenne la décision, — le prince, dont la conscience a été préalablement travaillée par le confesseur. Le confesseur n'aura garde de blâmer ou de morigéner des fonctionnaires ou des gens de la cour au nom du prince; il évitera de faire croire qu'il exerce une grande influence, qu'il dirige le souverain à son gré : cette conviction, si elle venait à se répandre, nuirait beaucoup à la Société de Jésus. Au cas où l'influence du confesseur serait réelle, il tâchera d'accréditer le bruit contraire et de modérer l'exercice de son pouvoir. Le prince suivra en conscience les avis de son confesseur relatifs aux aveux qu'il lui aura faits et aux abus commis souvent à l'insu du souverain, mais qui sont mis à sa charge parce qu'ils sont commis par ses fonctionnaires. Les efforts du confesseur tendront toujours à conserver les sympathies du prince, non pour sa propre personne, mais pour la Société. Dans les cas douteux, le confesseur

consulte ses supérieurs : il n'est pas tenu de garder le secret de la confession. Le confesseur peut être révoqué sans autre forme de procès, par ordre du supérieur. Enfin ces instructions, chef-d'œuvre de ruse et d'astuce, sont communiquées à tous les princes qui demandent un Jésuite pour confesseur.

Dans les affaires politiques, la règle générale pour l'Ordre est de ne point prendre fait et cause pour l'un des partis, quand les princes chrétiens sont divisés, mais d'embrasser toutes les nations dans le même amour, puisé à la source divine.

La législation de l'Ordre, qui imposait l'uniformité à la vie extérieure de ses membres, imprimait également l'unité à leurs pensées. Des doctrines contradictoires ne sont tolérées ni dans la prédication, ni dans les conférences publiques, ni dans les écrits ; les ouvrages imprimés ne peuvent être publiés sans l'approbation du général, qui en confie la censure à trois hommes dont l'orthodoxie et le sens droit sont éprouvés. L'on serait donc en droit de rendre l'Ordre tout entier responsable de tout livre publié au su et au vu des supérieurs. Une pareille conséquence a paru gênante aux Jésuites, qui ont cherché à justifier la So-

ciété des attaques dirigées contre les doctrines excessives des auteurs approuvés par elle. Mais la faiblesse de leur défense éclate dans la réponse du père Daniel aux *Lettres* de Pascal. Il dit que le général ne lit pas tous les livres publiés par l'Ordre; bien au contraire, il confie le soin de l'approbation et de la censure au provincial, qui, à son tour, se laisse guider par le jugement d'une commission instituée à cet effet. De son côté, la commission prend pour règle de ses jugements les principes généralement admis aux universités et dans les écoles. Daniel ne s'aperçoit pas que cette argumentation fortifie le reproche; il s'imagine qu'il est en droit d'en conclure que les livres imprimés avec approbation n'expriment pas l'esprit de la Société.

Tout acte contraire aux vœux prononcés implique un péché mortel; la transgression des dispositions des *Constitutions* est un péché mortel alors seulement que le supérieur en ordonne l'observation au nom de Jésus-Christ ou en vertu de la loi d'obédience. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage si souvent mal interprété : « *Visum est nobis... nullas constitutiones, declarationes vel ordinem ullum vi-*

*vendi posse obligationem ad peccatum mortale vel veniale inducere, nisi Superior ea in nomine Domini Nostri J.-Ch. vel in virtute obedientiæ juberet.* »

L'organisation de la Société de Jésus a trouvé de tout temps des admirateurs enthousiastes, comme, par exemple, l'historien Jean de Muller. En effet, elle concourt parfaitement au but de la guerre faite aux hérétiques et aux infidèles, et de la domination du monde au profit de l'Eglise romaine. Tout est calculé pour faire de chaque membre un instrument mécanique, très-souple et très-résistant; de la Société tout entière une phalange remplie d'enthousiasme, d'une ardeur prête à tous les dévouements, d'une sainte colère, d'un mépris intrépide de toutes les misères et de tous les biens de la vie. De pieux mobiles, des inspirations morales ont contribué, avec une grande habileté politique et un grand art législatif, à la construction de cet édifice. Cette organisation ressemble à un bouclier à anneaux solides, assez fort pour rendre invulnérable celui qui le porte, assez élastique pour permettre tous les mouvements et s'y plier rapidement et sûrement. Elle

permettait de se débarrasser du lest dangereux des membres inutiles et de retenir, même contre leur gré, des hommes pleins de talents. Elle étendait la domination de la Société au delà de ses limites naturelles, ou plutôt elle donnait une certaine flexibilité, une certaine fluidité à ces limites. Aucun membre ne pouvait accepter, par exemple, de dignité ecclésiastique, sans l'assentiment du général ; cette autorisation une fois accordée, l'ex-Jésuite, promu à de hautes fonctions dans l'Eglise, n'échappait pas pour cela à la domination de l'Ordre ; il jurait devant Dieu de suivre en tout temps l'avis du général ou du conseiller que le général lui désignerait. La disposition de la constitution, en vertu de laquelle des membres congédiés peuvent être réadmis dans l'Ordre, permet de les renvoyer en apparence dans le monde et de les séculariser, tandis qu'en réalité ils restent toujours placés sous la juridiction du général, qui les rappelle dès qu'il le juge opportun ou nécessaire. Ce procédé était appliqué surtout avec avantage, lorsqu'il s'agissait de capter des héritages : en sécularisant un membre pour l'apparence, on lui assurait son droit d'héritage dans la société laïque ; l'hé-

ritage fait, on le rappelait dans l'Ordre. Alors même qu'un Jésuite avait quitté l'Ordre avec l'assentiment du général, il n'échappait pas aux prises de la Société : elle déclarait au besoin que l'autorisation avait été surprise, le libéré était poursuivi, arrêté et réintégré dans la Compagnie.

C'est à cette organisation que l'Ordre a dû non-seulement ses succès dans des circonstances favorables, mais encore son existence et son influence dans des temps critiques : elle n'était pas un obstacle, mais un appui pour les pratiques des gouvernements animés d'intentions peu droites. Il se forma au sein de l'Ordre, en vue de l'application habile de ses statuts, une politique particulière dont les secrets étaient réservés aux initiés. Lorsque Miranda, provincial de la Castille, eut été nommé assistant du général à Rome, il écrivit à un de ses amis : « Avant d'avoir été à Rome, où j'ai été initié à tous les secrets, j'ignorais ce qu'est notre Société. Le gouvernement intérieur de notre Compagnie est une étude spéciale à laquelle les provinciaux eux-mêmes n'entendent rien. Il faut être revêtu des fonctions que j'exerce, pour en avoir même la plus légère teinte. »

Un mélange de piété et de diplomatie, d'ascétisme et d'esprit mondain, de mysticisme et de froid calcul : tel avait été le caractère de Loyola, telle fut la marque de l'Ordre. Quiconque ne verrait qu'un de ces traits de la physionomie de la Compagnie, serait incapable d'expliquer le grand rôle qu'elle a joué dans l'histoire. La piété, l'ascétisme, le mysticisme lui ont donné l'enthousiasme, le courage, la force de tout risquer pour arriver à son but, de braver tous les dangers, de supporter toutes les épreuves. Le principe des *Constitutions*, en vertu duquel les Jésuites sont tenus de rechercher la vertu avant la science, n'est pas resté à l'état de simple précepte; il a été souvent suivi et appliqué. Dès l'an 1547, Loyola a formulé dix règles de conduite, dont l'une défend de rien faire, de rien méditer qui ne se puisse avouer devant Dieu et devant les hommes, de jamais remettre le bien, si mince qu'il soit, dans l'espoir de faire mieux le lendemain.

A côté de l'obéissance absolue, Loyola eut surtout à cœur de faire conserver la chasteté par les membres de l'Ordre. Il l'envisageait comme une nécessité au point de vue non-seulement de la vie spi-

rituelle, mais encore de la guerre spirituelle, qui exige l'intégrité des forces corporelles. Il a donné en conséquence une série de préceptes destinés à dompter les appétits de la chair. Il exhorte à éviter la paresse, à apporter de la prudence dans le commerce avec le monde extérieur, à veiller sur ses yeux, sur ses oreilles, à dominer l'imagination en se livrant à des pensées graves, à se macérer, à accomplir de durs travaux, etc. On ne parlera aux femmes que dans les cas inévitables, en pleine rue, en baissant les yeux, dans des termes aussi brefs que possible. On ne visitera les femmes malades qu'en se faisant accompagner d'un frère de l'Ordre; la confession des femmes sera reçue derrière un grillage, on l'expédiera aussi rapidement que possible. La Société n'entretient de rapports avec aucun Ordre de religieuses.

Hoffæus, dans un mémoire adressé aux Jésuites de Munich, à la fin du seizième siècle, se plaint de l'inobservance des préceptes concernant la chasteté; il dit que l'on a fait les plus tristes expériences avec des confesseurs appartenant à la Société. L'ex-Jésuite Jarrige, on le sait, a cherché à mettre en suspicion la chasteté de ses confrères. En somme, il faut

rendre cette justice à l'Ordre, que l'impureté l'a souillé moins que toutes les autres confréries, en dépit de quelques incidents honteux, comme l'histoire bien connue du père Girard et de la Cadière, en l'an 1728.

Du reste, des abus nombreux se produisirent de bonne heure dans la Société. L'Ordre, tendant à conquérir le monde au profit de la papauté, devait accommoder sa tactique à toutes les situations; l'esprit d'intrigue et la violence devenaient dès lors les leviers indispensables de son activité, la corruption était inévitable. Cette déviation ne pouvait échapper à l'œil vigilant du général, et si l'on tâchait de la cacher aux yeux du monde, l'on tendait à y remédier au sein de l'Ordre. Loyola avait recommandé aux Jésuites de ne point se mêler des affaires temporelles et de s'abstenir de la politique; cela ne l'avait pas empêché de favoriser leur tendance à se faire les confesseurs des princes, et d'imposer ces fonctions à ceux qui les refusaient. La cinquième congrégation générale interdit de se mêler des affaires d'Etat, d'entrer dans l'intimité des princes et d'éviter même l'apparence de relations entretenues avec des souve-

rains, tout cela sous peine de perdre son droit de vote et d'être déclaré indigne de revêtir des fonctions ecclésiastiques. S'il se trouve des Jésuites inclinant à se mêler de cette sorte d'affaires, le provincial, averti par le supérieur, les éloignera du poste qui les expose à ces tentations. « Notre père Ignace, d'heureuse mémoire, s'écrie Hoffæus, a prévu que l'immixtion de la Compagnie dans la politique attirerait sur elle toutes sortes de maux. Cet abus retarde nos travaux, et nous attire des haines violentes. Des expériences nombreuses nous ont appris que Dieu, dans ces affaires, n'est pas avec nous; partout où les nôtres, cédant aux prières ou aux menaces des potentats et des papes, se sont ingérés dans la politique, leur cause a toujours subi un échec. »

Aquaviva, tout en favorisant l'esprit d'intrigue dans l'Ordre, se vit dans la nécessité de combattre ce mal dans ses *Industriæ ad curandos animæ morbos*. Il y a déposé l'aveu que la maladie de la mondanéité et le désir immodéré de se concilier la faveur des cours ont envahi la Société et que, sous prétexte de pousser les princes, les prélats et les grands de la terre à servir Dieu, le prochain et

l'Ordre, elle poursuit exclusivement ses propres intérêts. Charles Borromée écrit à son confesseur que la Compagnie de Jésus, gouvernée par des chefs plutôt politiques que religieux, devient trop puissante pour conserver la modération et la soumission nécessaires; son influence lui vaut des amitiés fanatiques et d'irréconciliables inimitiés; elle dirige les rois et les princes, elle gouverne les affaires temporelles et les affaires spirituelles; la pieuse institution a perdu l'esprit qui l'animait primitivement; il faudra en venir à la supprimer. » Clément VIII reproche aux Jésuites des doctrines nouvelles, excessives; l'esprit d'intrigue, l'orgueil, l'abus du confessionnal pour pénétrer tous les secrets, l'obstination à défendre des fautes commises, au lieu de les réparer. Avant lui, le général François Borgia avait, dans un écrit encyclique, exprimé la crainte que la Société ne dégénérât par l'orgueil et l'ambition, et que le temps n'arrivât où personne ne serait plus maître de dompter ces mauvaises passions. Cet écrit étant désagréable aux Jésuites, ils le remanièrent dans les éditions postérieures et supprimèrent le passage que nous venons de citer.

Ni les avertissements, ni les expériences faites ne détournèrent l'Ordre de la politique : sa vocation, qui est d'être la force armée de l'Eglise militante, le poussait constamment dans cette voie. Il n'est donc pas téméraire de l'affirmer : le but même proposé à la Société a été fatal à son développement intérieur, à son histoire extérieure.

Dans un manuscrit italien qui se trouve à Paris et qui date probablement du temps du général Aquaviva, un inconnu dépeint les pratiques des Jésuites d'après des observations faites sur le vif. Le manuscrit est intitulé : *Instruttione ai Principi della maniera con la quale si governano li Padri Jesuiti* (1). On y lit ce qui suit : « Parmi les rapports des provinciaux, il en est qui ont pour objet les penchants et les intentions des souverains ; le général et le collége des assistants de Rome sont donc mis en mesure d'avoir un aperçu continu de la situation politique générale, et de conformer la conduite de l'Ordre à ses intérêts. La confession, notamment, est le moyen par lequel la Compagnie se procure des renseigne-

(1) Bibliothèque nationale, fonds italien, n° 986.

ments que les princes payent d'ordinaire au poids de l'or à leurs ambassadeurs et à leurs espions, et qui ne coûtent aux Jésuites que l'affranchissement de leurs lettres. Par la même voie, ils s'instruisent des dispositions des sujets; ils connaissent les personnes qui sont favorables au prince et celles qui ne le sont pas. Quant aux Jésuites laïques qui sont affiliés à la Société de Jésus et qui obéissent au moindre de ses ordres, ce sont pour la plupart des hommes et des femmes de qualité, des veuves, de riches négociants. Ils fournissent à la Compagnie des ressources considérables en or et en argent. Les femmes surtout, à qui les Jésuites enseignent le mépris des richesses, leur donnent des perles, des vêtements et de gros revenus. Une autre catégorie de Jésuites, laïques ou ecclésiastiques, vivent dans le monde, recevant de l'Ordre des pensions, des abbayes, des prébendes. Ils font vœu de revêtir l'habit de l'Ordre au moindre signal du général, et portent en conséquence le nom de Jésuites *in voto*. La Compagnie les entretient auprès des souverains et des personnes marquantes de tous les empires et de toutes les provinces, en qualité d'espions chargés de faire au géné-

ral le rapport le plus détaillé sur les délibérations des conseils secrets et privés. — A Rome, les Jésuites entourent les cardinaux, les ambassadeurs, les prélats, s'informent jour par jour de ce qui se passe, et cherchent à tourner les événements à leur profit, de sorte que les affaires les plus importantes prennent souvent une autre issue que celle que désirent les princes. La plus grande partie des affaires de la chrétienté passent par leurs mains. Ils ont arraché à Grégoire XIII l'ordre donné à tous les légats et à tous les nonces de prendre des Jésuites pour compagnons et confidents. — Dans le but de gagner l'amitié des princes de la terre et de l'Eglise, ils feignent de tout tourner à leur profit. Ils attirent les hommes de talent dans la Société, et les expulsent quand ils se montrent incapables ou affaiblis par la maladie, à moins qu'ils n'attendent un héritage. Ils font semblant d'être beaucoup plus en faveur auprès des souverains qu'ils ne le sont réellement, afin de s'attacher les ministres et tout ce qui dépend de ces hauts fonctionnaires. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré ouvertement que leur général est plus puissant que le pape, et d'autres se sont vantés de faire des cardi-

naux, des nonces, des gouverneurs à leur guise. Ils accréditent le bruit qu'ils sont en position de servir tous leurs partisans et de ruiner tous leurs ennemis. En réalité, ils accordent leur protection auprès des souverains non pas aux personnes qui la méritent et qui sont attachées au prince, mais à celles qui servent les intérêts de l'Ordre. Ils répandent en outre la croyance que toutes les personnes en faveur auprès du souverain doivent leur position à la protection de la Société; de la sorte, ils font leurs dupes, non-seulement des souverains, mais encore de leurs sujets. Les Jésuites investis de la confiance du souverain prennent, dans toutes les affaires importantes, l'avis du général et le suivent, qu'il soit utile ou non au prince. Ils feignent, en tout état de cause, d'être soutenus par la Société tout entière. C'est ainsi que Parsons s'éleva contre l'accession du roi d'Ecosse au trône d'Angleterre, tandis que Critonius et d'autres Jésuites l'approuvèrent : ils feignaient d'être divisés, mais le général dirigeait toute cette discussion dans le but de se concilier la faveur du successeur au trône, quel qu'il fût. — Enfin, les Jésuites, contrairement aux lois de l'Eglise, font le

commerce des perles, des rubis et des diamants qu'ils rapportent de l'Inde; ce sont eux qui fournissent la plus grande partie des pierres précieuses que l'on vend à Venise. »

Nous devons mentionner encore les *Monita secreta Societatis Jesu*. On y trouve des instructions relatives à la pratique à suivre dans les affaires les plus importantes de l'Ordre; elles ne sont communiquées que sous le sceau du plus profond secret, à un petit nombre de membres éprouvés et sûrs. La première édition a paru en 1612, à Cracovie, sous le titre de *Monita privata Societatis Jesu;* l'ouvrage a été complétement remanié et considérablement augmenté au cours du dix-septième siècle; on a donné à cette dernière édition le nom de *Monita secreta*, en opposition à la première, qui a pour titre *Monita aurea,* ou *Arcana Monita*, outre celui de *Monita privata.* Comment l'existence de ces instructions secrètes a-t-elle été découverte? Tantôt c'est le duc Christian de Brunswick qui les a trouvées au collége des Jésuites de Paderborn; tantôt on les a découvertes chez les Jésuites d'Anvers, tantôt à Padoue, puis à Prague; enfin, elles

auraient été enlevées sur un navire allant aux Indes orientales. Le rédacteur aurait été le général Claudius Aquaviva. Les Jésuites n'ont pas manqué de crier à l'inauthenticité de cet « écrit mensonger; » Adam Janner, Gretzer et Forer ont cherché à prouver que c'était un faux audacieux. Gretzer déclare que l'Ordre n'avoue point et n'avouera jamais ces *Monita privata*, et qu'aucun de ses membres n'en a jamais vu un exemplaire ou une copie. Gretzer en fait cependant l'aveu : l'auteur n'est pas aussi ignorant qu'on pourrait le croire; il a peut-être appartenu à la Société, il en sera sorti, mais il n'en a jamais fait partie intégrante, car, dans ce cas, il y serait resté. Les Jésuites supposaient généralement que l'auteur des *Monita secreta* était un ex-Jésuite qui les aurait publiés pour se venger d'avoir été congédié. On est amené à admettre cette hypothèse quand on considère que le recueil s'occupe à divers endroits du principe et des détails de l'exclusion; il insiste, en outre, sur les artifices et les intrigues au moyen desquels on ruine les membres expulsés. Il faut observer toutefois que cet exposé même est un argument très-fort contre l'authenticité

de ces instructions : est-il probable, en effet, que l'on ait révélé aux membres, même les plus éprouvés et les plus profondément initiés, des manœuvres qui pouvaient se tourner contre eux, puisque les profès des quatre vœux eux-mêmes étaient expulsés au besoin ? L'on aurait instruit dès l'abord quelques membres des mesures qui seraient prises à l'occasion contre eux par les chefs de l'Ordre ! Cette pratique contradictoire en soi n'eût pas été conforme à l'habileté bien connue de la Société, car elle eût mis les initiés en mesure de se prémunir contre les persécutions que l'on dirigerait contre eux. Maintenant, que l'auteur ait eu une connaissance intime et profonde de l'Ordre, cela ressort non-seulement de l'aveu de Gretzer, mais encore du contenu de son écrit. Quant à la vérité de l'assertion, que nul Jésuite n'avait jamais vu une copie des *Monita* avant que la presse ne les eût publiés, je n'en doute en aucune façon. La collection des manuscrits de la bibliothèque de Munich possède deux codes de *Monita privata;* l'un a été trouvé au couvent des Cisterciens d'Alderspach, il est écrit de la main d'un Jésuite et date du temps du général Goswin Nickel

(1652-1664) ou, ce qui est plus probable, de la fin du dix-septième siècle ou du commencement du dix-huitième. A la fin de cette édition on a inscrit ces mots : *Per hæc non potest laudari Deus*. L'autre manuscrit a été trouvé, il y a peu d'années, dans une armoire secrète de l'église Saint-Michel de Munich, qui appartenait autrefois aux Jésuites. Il date de l'an 1738 et n'a pas les caractères d'une main de Jésuite. L'existence de ces deux recueils ne prouve pas que les *Monita* soient nés au sein de la Société; les Jésuites ont pu les acquérir simplement dans l'intérêt de la défense. Selon moi, les *Monita* sont inauthentiques; ils sont une satire de l'Ordre. Mais ils contiennent une peinture, faite sur le vif, de la façon dont les Jésuites s'insinuaient dans les villes et dans les divers pays, séduisaient les princes et les puissants de l'Eglise et de ce monde, enlevaient leur influence aux autres ecclésiastiques, augmentaient leurs trésors et leurs revenus, etc. Il faut le dire cependant : le Jésuite intrigant n'avait pas besoin de ce guide du vol; dans les mains d'un homme moins habile, ces instructions, parfois un peu maladroites, n'auraient provoqué que trop facilement le scandale.

Dans les *Monita secreta* surtout il ne manque pas de passages prouvant que nous avons ici affaire à une satire : « Les nôtres fondent des colléges dans les villes riches seulement, car le but de notre Société est l'imitation de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui recherchait de préférence les localités peu importantes. » — « L'augmentation des biens temporels de la Société commencera l'âge d'or. » Enfin il semble difficile de concilier avec la piété sincère que l'on remarquait chez des milliers de Jésuites, des instructions telles qu'on en trouve dans les *Monita* et qui ne conviennent qu'à une bande de brigands retors et sournois. En les imputant à l'Ordre, on lui a fait plus de bien que de mal, car toute exagération, toute injustice nuit à l'agresseur et non pas à sa victime.

# LIVRE TROISIÈME

## ACTION POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ORDRE

# CHAPITRE I

L'Ordre de Jésus et la Réformation. Le but justifie les moyens. *Omnia ad majorem Dei gloriam.* Services rendus à la papauté.

Phalange aux rangs serrés, dominée par une pensée absolue, maintenue sous une discipline de fer, enflammée d'enthousiasme pour la cause de l'Eglise romaine et prête à tous les dévouements pour en amener le triomphe, munie de toutes les forces spirituelles et matérielles nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, investie des plus grands priviléges de l'Eglise, assurée de la faveur des papes et de puissants princes catholiques : telle la Société de Jésus entra dans le champ clos de son activité. Grande et difficile était sa tâche. Il s'agissait de conquérir la société européenne et de la soumettre à la domination de la papauté ; il s'agissait de répandre la doctrine chrétienne chez les infidèles ; il s'agissait enfin de réformer les mœurs et la culture du clergé catholi-

que, de réveiller la vie religieuse morte dans la société laïque. L'empire funeste de la papauté avait amené une situation qui arrachait à Bellarmin lui-même cet aveu : « Quelques années avant l'éclosion de l'hérésie luthérienne et calviniste, il n'y avait plus ni sévérité chez les tribunaux ecclésiastiques, ni pureté de mœurs, ni connaissance des saintes Ecritures, ni respect des choses divines ; en un mot, il n'y avait plus de religion. » La Réformation, née d'une révolte de la conscience religieuse et morale, soutenue par l'indignation qui soulevait toutes les classes de la société contre la domination corrompue et corruptrice de la curie romaine, la Réformation couvrait de son flot montant la moitié de l'Europe ; elle avait gagné l'Angleterre, les Etats scandinaves, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse ; elle avait entamé les pays latins, la France surtout. Au delà des Pyrénées mêmes, en Espagne où l'Inquisition veillait avec des yeux d'Argus au maintien de l'orthodoxie romaine, l'esprit d'innovation s'éveillait et secouait les chaînes de l'antique esclavage. Le rempart colossal des Alpes n'avait pas arrêté davantage le courant des idées réformatrices : elles avaient

ébranlé l'Italie tout entière. Du palais des souverains jusqu'à la plus humble chaumière, partout, la nouvelle doctrine avait gagné de nombreux partisans; il paraît même qu'elle en trouva au sein du collége des cardinaux et parmi les évêques, car les cardinaux Morone et Pole et les évêques Foscarari de Modène et San Felicio de Cava, soupçonnés d'hérésie, furent arrêtés et mis en prison. Le siége de Saint-Pierre était ébranlé; les bûchers de l'Inquisition, que Paul III restaura sur le conseil du cardinal Caraffa et de Loyola, les massacres en masse de la Calabre, dans les vallées du Piémont et de la Savoie, c'étaient les seuls moyens que la papauté eût encore à sa disposition en Italie. Paul IV eut la franchise de déclarer que l'Inquisition était le seul appui solide et sûr de la papauté en Italie.

La lutte contre la Réformation était donc la tâche la plus pressante de la Société de Jésus. Son apostolat consista dès l'abord, non pas à fonder, à l'instar des premiers disciples du Christ, un nouveau royaume spirituel dans les consciences, mais à défendre l'ancien système romain contre une prétendue rébellion. Les intentions de Loyola et de ses

partisans étaient pures lorsqu'ils se chargèrent de cette mission ; l'Eglise romaine était pour eux la fiancée immaculée du Christ ; mais cette défense ne pouvait se faire à la longue avec des armes saintes et sans que la conscience ne subît de nombreuses atteintes, car il s'agissait de conserver l'Eglise romaine avec toutes ses erreurs et toutes ses impuretés. On ne peut appeler la vérité et la morale au secours d'un système corrompu, car ces deux puissances se tourneraient contre lui. Rome, en effet, a renoncé depuis longtemps à défendre sa cause avec ces armes pures ; la terreur de ses châtiments spirituels et des persécutions dirigées par elle contre l'hérésie lui a rendu des services plus prompts et plus efficaces. Au moment où l'Ordre de Jésus entreprit la défense de la papauté, il portait déjà en lui le germe de la corruption ; le principe, que le but justifie les moyens, devait nécessairement diriger sa conduite.

*Le but justifie les moyens :* tel est le mot qui semble caractériser le plus brièvement et le plus nettement l'essence du jésuitisme. Il vaut la peine de l'examiner de plus près et de se demander s'il est

énoncé aussi crûment dans les ouvrages de morale de l'Ordre.

Le but justifie les moyens : c'est le principe de toute la politique. Cette thèse est contenue en quelque sorte implicitement dans l'énoncé que fait Aristote des moyens par lesquels le tyran maintient son pouvoir. L'on sait que Machiavel, dans son livre *du Prince*, a traité ce problème avec plus de détails, et a pris cette maxime pour principe dirigeant de son étude. Dans la chaleur du combat, il est échappé à Luther lui-même d'écrire à son ami Jean Lange, en 1520 : « Je suis convaincu que la papauté est le siége du véritable Antéchrist, et pour combattre son influence funeste, je tiens tout pour permis dans l'intérêt du salut (1). »

Dans son droit naturel, Spinosa justifie la célèbre thèse; après avoir identifié la force et le droit, le philosophe déclare qu'il est permis à un Etat de faire violence à l'autre, qu'une alliance peut être rompue par l'une des parties contractantes, dès que la crainte ou l'espoir d'un avantage n'en imposent plus le res-

(1) De Wette, Lettres de Luther. Leipzig, 1828, I, 478.

pect : car sa propre prospérité est le but suprême d'un Etat. Cette thèse s'applique également aux rapports des particuliers entre eux, cela résulte avec évidence des principes posés par Spinosa dans son droit naturel : le but suprême de chacun c'est donc son propre avantage. La philosophie moderne a condamné et rejeté ce principe. Hegel a cru en démontrer la fausseté en disant que le but et le moyen s'engendrent ou se déterminent l'un l'autre ; le but produit ses moyens, il ne saurait donc se réaliser par des moyens qui sont étrangers ou opposés à sa nature propre. Daub croit que l'amour éternel n'a pas confié à l'homme des moyens funestes pour atteindre un but sacré. Rothe prétend que c'est le trait fondamental de l'homme vertueux de ne croire à aucune puissance dans le monde, autre que le bien. Wirth, au contraire, admet des conflits où les droits de l'individu et des associations de moindre importance disparaissent devant les droits des collectivités plus considérables ; selon lui, la conservation de ces existences collectives exige la transgression d'une loi morale et justifie en même temps cette transgression.

En effet, cette thèse n'est pas aussi abominable qu'elle le paraît de prime abord. Elle renferme une part de vérité : c'est qu'en fin de compte l'intention d'un homme décide de la valeur de son action. La nature elle-même, qui conserve l'univers et rend le progrès possible par le combat pour la vie, est soumise à cette loi souveraine. Dans l'histoire, partout où il s'agit d'exécuter un plan grandiose et légitime, il est impossible de tenir un compte trop scrupuleux des droits et du bonheur de l'individu ; il est permis d'acheter le mieux que l'on veut réaliser, au prix de quelques souffrances. Quiconque rejetterait absolument la thèse que le principe justifie les moyens, serait forcé de condamner mainte révolution bénie de l'histoire, qui n'a pu s'accomplir qu'en lésant des droits établis, et de condamner aussi les grands hommes qui l'ont amenée. Il serait forcé de condamner la guerre, qui emploie le moyen de l'espionnage et de la ruse ; le service de la sûreté publique, qui a recours à la ruse pour saisir le coupable ; la politique, en général, qui ne va pas sans rouerie. Kant le dit avec raison : nul philosophe n'a réussi jusqu'ici à concilier les principes sou-

verains de la politique avec la morale. Bien plus : au milieu des complications de la vie il peut arriver qu'un but excellent nous force de recourir à des moyens inavouables au regard d'une morale sévère. Le médecin avouera-t-il sans nécessité au malade l'état désespéré où il se trouve? Ne sauverai-je point l'innocent persécuté en trompant le persécuteur? Condamnerons-nous le mensonge au moyen duquel l'enfant, pour sauver son père, s'accuse et se charge de sa faute? — Souvent c'est l'effet d'une moralité supérieure de s'écarter de la règle de morale, au lieu de la suivre pédantesquement. — Il n'en est pas moins vrai que ce principe ne peut jamais être élevé au rang d'une règle universelle, car il conduirait, dans la pratique, aux plus épouvantables abus. La nécessité d'atteindre un but moral plus élevé peut seule justifier une atteinte au droit et à la morale, alors que ce droit particulier est un obstacle absolu à la réalisation du but supérieur : dans ce cas, l'obstacle perd sa qualité morale. La société elle-même, avec ses institutions, ne s'est pas constituée selon les lois de la morale et de la justice, et peut-être que beaucoup de situations qui sont consa-

crées par le temps et la tradition et tenues pour conformes à la justice, sont fondées à l'origine sur une criante injustice. Dans les conflits d'une pareille société, le droit et le bien ne peuvent souvent être défendus et réalisés que par une atteinte portée au droit et à la justice conventionnels. Le fait que de pareils conflits sont possibles et que l'idéal ne se réalise pas toujours par un développement doux et paisible, mais nous visite dans les déchaînements de l'orage et de la tempête, ce fait est un des éléments tragiques de l'histoire.

La thèse dangereuse dont nous parlons a trouvé son application chez les Jésuites; elle s'est dissimulée sous mainte doctrine morale enseignée par l'Ordre; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur son histoire et sur sa casuistique. La Société était forcée de faire de la politique ecclésiastique, partant elle ne pouvait se passer de ce principe politique. Bien plus, la politique était son étude de prédilection, et l'un de ses écrivains les plus éminents, Pallavicini, l'a célébrée comme la première des facultés; elle est, selon lui, la science du bien commun, qui est le souverain bien. La question sou-

vent posée est de savoir si le principe est exprimé clairement dans les écrits de l'Ordre. Les Jésuites, on le sait, protestent contre cette affirmation, et nous avons assisté naguère encore à une controverse des plus vives à ce sujet, entre le père Roh d'une part, et le pasteur Maurer et François Huber de l'autre; ces derniers s'efforçaient de prouver que la thèse se trouve dans les ouvrages de morale des Jésuites.

Maurer a trouvé chez Busenbaum la proposition suivante : « Il est permis de tromper des gardiens, en les étourdissant par des breuvages ou en les éloignant; il est permis également de briser ses chaînes, de s'échapper de prison, car lorsque le but est légitime, les moyens le sont aussi. » Le père Roh répond que Busenbaum réclame pour le coupable le droit de fuir, en vertu du droit souverain de la conservation de soi-même; il n'est pas permis de laisser périr une force humaine: voilà pourquoi le coupable est autorisé à user des moyens indiqués pour se sauver; ces moyens échappent à toute qualification morale. « De mauvais moyens ne sont jamais permis; les moyens indifférents sont justifiés par un but légitime. »

Cette apologie de Busenbaum est fausse à tous les points de vue. Tout d'abord, la morale n'autorise pas le coupable à se dérober au châtiment, dans l'intérêt de la conservation de sa vie. Enivrer un gardien n'est pas un moyen indifférent au point de vue éthique; le mettre en faute est contraire à l'amour du prochain, que le dommage qui lui est infligé soit considérable ou non. Qu'est-ce qu'une morale qui fait dépendre la qualité morale d'une action de la grandeur accidentelle du dommage qui en résulte! — D'autres propositions, également sujettes à caution et fondées sur ce principe, que la fin justifie les moyens, se rencontrent en assez grand nombre chez Busenbaum. Du reste, François Huber l'a prouvé par une citation: dans la pensée de Gury lui-même, Busenbaum admet la doctrine, qu'il est permis de faire le mal, afin qu'il en résulte du bien (1).

Escobar émet une pensée presque équivalente au principe en question, quand il dit que le but donne leur qualité à nos actions et que d'un bon ou d'un mauvais but naissent de bonnes ou de mauvaises

(1) François Huber, *La Morale des Jésuites*, d'après les sources. Berne, 1870, p. 386.

actions. Il l'énonce presque crûment quand il répond à la question de savoir s'il est permis de conseiller un moindre mal pour en éviter un plus grand : « Saa ne le pense pas, car, selon lui, il n'est pas permis de faire le mal afin de produire le bien ; quant à moi, me souvenant de Loth qui a offert ses filles aux Sodomites pour éviter un péché plus grand, je crois que cela est permis, car ce n'est pas provoquer un mal absolu, mais un mal relatif. » — La thèse se rencontre fréquemment chez les moralistes de l'Ordre de Jésus, mais la portée en est toujours limitée par le contexte. Un examen plus approfondi de la casuistique jésuistique nous fournira d'ailleurs d'autres éléments pour la solution de cette question.

L'Ordre proclame hautement qu'il entreprend tout *ad majorem Dei gloriam.*

En quoi consiste cette « plus grande gloire de Dieu, » et pourquoi le but suprême de l'activité de l'Ordre n'est-il pas simplement la gloire de Dieu ?

La gloire de Dieu c'est, dans la pensée des Jésuites, le règne du Très-Haut dans le monde. Or Dieu

emplissant l'Eglise de son esprit, la gloire de Dieu c'est le règne de l'Eglise dans le monde. Quand nous parlons de l'Eglise, dit Gretzer, nous entendons parler du pape. Par conséquent, la gloire de Dieu est, en fin de compte, la gloire de la papauté, car le pape, en sa qualité de vicaire de Dieu, régit l'Eglise, l'intermédiaire des grâces divines. Le but souverain de l'homme et de tout ce qui est humain étant le salut de l'âme, et ce salut n'étant garanti que par l'Eglise, tout ce qui est humain doit être subordonné à l'Eglise. Or, du moment que l'Eglise est identifiée avec le pape ou considérée, ainsi que le voulait Cajetan, comme l'esclave du pape, les rênes du gouvernement de la terre appartiennent au pape, le représentant visible du maître invisible du monde. L'Ordre de Jésus recherchant une gloire toujours « plus grande, » on voit facilement qu'il ne devait reconnaître aucune limite à la glorification du pape. Servir sans trêve ni relâche la cause de la curie romaine : c'est en cela que se résumait la vie entière du Jésuite.

Les succès immenses remportés en peu de temps par la Société de Jésus lui donnèrent bientôt le senti-

ment de son importance dans l'Eglise romaine. Suarès rappelle avec une visible fierté que Clément VIII avait appelé l'Ordre le bras droit de la papauté; l'*Imago* le compare au bouclier du grand prêtre des Juifs, « car l'Ordre est l'oracle du pape. » En effet, la Compagnie de Jésus ne tarda pas à inspirer et à diriger le souverain pontife. Elle en arriva à confondre sa propre existence et sa prospérité avec la réalisation de la « plus grande gloire de Dieu; » elle devint son propre but à elle-même. Aussi n'éprouva-t-elle aucun scrupule à s'emparer de l'Eglise, à briser tous les droits qui s'opposaient à ses instincts de domination, à rejeter dans l'ombre toutes les autres confréries, à les dépouiller de leurs biens, à river la papauté elle-même à ses chaînes. Les Jésuites rappellent les prétoriens de la Rome antique; de même que ces cohortes soutenaient le césarisme vacillant, de même les Jésuites, garde d'élite de la papauté, soutenaient le saint-siége ébranlé. De même que les prétoriens maintenaient les Césars dans leur dépendance, ainsi les Jésuites dominaient les papes. L'Eglise romaine avait engendré le jésuitisme, mais le fils avait fini par porter sa mère dans ses bras,

et il l'emporta bien loin dans la voie où elle s'était depuis longtemps engagée.

La Société de Jésus se posa dès l'abord un double but : ramener les hérétiques, convertir les païens. François-Xavier, le plus grand saint de l'Ordre, après Loyola, et son second fondateur, se rendit, plein d'enthousiasme et soupirant après le martyre, dans les Indes, tandis que le plus grand nombre de ses frères se consacrèrent à leur tâche en Europe.

« Dans la Société de Jésus se concentra, dit Macaulay, toute la quintessence de l'esprit catholique, et son histoire est l'histoire de la grande réaction catholique. Dominant toute l'Europe du Sud, l'Ordre partit en guerre pour étendre ses conquêtes. Malgré les océans et les déserts, en dépit de la famine et de la peste, des espions et des lois pénales, des potences et des roues, on rencontrait les Jésuites sous tous les déguisements et dans tous les pays : médecins, commerçants, savants, valets à la cour de Suède, dans les résidences de la vieille noblesse du Cleshire, dans les chaumières du Connaught ; discutant, enseignant, consolant, gagnant le cœur de la jeunesse, relevant

le courage des désespérés, offrant le crucifix au regard des mourants. Le vieux monde ne suffit pas à cette activité merveilleuse; les Jésuites pénétrèrent dans toutes les contrées que les grandes découvertes maritimes de l'âge précédent avaient ouvertes à l'esprit d'entreprise des Européens. On les rencontrait dans les galeries des mines du Pérou, sur les marchés aux esclaves de l'Afrique, dans les observatoires de la Chine. Ils faisaient des prosélytes dans des pays où ni la curiosité ni la rapacité n'avaient attiré un seul de leurs compatriotes; ils prêchaient, ils discutaient dans des langues dont nul autre habitant de l'Occident ne comprenait un traître mot. »

## CHAPITRE II

Missions et conversions. Le collége germanique-hongrois. Possevin et les massacres dans le Piémont. Les massacres dans la Calabre. Les Jésuites et Venise. Les Jésuites en Toscane et à Parme, dans les Deux-Siciles et dans la Sardaigne. Les Jésuites en Allemagne et en Autriche. Les Jésuites pendant la guerre de Trente ans.

L'Ordre remporta en peu de temps des avantages surprenants sur le protestantisme. Le mouvement rénovateur fut étouffé en Italie et refoulé, en Allemagne, dans les contrées du Nord. « Lorsque les Jésuites arrivèrent au secours de la papauté, dit encore Macaulay, ils la trouvèrent compromise au dernier point, mais à partir de ce moment, le sort de la lutte changea. Le protestantisme, qui avait tout entraîné pendant l'âge précédent, fut arrêté dans sa marche victorieuse et repoussé avec une rapidité vertigineuse du pied des Alpes sur les bords de la Baltique. L'Ordre n'avait pas un siècle d'existence qu'il avait déjà rempli le monde entier des mo-

numents de son martyre et de ses grandes luttes pour la foi. »

Après l'Italie, où le danger était le plus pressant pour la papauté, ce fut l'Allemagne, la patrie de la Réformation, le siége de l'opposition la plus vive, que les Jésuites s'attachèrent à reconquérir tout d'abord. En 1551, Loyola avait fondé à Rome le premier collége de son Ordre; l'année suivante, il érigea le *collegium germanicum*, destiné à former des jeunes gens allemands se vouant à la conversion des protestants de leur patrie. Dès la première année, le collége allemand compta 22 élèves; la seconde, 25; on y ajouta aussitôt un pensionnat pour les jeunes gens nobles. Plus tard, on fonda à Rome une institution destinée à former des élèves hongrois; le collége porta dès lors le nom de *Collegium germanico-hungaricum*.

En Italie, les Jésuites se répandirent dans les villes et dans les campagnes et secondèrent le pouvoir séculier et l'Inquisition dans leurs efforts pour dompter l'hérésie. Ils trouvèrent un accès facile auprès des cercles élevés; les princes les protégeaient, et plus d'une princesse se soumit aux exercices spi-

rituels. Ils prirent part à la persécution sanglante des Vaudois au nord et au sud de l'Italie. Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, voulant ramener ses sujets hérétiques au sein de l'Eglise romaine, avait espéré réussir au moyen d'un paisible colloque. Il avait demandé au pape l'autorisation de le réunir. Le pape déclara ne pouvoir se rappeler que la modération eût jamais produit un effet quelconque sur les hérétiques; l'expérience prouvait que le meilleur moyen de conversion c'était la justice envers les infidèles, et en cas d'insuccès, la force et la violence. Lainez envoya le Jésuite Possevin à la cour du duc, et il paraît que ce fut sous cette influence que le prince, qui jusqu'alors avait penché pour le protestantisme, se décida à user de violence à l'égard des hérétiques. Possevin parcourut d'abord les vallées du Piémont et de la Savoie où résidaient les Vaudois, et il fit au duc un rapport sur l'état de l'hérésie dans ces contrées. Là-dessus Philibert chargea le gouverneur Pignerol de détruire ce refuge de l'erreur, et d'expulser les prédicateurs hérétiques. Ferrier exécuta cet ordre avec le plus grand zèle, et pour faire un exemple, il fit brûler les hérétiques les plus

récalcitrants. L'épouvante se répandit parmi les autres. Le duc était convaincu dès lors que la force seule pouvait remettre les rebelles à la raison. Il ordonna au sire de la Trinité de marcher contre eux à la tête de 2,000 hommes. En même temps il pria Possevin d'accompagner la troupe et de l'enflammer pour la défense des intérêts de la religion. D'après des indications contenues dans le rapport de Possevin sur sa mission, il aurait agi en inquisiteur. Il raconte, en effet, que le duc Emmanuel-Philibert exhorta les évêques à ne pas se contenter des moyens de persuasion, mais à traiter les rebelles, de concert avec les inquisiteurs, selon toutes les exigences du droit; à châtier notamment leurs prédicateurs récalcitrants, car, « à l'instar de torches, ils ne cessent de mettre le feu aux vallées des Alpes et au reste de l'Italie. » — « Ce procédé, ajoute Possevin, n'a jamais été négligé depuis le temps des apôtres, conformément aux édits de l'Eglise, des empereurs, et à une antique coutume (1). » — « On a donc exécuté deux ou trois prédicateurs venus du

(1) *Iter litterarium per Italiam ab anno*, 1753-1757, *Venet.* 1762, p. 279.

dehors. » — Ceci arriva en l'an 1561. Plus tard, Possevin chercha à pousser également le roi de France à faire une razzia de Vaudois; il déclara en présence du gouverneur de Turin que si l'on ne s'opposait à temps aux progrès de cette malheureuse secte, elle deviendrait tellement redoutable que toute la puissance du roi ne suffirait pas pour l'exterminer.

A la même époque on dirigea une des plus cruelles persécutions contre les Vaudois de Casal di San Sisto, et de Guardia Fiscalda dans la Calabre. Nous trouvons des détails épouvantables dans trois lettres d'un témoin inconnu, datées de Montalti, des 5, 11 et 12 juin 1561. Dans la première de ces lettres, l'on nous dit que plus de 1,400 hommes et femmes de Guardia ont été arrêtés et jetés en prison à Montalti. « Ils demandent grâce, et prétendent qu'ils ont été séduits par le diable. » On a incendié leurs maisons, détruit leurs biens, ravagé leurs vignobles. L'auteur de la lettre est ému de compassion pour les souffrances de ces malheureux. Mais, dit-il, si Dieu ne souffle pas la pitié au cœur de Sa Sainteté, on fera sévère justice. San Sisto est réduit en cendres et 60 de ses habitants ont été pendus. Dans la

lettre du 11 juin nous apprenons que l'on commence à faire « sévère justice. » Plusieurs de ces malheureux sont enfermés dans une maison. Le bourreau arrive, saisit l'un après l'autre, leur bande les yeux et les conduit sur une place spacieuse, non loin de la maison. Le bourreau force l'un des condamnés à s'agenouiller, il lui coupe la gorge avec un couteau, et le laisse gisant à terre dans cet état. Il ôte ensuite le bandeau au cadavre sanglant, et passe avec le couteau sanglant à un autre, qui est égorgé de la même façon. L'auteur du récit a vu exécuter ainsi 88 de ces victimes. Les vieux, dit-il, allaient gaiement à la mort; les jeunes, en tremblant. A moins de contre-ordre du pape ou du vice-roi : on devra les écarteler tous et les pendre l'un à côté de l'autre, *mano a mano*, sur la route, jusqu'à la frontière de la Calabre. De même, l'on a conduit aujourd'hui 100 femmes à la torture et puis à la mort. — Enfin, la lettre du 12 juin nous apprend que dans l'espace de onze jours l'on a exécuté 2,000 hommes, condamné 1,600 à la prison et massacré plus de 100 à la campagne. Les persécutés étaient des gens ignorants, venus pour la plupart de l'étranger. « Ils

mouraient ainsi au sein de l'Eglise, » nous dit en finissant notre auteur (1).

Le pape au cœur insensible s'appelait Pie IV.

Les Jésuites furent mêlés à ces massacres; ils s'occupaient de convertir les victimes, et c'est à leur intervention que l'on devait la résignation avec laquelle les malheureux marchaient à la mort. L'historiographe de l'Ordre rapporte que des nombreuses victimes, 88 avaient été massacrées en vain en un jour; « mais ceux que Xavier confessa et prêcha, moururent dans de bonnes dispositions. Ils ne regrettaient qu'une chose : c'était d'avoir eu si tard de pareils maîtres; s'ils les avaient connus deux mois plus tôt, ils ne se seraient pas rendu coupables de pareils égarements. »

Dès sa fondation, l'Ordre avait été accueilli à Venise; il y avait été comblé de biens. Mais en 1606, Paul V étant entré en conflit avec la république, les Jésuites se rangèrent du côté du pape, défendirent ses prétentions et refusèrent de célébrer l'office divin dans le pays frappé d'interdit. Ils furent

(1) *Archivio storico-italiano*, Firenze, 1846, IX, 193 sq.

bannis, et même après la conclusion de la paix, on leur défendit l'entrée du pays. Les Jésuites exaspérés prêchèrent dans plusieurs villes de l'Italie contre Venise, répandirent partout des écrits dirigés contre la république, et cherchèrent, par des lettres, à pousser leurs partisans à Venise à la résistance la plus opiniâtre au gouvernement. Ils tâchèrent surtout de gagner les femmes et les fils; les femmes, ils les engageaient à cesser tout rapport marital; les fils, à refuser toute obéissance. Ils se glissèrent à Venise sous des déguisements divers, — c'est Sarpi qui nous l'apprend, — et s'efforcèrent d'y conserver leurs adhérents, d'arracher de l'argent à des veuves superstitieuses et à d'autres gens riches. Ils auraient même mis tout en œuvre à Constantinople, pour pousser les Turcs à la guerre contre la république ! (1)

Venise, épuisée par la guerre contre les Turcs et contre l'île de Candie, désirait gagner l'appui du pape et de la France : Alexandre VII posa pour condition le rappel des Jésuites; il eut lieu. Cependant on ne les réintégra pas dans la possession de

(1) Voir une lettre de Sarpi à J. Le Chasser, du 27 mars 1612 chez Le Bret, III, 542.

leurs biens confisqués; ils durent se résigner à acheter la maison où ils s'établirent. La république décida qu'aucun membre de l'Ordre ne pourrait résider plus de trois ans sur ses terres.

En Toscane, les Jésuites n'eurent jamais beaucoup d'influence; on s'y faisait un point d'honneur de leur tenir tête; ils étaient en lutte perpétuelle avec le clergé séculier et les Dominicains. Dans le Piémont, à la cour des Farnèse de Parme, ils furent très-puissants en qualité de confesseurs du prince. L'échec qu'ils avaient subi à Venise leur avait enseigné la prudence. Lorsqu'un conflit s'éleva entre Urbain VIII et le duc Edouard de Parme, que ce dernier eut été frappé d'excommunication et ses Etats d'interdit, les Jésuites, qui avaient acquis beaucoup de richesses dans le pays, ne tinrent nul compte de ces édits afflictifs et prirent fait et cause pour le duc. En 1551 ils étaient venus à Naples, y avaient trouvé un accueil sympathique et avaient conquis rapidement les faveurs de la noblesse, qui les combla de donations. Giannone assure qu'en moins d'un siècle ils surent acquérir des biens immenses dans la ville et dans tout le royaume de Naples; au commence-

ment du dix-septième siècle ils ne dépassaient pas le chiffre de 21, mais leurs colléges, bâtiments d'une grandeur étonnante, étaient au nombre de 293. « Ajoutez-y, dit Giannone, les autres colléges qu'ils ont construits jusqu'à nos jours, et vous vous convaincrez que nul Ordre n'a jamais acquis autant de terres ni assemblé autant de richesses en un siècle et demi que la Société de Jésus (1). » En 1715, les Jésuites durent quitter pour la première fois le royaume des Deux-Siciles, et leurs biens furent mis sous séquestre, parce qu'ils avaient pris fait et cause pour le roi, dans sa querelle avec le pape. En 1727, le roi Victor-Amédée de Sardaigne défendit aux membres des confréries de tenir des écoles publiques : cette mesure frappa les Jésuites au plus vif.

En 1540, le Jésuite Le Fèvre visita les bords du Rhin allemand, et l'année suivante, Bobadilla et Le Fay le suivirent en Allemagne. Les deux derniers gagnèrent rapidement les sympathies du duc Guillaume IV de Bavière et de l'empereur Ferdinand I^er^. Guillaume appela en 1549 des membres de l'Ordre à

(1) *Histoire civile du royaume de Naples*, IV, 184.

professer la théologie à l'université d'Ingolstadt; son successeur Albert V fonda en 1557 un collége de Jésuites dans la même ville, et deux ans après, un autre collége à Munich. Les nouveaux arrivés obtinrent en 1558 l'introduction de l'Inquisition en Bavière, dans le but d'extirper le protestantisme. Les protestants qui refusèrent de se laisser convertir furent tous expulsés, et les magistrats qui les auraient tolérés, auraient été frappés des peines les plus sévères. Albert songea également à rétablir le catholicisme dans le duché de Bade, et il exécuta ses desseins en 1570 et en 1571.

Ferdinand accueillit les Jésuites à Vienne en 1551; il leur fit des donations considérables et ouvrit un vaste cercle à leur activité. En 1558, ils reçurent l'autorisation d'enseigner et de prêcher dans tous les pays héréditaires de l'empire, et on leur assigna à jamais deux chaires de théologie de l'université. En 1559, ils étaient en mesure d'installer une imprimerie pour leur compte, et en 1562, leur nombre était à Vienne de quatre-vingts.

Le protestantisme avait pris une extension extraordinaire en Autriche; à l'arrivée des Jésuites, c'était

à peine si la vingtième ou la trentième partie de la population appartenait encore au catholicisme. Les moines n'étaient plus qu'un objet de la risée publique. Dans l'espace de vingt ans, pas un prêtre n'était sorti de la haute école de Vienne, et plus de trois cents paroisses étaient sans desservant.

Ferdinand, inspiré par Pierre Canisius, érigea également un collége de Jésuites à Prague, et quelques années après, il dota le Tyrol et la Hongrie de la même institution. L'Ordre ne tarda pas à prendre pied dans l'évêché d'Augsbourg; le cardinal-évêque Othon Truchsess de Waldbourg lui transmit en 1563 l'université nouvellement fondée de Dillingen, ainsi que le séminaire, et créa un collége de Jésuites, qu'il combla de dotations. En 1579, les Jésuites pénétrèrent dans la ville d'Augsbourg et y fondèrent un collége et un gymnase (lycée). L'évêque de Wurzbourg leur adressa un appel en 1564, l'archevêque Daniel de Mayence en 1568, l'évêque de Trèves en 1570 et l'abbé de Fulda en 1573. En 1581 ils s'établirent à Cologne, à Coblence, à Spire; en 1589, ils fondèrent un collége à Regensbourg, en 1589 à Munster, en 1595 à Hildesheim, en 1596 à Pader-

born, en 1604 à Constance, en 1612 à Bamberg, en 1613 à Passau, en 1616 à Eichstædt. Leurs centres d'opérations étaient Vienne, Cologne, Ingolstadt; de Vienne, ils rayonnaient sur tout l'empire d'Autriche; de Cologne, sur tous les pays du Rhin; d'Ingolstadt, sur toute l'Allemagne du sud. Partout où ils se montraient, c'en était fait de la tolérance religieuse.

En 1554, Pierre Canisius publia sa *Somme de la doctrine chrétienne*. Cet ouvrage fut traduit en plusieurs langues et eut un succès tel, que cent-trente ans après la première édition, on en compta quatre cents. De ce livre, on tira un catéchisme à l'usage des catholiques allemands; la polémique contre le protestantisme y était très-vive. En 1573, les Jésuites entreprirent la lutte avec la Réformation dans le domaine de l'abbé de Fulda; ils l'étendirent l'année suivante à l'Eichsfeld, par ordre de l'archevêque de Mayence. L'archevêque de Trèves, l'évêque de Worms prêtèrent également la main à l'extirpation de l'hérésie. Après la chute de l'archevêque Gebhard, de Cologne, le parti catholique-romain du Rhin et de la Westphalie releva la tête et fit promptement

échec aux partisans de la nouvelle doctrine. En 1586, l'évêque Jules de Wurzbourg ramena, avec l'aide des Jésuites, soixante mille hérétiques dans le sein de l'Eglise. La force a contribué beaucoup à ces conversions. Il faut toutefois le reconnaître : une grande part du succès revient à l'action morale de la Société de Jésus. Polémique théologique, éloquence pénétrante, pieux exemple, dévouement sympathique, pompes religieuses, elle employait tous ces moyens avec un zèle inépuisable.

Maximilien II d'Autriche, inclinant dans son for intérieur vers la Réforme, n'accorda point de faveurs particulières aux Jésuites. Il les préserva, par esprit de tolérance, de l'expulsion, mais sous son gouvernement, ils ne purent fonder qu'un seul collége. Ils furent plus heureux sous le règne de Rodolphe II. Ce prince avait été élevé à la cour de Philippe II et y avait contracté une haine âpre de l'hérésie. Il combla les Jésuites de ses dons, et il leur ouvrit l'accès de toutes les villes de la monarchie. En 1581, ils fondèrent un collége à Brunn et pénétrèrent dans la Silésie ; en 1585, l'empereur les autorisa à rentrer dans la Hongrie, d'où son père les avait expulsés.

En 1570, l'archiduc Charles de Styrie adressa un appel à la Société de Jésus; il lui transmit en 1573 un collége à Grætz et éleva ce collége au rang d'une université en 1585. Les membres de l'Ordre acquirent une influence sans limites sous l'archiduc Ferdinand. Il avait été leur élève à Ingolstadt et à Grætz et s'appelait lui-même un fils de la Compagnie de Jésus. Lors d'un pélerinage à Loretto, il avait prononcé, devant l'image de la Vierge « sa généralissime, » le vœu de faire une guerre d'extermination au protestantisme. Arrivé au pouvoir, il tint sa promesse. Les commissaires de l'Inquisition parcoururent pendant cinq ans la Styrie pour nettoyer le pays par l'exécution et l'expulsion des protestants, par la destruction de leurs églises et de leurs écoles. Ferdinand, élève reconnaissant des Jésuites, continuant à se confesser humblement à eux, n'avait rien à leur refuser; son unique préoccupation était de leur assurer une prospérité toujours plus grande. Il agrandit le collége de Grætz, prépara un établissement pour l'Ordre à Laybach, lui conféra la riche seigneurie de Mullstadt, avec l'exemption des droits de douane et les droits de souveraineté les plus étendus, fonda des colléges

à Klagenfurt et à Léoben, fit élever de magnifiques bâtiments pour l'université de Grætz. Lorsqu'il fut devenu empereur, il ne mit plus de bornes à sa munificence. Il remit l'université de Vienne entre les mains des Jésuites, en la réunissant au collége qu'ils possédaient dans cette ville; il les autorisa à pourvoir selon leur bon plaisir aux chaires des facultés de théologie et de philosophie; il leur donna sans trêve ni relâche des biens en Bohême, en Moravie et en Silésie; l'on a prétendu qu'ils avaient attiré à eux le tiers des revenus de la Bohême. Ferdinand provoqua l'érection de colléges à Olmütz, à Brunn et dans d'autres villes de la Moravie. Il réunit l'université de Prague au collége des Jésuites de cette ville; il ordonna que le recteur du collége fût toujours recteur de l'université et directeur suprême de l'enseignement en Bohême; toutefois, l'archevêque de Prague résista énergiquement à ces entreprises et empêcha l'Ordre de remporter autre chose qu'une victoire nominale. L'enrichissement de la Compagnie de Jésus se fit aux dépens d'autres Ordres, notamment de celui des Bénédictins. A la suite de l'édit de restitution, toutes les fondations catholiques

attribuées aux protestants depuis le traité de Prague furent rendues à leur première destination. Un grand nombre de biens devaient faire retour aux Ordres dépouillés, mais les Jésuites mirent tout en œuvre pour déterminer Ferdinand à les leur attribuer, au lieu de les rendre aux possesseurs antérieurs. De cette façon, ils réussirent à accaparer des possessions considérables, surtout en Bohême; une polémique très-vive s'engagea à ce sujet entre la Société de Jésus et les représentants des droits des autres Ordres; la controverse ne fut pas à l'honneur des Jésuites. Les trois évêques-électeurs de l'Allemagne et Maximilien I$^{er}$ de Bavière intervinrent en faveur des anciens Ordres, et adressèrent une lettre collective au pape, le priant de défendre leur droit de propriété contre les intrigues des Jésuites. La querelle dura presque un quart de siècle; la paix de Westphalie mit fin au scandale en attribuant un grand nombre de ces biens aux protestants.

On raconte que les Jésuites s'étonnèrent eux-mêmes de la prodigalité de Ferdinand. « Prenez toujours, s'écria l'empereur, prenez toujours, vous n'aurez pas toujours des protecteurs tels que moi. » L'*Image*

même exprime la crainte que la munificence de Ferdinand et des princes bavarois n'ait dépassé la juste mesure.

Les insinuations des Jésuites et l'exemple de l'archiduc Ferdinand déterminèrent l'empereur Rodolphe II à entreprendre une vaste contre-réforme en Autriche, en Bohême et en Hongrie. A Salzbourg, l'archevêque n'avait pas manqué, en 1588, d'expulser, sur l'avis des Jésuites, les protestants qui refusaient de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Mais en Hongrie, où presque toute la population avait passé au protestantisme, l'entreprise rencontra de fortes résistances. Il y eut un soulèvement si menaçant que Rodolphe ne sauva sa couronne qu'en accordant la liberté de religion. Toutefois les Jésuites, qui avaient été contraints de quitter la Hongrie, ne pouvaient consentir à tolérer le protestantisme; ils cherchèrent à pousser l'empereur plus avant dans la voie périlleuse où il s'était engagé. Le Jésuite Jean de Mellen trouva un expédient : l'empereur n'étant pas en mesure d'exterminer les hérétiques, devait, avec des réserves mentales, s'abstenir de l'emploi de la violence, et tolérer l'hé-

résie jusqu'à ce que ses forces accrues lui permissent de l'extirper.

L'attitude pleine de duplicité de Rodolphe aurait provoqué une nouvelle révolte, si son frère Mathias ne s'était chargé du gouvernement de la Hongrie, de l'Autriche et de la Bohème et n'y avait assuré une pleine et entière liberté de conscience. Rodolphe lui-même, pour prévenir de nouvelles défections, dut, par la lettre de Majesté de 1609, promettre aux protestants de la Bohème le libre exercice de leur culte et une série d'autres concessions; mais la défiance générale qu'excitait sa personne ne lui permit pas de se maintenir plus longtemps sur le trône, et il dut se résigner à céder à Mathias le reste de ses Etats.

Maximilien Ier de Bavière avait fait ses études en même temps que l'archiduc Ferdinand, sous la direction des Jésuites d'Ingolstadt. Lui aussi brûlait du désir de maintenir et de répandre la vraie foi et d'extirper l'hérésie. Adolphe II le chargea de châtier la ville de Donauwerth, qui avait troublé une procession catholique; cette mission lui fournit l'occasion de témoigner de son zèle.

A cette époque, le langage des Jésuites à l'égard des protestants devenait de jour en jour plus hardi. Windeck proposa tout simplement d'assommer tous les luthériens et les autres hérétiques. En même temps, la Compagnie de Jésus déclara que la paix de Nuremberg étant nuisible à l'Eglise, ne liait pas ceux qui l'avaient signée ; elle menaça l'empereur Ferdinand I^er^ de la damnation éternelle pour l'avoir conclue. — Sur ces entrefaites, le duc Wolfgang de Neubourg s'était converti au catholicisme ; il ouvrit aux Jésuites un vaste cercle d'activité dans ses domaines et commença sous leur direction à persécuter vigoureusement les protestants.

On le voit : tout poussait à la guerre de Trente ans, et l'on peut affirmer que ce sont surtout les Jésuites qui l'ont allumée. « Les princes qui dans cette lutte terrible ont défendu la cause du catholicisme, ont joué, dit Gfrœrer, le rôle que les Jésuites leur ont prescrit. »

Si l'empereur Mathias se décida finalement, en dépit d'un sentiment de répulsion, à désigner l'archiduc Ferdinand de Styrie pour son successeur, ce fut encore l'œuvre des Jésuites. La Bohème et la

Hongrie choisirent Ferdinand pour leur roi, mais il lui fut plus difficile de gagner la couronne de l'empire d'Allemagne. Ferdinand avait juré de se conformer à la lettre de Majesté de Rodolphe, mais auparavant il avait fait le vœu solennel de ne jamais faire de concession aux hérétiques, au détriment de l'Eglise.

Les attaques constantes dirigées par les Jésuites contre la lettre de Majesté contribuèrent puissamment à éveiller les défiances des Bohèmes; aussi leur soulèvement, qui éclata dans tous les Etats de Ferdinand, fut-il le signal de l'expulsion générale des membres de l'Ordre. Mais la victoire de la Montagne-Blanche fit éclater un drame sanglant en Bohème. Les Jésuites poussèrent Ferdinand à frapper les rebelles des peines les plus terribles; le protestantisme fut extirpé du pays tout entier par les moyens les plus cruels; aucune des contrées ravagées par la guerre de Trente ans ne subit des secousses aussi violentes, aussi profondes que la Bohème. A la fin de la guerre, la ruine matérielle du pays était consommée. Des milliers de villages avaient été réduits en cendres; un grand nombre ne

se sont jamais relevés, et il n'en reste plus que le souvenir. Les villes n'étaient plus que des monceaux de ruines, elles portèrent longtemps les marques de la dévastation. La population avait été décimée; ceux que l'épée de l'ennemi avait épargnés avaient été enlevés par la famine et par la peste. Avant la guerre, il y avait en Bohème trois millions d'habitants riches ou aisés; après la guerre, il n'y avait plus que huit cent mille mendiants. L'industrie, le commerce étaient ruinés; les habitants les plus entreprenants avaient été chassés, les capitaux avaient disparu. Les forêts avaient envahi les champs; les paysans n'avaient plus ni instruments aratoires, ni semences, ni bêtes de trait. En beaucoup d'endroits on voyait le laboureur s'atteler lui-même à la charrue.

Le Jésuite Balbinus, l'historien de la Bohème, s'étonnait qu'on trouvât encore des habitants dans le pays. Mais la ruine morale fut plus terrible encore que la ruine matérielle. La culture florissante que l'on rencontrait chez les nobles et les bourgeois, une littérature nationale très-riche et que rien ne pouvait remplacer : tout cela avait péri, la nationalité

elle-même avait été supprimée. La Bohème était ouverte à l'activité des Jésuites, ils brûlèrent la littérature tchèque en masse; ils firent pâlir et s'éteindre dans les souvenirs du peuple le nom du grand saint de la nation, Jean Huss, et substituèrent à sa mémoire celle du vicaire-général de l'archevêque de Prague, que le roi Wenceslas avait fait jeter dans la Moldau, à cause d'une querelle de hiérarchie, et non point parce qu'il se refusait à trahir le secret du confessionnal. « L'apogée du pouvoir des Jésuites, dit Tomek, marqua pour la Bohême l'époque de la décadence la plus profonde de sa culture nationale; c'est à l'influence des membres de l'Ordre qu'est dû le retard de plus d'un siècle qu'a subi le réveil de ce malheureux pays. »

Dans tous ses autres Etats héréditaires, à l'exception de la Hongrie, Ferdinand procéda avec cruauté à l'extirpation du protestantisme. La liberté de conscience, que dans des temps d'infortune il avait assurée à la Basse-Autriche, il l'annula en déclarant qu'il l'avait accordée aux partisans de la confession d'Augsbourg, et non point aux autres partis ecclésiastiques. Selon lui, les protestants de la

Basse-Autriche n'étaient pas luthériens. En Silésie, les Jésuites firent campagne avec les dragons de Lichtenstein pour convertir la population protestante; les dragonnades de Louis XIV ne sont que l'imitation d'une mesure antérieure de Ferdinand II.

Les Jésuites furent les auteurs principaux de l'édit de Restitution, qui fit entrer la guerre dans une nouvelle phase. Ils envahirent à la tête des troupes impériales les pays protestants et poussèrent la soldatesque brutale aux exécutions les plus cruelles. « *Estote ferventes*, » écrivait le Jésuite Forer de Dillingen aux troupes chargées de l'exécution de l'édit en Souabe. « Si vous rencontrez de la résistance, allumez un feu tel, que les anges sentent leurs pieds brûler et voient les étoiles fondre. »

Des tentatives d'assassinat ayant été faites à Stettin sur la personne de Gustave-Adolphe, les Jésuites furent soupçonnés d'en être les auteurs. A Erfurt, ils se jetèrent aux pieds du roi et implorèrent sa grâce : « Vous rendrez compte à Dieu, leur dit-il, vous rendrez compte à Dieu des désordres que vous avez semés, du sang que vous avez répandu. Je vous

connais mieux que vous ne pensez : vous êtes les auteurs des malheurs de l'Allemagne. Vos intentions sont mauvaises, vos doctrines dangereuses, votre conduite criminelle. Croyez-moi, suivez l'exemple des autres ecclésiastiques et ne vous mêlez point des affaires d'Etat. »

Ferdinand III fut forcé, en 1645, de confirmer la liberté religieuse de la Hongrie et de rendre aux protestants quatre-vingt-dix églises qui leur avaient été enlevées par la force ou par la ruse. Lorsqu'il s'agit de terminer la guerre et de conclure une paix qui assurât aux protestants d'Allemagne les droits politiques dont jouissaient les catholiques, les Jésuites mirent tout en œuvre pour obtenir la continuation de la lutte. Ce fut en vain. La paix conclue, ils poussèrent Ferdinand III à continuer la persécution des protestants dans ses Etats.

Léopold Ier, élève des Jésuites, fut amené par ses conseillers spirituels et ses confesseurs, à porter une grave atteinte à la constitution de la Hongrie, dans le but d'exterminer les protestants. Le procédé auquel il eut recours rappelle les horreurs commises en Bohème. Escortés par des dragons impériaux,

les Jésuites entreprirent l'œuvre de la conversion en 1671. Les Hongrois se soulevèrent et il éclata une guerre qui occupa une génération presque tout entière. Louis XIV appuya, de concert avec les Turcs, la résistance des Hongrois, tout en faisant approuver par son ambassadeur à Vienne les mesures de rigueur que l'empereur avait décrétées contre eux. En 1683, lorsque les Turcs victorieux s'avancèrent jusque sous les murs de Vienne et que Léopold se vit réduit à prendre la fuite, il y eut dans la capitale et aux environs une explosion de colère contre les Jésuites. On les déclara responsables de cette politique et des malheurs qu'elle entraînait. Il paraît néanmoins que le confesseur de Léopold, un Jésuite, eut le front de lui présenter cette infortune comme un châtiment du ciel pour l'indulgence qu'il avait témoignée aux hérétiques; il ajouta que la famille impériale finirait par être réduite à la mendicité, à moins que l'empereur n'apaisât la colère de Dieu par le vœu d'effacer jusqu'au dernier vestige du protestantisme dans ses Etats héréditaires. Léopold continua de persécuter les Hongrois, même lorsqu'il eut entrepris contre Louis XIV la grande

guerre pour la succession d'Espagne et que cette lutte eût nécessité la concentration de toutes ses forces. Mais l'insurrection hongroise fut victorieuse, sous la conduite de François Rakoczy. Le vainqueur voulut chasser les Jésuites de toutes les contrées qui tombèrent en son pouvoir; des protecteurs influents de l'Ordre firent ajourner cette mesure. L'expulsion n'eut lieu qu'en 1707; quelques Jésuites obtinrent l'autorisation de rester en qualité de professeurs à Tyrnau et à Kaschau.

On est tenté de croire que les Jésuites avaient entraîné l'empereur Léopold dans une fausse voie, de propos délibéré et au profit du roi de France, à qui ils avaient accordé toute leur faveur.

Le prince Eugène blâmait avec une rude franchise la politique de la maison impériale et les intrigues des Jésuites en Hongrie. « Il s'en est fallu de peu, écrit-il, que les Jésuites n'aient fait perdre la Hongrie à la maison d'Autriche, en persécutant les protestants. » Un jour il s'écria avec amertume que la morale des Turcs s'élevait, en pratique du moins, bien au-dessus de celle des membres de l'Ordre. « Non-seulement, dit-il, les Jésuites veulent dominer

sur les consciences, ils veulent avoir droit de vie et de mort sur les hommes. »

L'Autriche et la Bavière récoltèrent en une pleine mesure les fruits de la domination des Jésuites : la compression de toutes les tendances progressives, l'abêtissement systématique du peuple.

La misère profonde qui fut la suite de la guerre de religion, l'impuissance politique, la décadence intellectuelle, la corruption morale, une diminution effroyable de la population, l'appauvrissement de l'Allemagne tout entière : telle fut en grande partie l'œuvre de l'Ordre de Jésus.

## CHAPITRE III

Les Jésuites en Suisse. Les Jésuites en Portugal. Les Jésuites en Espagne et dans les Pays-Bas. Les Jésuites en France.

En Suisse, on rencontrait les plus grossières superstitions, l'ignorance la plus crasse et l'immoralité la plus grande chez le clergé, aussi bien que chez le peuple. On y appela les Jésuites pour empêcher les défections au profit du protestantisme, pour réveiller le sentiment religieux près de s'éteindre, pour donner un exemple édifiant au clergé, pour ramener les protestants au giron de l'Eglise. Ils s'arrêtèrent tout d'abord à Ponte, en 1559 ; mais les confédérés les ayant bannis à plusieurs reprises, ils n'y revinrent et ne purent s'y fixer qu'en 1620. Ils s'établirent en 1631 à Bormio.

Lucerne se distinguait tout particulièrement par les mœurs dissolues du clergé et des laïques ; l'instruction et l'éducation étaient en souffrance plus que

partout ailleurs. L'archevêque de Milan, Charles Borromée, recommanda de recourir aux Jésuites. On les appela, on leur donna un collége avec des revenus et une église, et ils ouvrirent leurs écoles en 1578. A Fribourg également, l'ignorance et la corruption du clergé avaient aliéné les cœurs à l'Eglise romaine. Le nonce du pape, Bonomi, insista pour qu'on appelât les Jésuites. Ils inaugurèrent leur enseignement en 1580, et le Conseil leur donna un collége et une église. L'évêque Blarer de Bâle imita ces exemples; il fonda, pour la conversion des protestants, un établissement de Jésuites à Porrentruy. Les membres de l'Ordre ne s'établirent à Soleure qu'en 1646; dès l'année 1605, le nonce Veralli avait obtenu leur admission dans le canton de Vaud. En 1606, trois Jésuites de Porrentruy vinrent visiter Sion, mais les citoyens de Sion refusèrent longtemps de les admettre au milieu d'eux; ils ne purent y fonder un établissement avant l'an 1625. Deux ans après, on les bannissait de nouveau du canton de Vaud tout entier. Ils y retournèrent en 1662, et conquirent peu à peu la faveur de la population.

Partout où les Jésuites parvenaient à prendre pied,

ils séduisaient grands et petits, jeunes et vieux. Les autorités commençaient bientôt à les consulter dans des affaires graves; puis arrivaient des donations en grand nombre, et il ne se passait pas un long temps qu'ils n'eussent occupé toutes les écoles, les chaires de presque toutes les églises, le confessionnal de tous les personnages influents et haut placés. Confesseurs chargés de l'éducation de toutes les classes de la société, conseillers et amis intimes des membres du conseil, leur influence s'accrut tous les jours, et ils ne tardèrent pas à la faire prévaloir dans les affaires publiques. Lucerne et Fribourg étaient leurs centres d'opération; ils dirigeaient la politique extérieure de la plupart des cantons catholiques. L'ancienne influence de la France sur ces cantons ne put se maintenir qu'autant que la politique de ce pays ne fut point contraire aux intérêts de l'Ordre, du pape ou du roi d'Espagne. Lorsque Henri III se rapprocha du roi de Navarre, l'alliance de Philippe II avec Fribourg fut tout aussitôt conclue. A l'instigation des Jésuites, les localités catholiques de la Suisse soutinrent la Ligue en France, et lorsque Paul V leur demanda en 1606 six mille hommes pour la guerre contre Ve-

nise, elles les lui accordèrent, quoique Venise défendît contre le saint-siége les droits que ces localités tenaient à conserver elles-mêmes.

En Suisse, comme ailleurs, le but principal des Jésuites était le maintien de la domination du pape, l'extirpation du protestantisme. La persuasion manquait-elle son effet, on avait recours à la force. Les Jésuites parvinrent rapidement à étouffer la Réformation dans les bailliages de Laufen et de Zwingen, qui faisaient partie du diocèse de Bâle, ainsi que dans le canton de Vaud. Tout plan forgé par Rome ou par d'autres puissances étrangères contre le protestantisme en Suisse, trouvait chez les Jésuites un appui assuré. C'est avec leur secours que le nonce Santorio fit conclure aux cantons catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden, de Zug, de Fribourg, l'alliance d'or contre les hérétiques; Santorio amena ces mêmes cantons à conclure avec Philippe II une alliance dirigée principalement contre les cantons protestants; ils s'engageaient à se prêter secours mutuellement, au cas où ils seraient entraînés dans une guerre pour la cause du catholicisme. L'intention des Jésuites était de séparer compléte-

ment les cantons catholiques de la confédération.

En 1602, lorsque le duc de Savoie tenta de surprendre la nuit la ville de Genève pour la réduire sous son pouvoir et sous celui du pape, les Jésuites étaient initiés à son plan. En 1620, ils parvinrent à soulever la population catholique du Veltlin contre les protestants et à en faire massacrer six cents. Le pape donna l'indulgence à tous ceux qui avaient trempé dans ces horreurs. — En 1656 ils allumèrent la guerre civile entre les membres des diverses confessions. Les réformés subirent une défaite sanglante à Vilmergen. Plus tard, nouvelle guerre de religion, allumée par les Jésuites. En 1712, on discutait la paix à Aarau, Lucerne et Uri venaient de l'accepter lorsque les Jésuites, sur un ordre venu de Rome, mirent tout en œuvre pour la remettre en question. Ils refusèrent l'absolution à tous ceux qui hésiteraient à courir aux armes. Ils proclamèrent bien haut dans les chaires que l'on n'était pas tenu au respect de la parole donnée aux hérétiques; ils mirent en suspicion les conseillers modérés, cherchèrent à les éloigner des affaires, et provoquèrent à Lucerne un soulèvement si menaçant du peuple contre le gouver-

nement, que l'autorité suprême se résigna à rompre la paix. Les cantons catholiques sortirent vaincus de la lutte et signèrent une paix onéreuse.

Depuis cette époque, l'influence de l'Ordre en Suisse alla en diminuant.

Jean III de Portugal avait accueilli à bras ouverts les deux envoyés de Loyola, François-Xavier et Simon Rodriguez. Xavier se rendit, en 1541, à Goa pour répandre l'Evangile parmi les païens. Rodriguez resta en Portugal et chercha à y trouver des recrues pour la Société. Il réussit à gagner des jeunes gens capables parmi les membres des autres associations religieuses et parmi la haute noblesse du pays. Par sa vie exemplaire, par des prédications saisissantes, par des œuvres pies et charitables, il conquit les sympathies de toutes les classes, et surtout celles de la famille royale. La munificence du roi ne connut bientôt plus de bornes ; il fonda le magnifique collége de Coimbre, qui réunit en peu de temps deux cents Jésuites. Les attaques ne tardèrent pas à venir de divers côtés ; l'Ordre n'en devint pas moins florissant et acquit rapidement une grande

puissance et une influence considérable. Il chercha, comme partout ailleurs, à s'emparer de la direction du haut enseignement. Dès l'année 1543, Rodriguez fut appelé à faire l'éducation de l'héritier du trône; il domina dès lors sans scrupules, avec des prétentions croissantes, la famille royale, la cour, le pays tout entier. Il poussa tous les membres de la famille du roi à prendre des Jésuites pour confesseurs. Quant au roi Sébastien, il fut réduit au rôle d'un pantin entre les mains des Jésuites. Ils le firent agir à leur guise en toutes choses, et pour la ruine du Portugal. Ils le fortifièrent dans le sentiment de répulsion que lui inspirait le mariage; ils l'amenèrent à faire cette malheureuse guerre contre les Maures d'Afrique où il perdit la vie. Ils continuèrent à dominer la cour, à se mêler des affaires politiques du royaume et à les diriger en vue de l'intérêt de l'Ordre. La réunion du Portugal et de l'Espagne, sous Philippe II, est due principalement à leurs intrigues. Lorsque l'Espagne perdit la grande position qu'elle avait occupée dans le monde, et que Louis XIV envahit le royaume, les Jésuites agirent en Portugal dans l'intérêt du roi de France.

Ils contribuèrent, paraît-il, à la chute d'Alphonse VI et à l'élévation au trône de Pierre II. Du moins, les intrigues ourdies par la reine contre son époux et pour son mariage avec Pierre II, furent approuvées et appuyées par son confesseur jésuite, le père de Villes. Les membres de l'Ordre exercèrent une influence incontestée sur Pierre II; ils furent non-seulement ses directeurs de conscience, mais encore ses guides en politique. Ils tâchèrent surtout de faire conclure de nombreuses alliances de famille avec la France, pour unir plus étroitement les deux royaumes. Le père Vieira, qui déployait une grande activité en qualité de savant et d'écrivain, de prédicateur et de missionnaire, de confesseur et de conseiller des grands du royaume, et enfin en qualité de diplomate habile, exerça une influence prépondérante sur les affaires publiques. C'était lui qui avait prédit à Pierre son élévation au trône. L'étendue de son pouvoir inspira des défiances à l'Inquisition ; elle lui intenta un procès pour ses prophéties, le fit révoquer de ses fonctions de prédicateur et condamner à être enfermé dans une maison de l'Ordre. Vieira se rendit à Rome, y prépara sa vengeance contre le tribu-

nal et sut gagner Pierre à ses visées. Le roi fut amené à accorder un pardon général aux néo-chrétiens, aux Juifs convertis, contre de fortes sommes d'argent, avec lesquelles on pourrait reconquérir l'Inde ; l'Inquisition reçut l'ordre de s'abstenir à l'avenir de les jeter en prison ou de les exécuter. Vieira conduisit à Rome ces négociations, dont le but dernier était de remettre l'inquisition en Portugal entre les mains des Jésuites. Clément X, par un bref du 8 octobre 1674, interdit au saint tribunal toute espèce de fonctions, jusqu'à ce que l'on eût pris à Rome une décision relativement aux plaintes des néo-chrétiens ; ce n'est qu'en 1681 que Clément XI autorisa l'Inquisition à reprendre ses fonctions. Le Jésuite Georgel a fait l'aveu suivant, concernant l'influence de l'Ordre en Portugal : « Il n'y a eu en Europe, ou plutôt dans les deux mondes, aucun pays où la Société de Jésus ait été plus honorée, plus puissante, plus fortement assise que dans les royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis le moment où le thaumaturge François-Xavier a répandu et fortifié le pouvoir et le commerce du Portugal en Chine, dans l'Inde et dans le Japon ; depuis le mo-

ment où les côtes d'Afrique, les immenses savanes du Brésil ont été fécondées par les travaux, la sueur et le sang des Jésuites au profit de la couronne, la cour de Lisbonne n'a jamais cessé de combler la Société de Jésus de ces faveurs qui marquent la confiance la plus illimitée et l'influence la plus profonde. Ils dirigeaient la conscience et la vie des princes et des princesses de la famille royale; le roi et ses ministres les consultaient dans les affaires les plus importantes. Pas de place dans l'Etat ou dans l'Eglise dont on disposât sans leur assentiment. Le haut clergé, les grands du royaume et le peuple rivalisaient d'ardeur à briguer leur faveur (1). »

En Espagne, Charles-Quint montra aux Jésuites une froideur étonnante. Philippe II ne se sentit aucune prédilection pour eux. Il aurait dit que l'Ordre de Jésus était la seule institution ecclésiastique qu'il fût incapable de comprendre. En 1588, lorsqu'il insista pour que Sixte-Quint réformât les Ordres monacaux, il visait surtout la Société de Jé-

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle.* Paris, 1817, I, 16.

sus. Ce sont probablement les Dominicains qui ont inspiré cette aversion à Philippe; ils craignaient de voir l'Ordre rival empiéter sur leurs droits. Le célèbre théologien dominicain Michel Canus se laissa emporter par cette jalousie aux invectives les plus amères contre les disciples de Loyola : il les appela les précurseurs de l'Antéchrist. Mais tous les obstacles qu'on lui opposa n'empêchèrent pas la Compagnie de devenir florissante, d'acquérir des maisons, des colléges, de s'emparer de l'éducation de la jeunesse.

En 1548, François Borgia, duc de Gandia et vice-roi de la Catalogne, déclara qu'il allait s'affilier à l'Ordre ; il remit entre les mains des Jésuites l'université de Gandia qu'il avait fondée, il mit tout en œuvre pour accroître leur pouvoir en Espagne.

Les Jésuites furent le meilleur soutien de Philippe II dans son projet de fonder une monarchie autocratique universelle, dans laquelle l'Eglise romaine seule serait tolérée. Ils l'aidèrent à s'emparer de la couronne du Portugal, en lui faisant épouser l'infante du royaume; ils servirent aussi les desseins qu'il nourrissait à l'égard de la France, pendant les

guerres de la Ligue; ils l'appuyèrent dans sa lutte contre l'Angleterre et cherchèrent à maintenir son empire, en même temps que le catholicisme, dans les Pays-Bas. En 1556, ils obtinrent de Philippe l'autorisation de s'établir dans ces dernières provinces, sous condition toutefois qu'ils ne pourraient acquérir des immeubles qu'avec l'agrément des Etats. Les Etats de Flandre protestèrent; mais, protégés par Marguerite d'Autriche, les Jésuites fondèrent des colléges à Louvain et à Anvers. A Louvain, il arriva que des dames de qualité se firent flageller une fois par semaine par leurs confesseurs jésuites. Ce fut un scandale public. Chassés à plusieurs reprises, ils ne purent fonder d'établissement durable que sous Alexandre Farnèse. Leur action au profit de Rome et de l'Espagne ne tarda pas à se faire sentir. Ils trempèrent dans le meurtre de Guillaume d'Orange. Six attentats avaient été tentés en vain sur Guillaume, lorsque enfin Balthasar Gérard réussit à accomplir ce crime odieux. Chez le premier meurtrier, Juan Juareguy, on avait trouvé à côté d'un *agnus Dei* et d'un crucifix, un catéchisme de Jésuite; Balthasar Gérard avoua qu'il avait fait part de son

intention au recteur du collége de Jésuites de Trèves; le recteur les avait approuvées, lui avait donné la bénédiction et l'assurance que s'il perdait la vie en exécutant l'attentat, il serait compté au nombre des martyrs. — En 1598 Pierre Panne fut arrêté à Leyde au moment où il se disposait à assassiner le fils de Guillaume, le comte Maurice de Nassau : il accusa les Jésuites de l'avoir séduit et corrompu. — L'Ordre de Jésus ramena au catholicisme les provinces du sud, dont une moitié s'était convertie au protestantisme; en 1592 il étendit son action aux provinces du nord : trente ans après, on y comptait 345,000 catholiques.

Les Jésuites eurent à soutenir une lutte continuelle pour le pouvoir, avec les Dominicains d'Espagne; les confesseurs des rois appartenaient presque tous à ce dernier Ordre, et les Jésuites cherchèrent en vain à le supplanter. A la mort du roi, Marie-Anne d'Autriche, la femme de Philippe IV, confia le poste de premier ministre et la dignité de grand inquisiteur à son confesseur, le Jésuite allemand Nitard. Cette nomination rencontra une vive résistance. Un grand d'Espagne ayant reproché son arrogance

au Jésuite, celui-ci répondit : « Savez-vous bien que vous me devez vos respects? Chaque jour, Dieu est entre mes mains et votre reine à mes pieds. » Nitard n'en fut pas moins forcé de quitter le pays, et la reine confia sa conscience au père Moja. Moja écrivit, sous le nom d'Amédée Guiménius, un résumé de casuistique contenant des détails tellement obscènes que la Sorbonne, qui soumit le livre à la censure, n'osa pas même citer les passages les plus graveleux. Avec le duc d'Anjou, Philippe V, les Jésuites s'emparèrent de la conscience d'un roi d'Espagne. Louis XIV lui donna pour confesseur le Père Daubenton, avec ordre de lui envoyer des rapports secrets sur tout ce qui se passerait à la cour d'Espagne. Mais l'esprit d'intrigue du Jésuite nécessita son éloignement; Louis XIV y consentit, mais à la condition que Daubenton serait remplacé par un autre Jésuite. La conscience de Philippe V et celle de son fils furent donc maintenues en tutelle. Charles III sut s'en affranchir.

En France, l'Ordre de Jésus rencontra les sympathies et reçut l'appui de la cour, mais le Parlement,

la Sorbonne et l'archevêque Bellay, de Paris, opposèrent une vive résistance à son établissement dans le royaume. Ils y voyaient une menace pour l'Etat, pour leurs propres droits, pour leur activité. Le verdict célèbre que la Sorbonne prononça en 1554 contre les Jésuites, se terminait par ces mots : « Cette Société paraît dangereuse dans les choses de la foi, menaçante pour la paix de l'Eglise, pour l'institution monacale, et en général mieux faite pour la destruction que pour l'édification. » Les Jésuites furent admis en 1561, par décret de l'assemblée de Poissy, mais à des conditions qui annulaient en grande partie leurs privilèges exorbitants; on allait même jusqu'à exiger la suppression du nom de Société de Jésus, que la Sorbonne déclarait être l'effet d'une prétention inouïe. Les Jésuites acceptèrent ces conditions, mais en se gardant bien de s'y soumettre. Lorsqu'ils voulurent ouvrir à Paris le collége de Clermont, l'université fit les derniers efforts pour les empêcher. A ce moment déjà, Etienne Pasquier, le représentant de l'université, leur reprochait de capter les héritages. Le Parlement autorisa l'ouverture de ce collége destiné uniquement à l'enseignement. En

revanche, l'Ordre échoua en 1577, dans ses efforts pour obtenir l'accès de l'université; il était appuyé de la protection puissante du cardinal de Bourbon, qui s'en référait à des ordres du pape et du roi. — Les Jésuites comptant dans leur nombre des professeurs habiles et instruits, obtinrent de rapides succès. Le protestant Hubert Languet écrivait en 1571 à Camérarius : « Les Jésuites arrivent peu à peu à jeter la déconsidération sur la Sorbonne. » Il constatait que le collége de Clermont était le plus florissant de tous à Paris, et que la notoriété de ses maîtres dépassait celle des autres professeurs de la capitale.

Dans un discours prononcé à Poissy, Lainez avait invité Catherine de Médicis et les grands du royaume à procéder énergiquement à la répression de l'hérésie. Dans un mémoire qu'il présenta bientôt après à la reine, il s'éleva avec plus de force encore contre les concessions de temples que l'on faisait aux hérétiques. Il terminait par cette menace : « Pour contenter la plus petite partie de la population, et la plus méprisable, la reine s'attirerait les haines de la classe la plus nombreuse et la plus saine. Les catholiques seraient capa-

bles de tout si on les réduisait au désespoir et s'ils venaient à penser à un changement de gouvernement. »
On ne saurait méconnaître l'influence de Lainez dans l'édit de Saint-Germain, de l'an 1562 ; cet édit interdisait aux protestants la possession d'églises et ne leur permettait de faire des réunions religieuses qu'en dehors des villes. Avec l'activité des Jésuites commence en France un revirement en faveur du catholicisme. Ont-ils une part de responsabilité dans les guerres de religion, depuis le massacre de Vassy jusqu'à la nuit de la Saint-Barthélemy? On ne saurait le prouver. Mais l'extirpation sanglante de l'hérésie était conforme à leurs désirs; cela ressort non-seulement de l'esprit et des pratiques de l'Ordre, mais surtout de l'approbation que le père Guignard donna à ces procédés, et d'un passage d'un écrit du Jésuite Eudémon-Joannès. Cet auteur, venant à parler de la Saint-Barthélemy, déclare que Charles IX, un grand ami de l'Ordre, est au plus haut degré digne de l'immortalité.
— Les Jésuites déployèrent une grande activité dans les guerres de la Ligue. Crétineau-Joly lui-même

(1) *Confutatio Anticottoni*, Mog. 1611, p. 83.

avoue qu'ils ont approuvé et dirigé le soulèvement. Ils entraînèrent dans la grande conspiration toutes les villes où ils avaient pris pied. Ce furent eux qui assistèrent de leurs conseils l'alliance des Seize où l'on trama des complots contre la liberté et la vie de Henri III, où l'on parla de livrer la France à Philippe II. Ce fut dans leurs colléges et leurs églises que les légats du pape et les agents du roi d'Espagne tinrent leurs conciliabules secrets; ce furent des membres de l'Ordre, notamment Henri Sammier et Claude Mathieu, qui soutinrent auprès des cours étrangères la cause de la Ligue. Claude Mathieu adressa au duc de Nevers un rapport sur les négociations qu'il avait entamées à ce sujet avec Sixte-Quint, en 1585; ce rapport prouve que le pape donnait son entière approbation aux plans des Guises; il était déterminé à les soutenir par tous les moyens. Il désapprouvait un attentat à la vie du roi, mais il admettait que l'on s'emparât de sa personne, pour le guider et diriger les affaires du pays conformément aux intentions des Guises.

Les Jésuites applaudirent ouvertement à l'assassinat du roi par le dominicain Clément. Mariana,

dans son livre : *De rege et regis institutione*, approuvé par l'Ordre en 1593, donna les plus grands éloges à l'assassin. Sixte-Quint lui-même approuva le crime. — Du haut de toutes leurs chaires, les Jésuites lancèrent les invectives les plus virulentes contre Henri IV, même après qu'il eut abjuré l'hérésie. Le père Commolet, qui avait présidé naguère le conseil des Seize, choisit pour thème d'un sermon de Noël, prononcé à l'église Saint-Bartholomé de Paris, le troisième chapitre du livre des Juges. On y raconte comment Aod tua le roi Moab. Après avoir mis Clément au rang des saints, le prédicateur s'écria : « Il nous faut un Aod! qu'il soit moine ou soldat, pâtre ou goujat, il n'importe; il nous faut un Aod. Il nous faut un coup semblable, pour arriver au but désiré. » Les attentats de Barrière en 1593, et de Jean Chastel en 1594 suivirent coup sur coup. Commolet fut soupçonné d'avoir été le complice de Barrière; ce misérable avoua que le Père jésuite Barade l'avait fortifié dans sa résolution et lui avait donné sa bénédiction pour l'attentat. Quant à Jean Chastel, il avait fait ses études sous la direction des Jésuites; ce sont les membres de l'Ordre qui lui avaient in-

fusé la doctrine de la moralité de l'assassinat commis sur la personne des tyrans. A la suite des déclarations de Chastel, les autorités firent des perquisitions dans les maisons de Jésuites de Paris. On trouva dans les papiers du Père Guignard des déclarations glorifiant comme un acte héroïque le crime de Clément et recommandant de commettre le même attentat sur la personne de Henri IV. Guignard fut condamné à être pendu; un décret du Parlement, du 29 décembre 1594, expulsa les Jésuites de Paris et de la France. En dépit des vives protestations du Parlement, Henri IV les autorisa en 1603 à rentrer en France; il alla jusqu'à choisir dans leur Ordre son confesseur, le Père Cotton, qui exerça un grand empire sur lui. Sully nous l'explique dans ses mémoires : « Le roi pensait que s'il faisait bon accueil aux Jésuites, ils renonceraient à intriguer au profit de l'Espagne. » Henri prétendait que le Père Majus lui avait assuré, sous le sceau du secret et au nom de la Compagnie tout entière, qu'elle oublierait l'Espagne; la promesse avait été faite sous serment. Le roi croyait en outre assurer sa sécurité personnelle en se conciliant les sympathies des Jésuites. Ils avaient,

en dépit de leur bannissement, nombre de moyens d'attenter à sa vie. Il était en proie à des craintes continuelles, il voulait en éloigner la cause. « Il vaut mieux, disait-il, tomber soudain dans un guet-apens que d'avoir constamment le souci de l'éviter. »

Du vivant du roi, les Jésuites inventèrent et publièrent un discours où Henri IV les défendait et faisait leur éloge.

Lorsque Henri IV tomba sous le couteau de Ravaillac, on soupçonna les Jésuites de n'avoir pas été tout à fait étrangers au crime. Il était évident que le bras du meurtrier avait été armé par le fanatisme religieux; Ravaillac avoua qu'immédiatement avant l'attentat, il avait eu pour confesseur le Jésuite Daubigny. Toutefois, il n'est pas prouvé que l'Ordre de Jésus ait été impliqué dans le complot. Voltaire lui-même l'a défendu contre ce soupçon

Le Parlement et la Sorbonne prirent texte du meurtre du roi pour s'élever contre les Jésuites et condamner leur doctrine relative à l'assassinat commis sur la personne des tyrans. Ils les forcèrent de déclarer qu'ils avaient à cœur de maintenir la doctrine de la sainteté de la vie et du pouvoir du roi, ainsi que les libertés gal-

licanes. Mais les Jésuites avaient la protection de la reine et du cardinal de Richelieu; les attaques de leurs adversaires échouèrent, ils commencèrent à s'élever au plus haut degré de leur puissance en France. Cotton repoussa les accusations dirigées contre la complicité de l'Ordre dans les attentats commis sur les têtes couronnées; il resta confesseur de Louis XIII. Il eut pour successeur dans ces fonctions un Jésuite, le père Arnoux, qui poussa le roi à introduire de force la religion catholique dans la province réformée du Béarn. Quant à Richer, qui avait obtenu de la Sorbonne la condamnation des Jésuites, il fut mis en suspicion par la régente Marie de Médicis et eut à subir de dures persécutions. En 1625, lorsque fut publié l'ouvrage d'Antoine Santarelli sur le pouvoir du pape, le Parlement somma les Jésuites de déclarer ce qu'ils pensaient de ce livre; ils furent contraints de signer un document condamnant les doctrines de leur frère et approuvant les principes de l'Eglise gallicane et de la Sorbonne. Ils s'y résignèrent, mais en faisant leurs réserves mentales.

En 1603, les Jésuites obtinrent l'autorisation de rentrer en France, à condition de déléguer auprès

du roi un membre français de leur Ordre, chargé de répondre, dans toutes les occurrences, de la conduite de ses frères. La Société sut tourner cette condition humiliante à son avantage. Le Père Cotton amena Henri IV à faire de ce poste un poste d'honneur et à substituer au titre de « répondant » celui de père confesseur. Les rois de France furent les premiers qui prirent des confesseurs dans la Société de Jésus. Depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV, les Jésuites restèrent presque sans interruption les directeurs de conscience des rois de France et exercèrent en cette qualité une grande influence. L'empire que La Chaise et Le Tellier prirent sur l'esprit de Louis XIV fut désastreux pour la France. Madame de Maintenon critiqua constamment les principes relâchés de La Chaise, et Madame de Montespan l'appelait avec autant de malice que de justesse « une chaise de commodité. » Lorsque Bossuet eut déterminé Louis XIV à se séparer de Madame de Montespan, on ourdit des intrigues à la cour dans le but de rétablir ces relations, sous prétexte qu'il s'agissait de rapports de pure amitié. Bossuet, instruit du complot, rendit le roi attentif au danger

d'enfreindre de nouveau toutes les lois de l'Eglise. Mais le Père La Chaise défendit le parti et l'opinion contraires, et de cette belle amitié il naquit encore deux enfants adultérins. Nous examinerons plus tard les intrigues ourdies par La Chaise et Le Tellier contre Port-Royal et le gallicanisme. Il nous suffit de rappeler ici que le premier joignit son action à celle de Madame de Maintenon et de Louvois, pour déterminer le roi à révoquer l'édit de Nantes et à extirper le protestantisme. Madame de Maintenon écrit en 1684 : « Cette entreprise couvrira le roi de gloire devant Dieu et devant les hommes; il ramènera tous ses sujets dans le giron de l'Eglise, il détruira l'hérésie que ses prédécesseurs n'ont pas su vaincre. »

Elisabeth-Charlotte, l'épouse de Philippe I[er] d'Orléans, écrit en 1719 : « La vieille coquette (Maintenon) et le père La Chaise ont persuadé le roi que tous les péchés qu'il a commis avec la Montespan seraient pardonnés, s'il torturait et chassait les réformés : c'était là le chemin du ciel. Le pauvre roi y a cru, car de sa vie il n'a lu un mot dans la Bible, et c'est ainsi qu'est née la persécution. » — En

1685, lorsque La Chaise reçut de la main du roi l'ordre de révocation de l'édit de Nantes et de persécution des protestants, il s'écria : « Maintenant, Seigneur, laisse ton serviteur s'en aller en paix! » Saint-Simon nous rapporte un autre trait également édifiant. Le roi, à l'aspect de la misère affreuse qui régnait dans le pays, se sentit pris de remords. Le Tellier lui remit un avis motivé, que des membres de la Sorbonne corrompus par lui avaient rédigé. Il y était dit que les biens de tous ses sujets appartenaient au roi; s'il s'en emparait, il ne prenait que sa propriété. Ce principe, Louis XIV eut soin de le consigner dans ses instructions au dauphin. — L'étiquette de cour exigeait que les princes et les princesses de la famille royale n'eussent que des confesseurs jésuites. Le chevalier d'Harcourt disait : « Les Jésuites occupent la conscience des princes, comme les Suisses les portes de la cour. » Le Tellier eut surtout à cœur de pousser le roi à persécuter les Jansénistes et à introduire la bulle *Unigenitus* de l'an 1713. Cette dernière mesure porta un coup mortel au gallicanisme, qui avait défendu jusqu'ici les prérogatives royales et l'antique constitution de l'Eglise

contre les prétentions et les empiétements du saint-siége; elle anéantit la science théologique jusqu'alors si florissante en France.

Avec l'expulsion des protestants, avec la persécution des Jansénistes et du gallicanisme, l'Ordre de Jésus avait accompli sa mission au profit de la papauté; nul ennemi ne semblait plus le menacer ni dans le sein de l'Eglise ni en dehors de l'Eglise; le pays tout entier paraissait livré entre ses mains. Ce fut dans l'ivresse de ce triomphe que mûrit au milieu des membres de l'Ordre le projet de réintroduire l'Inquisition en France. Le père Constantin, en s'embarquant à Port-Louis pour aller en mission en Chine, s'écria : « Dans peu de temps l'on verra l'Inquisition accueillie et établie dans le pays, ou les Jésuites expulsés de la France entière. » Ce propos fit grand bruit et parvint jusqu'à Paris.

Dans la mesure, cependant, où les Jésuites approuvèrent l'immoralité de la royauté absolue, accommodèrent leur morale à la corruption de la société, étouffèrent l'esprit scientifique qui régnait dans l'Eglise de France et se corrompirent eux-mêmes, ils minèrent le sol sous leurs pas. Les excès horribles

des maîtres de la France, qui n'observaient même plus les convenances extérieures, la démoralisation, l'appauvrissement du peuple, sa colère croissante contre les princes du royaume et de l'Eglise, un scepticisme qui minait non-seulement la doctrine ecclésiastique et le christianisme, mais toute conception morale du monde et de la société : toute cette semence de malheur porta ses fruits, les fruits sanglants de la Révolution.

Louis XIV jouit de la faveur toute particulière des Jésuites. Dans ses querelles avec le pape Innocent XI, ils se rangèrent de son côté; ils soutinrent également ses intérêts dans la guerre de succession. C'est grâce à leurs artifices que Charles II institua le Bourbon Philippe d'Anjou son successeur au trône; ils ne négligèrent rien pour soulever l'Espagne contre Charles d'Autriche. Le prince Eugène les accuse, dans une lettre du 20 janvier 1709, d'avoir trempé les mains dans la guerre de succession et dans toutes les alliances, en faveur de Louis XIV. « Le général des Jésuites s'étant déclaré ouvertement pour la France, à quoi servirait la résistance du pape? son collége est tout entier gouverné par les Jésuites. »

La Société de Jésus, qui craignait le coup d'œil pénétrant du prince et son influence sur la cour de Vienne, tenta de le faire tomber, de l'éloigner du commandement suprême. Telle était la mauvaise opinion que le prince avait conçue des pieux Pères, qu'il les soupçonnait d'être capables d'attenter à sa vie. Dans une lettre du 14 octobre, adressée au prince de Lichtenstein, il parle d'une tentative faite au moyen d'une lettre empoisonnée, et il ajoute : « Ce n'est pas le premier essai de ce genre tenté par mes éminents adversaires ; s'il leur est permis, conformément aux règles d'un christianisme raffiné, de disposer de la vie d'un régent en empoisonnant une selle ou des habits, un vieux général peut bien s'attendre, lui aussi, à être désarçonné au moyen d'une bonne dose en *isme.* »

## CHAPITRE IV

Les Jésuites en Angleterre. Les Jésuites en Suède. Les Jésuites en Pologne. Les Jésuites en Russie. Tendances politiques de l'Ordre.

En Angleterre, les Jésuites s'employèrent avec un dévouement héroïque à la restauration du catholicisme romain; dans ce but, leurs missionnaires ne reculèrent pas même devant le crime. Des fils de l'Angleterre firent leurs études à l'académie fondée par Jules III à Douai, et réunie par Philippe II au collége de Jésuites de cette ville; d'autres furent dressés à la conversion de leurs compatriotes dans le séminaire fondé à Rome par Grégoire XIII et livré plus tard également aux Jésuites. A cette école, ils apprirent à mettre les intérêts de l'Eglise romaine au-dessus de tout, et à oublier l'amour de la patrie terrestre; ils conspirèrent non-seulement contre la reine Elisabeth, mais encore contre la liberté et l'indépendance de leur nation, en poussant Philippe II

à envahir l'Angleterre. Le clergé catholique de l'Angleterre s'éleva lui-même contre la manie des familles catholiques d'envoyer leurs fils dans les colléges des Jésuites.

En 1580, une société composée de treize prêtres passa le canal. A leur tête se trouvaient les Jésuites Robert Parsons et Edmond Campion. Ils firent partout une ample moisson. Le nombre de leurs adhérents s'accrut tous les jours, et d'une presse clandestine sortirent bientôt des écrits agressifs, haineux, dirigés contre Elisabeth et l'accusant d'avoir usurpé le trône. La persécution occulte dirigée ensuite contre les catholiques, et où Campion trouva la mort, n'étouffa point les complots; elle ne servit qu'à augmenter le nombre des attentats commis sur la vie de la reine.

En 1585, il se trouva que les séminaires nommés plus haut n'avaient pas envoyé moins de trois cents missionnaires secrets en Angleterre. A Reims, on convainquit Savage que le moyen le plus rapide de se rendre digne de la félicité éternelle, c'était d'assassiner la reine Elisabeth; on inspira un égal enthousiasme pour la même cause à Thomas Babing-

ton, qui était dévoué corps et âme à Marie Stuart. Il fut décidé qu'aussitôt après le meurtre de la reine, les catholiques se soulèveraient, et la flotte espagnole opérerait un débarquement en Angleterre. Mais le plan fut trahi; Marie Stuart et Babington payèrent ce projet de leur mort. Pie V, dans la bulle *Regnans in excelsis*, avait lancé l'interdit contre Elisabeth, et l'avait déclarée déchue du trône; de concert avec le roi d'Espagne, il avait chargé Ridolfi de l'assassiner. Sixte-Quint, à son tour, délia les sujets de la reine de leurs devoirs d'obéissance et de fidélité, et les somma de soutenir Philippe dans la guerre contre Elisabeth.

Sous Jacques VI, les Jésuites pénétrèrent en Ecosse et remportèrent de rapides succès. Le roi permit au père Gordon de faire un séjour de plusieurs mois à sa cour. Lingard en a fait l'aveu dans la dernière édition de son *Histoire d'Angleterre*, et Tardine a élevé le fait au-dessus de toute contestation : le provincial des Jésuites, Garnet, et les membres de l'Ordre, Greenway et Gérard, avaient été initiés à la conjuration des poudres, mais ils se gardèrent bien de faire aucune tentative pour la faire

avorter. Henri Henriquez a déclaré que le secret du confessionnal ne pouvait être trahi, même pour sauver le monde entier. A la suite du complot, le Parlement imposa aux catholiques anglais le serment de fidélité : le roi ne pourrait à l'avenir être destitué par le pape, et même en cas d'excommunication, les sujets seraient tenus de lui rester fidèles. Les Jésuites Bellarmin et Suarès appuyèrent le bref de Pie V, qui défendait aux catholiques de prêter ce serment, sous prétexte qu'il était contraire au droit du pape. D'après Bellarmin et la doctrine de son Ordre, le pape a reçu du Christ le pouvoir de relever d'un vœu, d'un serment, de la loi du pays, de la censure, des peines, quand cela contribue au salut de l'âme et à la gloire de Dieu. — En 1648, les Jésuites romains décidèrent Innocent X à se cramponner à ce droit de destituer les rois et à le revendiquer, sous peine de voir maintenir les édits contre les catholiques. C'est ainsi que le fanatisme des Jésuites fit empirer la situation des catholiques en Angleterre. Charles I[er], dans son contrat de mariage, avait promis de ne pas faire appel à la rigueur des lois promulguées contre les prêtres catholiques et les

Jésuites; sous son règne, les Jésuites affluèrent des séminaires de la France, de l'Espagne et de Rome; cent-soixante d'entre eux trouvèrent accueil chez la noblesse. Il paraît même qu'un collége de Jésuites fut fondé aux environs de Londres; quant aux catholiques, leur nombre s'accrut tellement que des plaintes furent formulées à cet égard au Parlement

L'espoir d'une restauration catholique en Angleterre se rattacha au retour des Stuarts. En dépit de ses sympathies pour le catholicisme et les Jésuites, Charles II ne put arrêter la persécution que les mensonges infâmes de Titus Oatès déchaînèrent contre les catholiques anglais. Oatès avait accusé en 1678 les Jésuites d'avoir tramé un complot contre la vie du roi, et à la suite de cette accusation avaient eu lieu un grand nombre d'exécutions. En réalité, les membres de l'Ordre n'étaient coupables que d'une imprudence : ils avaient donné une expression trop vive au mécontentement que leur causaient les dissensions entre Charles et Louis XIV; ces dissentiments leur semblaient remettre en question le retour de l'Angleterre au catholicisme. Ce fut sur son lit de mort seulement que Charles II exprima

le désir de rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Mais Charles II s'était converti au catholicisme; il était gagné entièrement à l'influence des Jésuites; il avait pour confesseur un membre de l'Ordre, et pour conseiller intime, un autre membre de la Société de Jésus; sous son règne, on allait restaurer le catholicisme ouvertement, avec une folle précipitation et en contrevenant à toutes les lois. Le collége des Jésuites de Londres réunit bientôt près de quatre cents élèves; Bacon de Verulam lui-même célébrait l'excellence de la méthode pédagogique de l'Ordre. Innocent XI était loin d'approuver les procédés imprudents de Jacques et l'ardeur apportée par les Jésuites à l'œuvre de conversion; il blâmait formellement les intrigues politiques et les mesures de violence. Lorsque le Père Pierre, issu d'une famille considérable, manifesta le désir d'être élevé à une haute dignité ecclésiastique en Angleterre ou à celle de cardinal, le pape la lui refusa. « De tous les mauvais conseillers du roi, a dit Macaulay, Pierre a peut-être contribué le plus à la ruine de la maison des Stuarts. » La camarilla jésuitique en faveur à la cour entraîna le roi à des actes qui devaient né-

cessairement blesser au plus vif la population protestante; elle le poussa entre autres à emprisonner les évêques protestants qui s'étaient élevés contre la liberté du culte accordée aux catholiques. Bien plus, au cas où le roi n'aurait pas de descendant mâle et où sa fille Anne ne voudrait pas se convertir au catholicisme, il s'engagerait, pour affermir le catholicisme, à se mettre sous la dépendance de la France et à remettre la décision au sujet de la succession aux mains de Louis XIV. « Il vaudrait mieux pour les catholiques anglais d'être les vassaux du roi de France que d'être les esclaves du diable. » Lorsque ce plan, forgé par les Jésuites, à l'insu du roi, lui fut soumis, il le repoussa avec une indignation profonde. Toutes ces intrigues irritèrent de plus en plus les Anglais; lorsque Guillaume d'Orange débarqua avec la devise « la religion protestante et la liberté de l'Angleterre, » Jacques II se vit abandonné de toutes parts, et, plein de désespoir, descendit du trône de ses pères. Les Stuarts devaient au zèle impétueux des Jésuites la perte de la couronne d'Angleterre; les catholiques de ce pays, de nouvelles persécutions et une longue sujétion politique.

Ce fut à l'instigation de sa femme, catholique ardente, que Jean III de Suède entama des négociations avec Rome pour renouer les rapports religieux de son peuple avec le saint-siége. Le Jésuite Stanislas Warcewicz arriva secrètement à Stockholm en 1574, et gagna entièrement le roi. Après son départ, Jean introduisit une liturgie catholique-romaine et prit plusieurs autres mesures conformes à son plan. Deux mois, après arrivèrent le Jésuite Laurent Nicolaï, Norwégien de naissance, et un prêtre séculier, Feyt, de Belgique. Le premier fut nommé par le roi professeur d'une faculté de théologie nouvellement fondée à Stockholm; les pasteurs protestants de la capitale et les candidats en théologie sans exception reçurent l'ordre de suivre ses cours. Nicolaï n'avoua pas le secret de la confession à laquelle il appartenait, mais il s'attacha à réfuter les réformateurs d'après leurs propres ouvrages. Le roi soutint ce jeu et ces intrigues; il se fit battre par exemple dans une discussion publique où il avait débuté par une violente sortie contre le pape. Nicolaï eut des succès; des conversions secrètes eurent lieu parmi ses disciples. Afin de se créer des collaborateurs, il envoya six de ses élèves convertis

s plus distingués, à Rome; ils devaient se former
i collége allemand de cette ville. Le masque tomba
ientôt. Il n'en fut pas moins facile de dompter l'op-
osition qui commençait à se produire parmi les
éologiens protestants. Le roi Jean fit soumettre au
aint-siége une série de vœux, sans l'accomplisse-
nent desquels il jugeait l'œuvre de la conversion de
a Suède impossible. Les plus importants de ces
vœux étaient : la suppression du célibat, la distribution de la sainte-Cène sous les deux espèces, la célébration du culte dans la langue nationale. En 1577, le pape envoya le Jésuite Antoine Possevin et deux autres membres de l'Ordre à Stockholm, pour faire taire les derniers scrupules du roi. Possevin impressionna vivement l'esprit du roi en le menaçant de la damnation éternelle; il l'amena à se déclarer hautement, en sa présence, membre de l'Eglise catholique, et à confier l'éducation et l'instruction de son fils, l'héritier du trône, aux Jésuites. Alors seulement le rusé Jésuite avoua que le pape ne pourrait jamais approuver un certain nombre de vœux du roi; il s'engageait, du reste, à retourner immédiatement à Rome pour mettre en œuvre tout

ce qui pourrait contribuer au salut des Etats du roi. L'enseignement de Possevin avait produit son effet : le roi était convaincu que son père avait compromis pour toujours le salut de son âme. Aussi lorsque le Jésuite prit congé, Jean pleura à chaudes larmes et s'écria en sanglotant : « Je me ferais couper volontiers tous les doigts de mes pieds, si je pouvais adoucir par là la peine que mon père subit en enfer. » Deux autres Jésuites remplacèrent Possevin à la cour, et continuèrent l'œuvre commencée.

Le pape repoussa complétement les demandes du roi. Possevin, revenu en grande pompe, en qualité de vicaire apostolique pour la Scandinavie et les pays avoisinants, n'eut garde tout d'abord de communiquer cette décision au souverain ; il se contenta de fortifier ses convictions catholiques. Quelques mois plus tard, après le départ de Possevin pour la Pologne, le roi connut le refus du pape. Ce refus l'ébranla si profondément qu'il déclara ne plus vouloir rien faire pour la conversion du royaume. Néanmoins on aurait fait taire son ressentiment si on lui avait accordé la sainte-Cène sous les deux espèces et la célébration du culte dans la langue nationale,

Mais Rome ne crut pas devoir faire ces concessions. On chargea de nouveau Possevin de remettre l'affaire en bonne voie « par ses talents et son habileté, » et de faire accepter au roi le rejet de ses demandes. Possevin se chargea de cette mission difficile. Il commença par envoyer au roi une lettre de Philippe II débordante de flatteries et d'éloges à l'occasion de son retour à l'Eglise romaine, l'exhortant à restaurer le catholicisme en Suède, et lui offrant un secours immédiat de 200,000 zéchines pour cette œuvre. Le roi en fut touché jusqu'à un certain point, et il reçut Possevin avec distinction; mais le Jésuite ne réussit plus à faire sur son esprit une impression durable. Le refus de Rome blessait profondément le roi, et il craignait que l'entreprise ne lui fît perdre sa couronne. Le roi ayant dit à Possevin que si le pape connaissait la situation du pays, il lui aurait accordé certainement la dispense demandée, le Jésuite répondit : « Le Saint-Esprit qui dirige l'Eglise et gouverne l'âme du pape, en sait plus long que nous tous. » Finalement, Possevin eut recours à la pression morale; il menaça le roi des châtiments du ciel. Le roi demeura ferme. Il continua de favoriser les

catholiques, ne renonça pas tout à fait à ses projets, mais recula pied à pied devant l'opposition protestante soutenue par son frère Charles, duc de Sudermanland. A la suite d'un soulèvement contre les Jésuites de Stockholm, le roi défendit au père Nicolaï l'exercice de ses fonctions et le remplaça par un luthérien animé de dispositions conciliantes envers le catholicisme. Nicolaï quitta la Suède avec la plupart de ses élèves; deux seulement d'entre eux restèrent sur la prière formelle du roi, avec la mission de célébrer le culte dans la chapelle royale et de diriger l'éducation catholique des enfants de Jean. En 1582, à la mort de la reine Jeanne, le roi épousa une princesse appartenant à la confession luthérienne. Sous cette influence, son attachement pour l'Eglise catholique diminua à tel point que les Jésuites regardèrent leur position comme intenable, et l'un des deux Jésuites restés à Stockholm quitta la Suède. Le roi remit la faculté de théologie de la capitale aux mains des théologiens luthériens. En 1587, l'héritier du trône, Sigismond, avait été élu roi de Pologne. A la mort du roi Jean, arrivée en 1592, le duc Charles fut chargé de la régence. Charles réunit à Upsala un

concile national qui écarta la liturgie de son frère et prit à tâche de remettre en vigueur en Suède la confession d'Augsbourg. Lorsque Sigismond revint pour occuper le trône de ses pères, les états du royaume lui posèrent des conditions qui impliquaient l'extirpation du catholicisme. Sigismond céda après quelques hésitations. Son oncle, après lui avoir infligé la défaite de Stangebro, le fit sommer par le Reichstag de sortir de l'Eglise catholique et de gouverner en personne ses Etats héréditaires, ou de faire venir son fils en Suède, dans un délai de cinq mois, et de le faire instruire dans la religion nationale. Sigismond, profondément imbu de la foi catholique, repoussa cette sommation, et son oncle monta sur le trône sous le nom de Charles IX. — Sous le règne de Christine, qui, pour échapper à ses doutes philosophiques, se réfugia sous l'autorité de l'Eglise romaine, les Jésuites revinrent en Suède et entreprirent la conversion de la reine.

Les efforts de la Société de Jésus échouèrent complétement dans le Danemark et en Norwége.

L'influence que l'Ordre exerça en Pologne fut considérable. Les Jésuites y étaient venus en 1565, à l'instigation du cardinal Hosius, qui voyait dans leur Ordre le seul moyen de combattre les progrès menaçants de la Réforme. Hosius leur érigea un collége à Braunsberg et le combla de dotations. Il leur fallut cependant plusieurs années pour prendre pied et se répandre dans le pays. Ils fondèrent une série de colléges, et la jeunesse polonaise, surtout la jeunesse de noble extraction, y afflua. Sous Etienne Bathory de Transylvanie, la Réformation perdit ses dernières chances de succès. Le roi n'était pas partisan de la violence exercée dans les choses de la foi, ni des persécutions religieuses; mais il subissait l'influence des Jésuites, il les soutenait par tous les moyens en son pouvoir. Il fonda leur principale forteresse, l'université de Wilna, au milieu d'une population appartenant à la foi protestante ou à l'Eglise grecque; il fonda des colléges dans le pays protestant de la Livonie, à Riga et à Dorpat, en dépit de l'aversion qu'on y éprouvait pour les Jésuites et qui se traduisit à plusieurs reprises, dans la première de ces villes, par des attaques dirigées contre leurs per-

sonnes. Etienne Bathory amena son frère Christophe, le prince régnant de la Transylvanie, à admettre les Jésuites dans son pays. Ils y entreprirent une propagande couronnée d'un plein succès; mais en 1588 ils durent le quitter à la requête des états, qui se plaignaient des désordres causés par leur présence.

Sigismond ne fut qu'un pantin entre les mains des Jésuites; ils éloignèrent de son conseil tous les patriotes, lui firent donner le pas aux affaires ecclésiastiques sur les intérêts de la Pologne et de sa propre personne, et dominèrent le pays pendant les quarante-cinq ans de son règne. Ils mirent la plus grande ardeur à ramener les Cosaques de l'Eglise grecque au giron de l'Eglise romaine, ils s'aliénèrent ainsi les sympathies de ces hordes qui, sous Etienne Bathory, avaient donné une grande armée à la Pologne. Les recettes publiques étant versées en grande partie dans le trésor de l'Eglise, on manquait de l'argent nécessaire pour satisfaire aux besoins les plus pressants du pays; en 1585, sous le règne de Bathory, les ressources avaient déjà fait défaut pour équiper une armée qui pût ramener la Moldavie et la Valachie sous la dépendance de la

couronne de Pologne. Les frontières du royaume restèrent ouvertes aux attaques des Tartares et d'autres populations. En revanche, le clergé comptait 40,000 membres et possédait 160,000 biens; les Jésuites habitant le pays étaient au nombre de 2,000; ils donnaient leur enseignement dans 50 magnifiques colléges. En 1627, l'Ordre avait en Pologne un revenu annuel de 400,000 florins, somme énorme pour cette époque. Sa rapacité était telle, que le roi Jean Sobieski se vit dans la nécessité de faire, en 1679, des représentations sérieuses au général.

Les Jésuites, appuyés par la curie romaine, poussèrent Sigismond à reconnaître les deux faux Démétrius pour les princes légitimes de la Russie et à soutenir à main armée leur usurpation. On espérait avec l'aide de ces aventuriers convertir la Russie au catholicisme; on ne réussit qu'à susciter des hostilités entre les Polonais et les Moscovites. Les Russes avaient offert la couronne à Ladislas, le fils de Sigismond, à condition qu'il passerait à l'Eglise schismatique; mais la politique intrigante du roi, qui visait à soumettre et à convertir la Russie, fit échouer ce projet. Les mêmes influences déterminèrent le roi à se mettre au

service de l'Autriche; il poursuivit les intérêts de cet empire, au détriment de son propre pays. Il envoya les Cosaques au secours de l'empereur d'Autriche, contre les Bohèmes; il lui envoya également des renforts en Hongrie et entraîna ainsi la Pologne dans une guerre désastreuse contre le sultan. Sa politique intérieure était également inspirée par les Jésuites. C'est la faveur des membres de l'Ordre qui disposait souverainement de toutes les places; l'unique désir du roi était de leur plaire. Ils le poussèrent sans cesse à restreindre la liberté de conscience et d'autres droits politiques de la noblesse protestante. Bien plus, du haut de leurs chaires, ils le sommèrent de recourir à la violence contre les hérétiques. La guerre civile éclata en 1606. Muzkowski, un historien contemporain, a dit avec raison. « Tout ce qui, dans ces dernières années, a été fait de mauvais dans notre pays, doit être imputé aux Jésuites. » Les membres de l'Ordre ayant fait l'éducation de la noblesse catholique du pays et ayant entretenu chez leurs élèves une haine furieuse contre les protestants, conservèrent leur pouvoir même après la mort de Sigismond. A la fin du règne de ce roi, le pays, dont

la culture et la science, le commerce et l'industrie avaient été jadis florissants, était ruiné. La Livonie, dont la conquête avait été facilitée à Gustave-Adolphe par le mécontentement de la population protestante, était perdue à jamais; une partie de la Pologne prussienne était au pouvoir de la Suède, le trésor vide, le pays dévasté, la littérature nationale en décadence. Depuis ce moment jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, la Pologne ne produisit plus un seul ouvrage considérable, tandis que l'époque précédente en avait vu naître un grand nombre. Cette éclipse de l'esprit scientifique était un effet de l'éducation jésuitique. C'est de la domination des Jésuites que datent la ruine et la décadence de la Pologne. L'Ordre lui-même, dans un écrit publié à Posen en 1627, s'est vanté d'avoir amené un « changement » dans le royaume tout entier.

Ladislas, indigné de l'immixtion des Jésuites dans les affaires politiques, les éloigna de la cour et chercha à leur enlever l'éducation de la jeunesse, mais il ne parvint pas à briser leur puissance. Son frère, Jean-Casimir, qui lui succéda au trône, avait été lui-même Jésuite et cardinal. Le pouvoir qu'ils avaient

conservé en Pologne éclata en 1724, lorsque le collége de Thorn fut attaqué par la population protestante, qui les avait en exécration. Ce soulèvement fut étouffé dans le sang.

Possevin joua un grand rôle en Pologne. Il réussit à unir à Rome la majeure partie de l'Eglise grecque de la Lithuanie et des provinces polonaises avoisinantes. Les Jésuites fondèrent des écoles, traduisirent les livres liturgiques dans la langue nationale, bâtirent des couvents et opérèrent tant de miracles, que dans le cours du dix-septième on canonisa plus de saints en Lithuanie que pendant tous les siècles précédents. Toutefois le bas clergé et le peuple restèrent fidèles à leur confession; ils subirent dès lors la force d'attraction de la Russie, où l'Eglise à laquelle ils appartenaient était dominante. C'est vers la Russie que les partisans persécutés de l'Eglise grecque tournèrent leurs regards, et la Russie ne manqua pas de se mêler des affaires de la Pologne, en vue de protéger ses coreligionnaires. Les dissidents du royaume furent exclus en 1733 des fonctions publiques et du Reichstag; ils se jetèrent dès lors dans les bras du puissant empire voisin pour rentrer

avec son secours dans leurs droits. En revanche, la nation les prit en haine. Pour obtenir la paix, ils commencèrent à souhaiter la dissolution de la Pologne, et ils la saluèrent avec joie en 1772.

Possevin avait déployé tous ses artifices pour déterminer Ivan IV à ramener son peuple dans le giron de l'Eglise romaine. Le rusé Moscovite sut faire accroire au Jésuite qu'il avait l'intention de se soumettre à Rome. Dans cet espoir, Possevin négocia la paix avec Etienne Bathory en 1582. Cette paix arrêta la marche triomphale des Polonais. Mais Ivan n'eut garde de faire sa soumission à Rome, et tout ce que Possevin put obtenir consistait en quelques faveurs données aux catholiques-romains de la Russie.

Après Possevin, les premiers Jésuites étaient arrivés à Moscou. Les négociations avec le czar ayant échoué, ils ne purent s'y maintenir. Ce fut de la Lithuanie unie qu'ils commencèrent à rayonner et à étendre leur propagande en Russie. Ils formèrent tout d'abord de jeunes missionnaires russes, et leur assignèrent leur patrie pour champ d'action. Ils pé-

nétrèrent ainsi dans l'Ukraine, en Podolie, en Volhynie et dans la Russie blanche.

En 1684, des Jésuites déguisés arrivèrent en Russie, avec l'ambassadeur autrichien Girowsky. Ils célébrèrent le culte pour les catholiques étrangers, sous la protection de l'ambassade impériale à Moscou, et réussirent à fonder en peu de temps une petite colonie dans cette ville. Ils ouvrirent une école pour de jeunes Russes, répandirent des images de piété, des écrits catholiques-romains rédigés en langue russe, et ne se cachèrent pas trop de leur intention de romaniser la Russie. Les nombreux adhérents qu'ils trouvèrent à Moscou leur firent croire que cette entreprise réussirait facilement. Ils visaient surtout à la conversion des femmes, et l'on disait que le commerce qu'ils entretenaient avec elles ne concordait pas toujours avec la piété dont ils faisaient montre. On les accusait en même temps d'avoir servi d'agents et d'espions à l'Autriche, ainsi qu'à d'autres puissances catholiques. Le patriarche Joachim, qui avait reconnu le danger menaçant l'Eglise grecque, mit tout en œuvre pour obtenir leur expulsion dès l'année 1688. L'empereur Léopold demanda en vain qu'on leur

permît de revenir à Moscou; le gouvernement russe objecta qu'ils se mêlaient d'affaires politiques, et refusa. Les Jésuites ne se laissèrent pas arrêter par le bannissement. Ils revinrent sous le masque de prêtres séculiers et de membres d'autres Ordres; lorsqu'ils crurent pouvoir admettre que le gouvernement tolérerait leur présence, ils jetèrent le masque, établirent ouvertement un collége à Moscou et firent de nombreux prosélytes. Par égard pour la cour de Vienne, le gouvernement toléra ces agissements. Mais lorsque des dissentiments eurent éclaté entre les deux cours, Pierre-le-Grand expulsa les Jésuites en 1719. Dans l'espace de trente ans, les Jésuites s'étaient donc établis par deux fois en Russie et en avaient été chassés deux fois. Pierre-le-Grand ayant accordé le libre exercice du culte aux catholiques, des Franciscains et des Dominicains prirent la place des Jésuites. Par l'annexion de la Russie Blanche, en 1772, les Jésuites retombèrent sous la domination russe. Catherine II fit plus que de les tolérer; elle les favorisa, même après la suppression de leur Ordre, et en dépit des nombreuses conversions opérées par eux. La Russie Blanche resta leur quartier

général. Ils y avaient établi un noviciat avec soixante et dix élèves, une riche bibliothèque et des ressources scientifiques considérables; ils y possédaient des biens habités par 13,500 paysans. Ils arrivèrent à l'apogée de leur puissance sous l'empereur Paul et le ministre des cultes Galitzin. On remit entre leurs mains l'église catholique de Saint-Pétersbourg; ils ouvrirent dans cette ville une école et un séminaire, augmentèrent, avec l'assentiment du czar, leurs établissements et s'emparèrent finalement des destinées de l'Eglise catholique de la Russie, en faisant nommer métropolitain une de leurs créatures. Ils réclamèrent l'intervention du czar pour obtenir la restauration de leur Ordre dans d'autres pays, par exemple en Espagne. Paul les protégea, non-seulement dans son empire, mais encore au dehors, auprès de la Turquie et auprès du pape Pie VII. Il obtint pour eux l'autorisation de se réunir en Russie et d'ouvrir des écoles sous le nom de Société de Jésus. C'est grâce au gouvernement russe que le nombre des membres de l'Ordre se trouva être aussi considérable, lors de sa restauration par le saint-siége, qu'avant sa suppression. Sous Alexandre, les Jésuites se répan-

dirent dans la Russie tout entière, jusqu'en Sibérie et dans le Caucase. Leur propagande, qui s'attaquait surtout aux personnes haut placées, commença à inquiéter vivement l'Eglise russe. Alexandre n'aimait pas l'Ordre, il le tolérait. Il voulut renfermer ses conversions et sa propagande dans de certaines limites. Lorsque les Jésuites lui offrirent leurs services en Chine, à condition qu'on leur permît d'inaugurer leurs missions auprès des païens et des Mahométans des provinces russes, le czar les refusa. En fin de compte, les craintes qu'inspirait leur habileté dans les conversions décidèrent de leur sort en Russie. En 1815, ils furent bannis de Saint-Pétersbourg et de Moscou ; en 1820, de la Russie tout entière.

Ce n'est pas une exagération que de dire que la Société de Jésus a tenté de diriger et a dirigé, en effet, pendant deux siècles les destinées du monde. Nul Ordre de l'Eglise catholique n'a jamais exercé pareille influence sur la vie publique tout entière. Aussi bien, dans les tourmentes politiques, le peuple, qui épargnait les autres confréries, tournait-il souvent sa fureur contre les Jésuites, parce qu'il

voyait en eux les soutiens des mauvais gouvernements. La Société de Jésus a déployé toute son énergie, tout son pouvoir pour la restauration de la théocratie du moyen âge, pour le rétablissement d'une monarchie catholique universelle, instrument puissant à la fois et passif du souverain pontife de Rome. C'est dans ce but qu'elle a soutenu tour à tour la politique de Philippe II, de Ferdinand II et de Louis XIV. Aucun effort, aucun sacrifice ne lui semblait trop dur pour atteindre ce but. La vérité, la morale et le droit furent sacrifiés sur l'autel de cette idole.

La bonne nouvelle d'un royaume de liberté et d'amour, telle que le Christ l'annonçait, se changea dans la bouche des missionnaires de la Société de Jésus en la prédication de la domination temporelle de la papauté, d'un royaume fondé sur l'esclavage spirituel et la haine intolérante et sanguinaire. Un tel royaume ne se fonde et ne subsiste un certain temps que par la force matérielle et le dépérissement intellectuel et moral des peuples. Mais l'esprit peut être arrêté dans son développement, on ne saurait venir à bout de l'étouffer. Aussi les succès brillants

des Jésuites ne furent-ils pas de longue durée. Le plan jésuitico-papal ne pouvait se réaliser que si la vie physique et morale des nations venait à s'éteindre La Société de Jésus ne pouvait triompher que sur le cadavre des peuples.

# LIVRE QUATRIÈME

## MISSIONS CHEZ LES PAÏENS

## CHAPITRE I

La mission en Chine. La mission dans l'Inde. Hostilité des Jésuites contre les missionnaires des autres Ordres. Résistance aux ordres du saint-siége. Persécution et empoisonnement du cardinal de Tournon.

La lutte engagée par les Jésuites avec l'hérésie en Europe ne leur fit pas oublier le but principal assigné par Loyola à leur Ordre : la mission chez les païens. Leur activité embrassa l'Asie, l'Afrique et le Nouveau-Monde; les succès apparents qu'ils y obtinrent en peu de temps furent immenses. Leur habileté, leur dévouement à toute épreuve dans cette œuvre difficile ont excité l'admiration générale; les écrivains protestants n'ont pas été les derniers à la partager. Leibnitz, on le sait, voyait d'un bon œil cette activité de l'Ordre; il pensait qu'elle servirait à faire pénétrer la civilisation chez les peuples barbares. C'est pour la même raison qu'Albert de Haller,

Herder, Guizot, Southey et d'autres ont pris la défense des missions des Jésuites. Ces écrivains n'ont suivi que de fort loin l'action exercée par l'Ordre; ils n'ont pas vu la corruption qui entacha peu à peu cette œuvre, comme les autres.

François-Xavier inaugura les missions à Goa. Il gagna des centaines de mille adhérents au christianisme, avec l'appui du gouvernement portugais et l'emploi de mesures de violence. Ces conversions rapides ne reposaient point sur des convictions véritables et fortes; elles étaient de pure apparence. Mais la profession extérieure a paru de tout temps suffisante à la propagande papale. François-Xavier en avait vu la preuve dans sa patrie. En 1526, les Maures du royaume de Valence, ne voulant pas émigrer, s'étaient décidés, en vertu d'un ordre du roi, à se soumettre au baptême. En considération de leur grand nombre, on se contenta de les baptiser par aspersion, comme un troupeau. Après coup, un grand nombre d'entre eux prétendirent n'avoir pas été touchés par l'eau bénite, puisqu'au moment de l'aspersion ils avaient baissé la tête. Parmi les centaines de mille baptisés, il n'y en avait pas six qui

voulussent sérieusement se faire chrétiens : l'évêque Sandoval lui-même en a fait l'aveu.

En 1547, Xavier se rendit au Japon et il y opéra un grand nombre de conversions. En 1552, il mourut en route pour la Chine. L'Ordre de Jésus le considère comme son plus grand saint après Loyola. Aussitôt après sa mort, les légendes les plus extravagantes furent mêlées à l'histoire de son œuvre en Asie.

En 1584, l'Ordre de Jésus entreprit la conversion de la Chine par des moyens qui jusque-là étaient restés étrangers aux missionnaires chrétiens. Le Jésuite Mathieu Ricci se déguisa en mandarin, chercha d'abord à gagner la cour par ses connaissances dans les sciences mathématiques; après y avoir réussi, il commença à entremêler ses conférences mathématiques et astronomiques d'enseignements chrétiens. Afin de concilier au christianisme les sympathies des Chinois, il le présenta comme la restauration de la doctrine antique et oubliée de Confucius; il paraît même avoir fabriqué de faux livres d'histoire et de prétendus monuments anciens, destinés à prouver ses assertions. Les professions de foi que les

Jésuites imposaient aux convertis et qu'ils nous ont communiquées eux-mêmes ne contenaient pas trace de la doctrine chrétienne. Ils se contentaient de demander la foi en un seul Dieu, l'observation des dix commandements et une vie morale. Dans le culte, ils toléraient également des usages païens, tels que des sacrifices offerts à Confucius et aux ancêtres. En général, beaucoup de Jésuites, en dépit de l'ardeur que déployait l'Ordre dans la propagande pour la foi de l'Eglise romaine, enseignaient que l'on peut obtenir le salut par chaque religion, à la condition de la tenir pour vraie et d'y persévérer.

Ricci, qui, par ses connaissances, s'était concilié la faveur particulière de l'empereur, mourut en 1610. Jean Adam Schall occupa la même position à la cour. On lui confia la rédaction du calendrier impérial, on le combla de faveurs, et l'empereur le traita comme un de ses familiers. Il lui permit de prêcher l'Evangile en toute liberté, le releva de son vœu d'obédience envers ses supérieurs et le mit en position de vivre en pleine indépendance, à l'écart des autres membres de son Ordre, avec une belle femme qui lui donna deux fils. Après la mort de Chunt-chi,

Schall tomba en discrédit à la cour; le vieillard périt à la suite des mauvais traitements qu'on lui infligea. Ricci avait écrit quinze ouvrages en chinois; l'activité littéraire de Schall fut plus considérable encore. Il publia vingt-quatre ouvrages d'astronomie, d'optique et de géométrie; il laissa, en outre, un grand nombre d'œuvres inédites, de sorte qu'on lui attribue la rédaction de cent cinquante volumes en langue chinoise. Schall dirigea aussi la fabrication de pièces d'artillerie pour le Céleste-Empire.

Herder a dit, en parlant de la mission des Jésuites en Chine : « Ils ont eu recours au lien le plus noble qui pût les unir à l'empereur et à l'empire : aux sciences et aux arts. On ne saurait leur disputer la gloire d'avoir envoyé dans ce pays une série d'hommes instruits, sages, infatigables, qui ont répandu en Europe la connaissance de ce vaste empire et des pays environnants, de leurs langues, de leurs ouvrages, de leur constitution, de leurs usages. »

Leur méthode de conversion fut moins honorable sur la côte du Malabar qu'en Chine. Ils remarquèrent que les hautes classes du pays restaient hostiles

au christianisme parce qu'ils n'observaient pas le préjugé des castes. Dès lors ils changèrent de méthode et s'accommodèrent à l'ordre de choses consacré par le brahmanisme. En 1606, le Jésuite Nobili adopta la manière de vivre et de se vêtir des brahmanes, évita avec soin tout commerce avec les basses classes, et autorisa les néo-chrétiens à revenir à d'anciens usages, à porter des images de la divinité et des amulettes. On ne donna plus directement les sacrements aux parias; pour éviter leur contact, on leur administra les sacrements au moyen d'instruments, ou bien on les posait devant leur porte. D'autres Jésuites se déguisèrent en sanjasis pour faire impression sur le peuple superstitieux. Au début, les Jésuites d'Europe, notamment Bellarmin, désapprouvèrent ces artifices.

La jalousie poussa les Jésuites à nuire lâchement aux missions des autres Ordres, notamment à celles des Dominicains et des Franciscains; ils cherchèrent même à les exclure du domaine qu'ils avaient occupé. Ils s'opposèrent à l'admission du franciscain Louis Sotelo, nommé évêque d'une partie du Japon. Ils poussèrent les Japonais à l'arrêter aussitôt après

son débarquement, et le malheureux périt dans les flammes du bûcher.

Dans un mémoire officiel sur l'état de l'Eglise catholique, adressé au pape Innocent XI, Cerri, le secrétaire de la congrégation de la propagande, décrit la résistance opposée par les Jésuites de la Chine aux missionnaires appartenant à l'Ordre des Franciscains. Parmi ces missionnaires se trouvaient trois évêques *in partibus* et des vicaires apostoliques. Les Jésuites les décrièrent comme des hérétiques, et ils prêchèrent bien haut que mieux valait ne pas recevoir les saints sacrements, même à l'article de la mort, que de les recevoir de la main de ces prêtres nouvellement arrivés. Ils administraient une seconde fois les sacrements aux personnes qui les avaient déjà reçus des mains des Franciscains. Ils déclarèrent que tous les brefs du pape que produisaient les Franciscains pour légitimer leur œuvre, étaient des faux. Finalement, ils obtinrent l'expulsion de leurs rivaux, et quelques-uns d'entre eux, soupçonnés d'hérésie janséniste, furent traînés devant l'Inquisition de Goa. Bien plus, les Jésuites — c'est Cerri qui en fait l'aveu — s'élevèrent à cette occasion contre le saint-

siége lui-même; ils l'accusaient d'avoir montré dans cette affaire une attitude menaçante pour les droits de la couronne de Portugal. Clément X voulut réprimer ces excès. Il somma les Jésuites de se soumettre, renouvela les pleins pouvoirs des vicaires apostoliques de l'Ordre des Franciscains et nomma un quatrième vicaire appartenant à l'Ordre des Dominicains. Mais les Jésuites refusèrent l'obéissance. Ils répondirent qu'ils avaient reçu des ordres contraires de leur général, ne se soucièrent ni des bulles papales, ni des brefs lancés contre eux, et dirigèrent contre les quatre vicaires une persécution plus cruelle encore qu'auparavant. Cerri termine son rapport par ces mots : « La congrégation a pris enfin quelques mesures pour étouffer ce schisme; mais ce sont choses qui ne sauraient être racontées ici, puisque Votre Sainteté a ordonné de les tenir secrètes. »

Les Dominicains furent les premiers à dénoncer à Rome les compromis des Jésuites dans l'œuvre des conversions, notamment en Chine. En 1645, Innocent X condamna solennellement cette méthode et l'interdit sous peine d'excommunication. Les Jésuites, en Asie, feignirent d'ignorer

l'existence de ce décret papal, persévérèrent dans leur méthode et obtinrent d'Alexandre VII de tels changements dans la rédaction du décret, qu'il ne pouvait à l'avenir leur porter aucun préjudice. Là-dessus, les Dominicains démontrèrent dans un grand nombre d'écrits que les Jésuites avaient trompé le saint-siége. Alexandre VII envoya un évêque instruit et sûr en Chine pour instruire l'affaire. Le légat, à son tour, condamna les Jésuites. Ils surent empêcher le pape d'exécuter la sentence prononcée par l'évêque. Une congrégation fut instituée à Rome dans le but unique de soumettre l'affaire à un examen nouveau et approfondi. Clément XI confirma le premier décret d'Innocent X, condamna encore une fois les rites chinois et chargea le légat Tournon de l'exécution de ce décret en Chine. Tournon fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneurs par l'empereur; il tomba bientôt en disgrâce, à la suite d'intrigues des Jésuites. Il fut banni du Céleste-Empire, et on lui intima l'ordre de quitter Pékin. En 1707, Tournon, établi à Nankin, interdit aux nouveaux convertis la célébration des anciennes cérémonies païennes, et somma les missionnaires de lui obéir en les menaçant des

peines canoniques. L'empereur, exaspéré, fit arrêter le légat, ordonna de le conduire à Macao et le livra à la surveillance des Portugais. Ceux-ci le soumirent à une détention cruelle. En dépit des réclamations des Jésuites, Tournon fut élevé en 1710, par le pape, à la dignité de cardinal.

Pendant son séjour en Chine, on avait tenté d'empoisonner le légat. Un témoin oculaire, Giovanni Marcello Angelita, affirme le fait. « J'étais présent à cette scène à Tan-Scian, et j'ai vu de mes propres yeux par quelles manipulations le cardinal a été empoisonné à l'instigation des Jésuites. Après cet attentat, il vécut encore trois ans et mourut dans sa prison de Macao, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise. C'est le 8 juin 1711 qu'il a rendu son âme à Dièu, dans mes bras. » Dans les mémoires de Tournon, publiés par le cardinal Passionéi en 1762, se trouve, entre autres, une lettre adressée à Monsignor Conti, le futur pape Innocent III. Le légat s'y plaint de ce que les Jésuites lui ferment toutes les voies par où il pourrait envoyer des dépêches à Rome; ils expédient ses lettres au saint-siége après les avoir faussées. Aussi est-il réduit

à envoyer plusieurs dépêches à la fois, afin d'être sûr d'en faire parvenir au moins une à destination. Le rapport d'Angelita sur la cause de la mort du légat et les mauvais traitements que lui infligèrent les Jésuites, est authentique. Le fait a été confirmé par Theiner, qui a parcouru ces documents aux archives du Vatican et qui les a comparés avec la copie de Passionéi. En général, ces archives renferment une foule de documents concernant la mission en Chine et contenant les charges les plus graves contre les Jésuites. Les papes ont cru devoir entourer ces communications du plus profond secret. Aujourd'hui que les Jésuites sont devenus maîtres des archives, ils sauront, à n'en pas douter, éloigner ces documents.

En 1704, on envoya également un légat au Malabar, sur les plaintes des missionnaires appartenant à d'autres Ordres. Le légat condamna lui aussi les Jésuites, et sa sentence fut confirmée par le pape. Mais les Jésuites n'obéirent pas plus qu'en Chine. En 1715, Clément XI publia une nouvelle constitution contre les rites chinois et menaça les contrevenants des peines ecclésiastiques les plus graves.

Les Jésuites obtinrent en Chine que le Franciscain chargé de la publication de la bulle papale fût arrêté comme un scélérat coupable d'avoir attenté aux lois et aux mœurs de l'empire ; le malheureux subit pendant dix-sept mois les supplices les plus cruels. Le légat Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, envoyé en Chine par Clément XI, espéra que des concessions détermineraient les Jésuites à céder ; ils le maltraitèrent, se moquèrent en sa présence du pape, et il retourna découragé à Rome. Clément XII ne réussit pas davantage à briser la résistance des membres de l'Ordre. Afin d'empêcher que le décret du pape ne fît du bruit, ils ne le publièrent qu'en langue latine, établirent cette distinction entre le droit et le fait qu'ils combattaient avec tant d'énergie chez les jansénistes de France, et soutinrent que le pape avait été mal renseigné sur les faits. Les Jésuites résistèrent pendant plus de cent ans à tous les ordres, à toutes les censures du saint-siége, et ce n'est que Benoît XIV qui réussit à les ramener à l'obéissance.

Le père Norbert, qui fit un rapport détaillé sur ces événements, fut persécuté à tel point par les Jé-

suites, que Benoît XIV s'avoua incapable de le protéger suffisamment à Rome; il l'autorisa à séjourner en habit laïque partout où il voudrait. Norbert s'arrêta quelque temps dans des pays protestants. Ses ennemis répandirent le bruit qu'il s'était fait protestant. Il retourna alors dans des Etats catholiques, mais ce n'est qu'après l'expulsion des Jésuites qu'il trouva la sécurité en Portugal.

## CHAPITRE II

Les Jésuites au Paraguay. Rapacité et richesse des Jésuites. Etendue et succès de leurs missions. Dévouement des missionnaires. Les missions et la science. Insuccès final des missions.

En 1556, les Jésuites fondèrent une mission en Abyssinie; ils furent exterminés dans la persécution générale ordonnée contre les chrétiens en 1542. La mission dans le Japon avait été perdue dès l'année 1622. L'Ordre avait trouvé de bonne heure accès au Brésil et y avait obtenu les plus grands succès. Les Jésuites pénétrèrent avec une admirable abnégation dans les forêts vierges de l'Amérique; ils surent gagner la confiance et les sympathies des Indiens, que les Espagnols avaient traqués dans les bois comme des bêtes sauvages. En 1586, les Jésuites furent appelés au Paraguay, et en 1610 le roi d'Espagne les autorisa à y établir une communauté sous sa haute surveillance. A l'origine, leur intention fut de faire du Paraguay un patriarcat dans le sens

chrétien, de retenir les Indiens sous une discipline pieuse, accommodée aux besoins d'enfants, de ne leur donner en fait d'instruction technique que tout juste ce qu'il fallait pour satisfaire aux nécessités d'une vie très-simple. Ils leur enseignèrent l'économie domestique, l'agriculture, l'élève des bestiaux, et leur apprirent à se soumettre à l'Eglise, à faire quelques exercices de piété. Le travail imposé aux Indiens serait modéré, la direction empreinte d'une douceur paternelle, le peuple retenu dans les sentiments naïfs de l'enfance; il trouverait le bonheur dans une manière de vivre simple et patriarcale.

L'Etat tout entier ressemblait à une grande association ouvrière et avait un caractère tant soit peu socialiste. Chaque famille avait une petite propriété destinée à lui fournir ses vivres; il y avait, en outre, des champs appartenant à la communauté et formant la plus grande partie du pays. On les appelait les « possessions de Dieu. » Tous les membres de la Société étaient tenus de les cultiver, et le produit était versé dans les magasins publics; il servait à satisfaire aux besoins de la communauté. Les particuliers pouvaient y puiser des secours avec l'a-

grément des Pères. Le surplus, ainsi que les matières brutes et les objets fabriqués non employés, étaient vendus à l'étranger. L'Ordre en faisait un commerce très-étendu, dont le produit était à son tour employé dans un but d'utilité publique.

La communauté réunissait plusieurs centaines de mille âmes formant plusieurs districts. Tous les magistrats et les employés de la police étaient choisis parmi les indigènes; la direction de l'ensemble était aux mains des Jésuites. L'administration de la justice était douce, la peine de mort supprimée et remplacée par l'emprisonnement à vie. Les Jésuites instruisirent également leurs sujets dans l'art de la guerre. Ils organisèrent une force armée et élevèrent des forteresses sur les frontières, pour repousser les attaques des sauvages. Le pays fut fermé hermétiquement aux Espagnols, aux Portugais, en général à tous les étrangers; les Espagnols ne pouvaient être admis que dans la suite du gouverneur de la province et de l'évêque. Les Jésuites tenaient avant tout à écarter les étrangers, préoccupés qu'ils étaient de conserver la simplicité de mœurs et de sentiments de leurs sujets; peut-être aussi qu'ils ne se souciaient

point de mettre les autres en mesure de pénétrer les secrets de leur gouvernement. A partir de l'an 1649, tout Indien du Paraguay qui avait accompli sa dix-huitième année, fut astreint à payer un faible impôt au roi d'Espagne. Cet impôt était prélevé sur le produit du commerce.

Les jugements portés sur l'Etat des Jésuites du Paraguay diffèrent beaucoup entre eux; les uns débordent d'enthousiasme, les autres condamnent tout en bloc.

Southey, un protestant, fait l'éloge de la mission du Paraguay. A la fin du dix-huitième siècle, dit-il, les Indiens de ces districts étaient un peuple vaillant, industrieux, relativement policé; ils avaient fait des progrès considérables dans les arts utiles, ainsi que dans les beaux-arts. Southey croit que si les Jésuites n'avaient pas été arrêtés par des mesures impolitiques et injustes dans l'œuvre entreprise dans l'Amérique du Sud, ils auraient probablement achevé de convertir et de civiliser les tribus indigènes et préservé les colonies espagnoles des horreurs de la guerre civile. — Buffon, Muratori, Montesquieu, Herder, Raynal, Robertson portent un jugement également favo-

rable sur l'action des Jésuites au Paraguay. Montesquieu dit : « Le Paraguay est un exemple de ces établissements rares qui ont été créés pour élever les peuples dans la vertu. On a voulu en faire un crime aux Jésuites, mais c'est leur gloire d'avoir été les premiers à inculquer aux habitants de ces contrées la notion de la religion avec celle de l'humanité. En réparant le mal causé par les Espagnols, ils ont commencé à guérir une des plaies saignantes de l'espèce humaine. » Suivant Raynal, « rien n'égale la pureté de mœurs, le zèle plein de douceur et de tendresse des Jésuites du Paraguay. Chaque Jésuite est véritablement le père et le guide de ses paroissiens. Quiconque mettrait en doute les heureux effets de la bienveillance et de l'humanité sur les peuples sauvages, n'aurait qu'à comparer les progrès faits en peu de temps par les Jésuites de l'Amérique du Sud avec les succès que ni les armes ni les vaisseaux de l'Espagne et du Portugal n'ont réussi à obtenir pendant le cours de deux siècles. »

Ces témoignages favorables perdent leur valeur lorsque l'on considère qu'ils proviennent d'hommes

qui n'ont jamais examiné de près l'état des choses en Paraguay; ils reposent en définitive sur des indications fournies par les Jésuites eux-mêmes. On sait que ce sont les membres de l'Ordre qui ont donné à Muratori la matière pour son écrit sur l'Etat du Paraguay.

On cite un propos de Cerry qui montre quelle confiance méritent les rapports des Jésuites sur leurs missions. « Ils n'écrivent jamais à la congrégation sans parler de milliers de personnes qu'ils ont converties : circonstance qui fait que l'on ne peut ajouter foi à ce qu'ils disent. » Le jugement porté sur l'œuvre des Jésuites au Paraguay par Ibagnez mérite également d'être pris en considération. Il est vrai qu'on ne peut l'accepter aveuglément, car une fois la persécution déchaînée contre les Jésuites en Portugal et en Espagne, on ne recula plus devant aucun moyen pour leur nuire; on alla jusqu'à corrompre des membres de l'Ordre, qui lancèrent contre lui les accusations les plus graves pour justifier devant le monde les procédés injustes et cruels des gouvernements. Mais les indications fournies par Ibagnez reposent sur des faits attestés par d'autres encore et

qui suffisent pour détruire les idées enthousiastes que l'on s'est faites du gouvernement patriarcal et de la vie idyllique du Paraguay; elles sont confirmées en outre par des ordonnances des généraux et des provinciaux de l'Ordre, de sorte qu'elles méritent quelque créance. La bulle de Benoît XIV « *Immensa pauperum*, » flétrissant les mauvais traitements que les Jésuites infligeaient aux Indiens du Paraguay, vient à l'appui des rapports d'Ibagnez.

Ibagnez, de concert avec Marimon, aurait voulu déterminer l'Ordre à se conformer au traité de l'an 1750 en vertu duquel sept arrondissements ou réductions du Paraguay devaient passer au Portugal. Ils ne réussirent qu'à provoquer la fureur de leurs frères. Marimon fut mis dans un *in pace;* Ibagnez se vit expulsé. Il se rendit à Madrid où il vécut dans la solitude, sous la protection du gouvernement. Il écrivit sur le Paraguay un livre dont un chapitre seulement fut publié.

Ibagnez montre que toute la création du Paraguay est en contradiction avec les *Constitutions* de l'Ordre; elles défendent à la Société de Jésus de posséder un établissement fixe et durable, de faire la

cure d'âme, de s'immiscer dans les affaires politiques des princes et dans les affaires temporelles de la société en général.

Notre auteur raconte que les Jésuites ne permettaient pas même aux prêtres séculiers et aux membres des autres Ordres religieux de s'arrêter en passant au Paraguay; cette interdiction s'étendait même à leurs compatriotes espagnols, s'ils n'étaient munis d'une autorisation spéciale du provincial. Une seule exception était faite en faveur des gouverneurs et des évêques forcés de parcourir le pays pour les « visitations. » L'histoire de Cardenas prouve du reste combien les Jésuites étaient habiles à écarter l'incommode surveillance des évêques et à leur faire passer l'envie de revendiquer leurs droits. Le provincial Garriga donna l'instruction suivante : « Nul obstacle ne sera apporté aux visitations des évêques et des visitateurs en ce qui concerne les sacrements, le certificat de baptême, les confréries et autres choses rentrant dans les attributions du curé; car la justice l'exige ainsi. Mais s'ils s'avisaient de nous visiter *de moribus et vita*, il faudrait le leur interdire, et les en empêcher au moyen de toutes les actions

juridiques possibles, en vertu de nos priviléges et de la lettre d'indépendance de Sa Majesté. S'ils persistaient dans leur intention d'examiner ce qui est du domaine de la vie et des mœurs, il faudrait défendre aux Indiens de leur faciliter en aucune façon la visitation de nos doctrines. »

On le voit : les rapports sur le Paraguay qui parvenaient en Europe se basaient tous exclusivement sur les indications des Jésuites et étaient rédigés dans leur intérêt.

Ibagnez nous apprend que les Jésuites donnèrent au Paraguay une organisation complète au point de vue social, civil, militaire et économique. Ils bâtirent des arsenaux, administrèrent la justice, même la justice criminelle ; édictèrent des lois concernant l'habillement, les ornements, les plaisirs des Indiens, dirigèrent eux-mêmes leurs exercices militaires et commandèrent quelques unes de leurs campagnes. Tous les curés reçurent l'ordre de veiller à ce que toutes les paroisses fussent toujours prêtes à la guerre. Toute négligence de la part d'un curé était punie sévèrement. En 1719, un Jésuite, à la tête de 600 cavaliers indiens bien armés, causa de grands dom-

mages à la colonie portugaise. Il y eut des blessés, des morts; on se livra au pillage. Le roi du Portugal s'en plaignit au général Tamburini. En 1720, Tamburini défendit aux Jésuites du Paraguay de se livrer à de pareils excès.

Les ministres jésuites du Paraguay se livraient, à l'exemple des ministres des autres Etats, à de bruyantes orgies.

Avant tout, les Jésuites visaient à garantir leur œuvre contre les périls du dehors. Ils entretenaient leurs sujets dans la plus profonde ignorance de tout ce qui se passait au delà des frontières du pays. Pour les empêcher d'entrer en contact trop fréquent avec les Espagnols ou d'autres étrangers, ils ne donnèrent aux Indiens qu'une connaissance insuffisante de la langue espagnole et punirent ceux qui s'en servaient. Ils pensaient que le moyen le plus sûr d'éviter les insurrections c'était de retenir les Indiens à un degré inférieur de la culture et de ne leur donner en fait d'instruction que ce que comportaient leurs intentions. Les Indiens dépendaient des Jésuites en ce qui concernait leur logement, leur habillement, leur nourriture, les heures de travail et de repos, le

choix de leur femme, leur mariage, les exercices religieux. Bref, ils étaient traités comme des instruments insensibles et privés de vie. Placés sous une tutelle despotique, les Indiens étaient, en outre, retenus dans la pauvreté. L'instruction religieuse n'était qu'un dressage relatif aux pratiques d'un culte tout extérieur. « L'Indien, dit Ibagnez, sème, moissonne, tisse et travaille, mais il ne peut ni manger ni boire ni se vêtir, s'il ne convient pas au Père jésuite qu'il mange et qu'il boive. Le Père jésuite entasse tout dans ses magasins, sous prétexte que l'Indien est maladroit et incapable de songer au lendemain. »

Les peines que les Jésuites imposaient aux Indiens consistaient en prières, en jeûnes, en pénitences publiques, en emprisonnement, en coups de fouet. Le comte de Bobadella, témoin oculaire d'une de ces exécutions, écrit à Lisbonne : « Les Indiens prêtent une obéissance aveugle aux Pères. J'ai vu un Indien se jeter à terre sur l'ordre de son curé, recevoir, plein de soumission et de respect, vingt-cinq coups, se lever, remercier le père et lui baiser les mains. Ces pauvres familles vivent dans un esclavage plus dur que les noirs qui travaillent dans les mines. »

Les impôts que la couronne d'Espagne levait au Paraguay depuis l'an 1649, étaient fort peu considérables; le gouvernement se contentait de voir les habitants de cet Etat l'aider à défendre les colonies espagnoles contre l'ennemi. Les produits du sol et de l'industrie donnaient aux Jésuites un revenu annuel d'un million et demi de pezzes.

L'Etat des Jésuites se maintint dans son intégrité jusqu'en 1750. A cette époque, quelques parcelles de leur territoire devaient être cédées au Portugal en vertu d'un traité conclu entre ce royaume et l'Espagne. Les Jésuites refusèrent d'accepter les clauses du traité et levèrent une armée de vingt mille indigènes pour défendre leur pays. Ils luttèrent contre les forces réunies de l'Espagne et du Portugal, et ne furent vaincus qu'en 1753. Ils durent se résigner à voir partager le Paraguay entre les deux couronnes. Ceux d'entre les Indiens qui ne cherchèrent pas leur salut dans les forêts, furent emmenés comme esclaves; les Pères furent traités en rebelles.

Un des griefs les plus graves soulevés avec juste raison contre les missions des Jésuites, c'est qu'ils en tiraient profit pour amasser des richesses consi-

dérables. Aquaviva, sous prétexte que cet accaparement avancerait l'œuvre des missions, sut arracher à Grégoire XIII, pour l'Ordre, le monopole du commerce aux Indes orientales et occidentales. Les Jésuites se livraient à l'industrie religieuse en fabriquant et en vendant des amulettes douées de la vertu d'opérer des guérisons miraculeuses, des rosaires, des chapelets, des reliques, de l'eau d'Ignace et de Xavier; ils rivalisèrent bientôt d'ardeur avec les négociants dans le commerce transatlantique. Ils avaient leurs comptoirs dans toutes les parties du monde; leurs vaisseaux parcouraient les mers avec les denrées des colonies. Martin, commandant supérieur de la compagnie française de Pondichéry, a décrit avec détails les spéculations des Jésuites. Il dit entre autres: « Il est certain que, lès Hollandais exceptés, ce sont les Jésuites qui ont fait le commerce le plus actif et le plus productif dans l'Inde. Ils laissent loin derrière eux le commerce des Anglais et des Portugais. Quelques-uns vont dans l'Inde, poussés par le désir sincère de prêcher l'Evangile; cela n'est pas impossible. Mais ils sont clair-semés et ne se trouvent que dans les rangs de ceux qui ne sont pas initiés aux secrets de

la Société. En revanche, on rencontre de vrais Jésuites, qui ne paraissent pas l'être parce qu'ils sont déguisés. Les Jésuites déguisés se mêlent de tout et connaissent ceux qui ont les meilleures denrées. Ils se font reconnaître les uns les autres à certains signes... » Un autre rapport rédigé par un Portugais constate que les Jésuites vendent du vin en gros et en détail et tiennent des cabarets pour leur compte. Ils prêtent en hiver de l'argent ou du blé aux paysans et leur demandent en retour du raisin, qu'ils obtiennent ainsi à bon compte; ils en font eux-mêmes leur vin. « Moi-même, dit l'écrivain anonyme que nous citons, moi-même et d'autres de mes compatriotes nous pouvons certifier que dans la maison de profès des Jésuites l'on vend de la toile de Hollande, du cacao, du café, du sucre, de la porcelaine, du chocolat, des mouchoirs, des dentelles du Brabant, du tabac, de la soie, du velours, etc. Je sais que l'on a installé des magasins de mercerie au séminaire et que l'on y vend de la toile, des bas, des fichus, etc. Pendant le carême on vend ici toute espèce de gâteaux. Aux grands jours de fête, où il est défendu aux boulangers de Rome de cuire du pain, l'on peut acheter

au séminaire d'ici du pain frais. » Les Jésuites faisaient, au Paraguay comme ailleurs, comme à Rome même, des affaires de banque. Le cardinal Tournon prétend qu'en Chine ils prenaient 25 à 27, et çà et là 100 pour cent. On lit dans une lettre adressée en 1649, par l'évêque Palafox, à Innocent X : « Quel Ordre a, comme les Jésuites, installé une banque dans l'Eglise, prêté de l'argent à intérêts, établi dans ses propres maisons des boucheries et des magasins qui ne font pas honneur à des religieux? Quel Ordre a tout à la fois fait banqueroute et rempli le monde entier de ses affaires et de ses traités de commerce, au grand scandale de la société laïque? Toute la ville de Séville est en pleurs, très-saint-père; veuves, pupilles, orphelins, jeunes filles abandonnées de tous, prêtres et laïques se plaignent amèrement d'avoir été trompés par les Jésuites. Ils leur ont extorqué 400,000 ducats, les ont employés à leur profit, pour faire ensuite banqueroute... Que diront les Hollandais hérétiques qui font leur commerce dans cette province et sur les côtes voisines, où l'on entend si souvent des plaintes s'élever contre les Jésuites? Que diront les protestants allemands qui exécutent si

honnêtement leurs traités? » — Les Jésuites trouvèrent encore d'autres moyens d'acquérir de la fortune. Nous avons déjà dit qu'ils s'attachaient à s'approprier par des voies illégales le bien d'Ordres étrangers; ils visèrent surtout à obtenir des donations considérables et à capter des héritages. Suarès n'a pu défendre son Ordre contre des accusations de ce genre qu'en distinguant entre là Société tout entière et les agissements d'un certain nombre de ses membres. Loyola lui-même paraît n'avoir pas apporté trop de délicatesse dans le choix des moyens de s'enrichir. Lainez se trouvant à la cour de Florence au moment où la duchesse allait se mettre en couches, Loyola lui écrivit d'insinuer à la princesse de faire avant l'accouchement et à l'exemple de la reine de Portugal, un testament assurant un legs à la Société de Jésus.

Le Jésuite Mendoza disait que son Ordre possédait dans le seul royaume de Portugal et par l'effet des libéralités du roi, plus de richesses que n'en désirait l'homme le plus rapace. A l'époque de la suppression de l'Ordre, ses revenus annuels, provenant uniquement de ses terres, se montaient en Espagne à

plus de 2,500,000 francs, d'après une évaluation faite par le marquis d'Ossun, ambassadeur français. Ses biens étaient plus considérables encore dans l'Inde. Une lettre adressée en 1647, par l'évêque Palafox, à Innocent X, nous donne une idée des richesses que l'Ordre possédait dans l'Amérique du Sud : « Tous les biens de l'Amérique du Sud sont entre les mains des Jésuites. Deux de leurs colléges possèdent actuellement 300,000 moutons, sans compter le gros bétail. Dans la province du Mexique, où les autres Ordres ont à peine trois raffineries, la Société de Jésus en a six, des plus grandes. Les unes ont une valeur de 500,000 écus ; les autres, d'un million. L'une d'elles donne un revenu annuel de 100,000 écus. Les Jésuites ont, en outre, des métairies d'une étendue colossale, des mines d'argent excessivement productives. Ils augmentent leurs richesses et leur puissance de telle façon que, s'ils continuent pendant un certain temps, les prêtres finiront par leur demander l'aumône, les laïques se feront leurs fermiers et les membres des Ordres seront réduits à mendier à leur porte. » Lang raconte que de 1620 à 1700 les membres nouvellement en-

trés dans l'Ordre et renonçant à leur fortune, donnèrent à la Société, dans la seule province de la haute Allemagne, 800,000 florins. A partir de l'année 1700, ces donations furent encore plus considérables, car les livres de comptes de la province crurent devoir en faire mystère. L'on a prétendu qu'à l'époque de sa suppression, l'Ordre disposait de ressources dix fois plus considérables que le trésor de la curie romaine dans son meilleur temps.

Le scandale provoqué par le mercantilisme des Jésuites détermina enfin Urbain VIII et Clément IX à lancer des bulles pour leur interdire tout commerce, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères.

Suivant le père Ravignan, les Jésuites avaient fondé en Asie 145 maisons de missions, et avaient pénétré à peu près chez tous les peuples de la terre. En Afrique, ils avaient cherché à opérer des conversions en Abyssinie, au Congo, sur les côtes du Mozambique, dans les sables du Sahara. A l'époque de la suppression de l'Ordre, ils possédaient en Amérique 128 missions. Campbell émet l'avis que si la carrière des Jésuites n'avait pas été brisée par des

événements politiques, ils auraient probablement réussi à convertir la Chine et le Japon.

Il est clair que le reproche d'avoir exploité les missions dans un intérêt financier n'atteint pas les pauvres missionnaires qui croyaient devoir exposer leur vie pour sauver l'âme de leurs frères. Il y avait parmi eux beaucoup d'hommes nobles et généreux qui s'aventuraient dans le monde païen avec la bravoure du soldat qui marche à l'assaut, sachant qu'il y périra certainement. Bancroft fait allusion à bien des actions héroïques, à bien des souffrances ignorées, quand il s'écrie : « A quelles rigueurs de la part des hommes et de la nature chaque missionnaire n'est-il pas exposé chez les païens ! Il brave les rigueurs du climat, il marche à travers les neiges et les eaux, il n'a pas de pain, il n'a que du maïs moulu et souvent la mousse malsaine des rochers, il travaille sans relâche, il est exposé au danger de vivre sans nourriture, de dormir sans couche; il voit sa vie menacée de toutes parts, la perspective d'une mort presque certaine en prison, sous la hache, dans les flammes d'un bûcher, etc... » « On demandera, dit-il ailleurs, on demandera si les massacres

des missionnaires ont éteint l'enthousiasme des Jésuites? Je réponds qu'ils n'ont jamais reculé d'une semelle; de même que, dans une armée de braves, de nouvelles troupes s'avancent sans cesse pour occuper la place de celles qui sont tombées, de même les Jésuites n'ont jamais manqué de courage et d'héroïsme pour défendre la croix. »

Il ne faut pas oublier que les missions des Jésuites ont beaucoup contribué à enrichir la science; elles ont étendu la connaissance des langues et des peuples étrangers, elles ont amené des découvertes géographiques et le transport d'utiles objets de la nature. Alexandre de Humboldt rapporte que le père Roman, supérieur de la mission espagnole, fut le premier blanc qui alla du Rio Negro et par conséquent du bassin de l'Amazone, dans le bassin de l'Orénoque. Il célèbre également le projet qu'avaient formé les Jésuites de faire d'une des langues cultivées de l'Amérique, par exemple de celle du Pérou, la langue universelle; ils ont eu, en outre, l'idée d'apprendre aux Indiens une langue qui diffère de la leur par les racines, mais non par la construction ni par les formes grammati-

cales ; ils ont créé de la sorte un lien commun entre des tribus nombreuses, isolées, hostiles les unes aux autres. — C'est le Jésuite François-Xavier Dentrecolles qui a répandu en France la connaissance de la fabrication de la porcelaine chinoise. D'autres membres de l'Ordre ont apporté en Europe des plantes inconnues, des remèdes nouveaux, l'écorce de quinine, la rhubarbe, la vanille, etc. La poudre de quinine reçut pour cette raison le nom de poudre des Jésuites.

Bancroft croit pouvoir soutenir que l'histoire des travaux des Jésuites est liée à l'origine de chaque ville célèbre dans les annales de l'Amérique française. Nul cap n'a été doublé, nul fleuve parcouru, que les Jésuites n'aient montré le chemin.

Mais tous ces efforts héroïques ne furent point couronnés de succès durables. « L'expérience de trois siècles, s'écrie Dœllinger, l'expérience de trois siècles prouve que les Jésuites n'ont pas la main heureuse; la bénédiction du ciel ne repose pas sur leurs entreprises. Ils édifient avec une ardeur qui ne se lasse point : survient un coup de vent qui renverse leur édifice, une inondation qui l'enlève ; ou bien le

bâtiment vermoulu s'effondre entre leurs mains. A eux aussi s'applique ce proverbe oriental : Partout où le Turc a posé son pied, l'herbe cesse de pousser. Leurs missions au Japon, au Paraguay, chez les tribus sauvages de l'Amérique du Nord, ont péri. Ils ont été un jour près de l'emporter en Abyssinie, mais bientôt après, tout leur pouvoir a croulé, et ils ont été expulsés du pays à jamais. De leurs pénibles travaux en Orient, dans les îles de la Grèce, en Perse, en Crimée, en Egypte, que reste-t-il aujourd'hui ? — A peine un lointain souvenir.

# LIVRE CINQUIÈME

## L'ORDRE DE JÉSUS ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE

# CHAPITRE I

Activité étendue et progrès rapides de l'Ordre. Les Jésuites hostiles à toute réforme de l'Eglise. Les Jésuites et le concile de Trente. Les Jésuites et l'épiscopat. Luttes de Charles Borromée contre les Jésuites. Intrigues de Parsons contre l'épiscopat anglais. Persécution de de Cardenas, de Palafox et d'autres évêques. Les Jésuites et les papes.

L'activité étendue, multiple, énergique de l'Ordre de Jésus nous remplit d'étonnement et d'admiration; elle fait l'effet de la force la plus colossale. La Société de Jésus entreprend de conquérir le monde entier au profit de l'Eglise romaine; pour atteindre son but, elle ne recule devant aucun effort, devant aucun sacrifice. Elle opère la conversion des hérétiques et des schismatiques, des Juifs et des païens; elle ramène à la papauté des pays qu'elle a perdus, elle en conquiert de nouveaux. Elle dirige l'éducation et la conscience des princes et des peuples catholiques, et exerce une influence décisive sur l'organisation politique et sociale des nations. C'est la conquête et la

domination de l'univers qu'ambitionne l'Ordre de Jésus. On raconte qu'un de ses généraux a dit à Paris à un duc français : « Voyez-vous, Monsieur, de cette chambre, je gouverne non-seulement Paris, mais la Chine, non-seulement la Chine, mais le monde entier, sans que l'on sache comment cela se fait. » Si ce mot est inventé, il n'en est pas moins conforme à la vérité. L'Eglise n'a jamais possédé un Ordre plus puissant que celui de Jésus. C'est l'esprit belliqueux, avec ses plans les plus audacieux et sa bravoure en apparence invincible, qui nous apparaît incarné dans cette société religieuse. L'*Image* s'écrie : « Les disciples de Loyola, eux aussi, auraient compris ce mot d'une mère lacédémonienne : Avec ou sur le bouclier. La manière de combattre des Lacédémoniens doit être celle des chrétiens (1). » La Société est tenue de témoigner de sa bravoure non-seulement dans l'action, mais surtout dans la souffrance : « Y a-t-il sur cette terre un pays, dans ce pays une province, dans la province une ville, où la Société n'ait été persécutée, punie par l'exil, par la torture, par les injures ? »

(1) *Imago*, livre IV.

A la mort de Loyola, dix-sept ans après sa fondation, l'Ordre possédait dans 12 provinces et 100 établissements, 1,000 membres. Soixante et dix-sept ans après la fondation, il possédait 32 provinces, 23 maisons de profès, 372 colléges, 41 maisons d'épreuve, 123 maisons et résidences avec 13,112 membres. En 1626, l'Ordre avait 39 provinces, avec 15,493 membres, 803 maisons, 467 colléges, 63 missions, 165 résidences, 136 séminaires. En 1749, la Société était arrivée à l'apogée de sa puissance extérieure : elle comptait en 39 provinces 22,589 membres, dont 11,293 appartenaient à l'état ecclésiastique, 24 maisons de profès, 669 colléges, 273 missions (y compris les missions dans les pays protestants), 176 séminaires, 61 maisons de novices, 335 résidences. En 1710, les Jésuites dirigeaient l'enseignement théologique et philosophique de plus de 80 universités.

Avec une position si puissante dans le monde catholique, avec de tels services rendus à la papauté, l'Ordre devait commencer inévitablement à dominer l'Eglise et la papauté elle-même, à ne plus respecter aucune autorité dans l'Eglise et à lui imprimer

de plus en plus son esprit. Cette influence étouffa dans son germe toute tentative de réforme, toute innovation heureuse dans les pratiques religieuses, sur le terrain de la science, et prépara la proclamation de la monarchie absolue du pape par le concile de 1870, c'est-à-dire le renversement de l'antique constitution de l'Eglise.

Les Jésuites ne se faisaient point d'illusion sur la dépravation des mœurs et le dépérissement de la vie religieuse de leur temps; mais ils n'eurent garde d'en chercher les causes dans les errements de la curie romaine et de se joindre à ceux qui demandaient une réforme radicale de l'Eglise. Il serait difficile de trouver dans la littérature immense de l'Ordre, des passages reconnaissant la nécessité d'une réforme ecclésiastique. Au concile de Trente, les Jésuites Lainez et Salméron se firent les défenseurs les plus ardents de tous les excès, de tous les empiétements de la papauté, et repoussèrent toutes les restrictions que l'on voulait y apporter. Lainez soutint dans la congrégation du 16 juin 1563 que l'Eglise romaine étant supérieure en dignité à toutes les autres Eglises locales, elle pouvait les réformer, mais

ne pouvait être réformée par elles, car « le disciple n'est point au-dessus du maître. » Il prétendit, en outre, que beaucoup de gens considéraient comme des abus, des choses qui, vues de près, étaient utiles et même nécessaires. Il déclara que les richesses de l'Eglise étaient des dons de Dieu, et il en conclut qu'elle pouvait en user à sa guise. Les annates et les autres impositions levées par Rome étaient selon lui de droit divin.

Tandis que Lainez et Salméron s'élevaient ouvertement à Trente contre les tendances réformatrices, un autre Jésuite, Canisius, les fit échouer par des manœuvres et des artifices secrets en dehors du concile. Il détourna Ferdinand I^er^ des projets de réforme qu'il avait fait soumettre lui-même au concile. L'attitude de l'empereur détermina celle de l'Espagne et de la France, et c'est ainsi que l'issue du concile fut favorable aux intérêts de Rome.

Lainez combattit également une motion faite par des évêques espagnols et tendant à faire considérer comme divin le devoir des princes de l'Eglise de résider dans leur diocèse. Cette motion impliquait cette croyance, fort désagréable à la curie romaine,

que les évêques étaient institués directement par le Christ, et non point par l'intermédiaire du pape. Il en résulterait que les droits de l'épiscopat ne seraient plus considérés comme dérivant du pouvoir papal; aussi le parti du saint-siége mit-il tout en œuvre pour faire échouer cette proposition. L'éloignement où les évêques se tenaient de leurs diocèses était une source de profonde corruption. Les papes, dispensant du devoir de résider, pouvaient remettre plusieurs diocèses aux mains d'un seul évêque. Il en résultait qu'un grand nombre d'évêques ne connaissaient point leurs diocèses, ne se souciaient point de leurs besoins spirituels et se contentaient d'en manger ailleurs les gras revenus. Le despotisme papal et le trésor de la curie romaine tiraient profit de cet abus. Si la motion avait été adoptée, les droits de dispense qu'accordait le pape étaient restreints; les cardinaux et les évêques qu'il s'attachait en leur conférant plusieurs diocèses à la fois, n'étaient pas maintenus sous la même dépendance, les revenus considérables que l'on tirait de la vente de ces dispenses, étaient supprimés.

On le voit, dans ces discussions, Lainez montra

plus de sollicitude pour la domination papale que pour l'Eglise; il est impossible d'admettre que son attitude ait été commandée par une conviction sincère. Dans son ardeur à défendre le pouvoir illimité du pape, il se laissa emporter jusqu'à dire qu'une convocation régulière des conciles provinciaux et des conciles œcuméniques serait une mesure funeste : celle des conciles provinciaux était difficile et amènerait certainement des conciles nationaux, au grand détriment de l'Eglise. Quant à la convocation des conciles œcuméniques, elle fournirait un prétexte agréable aux endurcis pour en appeler de la décision du pape à celle de ces assemblées.

Les Jésuites parlèrent à Trente en faveur d'une seule réforme, d'une valeur douteuse : l'éducation du clergé dans des séminaires. Ils pensaient pétrir ainsi l'âme de tous les serviteurs de l'Eglise.

Les Jésuites, qui dans leurs théories rabaissaient si bien le pouvoir des évêques, ne respectaient pas davantage leur dignité et leurs droits dans la pratique. Les priviléges qui avaient été conférés aux membres de l'Ordre leur permettaient d'échapper à la juridiction des évêques; ils se mirent en hostilité ouverte avec

eux, de sorte que l'épiscopat commença bientôt à redouter le puissant Ordre de Jésus. Le cardinal et archevêque Charles Borromée avait accueilli les Jésuites avec une grande bienveillance; il leur avait fait des donations considérables et avait fondé un collége superbe à Milan; il leur avait procuré en outre des maisons à Lucerne, à Fribourg et ailleurs; il n'en dut pas moins céder à leurs prétentions et à leurs empiétements. Les Jésuites étaient irrités de ce que Borromée n'eût pas confié à leur direction exclusive les séminaires nombreux qu'il avait fondés pour l'éducation d'ecclésiastiques instruits, conformément aux prescriptions du concile de Trente. L'archevêque avait tenu les Jésuites à l'écart, parce qu'il avait remarqué qu'ils cherchaient à attirer dans leur Société tous les hommes de talent et à les enlever au clergé séculier. Il avait fait, en outre, une découverte pénible : son confesseur, le Jésuite Ribéra, en qui il avait pleine confiance, avait été convaincu de pédérastie; d'autres pères du collége de Milan avaient commis les mêmes infamies. Borromée chassa Ribéra avec éclat, et éloigna presque tous les Jésuites des séminaires et des établissements d'instruc-

tion fondés par lui. Lorsque la peste éclata à Milan, les Jésuites refusèrent de prêter leur office spirituel aux malades. L'archevêque se plaignit amèrement de cette conduite. Tous ces incidents avaient entretenu l'irritation des Jésuites; elle ne connut plus de bornes, lorsque Borromée obtint de Grégoire XIII un bref leur interdisant de solliciter les élèves des séminaires de l'archevêché d'entrer dans leur Ordre. Borromée leur signifia en outre qu'ils eussent à se garder à l'avenir d'empiéter sur ses droits et à observer consciencieusement les conditions auxquelles ils avaient été accueillis à Milan. Les Jésuites se liguèrent avec le gouverneur espagnol qui nourrissait une haine mortelle contre l'archevêque. L'un d'eux qui, au dire de Borromée, s'était livré également à des vices infâmes, attaqua directement et indirectement, du haut de la chaire de la cathédrale, les mesures prises par l'archevêque en vue de la réforme de la discipline et de l'administration de l'Eglise. Borromée s'en plaignit en vain aux supérieurs de Mazzarino. Ce fut en quelque sorte pour le braver que l'on donna de l'avancement au Jésuite : on le nomma prédicateur de

l'église des Jésuites, et pendant le carême suivant, Mazzarino se livra à des attaques et à des invectives plus virulentes encore. En même temps les Jésuites répandirent des libelles calomnieux contre l'archevêque. Borromée, en vertu de ses pouvoirs métropolitains, interdit la prédication au Jésuite et commença une instruction. L'Ordre estima que c'était une atteinte à ses privilèges, le général ordonna à Mazzarino de rester à son poste et de continuer ses prédications. On en vint à un procès; l'issue en fut favorable à l'archevêque, parce qu'il s'était rendu à Rome pour y plaider lui-même sa cause. On a deux lettres de Borromée adressées au protonotaire apostolique Spéziano, à la date du 16 et du 19 avril 1579. Dans la première de ces lettres, le cardinal dit qu'il envisage depuis longtemps l'éventualité prochaine d'une prompte décadence de l'Ordre. Il s'inquiète surtout de voir que les supérieurs repoussent souvent les novices les mieux qualifiés pour faire leurs vœux, tandis qu'ils accueillent à bras ouverts ceux qui sont doués de quelque talent pour les sciences, mais qui n'ont ni piété ni vertu. Dans sa seconde lettre, Borromée constate la nécessité

urgente d'une prompte réforme de la Société.

A force de songer à leurs intérêts, les Jésuites foulaient aux pieds ceux de l'Eglise, cela ressort également de l'histoire des intrigues ourdies par le Père Parsons contre le rétablissement d'une hiérarchie épiscopale en Angleterre. Le clergé catholique du pays demandait avec instance la nomination d'un évêque ; Parsons comprit que, par cette institution, l'influence et la domination de son Ordre seraient compromises en Angleterre. Il obtint la nomination d'un supérieur, sous le nom d'archiprêtre, à la place d'un évèque, et il fit conférer cette dignité à un homme, du nom de Blackwell, qui était entièrement à sa dévotion et à celle de l'Ordre de Jésus. Lorsque la nouvelle de cette décision du pape se répandit en Angleterre, on crut à une supercherie, et l'on envoya des délégués à Rome pour éclaircir l'affaire. Sur ces entrefaites, Blackwell frappa des peines ecclésiastiques les membres du clergé qui refusaient de reconnaître sa juridiction, et il répandit le désordre dans l'Eglise. Lorsque les délégués arrivèrent à Rome, l'ordre fut donné de les arrêter; les Jésuites, Parsons surtout, avaient réussi à les faire considérer

par le pape comme des ecclésiastiques en révolte. Parsons, qui avait présidé lui-même à leur arrestation, fut chargé également de leur surveillance. Il fit saisir les papiers que l'on trouva sur eux, il les fit enfermer dans des pièces isolées, leur fit subir un interrogatoire et dicta, à la place de leurs réponses, tout ce que bon lui sembla. Enfin, le 27 février 1599, les délégués anglais furent conduits devant les cardinaux Cajetan et Borghèse pour subir un dernier interrogatoire, et ils furent retenus en prison pendant quatre mois. Sur ces entrefaites, les Jésuites avaient extorqué au pape un nouveau bref confirmant le premier; les délégués et le clergé anglais firent leur soumission. Clément VIII reconnut plus tard combien il avait été trompé par Parsons; dans un bref, adressé le 5 octobre 1602 à l'archevêque Blackwell, il chercha à réparer le mal et interdit à Blackwell de se concerter, dans les affaires concernant l'exercice de ses fonctions, avec le provincial des Jésuites et avec les autres membres de l'Ordre, et même de les initier à ses projets. — Le même Parsons avait, dans un de ses écrits, demandé qu'au cas où l'Angleterre rentrerait dans l'Eglise ro-

maine, l'on plaçât tous les biens ecclésiastiques sous l'administration des Jésuites et que l'on autorisât l'Ordre à les partager suivant son bon plaisir. Il avait demandé en outre que l'on interdît aux membres de toutes les autres confréries religieuses l'entrée de l'Angleterre, sous les peines les plus sévères, et que le pape se dispensât de tirer de ce pays aucun revenu pendant les cinq premières années.

Dans le manuscrit italien cité plus haut et qui a été rédigé immédiatement après ces événements, l'on se plaint de ce que le clergé de l'Angleterre s'inspire entièrement de l'esprit jésuitique. Le petit nombre des hérétiques qui rentrent dans le giron de l'Eglise romaine provient évidemment de l'extirpation de l'ancien clergé, qui obtenait les plus grands succès : cela n'empêche pas les Jésuites de chanter victoire et de s'attribuer à eux seuls tout le mérite de ces conversions.

L'évêque de Cardenas voulut visiter le Paraguay qui faisait partie de son diocèse : les Jésuites lui déclarèrent formellement la guerre, le firent prisonnier et le firent conduire au loin sur un misérable navire. Leurs procédés à l'égard de l'évêque Jean Palafox d'An-

gelopolis, au Mexique, qui mourut en odeur de sainteté, furent plus révoltants encore. Ils poursuivirent l'évêque et ses partisans de leurs invectives les plus cruelles et le forcèrent de se réfugier dans une solitude. « Je m'enfuis dans la solitude, écrit Palafox à Innocent X, en 1649; je cherchai dans la compagnie des scorpions, des serpents et des autres bêtes venimeuses qui pullulent dans la contrée la paix et la sécurité que je n'avais pas trouvées dans la Société irréconciliable des Jésuites. » « Quant à la paix de l'âme, Jésus-Christ seul, ou vous, très-saint-père, son vicaire, vous pouvez la donner ou la rendre à celui qui a les Jésuites pour ennemis. Leur puissance dans l'Eglise est si redoutable, leur influence si extraordinaire, la soumission qu'on leur témoigne si illimitée, leurs richesses sont si énormes, qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les dignités, de toutes les lois, de tous les conciles et de toutes les constitutions apostoliques. »

En 1633, les Jésuites ouvrirent les mêmes hostilités contre l'archevêque Almanza de Saint-Fède, dans la Nouvelle-Grenade, et contre les archevêques Guerrero et Prado de l'île de Manille : l'un avait

osé revendiquer les droits qu'il devait exercer vis-à-vis de la Société de Jésus, l'autre s'était opposé à la manie de l'Ordre de capter des héritages.

L'on trouve un exemple frappant des haines que la Société souleva dès son origine, dans un fait rapporté par le Jésuite Reiffenberg. Il raconte qu'un certain prieur s'écriait en soupirant, toutes les fois qu'il était question des Jésuites : *A Jesuitis et calvinistis libera nos*, *Domine!*

Les Jésuites étaient les ennemis jurés de toute doctrine, de toute tendance scientifique qui n'était pas la leur. Leur doctrine seule était l'expression classique de l'orthodoxie et appelée à régner dans l'Eglise. Ils combattirent à outrance et avec les moyens les plus condamnables la doctrine des Dominicains sur la grâce, l'école de Port-Royal et le gallicanisme. Ils étaient exaspérés de voir des études théologiques faites par le clergé séculier, et d'en voir faire aux universités, où régnait un souffle de liberté. Bref, ils cherchèrent à écraser tous les obstacles qui s'opposaient à leur domination dans l'Eglise, et — l'histoire en fait foi — ils y réussirent.

La Société de Jésus se dressa avec une égale fierté

contre le saint-siége lui-même. Depuis Paul III jusqu'à Clément IV, on ne cite que peu de papes qui aient osé désobéir aux Jésuites. Lorsque Paul IV voulut introduire l'*Officium divinum*, le chœur, et fixer à trois ans la durée du généralat, on institua pour la forme le chœur dans les maisons de profès; mais on le supprima à la mort du pape, et on fit élire à vie le général Lainez. Pie V ayant demandé avec insistance la réintroduction du chœur, François Borgia promit de se soumettre à cet ordre, dès que le bréviaire serait revisé : le pape mourut avant cette révision. Sixte-Quint, qui avait fait partie de l'ordre des Franciscains, n'aimait pas les Jésuites. Il voulut supprimer le nom de « Société de Jésus, » le remplacer par celui de « Société d'Ignace, » et entreprendre d'autres réformes encore : Bellarmin prédit que le pape ne survivrait pas à l'année 1590. L'événement lui donna raison.

Clément VIII chercha par des menaces à empêcher l'Ordre de Jésus de condamner sa doctrine de la grâce : Bellarmin lui prédit, à lui aussi, qu'il n'arriverait pas à faire triompher sa cause. En effet, Clément VIII ne tarda pas à mourir. Lorsque Paul V fit

mine de vouloir condamner la doctrine des Jésuites relative à la grâce, Aquaviva lui fit la déclaration suivante : « Si Votre Sainteté se décide à faire cette injure à l'Ordre, je ne garantis pas que dix mille Jésuites ne prendront pas la plume pour attaquer votre bulle par des écrits qui compromettront le saint-siége. » C'est en vain que Urbain VII, Clément IX, X, XI, interdirent aux Jésuites le commerce. Urbain VIII ayant fait condamner par l'Inquisition romaine les erreurs contenues dans les livres du Père Bauny, les Jésuites de Paris en firent aussitôt une nouvelle édition; leurs casuistes glorifièrent ces erreurs, et les Jésuites espagnols couvrirent l'Inquisition d'injures, l'accusant d'être composée d'ignorants et de faussaires. Nous l'avons vu : c'est en vain que les papes Innocent X, Clément IX, X, XI et XII, Innocent XI, XII et XIII et Benoît XIII s'élevèrent contre les rites chinois conservés par l'Ordre : l'Ordre se garda bien d'obéir. Ce fut en vain que Clément XI lança des bulles et envoya des légats pour obtenir la soumission des Jésuites : ils déclarèrent que les bulles étaient des faux et persécutèrent les légats. Ils maltraitèrent également les légats de

Clément XII, à tel point que l'histoire des légats n'était plus que l'histoire de martyrs. Ils allèrent même jusqu'à jouer cette comédie inouïe d'en appeler, en 1700, à l'empereur de Chine de la condamnation prononcée par le pape dans l'affaire des rites chinois. L'empereur décida que ces rites ne contenaient rien qui sentît l'idolâtrie et la superstition.

Innocent XI condamna plusieurs doctrines des Jésuites relatives à la grâce, ainsi que plusieurs thèses de morale de leurs casuistes : les Jésuites accusèrent le pape d'être janséniste et apposèrent sur les murs des églises de Paris des affiches invitant les fidèles à prier pour sa conversion. Ce fut en vain que Innocent XI leur défendit de recevoir de nouveaux novices. Alexandre VIII rejeta, en 1696, leur doctrine du péché philosophique : ils n'en continuèrent pas moins à l'enseigner dans leurs colléges. Innocent XII défendit d'appeler Janséniste quiconque n'aurait pas été reconnu pour tel par le jugement d'hommes compétents : les Jésuites s'élevèrent contre cette interdition. Innocent XIII, irrité de l'opposition persistante de l'Ordre, songea à le supprimer, lui défendit de recevoir des novices, d'envoyer des

missionnaires, etc., mais la mort l'empêcha d'exécuter ses projets : le bruit se répandit qu'il était mort empoisonné. Clément XII s'éleva inutilement contre le molinisme et contre la manie du trafic de l'Ordre. Benoît XIV publia un grand nombre de bulles, de brefs, de décrets, interdisant à l'Ordre d'adoucir suivant son bon plaisir les jeûnes, de se livrer au commerce, de traiter les Indiens en esclaves : les Jésuites se soucièrent fort peu de ces défenses. Clément XIII et Benoît IX interdirent la lecture des ouvrages du Père Berruyer : les Jésuites les répandirent avec plus d'ardeur. Ils se préoccupèrent médiocrement de l'ordre de suppression de Clément XIV ; en dépit de la menace d'excommunication suspendue sur leur tête, ils continuèrent à exister en qualité de société religieuse en Russie et en Prusse. Ils prêtèrent leurs services à l'impératrice Catherine contre Rome, défendirent ses prétentions tendant à faire nommer par elle et ses successeurs les métropolitains catholiques en qualité d'évêques suffragants, à leur défendre de recevoir d'autres ordres que ceux du gouvernement russe, de publier des décrets de Rome sans l'assentiment du gouver-

nement. Les évêques déclareraient en outre solennellement qu'ils ne dépendaient d'aucune autre autorité que de l'autorité impériale, et s'engageraient à n'entretenir de correspondance religieuse avec aucune puissance étrangère, à ne pas permettre aux prêtres catholiques de faire des prosélytes parmi les Russes. Dans la « *Gloria posthuma Societatis Jesu* » de l'an 1814, les Jésuites écrivaient : « L'impératrice Catherine a usé à chaque occasion, avec une grande prudence, du droit qu'ont tous les princes de faire le bonheur de leurs peuples en défendant aux Jésuites d'obéir au pape. »

On le voit, c'est avec raison que le général des Jésuites a été appelé le « *papa nero* » à côté du pape, le « *papa bianco.* » A l'heure présente, où l'Ordre de Jésus domine absolument le pape et les évêques, ce mot est plus juste que jamais.

301

# TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

## LIVRE PREMIER

FONDATION DE L'ORDRE.

# LIVRE DEUXIÈME

## CONSTITUTION DE L'ORDRE.

—

### CHAPITRE I



### CHAPITRE II



### CHAPITRE III



---

# LIVRE TROISIÈME

## ACTION POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ORDRE.

—

### CHAPITRE I

CHAPITRE II



CHAPITRE III



CHAPITRE IV



---

## LIVRE QUATRIÈME

MISSIONS CHEZ LES PAÏENS.

---

CHAPITRE I



CHAPITRE II



---

# LIVRE CINQUIÈME

## L'ORDRE DE JÉSUS ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

—



5373. — Imprimerie de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — Paris.

LES

# JÉSUITES

PAR


J. HUBER

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH


TRADUIT PAR

ALFRED MARCHAND

---

TOME DEUXIÈME

QUATRIÈME ÉDITION





PARIS

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER,

33, RUE DE SEINE, 33

1878

D Campbell Meyer
Paris
Aout 190

LES JÉSUITES

PARIS — IMPRIMERIE DE CH. NOBLET
13, RUE CUJAS. — 1877

# LES
# JÉSUITES

PAR

J. HUBER
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH

TRADUIT PAR

ALFRED MARCHAND

TOME DEUXIEME

QUATRIÈME ÉDITION






PARIS
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER,
33, RUE DE SEINE, 33

1878

# LIVRE SIXIÈME

## DOCTRINES ET PRATIQUES RELIGIEUSES DE L'ORDRE

# LES JÉSUITES

## LIVRE SIXIÈME

### DOCTRINES ET PRATIQUES RELIGIEUSES DE L'ORDRE

## CHAPITRE I

L'autorité de Thomas d'Aquin et la théologie de l'Ordre de Jésus. La doctrine des Jésuites relative au pape et à l'Eglise. Ils faussent la tradition et l'histoire en faveur de la suprématie papale. Opinion des Jésuites sur l'inspiration de l'Ecriture. La doctrine des Jésuites sur le pouvoir temporel universel du pape. Enseignement juridique et politique des Jésuites. Doctrines de Mariana relatives à l'Etat, à la royauté, à l'assassinat des princes. Principes de l'éducation des princes. Principes de gouvernement des rois. Rosseus et la souveraineté du peuple. Rosseus et le châtiment des princes hérétiques. L'assassinat des tyrans au moyen âge et chez les Jésuites.

Ignace de Loyola, dans les *Constitutions*, avait prescrit aux colléges de l'Ordre d'enseigner la théologie scolastique de saint Thomas. Lainez déclara que si, dans le cours des temps, on venait à publier

une somme théologique répondant mieux aux besoins de l'époque, on pourrait s'en servir, après un examen sérieux et avec l'assentiment du général. La *Ratio studiorum*, qui recommande l'étude des ouvrages de saint Thomas, permet de s'écarter de sa doctrine sur plusieurs points, entre autres en ce qui concerne la conception de la Vierge Marie. Il était prescrit de n'ouvrir les chaires de théologie qu'aux docteurs imbus de l'enseignement de Thomas. L'Ordre resta fidèle à cet enseignement, en en exceptant toutefois la doctrine de la grâce et la doctrine de l'immaculée conception de la Vierge Marie.

Thomas avait été l'auteur véritable de la doctrine de l'infaillibilité et du pouvoir épiscopal universel du pape. Il avait été trompé par des textes faux, attribués à des Pères et à des conciles du cinquième siècle, fabriqués par un théologien romain, ayant appartenu probablement à l'Ordre des Dominicains. Urbain II les avait communiqués à Thomas, et Thomas avait introduit dans son enseignement ce dogme de la monarchie absolue du pape. Dans sa grande *Somme*, il prétend qu'il appartient au pape de fixer la confession de foi de l'Eglise, de dé-

terminer l'orthodoxie, de revendiquer la « plénitude du pouvoir » dans l'Eglise. Ces vues sont exprimées avec plus de netteté encore dans l'écrit « *Contra errores Græcorum.* » Notre scolastique y soutient qu'en ce qui touche la doctrine, le souverain pontife en décide à la place de Dieu lui-même.

L'Ordre de Jésus s'empara de cette doctrine et en tira les conséquences dernières. Au concile de Trente, dans son fameux discours du 20 octobre 1562, Lainez déclara que toute la juridiction de l'Eglise était remise entre les mains du pape; personne n'avait de pouvoir dans l'Eglise qu'il ne dût à une délégation du souverain pontife. L'Eglise ne s'est pas formée elle-même et ne s'est pas donné sa constitution. Fondée par le Christ, elle a reçu de lui ses lois; elle est née dans l'esclavage, sans liberté, sans pouvoir ni juridiction. Tant que le Christ est resté sur cette terre, il a gouverné l'Eglise suivant le principe monarchique absolu. Lorsqu'il se décida à quitter cette terre, il institua Pierre et ses successeurs pour ses remplaçants et ses vicaires, et il leur attribua le pouvoir qu'il avait exercé lui-même. Il leur soumit complétement l'Eglise. C'est à Pierre seul qu'il dit :

Pais, c'est-à-dire dirige des brebis, bêtes qui ne sont point douées de raison, et qui, par conséquent, ne peuvent point participer à leur propre gouvernement. L'obéissance parfaite que tous les fidèles ont dû prêter au Christ, restera obligatoire pour tous les siècles à venir. Le Christ a conféré à Pierre le privilège suprême de l'infaillibilité dans les questions de foi et de morale. Pierre seul, à l'exclusion des autres apôtres, a reçu l'ordination du Christ; les apôtres l'ont reçue de Pierre. Un concile universel n'est investi de l'autorité d'un concile œcuménique et n'en reçoit le nom que si le pape lui en confère le caractère. C'est le pape qui prononce en dernier lieu au concile; l'assemblée n'a d'autre tâche que de dire simplement « oui. »

Dans son discours du 16 juin 1563, Lainez fit la déclaration suivante : « Le pape jouit d'une autorité égale à celle du Christ, le chef et son lieutenant étant investis partout des mêmes pouvoirs. »

D'après Lainez, l'Eglise n'est donc point la fiancée du Christ, mais son esclave. Aussi les grands théologiens de l'Ordre de Jésus ont-ils fait de l'obéissance absolue envers le pape le suprême devoir. Bellar-

min, argumentant en faveur de l'infaillibilité papale, émet cette hypothèse, inadmissible en réalité, d'après lui, que le souverain pontife ordonne de commettre un péché évident et défende la vertu : « Dans ce cas, dit-il, l'Eglise serait tenue de croire que les vices sont des vertus et les vertus des vices. » Mais ce cas ne pouvant se présenter, Bellarmin en conclut que le pape est infaillible.

Le Jésuite et cardinal Pallavicini désignait le pape comme l'âme de l'Eglise; sans le pape l'Eglise ne serait qu'un corps mort. L'*Image* prétend que les Jésuites prennent chaque geste du pape pour un oracle divin. A en croire le Jésuite Erbermann, l'ignorance absolue elle-même ne nuirait pas à l'infaillibilité. « Un pape très-ignorant peut très-bien être infaillible, car Dieu s'est servi autrefois d'une ânesse pour ramener les hommes dans la bonne voie. »

Ce que le général est pour l'Ordre des Jésuites : l'intelligence, la volonté et la conscience de tous, le pape doit l'être pour l'Eglise. « Les Jésuites, dit Mœhler, considèrent l'Eglise comme un Etat où ils attribuent tout pouvoir au pape. Le souverain pontife met tout en mouvement; l'Eglise, dès lors,

n'est plus qu'un mécanisme théologique, privé de toute vie propre. »

Les Jésuites cherchèrent à étayer cette théorie d'arguments tirés de l'histoire. Afin de la retrouver dans la tradition antique, ils ne reculèrent point devant l'idée de commettre des faux. En cela, ils innovaient moins qu'on ne pense, ils se bornaient à continuer des pratiques depuis longtemps suivies dans l'Eglise. C'est ainsi qu'ils défendirent l'authenticité des fausses décrétales d'Isidore et s'en servirent constamment comme d'une preuve en faveur de l'antiquité de la croyance en l'infaillibilité et en l'omnipotence ecclésiastique des papes. Le Jésuite Turrianus fabriqua, à l'appui du système papal, des passages qu'il prétendait tirer des Pères de l'Eglise. Bellarmin invoqua souvent l'autorité du pseudo-Isidore en faveur de ce système : il y a des indices prouvant qu'il savait à quoi s'en tenir sur l'authenticité de ces pièces. Il défendit et utilisa d'autres faux. De concert avec Baronius, il obtint, sous Clément VIII, l'introduction dans le nouveau bréviaire de leçons tirées du pseudo-Isidore et militant en faveur de la monarchie papale absolue; il obtint, en outre, la mutilation

d'autres passages appuyant l'opinion contraire. On sait que le sixième concile œcuménique condamna le pape Honorius. Bellarmin fit omettre le nom de ce pape dans le nouveau bréviaire; il prétendit que tous les actes du synode relatifs à cet acte avaient été inventés par les Grecs de l'âge postérieur, afin de couvrir la honte de tant de patriarches orientaux condamnés pour hérésie, par le déshonneur infligé à un pape rangé dans la même catégorie. Bellarmin, Janner et Gretzer déclarèrent apocryphes les écrits de Léon II confirmant la condamnation prononcée contre Honorius. Alphonse Pisanus rédigea toute une histoire apocryphe du concile de Trente, en vue de fortifier l'autorité du pape. Tout récemment des Jésuites, tels que le Père Regnon, de Paris, etc., ont avoué l'inauthenticité du pseudo-Isidore et reconnu que la discipline de l'Eglise avait été changée par ce faux. Santarelli s'est permis le faux le plus audacieux pour trouver dans l'Ecriture le fondement du pouvoir temporel des papes. Dans le passage où saint Paul dit que le Christ a donné le pouvoir spirituel à ses apôtres, pour « l'édification et non pour la destruction, » Santarelli supprima le *non* qui pré-

cède les mots « *in destructionem;* » il mit : « *ad ædificationem et destructionem*, » pour faire croire que Dieu avait donné aux papes le pouvoir de faire et de défaire les princes et les royaumes de la terre.

Faisant du pape l'oracle vivant de la vérité divine, les Jésuites ne pouvaient pas mettre à l'arrière-plan la Bible et la tradition. Des théologiens appartenant à leur Ordre émirent, à l'endroit de l'Ecriture et des Pères, des opinions libérales en apparence, mais qui, en réalité, n'étaient destinées qu'à fortifier, par le contraste, l'autorité du pape. La *Ratio studiorum* dit que l'hypothèse la plus « vraisemblable », c'est d'admettre que les Ecritures ont été pleinement inspirées par le Saint-Esprit, quant à leur « substance. » Richard Simon en a fait la remarque : si les Jésuites tiennent l'inspiration plénière pour l'hypothèse « la plus vraisemblable », c'est qu'ils admettent qu'on peut aussi la nier pour des raisons vraisemblables. Les Jésuites de Louvain émirent les thèses suivantes : « Pour que la Sainte Ecriture ait du prix, il n'est pas indispensable que les mots aient été dictés par le Saint-Esprit; il n'est pas nécessaire même que des vérités ou des opinions

isolées aient été inspirées par le Saint-Esprit. Tel livre de l'Ecriture qui a été rédigé par les soins d'un homme, sans l'assistance du Saint-Esprit, comme le deuxième livre des Maccabées, acquiert la valeur d'une Ecriture sacrée, si le Saint-Esprit déclare après coup qu'il ne contient pas d'erreur. » — Les Jésuites soutinrent, en outre, que c'était une mauvaise queue de juiverie que de chercher mystère dans les lettres, les syllabes, les mots, etc.

Thomas avait enseigné que dans les choses concernant le salut de l'âme, il fallait obéir au pouvoir spirituel plus qu'au pouvoir temporel ; dans les choses concernant le bien-être matériel et social, il fallait obéir au pouvoir temporel plus qu'au pouvoir spirituel. Mais on lui attribua aussi un écrit intitulé : « *De regimine principum*, » dans lequel on prétendait défendre scientifiquement le système de la suprématie du pape sur tous les pouvoirs temporels. L'ouvrage est une combinaison de la politique d'Aristote et des prétentions théocratiques des papes. Il est douteux que ce livre soit de Thomas. Bellarmin lui-même ne le pense pas ; toutefois, ses doutes ne l'empêchent pas d'adopter la théorie. Cette théorie n'est pas nouvelle ; on la

trouve dans l'Ancien Testament, elle a été adoptée par des Pères et de grands théologiens antérieurs à Thomas, pour être appliquée ensuite sans scrupules par des papes, tels que Grégoire VII, Innocent III, Innocent IV et Boniface VIII. La pensée fondamentale de l'écrit se résume ainsi : Pour l'amour du but surnaturel de l'homme, il faut qu'il y ait un gouvernement supérieur aux gouvernements temporels. Les rênes de ce gouvernement sont aux mains du pape, dont la tâche consiste à conduire les hommes à la vertu surnaturelle, et, par là, à leur but surnaturel. En conséquence, les princes de la terre sont subordonnés au souverain pontife. Ce dernier est le roi suprême de l'univers, exerçant, en vertu d'un droit divin, le pouvoir spirituel et temporel sur la terre tout entière, investi du droit de châtier tous les chrétiens, de détruire les villes et les Etats dans l'intérêt de la conservation du christianisme.

Les Jésuites acceptèrent l'héritage de ces doctrines avec toutes leurs conséquences. Quelques-uns d'entre eux les présentèrent sous une forme en apparence moins menaçante pour la souveraineté des princes

et des Etats. Les Jésuites Ozorius, Azorius, Cornelius a Lapide prétendirent que le pape exerce le pouvoir souverain, direct et absolu, même dans les affaires temporelles; il a le droit de commander aux princes, de les destituer pour leurs péchés ou leur incapacité, de délier leurs sujets du serment de fidélité, de léguer leurs Etats à d'autres princes, de les condamner à l'emprisonnement et même à la peine de mort.

Ce fut surtout Santarelli qui développa ces doctrines, avec l'approbation du général Mutius Vitelleschi. « Au moment, dit-il, où le Christ a institué la papauté, il a mis à ses pieds tous les princes et les empires de la terre. De même que la justice peut exiger que les princes de la terre privent les hommes des biens que Dieu et la nature leur ont donnés, par exemple de la liberté, de la vie, et qu'ils les en privent en vertu d'un pouvoir délégué par Dieu, l'auteur de la nature, de même le pape peut, en vertu d'une délégation divine, enlever ces biens à des princes hérétiques et impies » Bien plus · Santarelli prend tout simplement pour une hérésie l'opinion suivant laquelle le pape serait réduit à pro-

noncer la censure spirituelle, abandonnant aux princes de la terre le soin de condamner à des peines corporelles.

Bellarmin, Molina, Salméron et d'autres cherchèrent, en présence d'une situation politique différente, à émousser en apparence la pointe de ces doctrines. Ils revendiquèrent non point le pouvoir direct, mais le pouvoir indirect du pape dans les affaires temporelles : cette modification ramenait par un détour aux mêmes conséquences. Selon Bellarmin, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel sont l'un à l'autre ce que l'esprit est au corps. « La chair est placée sous la domination de l'esprit. L'esprit ne se mêle pas des actes de la chair, il lui permet d'exercer toutes ses fonctions. Toutefois l'esprit commande à la chair, la châtie, lui impose même des jeûnes et d'autres mortifications, dès que l'activité de la chair nuit à celle de l'esprit. Il en est ainsi du pouvoir spirituel : il n'aura garde de s'immiscer dans les affaires temporelles, tant que le but supérieur qu'il poursuit ne l'exige pas. Mais quand les pouvoirs temporels vont à l'encontre de ce but, le pouvoir spirituel est tenu de les châtier de toutes les manières qui peuvent

présenter quelque utilité. En tant que le salut de l'âme l'exige, le pape a donc le droit de changer le gouvernement, de l'enlever à l'un, de l'attribuer à l'autre, d'édicter des lois civiles, de les abroger, de juger en dernière instance les rois. La règle suprême se résume ainsi : Si des lois impériales et papales contradictoires régissent la même affaire, la loi papale enlève sa validité à la loi impériale dans tous les cas où le salut de l'âme est en jeu. » Enfin, Bellarmin déclare sans ambages qu'il n'est pas permis aux chrétiens de laisser sur le trône un prince hérétique ou incrédule, s'il veut amener ses sujets à l'hérésie ou à l'incrédulité. C'est le pape qui décide si tel ou tel prince est dans ce cas ; c'est lui qui déclare s'il faut destituer le roi ou non.

Bellarmin, avec sa doctrine du pouvoir indirect du pape, s'attira la disgrâce de Sixte-Quint, qui fit mettre son livre à l'index.

Suarès enseigna également que, dans l'intérêt du salut éternel, le pape peut abroger des lois, casser des jugements, appeler devant son tribunal des causes temporelles, interdire une guerre injuste à un prince, empêcher la tolérance à l'égard des hérétiques, forcer

les souverains à châtier l'hérésie, destituer les princes, et délier leurs sujets du serment de fidélité.

Aussi Bellarmin et Suarès s'élevèrent-ils contre le serment de fidélité imposé par Jacques Ier et interdit par Paul V aux catholiques anglais : ce serment était la négation du droit du pape de destituer les rois.

Les Jésuites défendent jusqu'à ce jour les doctrines que nous venons d'énumérer; je n'en veux pour preuves que la *Civilta cattolica* et les voix de Maria Laach. Matteo Liberatore vient de réunir et de publier en volume les articles insérés dans la *Civilta* sur ces matières. Il y soutient que l'Eglise a le droit d'imposer sa volonté à l'Etat, même dans les affaires temporelles. Elle peut corriger et annuler les lois civiles, les jugements prononcés par les tribunaux laïques, empêcher l'abus du pouvoir exécutif et de la force des armes, ou en prescrire l'usage, dans tous les cas où l'exige la défense de la religion chrétienne. Le pape domine de la hauteur de l'absolu tous les autres souverains; il est investi d'un droit de juridiction universel et absolu. En sa qualité de vicaire du Christ, il réunit en sa personne, comme en un point culminant, les deux sortes de

pouvoirs. Il est non-seulement le prêtre éternel, il est le roi des rois, le souverain des souverains. En conséquence, les maîtres de la terre ne cessent jamais d'être ses sujets. L'usage de l'autorité dont ils sont investis dépend de la bonne volonté du pape. Le souverain pontife peut diriger leurs actions, leur interdire certaines mesures, lorsque la loi divine et le salut de l'âme l'exigent. La foule des fidèles ne forme à vrai dire qu'un seul royaume, ayant à sa tête le pape. Les rapports entre chaque chrétien et le pape sont plus étroits que ceux des chrétiens et des autorités civiles. Les fidèles doivent une obéissance d'autant plus entière au souverain pontife que l'institution divine et le but de l'Eglise sont plus élevés que le but de l'Etat et l'institution humaine. Finalement Matteo Liberatore déclare que la bulle *Unam Sanctam* avec toutes ses dispositions est un décret dogmatique *ex cathedra.*

On sait que l'Ordre des Jésuites a défendu à chaque occasion et avec la dernière énergie les immunités du clergé contre les entreprises de l'autorité temporelle. Suivant Bellarmin, il ne se peut pas que les prêtres et les clercs reconnaissent deux souverains dans

les affaires temporelles, car l'Evangile dit que l'on ne peut servir deux maîtres. Suarès a fait des déclarations semblables. Emmanuel Saa était conséquent avec ces doctrines en enseignant que le prêtre, n'étant soumis à nulle autorité laïque, ne pouvait se rendre coupable de rébellion envers le roi, ni du crime de lèse-majesté.

Les Jésuites forgèrent une philosophie du droit alliant l'idée démocratique à l'idée théocratique. A dire vrai, ces théories ne sont que la répétition de celles qui ont été émises avant eux par le pape et par le livre « *De regimine principum.* » Grégoire VII, Innocent III et Innocent IV tenaient le pouvoir temporel en fort médiocre estime et en ramenaient l'origine à une usurpation de la force. « Le pouvoir temporel, disait Innocent IV, a l'origine la plus basse et la plus impie; quelques individus se sont élevés, par le brigandage et le meurtre, au rang de maîtres et de tyrans : voilà l'origine du pouvoir temporel. Les royaumes de la terre n'arrivent à une forme de leur existence légale et conforme à l'ordre divin qui règne dans le monde que lorsque leurs maîtres se soumettent au pouvoir spirituel et reçoi-

vent de ses mains comme un bien légal ce qui, sans cette soumission, ne serait qu'un bien illégitimement acquis. »

L'écrit intitulé « *De regimine principum* » interdit toute tentative d'assassinat ou de révolution faite contre un tyran insupportable. Dans le cas seul où un peuple a choisi lui-même son maître et lui a prescrit par une loi fondamentale les règles de son gouvernement, ce peuple peut limiter le pouvoir du roi ou le lui enlever dans les formes légales, si le roi ne remplit pas les conditions du contrat. Le peuple peut avoir recours à ce procédé, même lorsqu'il a promis une soumission éternelle, car le roi, en tranchant du tyran, mérite ce châtiment.

Au concile de Trente, Lainez avait prononcé — nous l'avons vu — un discours où il soutenait que la constitution de l'Eglise est une monarchie absolue. Dans ce même discours, il avait dit que les communautés laïques organisent elles-mêmes leur gouvernement, qu'en conséquence elles sont libres, qu'elles ont en elles-mêmes la source de toute juridiction et qu'elles la transmettent à leurs autorités, sans pour cela se dépouiller de leur pouvoir. C'était

l'idée de la souveraineté du peuple que le Jésuite exprimait ainsi. Après lui, Bellarmin enseigna que l'Etat naît d'une loi naturelle gravée par Dieu dans l'esprit des hommes et d'après laquelle ils choisissent leurs autorités. En conséquence, le pouvoir de l'Etat est de droit divin; il n'appartient à aucun individu en particulier, mais au peuple dans son ensemble. Le peuple le délègue à une personne ou à plusieurs, mais il garde toujours le droit de le reprendre et de le transmettre à un autre. Donc, les princes ne possèdent leur pouvoir qu'en vertu d'une délégation du peuple et du choix du peuple; mais les peuples doivent procéder à ce choix sous la direction du pape. On le voit : d'après Bellarmin, la légitimité du souverain procède à la fois du choix du peuple et de la sanction du pape. Le prince n'est pas institué directement par la grâce de Dieu, mais seulement indirectement; il se rend indigne de son pouvoir et de sa dignité par la tyrannie et par la résistance aux ordres du pape. Deux voies légales sont ouvertes pour se débarrasser des mauvais princes : la destitution par le peuple et la destitution par le pape.

Si Bellarmin modérait et restreignait encore la souveraineté du peuple par la théocratie, Mariana, possédé de l'esprit d'un républicain de l'antiquité, donna son expression pleine et entière à l'idée de cette souveraineté dans l'écrit « *De rege et regis institutione* ». Il soutint jusque dans ses plus redoutables conséquences le droit du peuple de se défendre contre la tyrannie. Chose remarquable ! cet ouvrage, qui paraît avoir été plus souvent condamné que lu, fut rédigé à la cour de Philippe II. Ce roi avait chargé Mariana de faire l'éducation de l'infant, qui fut plus tard Philippe III. Le livre parut avec l'approbation de l'Ordre de Jésus et du gouvernement espagnol. L'infant devait être élevé d'après ces principes, afin de gouverner pour le bien de ses sujets et d'être préservé du danger de dégénérer en tyran.

Dans la première partie de son ouvrage, Mariana traite de la politique ; dans la seconde, des principes de l'éducation des princes ; dans la troisième, des connaissances et des vertus que doit posséder un prince voulant faire le bonheur de son peuple. Abstraction faite de la doctrine, que l'assassinat des tyrans est

un acte moral, son livre prouve qu'il était sincèrement préoccupé du bien des princes et des peuples. Mariana fait preuve, dans tous ses écrits, d'un véritable libéralisme. Il a écrit l'histoire de sa patrie dans un esprit tel, qu'il a été jugé digne d'être appelé le Tacite espagnol; il a soumis à sa critique l'Ordre auquel il appartenait, et les abus de l'administration espagnole sous le comte Lerma. Mariana accusa ce dernier de malversations pour avoir fait fabriquer de mauvaise monnaie. On rechercha pendant des années l'auteur inconnu de cette accusation. Mariana se nomma lui-même dans le livre « *De rege et regis institutione* ». Le roi, à l'instigation du comte, le fit jeter en prison.

A l'exemple d'Aristote, Mariana déclara que par sa nature l'homme était destiné à vivre en société. L'Etat, c'est-à-dire la communauté organisée, est précédé de l'état de nature. Au début, cet état de nature n'est pas encore la guerre de tous contre tous, mais une vie en commun innocente et heureuse, dirigée par l'instinct naturel et vouée surtout à la jouissance matérielle. Il n'y a là ni loi ni gouvernement. Peu à peu surgissent des hommes forts qui,

secondés par leurs amis, maîtrisent les faibles et amènent un état épouvantable de faiblesse et d'oppression. Dans cette détresse, les opprimés s'unissent et placent à leur tête un homme juste, qu'ils chargent de les défendre contre toutes les attaques et de les unir par un droit commun. Ainsi naissent la société civile et la royauté. La monarchie est la forme constitutionnelle la plus ancienne ; au début, le roi, qui n'est encore que le conseiller du peuple, exerce un pouvoir illimité, mais ses empiétements rendent peu à peu indispensables des lois destinées à restreindre ce pouvoir. Ensuite, l'ambition et la soif de la gloire poussent les princes à opprimer des peuples libres, à étendre, à fortifier leur propre puissance.

Pour Mariana, la monarchie dirigée par le conseil des plus capables est la forme constitutionnelle la meilleure, parce qu'elle permet l'action la plus rapide. Il se prononce contre la monarchie élective, sans toutefois méconnaître les inconvénients de la monarchie héréditaire ; il préfère cette dernière pour des raisons d'utilité : elle lui paraît garantir plus sûrement une bonne administration et le maintien de l'ordre public. L'héritier du trône est le fils aîné

du roi. Si le roi ne laisse qu'une fille, elle sera déclarée héritière du trône par une loi inviolable, et elle épousera le citoyen le plus éclairé et le plus respectable.

Mariana dépeint le vrai roi, en opposition au tyran. Le vrai roi est celui qui gouverne pour le bien de son peuple et non dans son propre intérêt; le tyran n'agit qu'en vue de sa propre personne. Le vrai roi est le père de son peuple, il gouverne avec modération, avec douceur, avec humanité, il réserve ses rigueurs pour les scélérats. Il donne accès à sa chambre à coucher à tous ceux qui sont dans le dénûment; il traite ses sujets non pas d'esclaves, mais d'enfants. Il n'écoute point les flatteurs, qui l'appellent le maître de l'Etat et des individus, il se considère comme le premier magistrat, soldé par les citoyens. Tous ses efforts tendent à gouverner conformément à la volonté des citoyens et à mériter les sympathies constantes des honnêtes gens. Le roi est le premier citoyen de l'Etat; il veille à l'exécution des lois. La loi est la règle qui le lie, comme elle lie tout autre citoyen. Il n'y a pas de loi qu'il soit tenu de respecter moins que tout autre habitant du

pays, car « la plupart des lois ne sont pas édictées par le souverain; elles procèdent de la volonté de la communauté tout entière; l'autorité de cette communauté est plus haute que celle du prince; c'est à elle qu'il appartient d'ordonner et de défendre. » Le roi qui protége et respecte les lois, est protégé et respecté par son peuple : le pouvoir légitime du prince a sa source dans les citoyens; il est limité par des lois, afin qu'il ne puisse dégénérer en tyrannie; le pouvoir suprême reste, en tous cas, aux mains du peuple. En conséquence, lorsque le peuple tout entier ou une représentation du peuple se rassemble et signifie sa volonté, il n'appartient plus au roi de commander. C'est en définitive le peuple qui décide de la paix ou de la guerre, des lois, des impôts; c'est lui qui nomme le successeur au trône. Le peuple peut aussi forcer le roi d'exécuter les lois qu'il a édictées, et il a le droit de précipiter du trône le gouvernant qui résiste à sa volonté; au besoin, il peut le frapper de la peine de mort. L'ardeur qu'il met à défendre les droits et le bien-être du peuple emporte Mariana jusqu'à lui faire déclarer la légitimité de l'assassinat commis sur la per-

sonne des tyrans. Si un prince compromet le salut d'un pays, menace la religion de ses pères et qu'il n'y ait plus d'espoir de le ramener dans la bonne voie, le peuple peut se soulever contre lui, le destituer et, s'il ne reste pas d'autre moyen de défense, le tuer, car « un prince qui lèse la justice et la religion, est un tyran. » S'il est impossible au peuple de se soulever en masse, il est permis à chaque particulier d'attenter à la vie du roi, non point seulement par un coup de force ouverte, mais par des moyens ténébreux, par la ruse, par le poison. « Il faut que tous le poursuivent et le traquent comme une bête féroce. » — « Quand tout espoir est envolé et que le salut public et la religion sont compromis, qu'est-ce qui serait assez borné pour ne pas déclarer que c'est un droit divin de se débarrasser du tyran par le droit, la loi et les armes? » Mariana parle avec respect des hommes qui ont assassiné des tyrans dans l'antiquité, et de Jacques Clément, l'assassin de Henri III. Il dit que l'acte commis par ce dernier a été un « *monimentum nobile* », un « *facinus memorabile* » ; il appelle Clément « l'honneur éternel de la Gaule », et déclare qu'en tuant le roi il s'est acquis un nom

mémorable. Il raconte, pour justifier Clément, qu'il ne s'est décidé à accomplir ses desseins qu'après avoir pris conseil de théologiens qui lui déclarèrent qu'il était juste de tuer un tyran. « En effet, ajoute-t-il, les affaires des hommes marcheraient à souhait, s'il y avait beaucoup d'hommes courageux n'hésitant pas à mettre en jeu leur vie et leur bonheur pour sauver la patrie. Si les assassins des tyrans parviennent à se sauver, on les célèbre pendant toute leur vie à l'égal des héros; s'ils succombent, ils tombent comme des victimes agréables aux hommes et aux puissances divines; leur noble tentative laisse un souvenir rayonnant dans la mémoire des hommes. »

Dans le dernier chapitre de la première période de son livre, Mariana recommande au prince de ne point s'immiscer dans les affaires religieuses. Dans la seconde partie, il traite des principes de l'éducation des princes. Cette éducation est la plus importante de toutes, selon Mariana; le précepteur des princes sera le plus sage, le meilleur des hommes; il agira sur ses élèves par le bon exemple qu'il leur donnera. Les plus grands maux de la terre naissent

ordinairement d'une éducation trop indulgente des princes. Les causes premières d'une mauvaise éducation sont à chercher premièrement dans le fait que l'on donne aux princes des nourrices : leur mère devrait les nourrir elle-même; secondement, dans le fait qu'on ne les enlève pas assez tôt à la direction des femmes pour les confier à celle des hommes. Quant aux précepteurs, ils auront les capacités et le courage nécessaires pour élever l'héritier du trône conformément à sa destinée. Leur méthode sera également éloignée d'une trop grande rigueur et d'une trop grande indulgence. Leur but sera de communiquer à l'âme de leurs élèves l'amour d'un idéal élevé, le mépris de tout ce qui est vulgaire et mauvais, le désir de conquérir les plus beaux lauriers au service de l'Etat.

Pour ce qui est de l'hygiène du corps, il faut éviter tout luxe et adopter un régime plutôt spartiate que sybarite. Il faut non point amollir le corps, mais l'endurcir, et, pour cela, employer la gymnastique des anciens. Le prince s'exercera à courir, à monter à cheval, à diriger des chars; il s'exercera au tir, à la nage, il fera des armes, etc.; il se

livrera à ces exercices de concert avec d'autres jeunes gens bien élevés. Dans cette communauté de travail naîtra cette noble émulation qui créera, dans la suite, des choses utiles et glorieuses.

L'enseignement proprement dit ne commencera pas avant la septième année. On entreprendra de bonne heure l'étude de la langue maternelle; plus tard, celle du latin. Salluste et Tite-Live seront les premiers écrivains favoris du prince; dans la suite, il étudiera les observations de Tacite relatives à la cour et à la vie de la cour. Il ne lira que très-superficiellement les poëtes anciens et les poëtes en général; un commerce trop assidu avec ces auteurs serait nuisible. Le prince, dans les premières années, étudiera également la musique, mais la musique qui se borne à rasséréner l'esprit sans exciter les passions.

Arrivé à l'âge de l'adolescence, le prince entreprendra l'étude sévère de la rhétorique, de la logique, de l'arithmétique, de la géométrie, de l'astronomie. « La contemplation du ciel élève l'esprit et communique ou fortifie du moins cette égalité d'âme, cette modératton, le plus bel ornement d'un gouvernant. »

Avant tout, le prince étudiera l'histoire de tous les pays et de tous les temps. Il y apprendra à distinguer les actions nobles et grandes des actions basses et viles.

Tout cela, le prince se l'assimilerait avec la facilité la plus grande dans les établissements publics. Que l'on tâche au moins de ne point le former tout seul, entre ses quatre murs, car il en serait de lui comme des plantes exotiques, élevées en serre chaude et qui, transportées à l'air pur, périssent infailliblement. Que l'on donne au prince des compagnons d'étude et de jeu choisis dans les familles nobles ou parmi les jeunes gens distingués par leurs talents ou par leur éducation, et qu'il entretienne avec eux un commerce libre de toute contrainte. Toutefois l'on évitera de lui inspirer de la prédilection pour l'un d'eux : les favoris des rois ont toujours été les ennemis du bien public.

Mariana défend expressément d'habituer le prince au mensonge et à la dissimulation. Le futur roi se taira, il est vrai, sur ses plans, si le salut public l'exige, mais il évitera de dire le contraire de la vérité, car il n'est pas vrai que le mensonge puisse être

utile. Au contraire, il est nuisible, car il souille le caractère noble, la dignité du prince, qui est son bien le plus précieux. Il n'y a pas de folie plus grande que d'échanger de l'or contre du fer. Le prince habitué à mentir ne récolte en fin de compte que la réputation d'un parjure; cette tache souille ses relations privées et les affaires publiques dont il est tenu de se mêler. Qui donc désirerait faire d'un pareil prince son allié? Qui ajouterait foi à sa parole? La ruse et la fausseté se trahissent elles-mêmes, et Dieu n'assure pas au parjure la longue jouissance d'un bonheur préparé par le mensonge.

Le prince sera ami de la vérité et de la franchise. En restant lui-même fidèle à sa parole, il obtiendra la fidélité de ses sujets. Il ne trompera jamais personne, même dans son intérêt et lorsqu'il y est provoqué par la duplicité d'autrui. Il tendra à imposer la même véracité à tous les fonctionnaires de l'Etat et de la cour. Il repoussera comme la chose la plus exécrable l'idée de s'accommoder aux circonstances, d'afficher d'autres desseins que ceux qu'il aura formés dans son cœur. Toutefois, il fera bien d'observer une certaine retenue et de se défier quelque

peu de l'honnêteté des autres. — Toute vertu qui ennoblit le simple bourgeois, fait également l'ornement du prince. Que ses précepteurs lui enseignent donc la modération, la frugalité, le sens du droit et de l'équité, la persévérance dans ses desseins, l'empire sur soi-même, la clémence royale alliée à une juste sévérité; qu'ils développent enfin son sentiment religieux.

On éveillera dans l'âme du futur roi l'amour de la gloire qui se propose pour but des choses durables, nobles, sublimes.

Mariana veut faire des rois amis de la religion, mais non point bigots et superstitieux. Il ne veut pas qu'ils cherchent à éviter les événements futurs, les maladies, les dangers par l'art de la divination, par des amulettes, par des chants magiques, etc.

Dans la troisième partie de son livre Mariana trace les devoirs des princes. Le roi prendra pour ministres des hommes intègres, dévoués, pleins de talent, doués d'un esprit élevé. Avant de les choisir, il se rendra compte de leur vie privée : rien au monde ne jette une plus vive lumière sur le caractère d'un homme que sa conduite au foyer domes-

tique. Le prince prendra également conseil de l'opinion publique.

Mariana donne son avis sur les travaux dont il faut charger les ministres et sur la manière de récompenser ceux qui ont bien mérité de la patrie. « Le prince récompensera la vertu seule, mais il la récompensera partout où il la trouvera, au palais et dans les chaumières. Ce procédé lui conciliera certainement l'estime et les sympathies de son peuple et le dispensera d'une foule d'affaires ennuyeuses. Plus un prince règne dans le cœur de ses citoyens, plus il s'affermit sur son trône. »

L'armée n'est point là pour protéger le prince, mais pour défendre l'Etat; il ne faut pas qu'elle devienne une charge pour l'Etat, elle sera formée par les enfants du pays, non point par des mercenaires. Les militaires qui auront bien mérité de la patrie recevront des honneurs; leur entretien, celui de leurs veuves et de leurs orphelins, sera également assuré. Le prince tâchera de faire que la guerre entretienne la guerre. Au besoin, il se mettra lui-même à la tête de l'armée. Les militaires et même les civils méprisent le roi qui n'aime pas les armes. Le mé-

pris a pour conséquence la perte du prince. En revanche, sujets et soldats révèrent à l'égal d'un être supérieur le prince qui part en guerre et vit dans les camps; ils le considèrent comme un héros dépassant la mesure du commun des mortels; toutes les classes de la société font des vœux dans les temples, pour bien disposer le ciel en sa faveur. Son exemple et sa direction enflamment d'enthousiasme les personnages les plus élevés, les plus infimes, les classes moyennes; on tient pour un déshonneur de rester chez soi et de s'amuser quand le prince s'engage dans le tumulte, dans la fumée des batailles pour le bien commun et l'honneur du royaume. Sous les yeux du roi, les soldats affrontent tous les périls; ils considèrent comme un crime de ménager leurs peines et leur sang pour la patrie et pour un tel prince.

On se gardera de dilapider les trésors de l'Etat; le prince donnera à la cour l'exemple de l'économie. Les impositions frapperont plutôt les articles de luxe que les objets de première nécessité; ces derniers ne seront soumis qu'à une redevance légère. On aura soin de développer le commerce, l'agriculture, l'in-

dustrie, les beaux-arts. On allégera de toutes les façons les charges des paysans. On construira des routes nouvelles et commodes, des ponts; on reliera les fleuves entre eux, on élèvera des forteresses sur les frontières : tout cela avec les épargnes de l'Etat. On n'aura garde de trop déboiser le pays. Le prince fera élever de beaux édifices publics; il tâchera de faire embellir les habitations privées, et l'on n'aura garde de négliger l'hygiène publique.

Les riches et les ecclésiastiques donneront une partie de leurs trésors et de leurs revenus aux pauvres et aux institutions de bienfaisance. Mariana propose de créer des établissements de secours pour toutes les misères et tous les dénûments. Il rappelle avec une insistance particulière que le bien de l'Eglise doit être rendu à sa destination première et employé à secourir les pauvres.

« Je ne suis pas d'avis de séquestrer au profit de l'Etat les biens donnés par nos ancêtres aux prêtres; mais je soutiens qu'il serait bon que les ecclésiastiques songeassent eux-mêmes à les employer dans un but plus utile, plus conforme aux intentions de nos aïeux. Ce serait pur profit pour l'Etat et pour

les prêtres, si ces trésors étaient mis au service des pauvres. Quelle foule innombrable de misérables pourraient être nourris avec les revenus des prêtres, et comme on délivrerait les habitants du pays de ces lourdes charges qu'ils peuvent à peine supporter, tandis que, dans l'état actuel des choses, ces revenus sont dissipés par un luxe consacré ! On pourrait se dispenser de construire de nouveaux hospices pour l'entretien et la guérison des malades et des étrangers, si ces biens étaient employés dans un but utile et salutaire ! »

Le prince empêchera que quelques particuliers accumulent de trop grandes richesses aux dépens des autres citoyens; il veillera à rendre impossible l'exploitation des pauvres. Le ministre des finances prendra en temps de paix des mesures préventives contre la disette en temps de guerre. La sollicitude pour le bien-être du peuple affermira singulièrement les sympathies de la nation pour le roi.

On confiera l'administration de la justice aux hommes les plus probes et les plus intègres. Les lois inutiles seront abolies; les lois en vigueur seront aisées à comprendre et à retenir. Un code trop vo-

lumineux est un obstacle à la bonne administration de la justice. Après la justice, la vertu que le roi prisera le plus c'est l'honnêteté.

Mariana condamne le théâtre comme un instrument et un lieu de débauche et de séduction. Il invite le prince à ne pas encourager une pareille entreprise en assistant aux représentations.

A la fin du livre, l'auteur essaye de montrer comment la diversité des croyances religieuses compromet le salut du pays et la paix publique, provoque la guerre civile, affaiblit le pays au dehors, produit des maux innombrables. Le roi tâchera de conserver l'unité de la religion; il étouffera toute tentative d'innovation; il extirpera le mal dans sa racine. Mariana termine ainsi son livre plein de pensées libres et hardies en combattant la liberté de conscience et en justifiant indirectement l'Inquisition.

Avant Mariana, en 1592, un Jésuite avait publié à Anvers, sous le pseudonyme de Rosseus, un écrit intitulé : « *De justa reipublicæ christianæ in reges impios et hæreticos auctoritate.* » Dans ce livre, revêtu de l'approbation de l'Ordre de Jésus et du roi d'Espagne, il s'élève dans les termes les plus viru-

lents contre les princes hérétiques, qu'il traite tous de tyrans.

L'auteur fait dériver l'Etat de l'instinct de sociabilité de l'homme; la royauté et l'autorité en général ont leur source dans le choix et l'institution du peuple. La notion du droit est inscrite dans le cœur de l'homme par Dieu; en choisissant son roi, le peuple use d'un droit divin; la royauté n'est donc qu'indirectement d'origine et de droit divins. L'autorité du peuple est la source de tout pouvoir; en conséquence, le peuple conserve son droit et son pouvoir vis-à-vis d'un prince tyrannique. Le pouvoir du roi reste soumis à la souveraineté populaire. Le peuple peut étendre, restreindre, changer les attributions de la royauté. Bien plus, il peut la supprimer et instituer une autre forme de gouvernement. Le couronnement par l'évêque confère seul la légitimité au pouvoir royal. Un pacte est conclu entre les princes et les peuples chrétiens; par ce pacte, le roi s'engage à gouverner selon la justice et les préceptes du christianisme; le peuple, à prêter obéissance dans toutes les choses justes et équitables. Le prince rompt-il le pacte, le peuple est relevé de

son vœu d'obéissance et de fidélité; il a le droit de déposer le roi, s'il compromet le salut public. Dans ce cas, le peuple et sa représentation pourvoient aux besoins communs.

« Quiconque nie le droit du peuple de conférer, par des motifs justes, le pouvoir suprême à de nouvelles familles; quiconque impose aux peuples chrétiens le devoir d'obéir à tout jamais aux princes qu'ils ont mis à leur tête, est non-seulement l'ennemi des princes et des peuples chrétiens, il trahit leur dignité, il lèse la majesté de la nature humaine, il sera accusé et condamné à la damnation éternelle, comme un renégat coupable d'avoir lésé la Majesté divine. »

Quant aux princes hérétiques, l'auteur déclare qu'ils « sont les plus grands scélérats parmi les hommes; il faut les mettre à mort, selon le commandement de l'Ecriture; ils ne peuvent régner sur des chrétiens; il est interdit aux chrétiens de frayer avec eux. Tout prince est hérétique qui ose s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques, qui ne chasse pas de l'Eglise les hérétiques condamnés par l'évêque, qui laisse remettre en question des décisions conciliaires, qui refuse

de détruire les livres entachés d'hérésie, d'empêcher la réunion d'assemblées hérétiques, d'approuver et de publier les décrets des conciles, et qui ne fait pas rédiger les lois conformément aux dogmes de l'Eglise. »

Avec ces doctrines, les Jésuites ne faisaient que justifier les soulèvements et les attentats provoqués contre les rois hérétiques par la cour d'Espagne et par le saint-siége. Ils élevaient à la hauteur d'une théorie les pratiques de la papauté, pratiques que Philippe II soutenait de toutes ses forces parce qu'elles répondaient à son ambition. Paul III avait déclaré déchu du trône Henri VIII; il avait délié ses sujets du serment de fidélité et les avait sommés ouvertement de se mettre en guerre contre le roi. Pie V procéda de même à l'égard d'Elisabeth, et n'hésita pas à donner suite à son décret par l'envoi d'assassins. Sixte-Quint approuva l'attentat de Clément, renouvela l'excommunication lancée contre la reine d'Angleterre et invita le monde entier à soutenir Philippe II dans la guerre qu'il lui avait déclarée. Il usa du même procédé à l'égard de Henri IV. Avocats de la papauté, les Jésuites ne pouvaient émettre des théories contraires à ses agissements.

La doctrine du droit de la résistance active, du droit de la révolution, de la légitimité de l'assassinat commis sur la personne des tyrans se retrouve dans toute la littérature de l'Ordre de Jésus. Pour prouver l'orthodoxie de cette doctrine, les Jésuites en appelaient au concile de Constance, qui n'avait condamné l'assassinat qu'en tant qu'il n'est pas accompli, « *exspectata sententia aut mandato judicis cujuscunque.* » Il s'agissait d'une décision à prendre au sujet d'un écrit du franciscain Jean Parvus. On y prenait la défense du duc de Bourgogne, qui avait fait assassiner le 23 novembre 1407 le duc d'Orléans, et l'on y soutenait qu'il était loisible à tout le monde de tuer un tyran. Un synode réuni à Paris avait condamné et fait brûler publiquement cet écrit. Le concile de Constance, appelé à se prononcer, rejeta, sur l'invitation de l'empereur Sigismond, le meurtre des tyrans, mais il ne condamna pas l'écrit de Parvus. Bien au contraire; il annula la sentence du concile de Paris. Des discussions s'en étant suivies, on décida que le pape nouvellement élu, Martin V, se prononcerait en dernière instance sur les doctrines de Parvus; Martin ne se prononça pas. Mariana

prend pour point de départ le décret de Constance, et déclare que Martin V, Eugène IV et les autres papes ne l'ont pas approuvé.

Parvus en a appelé à Thomas pour justifier son enseignement. Les écrits de Thomas ne contiennent que des indications assez vagues à ce sujet. L'écrit intitulé « *De regimine principum* » condamne l'assassinat commis sur la personne des tyrans. « Un roi qui ne remplit pas ses engagements peut être appelé à rendre ses comptes à ceux entre les mains de qui il a prononcé son serment. Mais s'il n'existe pas un pareil lien entre gouvernant et gouvernés, et qu'il n'y ait pas de recours auprès d'une autorité humaine supérieure à celle du tyran, il n'y a de salut qu'en Dieu. Ceci est un acheminement à la théorie de l'obéissance passive. Mais l'opinion contraire s'étale dans un passage du commentaire des *Sentences*. « Personne n'est tenu d'obéir à un usurpateur; il est permis, il est honorable même de le louer : c'est ainsi que Cicéron, dans le *De officiis*, salua ceux qui avaient tué Jules César. — « Quand il n'y pas de recours auprès d'une autorité supérieure contre un homme qui s'est emparé du pouvoir par la force, il faut louer et récompenser

celui qui, pour délivrer la patrie, tue le tyran. » Cette doctrine est un peu adoucie dans la grande *Somme*, où il est dit qu'un jugement public est nécessaire pour décider s'il faut, dans l'intérêt général, tuer quelqu'un.

Jean de Salisbury avait déclaré également qu'à défaut d'un moyen de dompter le tyran, il était permis de l'immoler. Il revendique ce droit pour toute personne qui osera porter la main sur le tyran ainsi mis hors la loi. Il appelle tyran l'usurpateur et tout prince qui lèse la loi et opprime le peuple. Jean n'exclut expressément que l'emploi du poison.

Certains papes ont été les précurseurs des docteurs qui ont formulé cet enseignement. Urbain II dit dans un de ses décrets : « On n'imposera à l'assassin d'une personne excommuniée que des pénitences répondant aux intentions qui l'ont guidé dans son acte. En général, il ne faudra pas le considérer comme un meurtrier. Toutefois il se pourrait qu'une intention moins pure se fût mêlée à son acte, et c'est pour cela qu'on devra lui imposer une pénitence. » Les commentateurs de ce décret ont déclaré que la pénitence ainsi imposée l'était purement et simple-

ment *ad cautelam*, et non point pour prévenir les tentatives d'assassinat futures. Le droit décrétal dit que si le précepte contenu dans l'Ancien Testament, en vertu duquel les fidèles sont tenus de tuer de leur propre autorité les infidèles, a été observé avant la venue du Christ, il devra être suivi plus exactement encore après la venue du Sauveur : le Christ, en effet, a confirmé l'autorité de ce commandement.

C'est en se plaçant au double point de vue de la souveraineté du peuple et de la suprématie du pape, que les Jésuites enseignaient que l'assassinat commis sur la personne d'un tyran est chose permise. Salméron accorde au pape le droit d'ordonner l'exécution d'un prince. Valentia déclare qu'un prince qui a usurpé les plus hautes fonctions dans l'Etat, est un tyran; le premier venu est autorisé à le massacrer, s'il n'y a pas de recours auprès d'une autorité supérieure. Les princes légitimes qui abusent de leur pouvoir, sont également des tyrans; les tribunaux de l'Etat peuvent les condamner et les faire exécuter. Suivant Suarès, le roi qui, déposé par le pape, par la représentation nationale, veut retenir son pouvoir, peut être tué par le premier venu. Busenbaum déclare que le

prince frappé d'interdit par le pape peut être tué partout, le pape exerçant sa juridiction sur le monde entier.

Le livre de Mariana, joint à l'assassinat de Henri IV, avait fait scandale en France. La Sorbonne le censura, et le parlement le condamna à être brûlé. Le général Aquaviva se vit réduit à lancer un décret défendant *en apparence* à tous les membres de l'Ordre de Jésus, sous peine d'excommunication et d'exclusion de toutes les fonctions, de soutenir dans une conversation publique ou privée, dans des discours, dans des livres, sous quelque prétexte que ce fût, qu'il était permis de tuer des princes ou des rois. La rédaction du décret est ambiguë et équivoque : il n'ordonne pas d'enseigner qu'il n'est permis à personne d'assassiner un tyran, il défend seulement de proclamer que cet assassinat est légitime.

Du reste, cette défense n'était pas sérieuse : la Société de Jésus n'en continua pas moins d'approuver, dans ses écrits, l'assassinat commis sur la personne des tyrans. Aquaviva lui-même approuva l'édition du livre de Mariana publiée à Mayence en 1609; il avait ac-

cepté, en outre, la dédicace d'ouvrages de Salméron et de Gretzer, qui contenaient cette doctrine. Quatre ans après le décret d'Aquaviva, l'oracle de la Société de Jésus, Suarès, qui écrivait en quelque sorte sous les yeux du général, déclara que cette doctrine était conforme à l'opinion de tous les catholiques. Bécanus, Coton, Richéome et d'autres ont confirmé l'assertion de Suarès : suivant eux, la doctrine en question fait partie intégrante de la foi catholique, elle est enseignée par l'Eglise chrétienne universelle. En effet, Rome ne l'a jamais condamnée. Sarpi a fait la remarque suivante : « La curie romaine ne condamnera jamais la doctrine des Jésuites, car c'est un des plus grands secrets de la domination qu'elle exerce, de savoir se débarrasser de ceux qui osent publiquement lui refuser leurs respects, et de retenir dans la crainte et la soumission ceux qui deviendraient dangereux s'ils osaient s'émanciper. »

La doctrine jésuitique de la suprématie temporelle et spirituelle du pape n'a pas été désavouée plus franchement que la précédente. Le livre fameux de Santarelli ayant excité de nouveau le mécontentement du public contre l'Ordre de Jésus, Vi-

telleschi publia, le 13 août 1626, un décret où il défendait de traiter cette matière, soit oralement, soit par écrit, dans des discussions publiques, dans des cours, dans des livres. Il voulait prévenir ainsi « toutes les plaintes, tout prétexte pour se sentir offensé. » Mais dès l'année suivante parut un ouvrage d'Adam Tanner, approuvé par le provincial de la province allemande, avec l'autorisation de Vitelleschi : l'ouvrage contenait la doctrine de la suprématie papale. Cette doctrine a été enseignée, en outre, par Cornélius a Lapide en 1627, par Lessius en 1628, par De Castro en 1631, par Bécanus en 1633, par Escobar en 1659 : elle a été enseignée jusqu'à nos jours.

## CHAPITRE II

Les Jésuites et l'Inquisition; les Jésuites et la croyance à la sorcellerie. La doctrine de la grâce et du libre arbitre. Le développement de la casuistique; le probabilisme; la doctrine des Jésuites sur l'amour de Dieu; la doctrine du péché philosophique; la doctrine relative à la direction des intentions; la réserve mentale et l'équivoque. Exemples de la casuistique jésuitique. L'Ordre est responsable des doctrines morales de ses membres. Précurseurs et causes de la casuistique jésuitique. La politique de la direction des âmes. Relâchement de la pratique du confessionnal. La « dévotion aisée » de Lemoine. Clément VIII et l'espionnage des Jésuites au confessionnal.

De la suprématie du pape dans les affaires temporelles et spirituelles dérive son droit de juridiction pénale. Les souverains pontifes ont toujours revendiqué ce droit vis-à-vis des princes, des magistrats, des peuples, dans le but surtout de punir l'apostasie. Innocent III a dirigé la croisade contre les Albigeois et organisé le tribunal de l'Inquisition. Ses successeurs ont développé cette terrible institution et aggravé les peines édictées par elle : Innocent IV a introduit la torture. Plus de cinquante

papes ont donné leur approbation la plus solennelle à l'Inquisition. Léon X, dans sa bulle contre Luther, déclare que c'est l'œuvre du Saint-Esprit de brûler des hérétiques. Thomas trouve la justification de la peine de mort décrétée contre les hérétiques, dans la considération qu'il est beaucoup plus criminel de falsifier la foi, d'où dérive le salut de l'âme, que de falsifier la monnaie, qui aide à sustenter la vie matérielle. Si les faux-monnayeurs sont condamnés à bon droit à mort par les princes, les hérétiques doivent être à plus forte raison excommuniés et exterminés.

Loyola prisait fort l'Inquisition, il la tenait pour un excellent moyen d'extirper les fausses doctrines religieuses. C'est donc uniquement pour sauver les apparences qu'il exprima le désir que la Société de Jésus ne prît point part aux travaux du tribunal : cela ressort avec évidence d'une lettre écrite par lui à Jean de Portugal. Ce roi désirait voir les Jésuites accepter les fonctions de juges auprès de l'Inquisition de Lisbonne. Son confesseur, le Père Miron, lui opposa d'abord un refus. Le roi insistant, on consulta Loyola. Celui-ci répondit dans une lettre

datée du 20 juin 1555, qu'après avoir pris l'avis d'un certain nombre de membres de l'Ordre, il avait résolu d'abandonner la décision au roi. L'Ordre l'accepterait des mains de Jean, dans la conviction qu'elle contribuerait à la gloire de Dieu. « De telles fonctions n'étant pas contraires à l'esprit de notre institution, il n'y a pas de raison pour que la Société refuse ses services à une cause où la pureté de la religion du royaume est si vivement intéressée. Toutefois il serait bon que Sa Majesté écrivît au pape de nous ordonner d'accepter cette charge; cela nous éviterait beaucoup de tracas et d'embarras. Une autre lettre écrite à notre protecteur, le cardinal Carpi, actuellement doyen des inquisiteurs, nous serait également très-utile, ainsi qu'une troisième lettre envoyée au légat du cardinal, qui serait chargé de mener l'affaire à bonne fin. Si l'on se décidait à ne pas écrire, la Société n'en ferait pas moins tout ce que Sa Majesté ordonnerait pour la glorification de Dieu. Si Sa Majesté pense qu'il ne faut pas attendre la réponse du pape pour commencer l'œuvre, un ou deux Jésuites pourront provisoirement remplir ces fonctions, en attendant

qu'arrive un ordre du pape. Néanmoins, — je le répète, — on exécutera en tous cas la volonté de Sa Majesté. »

Cette lettre est très-caractéristique; elle montre combien Loyola avait hâte de s'emparer, pour son Ordre, des fonctions importantes des inquisiteurs en Portugal. On indique au roi tous les moyens nécessaires pour obtenir l'autorisation du pape; mais on lève le masque de cette obéissance apparente envers le saint-siége, en déclarant finalement que l'on est prêt à obtempérer au désir du roi, quel qu'il soit. — Le projet de Loyola ne fut pas réalisé.

Dans un bref du 10 septembre 1584, Grégoire XIII avait dispensé l'Ordre de Jésus des fonctions de l'Inquisition. En 1589, Philippe II demanda que la Société renonçât à tous les privilèges qui lui avaient été conférés pour l'extirpation de l'hérésie en Espagne; le général et la cinquième congrégation générale, réunie en 1593, durent se résigner à cette renonciation. La congrégation défendit, sous peine d'excommunication, à tout membre de l'Ordre d'offrir ses services, à quelque titre que ce fût, au tribunal de

l'Inquisition. Mais si l'Ordre a laissé à d'autres l'odieux de cette besogne, il n'en a pas moins fait sienne la doctrine du caractère moral de la foi imposée par la violence. Salelles, Tamburini, Santarelli, Escobar et d'autres enseignent les principes et les règles les plus détestables de l'Inquisition. « L'hérétique, dit Escobar, sera excommunié, son mariage suspendu, ses biens, même alors que ce sont des majorats, seront confisqués ; il perdra ses droits civils, et s'il persiste dans l'impénitence, il sera puni de mort. Les enfants mêmes seront punis, sauf le cas où ils auraient dénoncé leurs parents. Les inquisiteurs ne sont pas tenus de fournir l'entretien aux enfants, au moyen des biens confisqués; cette considération poussera peut-être les parents à renoncer à un crime si contraire au bien public. » Dans un autre passage, Escobar déclare que le fils n'est pas tenu d'entretenir son père réduit à la plus extrême misère, si le père a tenté de lui ôter la foi. Il soutient enfin que toutes les dispositions prises par les princes temporels et qui créent des obstacles à la juridiction de l'Inquisition, sont, par le fait même, nulles et non avenues; les inquisiteurs peu-

vent contraindre les rois à révoquer ces décrets, sous peine d'excommunication. — Un seul témoin suffit en bien des cas pour prouver la culpabilité ou pour motiver l'emploi de la torture; des personnes condamnées à la dégradation civile sont admises à faire leur déposition. Y a-t-il plusieurs complices, l'on torturera d'abord le plus craintif et le plus timoré, afin d'obtenir l'aveu plus aisément. On peut torturer les femmes enceintes jusqu'au quarantième jour qui précède leur délivrance. L'hérétique à qui on a promis l'impunité pour lui arracher un aveu, devra néanmoins être puni : c'est du moins une opinion probable (1).

Alloz a dit que les biens des enfants des personnes condamnées par l'Inquisition sont confisqués. On n'est pas tenu de nourrir ces malheureux ; mais l'Inquisition, par pure charité, prend soin d'eux ; elle confie les filles à la garde d'honnêtes femmes, et fait instruire les garçons dans un art mécanique. Si les garçons tombent malades ou sont faibles et débiles, on leur donne quelques maigres aliments.

(1) *Liber theol. moralis*, I.

Les hérétiques endurcis seront condamnés à mort. Quiconque aura soutenu, protégé, accueilli des hérétiques, sera suspecté d'hérésie et condamné soit au bannissement, soit à la bastonnade, soit aux galères; ses biens seront confisqués. — « Les fils chrétiens et catholiques — c'est la doctrine de Facundez et d'Escobar — peuvent accuser leur père du crime d'hérésie, quand même ils prévoient que cette dénonciation entraînera la mort de leurs parents. Ils sont autorisés à refuser toute nourriture à leurs parents, si ceux-ci tentent de leur ôter la foi. Bien plus : si les parents recourent à la violence, les enfants, dans l'intérêt de leur conservation bien entendue, peuvent mettre à mort les auteurs de leurs jours. » Tamburini enseigne qu'il est permis d'expulser de leur pays les païens, par la raison seule qu'ils sont incrédules. On leur laissera le choix de se convertir au christianisme et de rester dans le pays, ou de vendre leurs biens et de s'en aller où bon leur semblera.

La *Ratio studiorum* défend aux élèves externes d'un collége d'assister aux fêtes et aux spectacles publics; elle leur permet d'assister à l'exécution

des hérétiques. La *Civilta* célèbre l'Inquisition comme « un aspect sublime de la perfection sociale », et voit dans le sentiment unanime de répulsion qu'elle inspire le symptôme de l'universelle confusion des idées. Quiconque trouve étrange que l'Eglise appuie ses excommunications de châtiments corporels et même de la peine de mort, est un rebelle vis-à-vis de Dieu, qu'il soit philosophe ou théologien, catholique ou protestant.

Les Jésuites de Maria-Laach ont réclamé également l'application des peines les plus sévères, telles que les amendes, l'emprisonnement, le bannissement, contre les pécheurs et les hérétiques; ils s'en réfèrent aux décrets de prétendus conciles œcuméniques et font observer que les peines purement spirituelles ne sont pas assez sensibles.

Les Jésuites ont contribué puissamment à répandre la croyance à la magie et à la sorcellerie; ils portent la responsabilité de la mort de milliers de personnes, victimes innocentes de l'Inquisition. Le livre de Del Rio « *Disquisitiones magicæ* », publié avec l'approbation de l'Ordre de Jésus, en 1599, donna une nouvelle impulsion à la persécution des sor-

cières. Soldan estime que Del Rio était le plus roué et le plus dangereux ennemi de ces malheureuses. Il critiquait un des côtés de la superstition pour retenir d'autant plus sûrement le reste. En ce moment encore, la morale de Gury enseigne la doctrine de la magie et de la sorcellerie, l'art de nuire à autrui avec l'aide du diable, et traite de la possession et du commerce avec le démon. Le Jésuite Tanner plaida, il est vrai, pour un adoucissement des persécutions dirigées contre les sorciers, mais il faillit être suspecté lui-même. Il faut l'avouer : les Jésuites n'ont ni inventé la superstition ni provoqué les mesures prises contre elle; ces mesures ont leur origine au moyen-âge et doivent être imputées aux papes et à leurs théologiens, entre autres à Thomas. En 1484 parut la célèbre bulle sur les sorciers, du pape Innocent VIII, et cinq ans après, le « *Malleus Maleficarum* », des inquisiteurs Sprenger et Institoris : auprès de ce dernier livre, les élucubrations de Del Rio paraissent inspirées d'un esprit libéral. Aussi ce dernier en appela-t-il au jugement des papes pour la défense de sa cause, et prétendit-il que se mettre en désaccord sur ce point avec la décision

de l'Eglise c'était donner la preuve de sentiments fort peu catholiques et sentant l'hérésie.

L'Ordre de Jésus se mit, par sa doctrine du rapport entre la grâce et le libre arbitre, en opposition flagrante avec Thomas et son école. Augustin avait enseigné qu'à la suite du péché d'Adam la race humaine tout entière était tombée sous le coup de la damnation éternelle. Dieu, dans sa miséricorde, sauve quelques-uns de ces réprouvés en leur communiquant sa grâce; les autres, il les abandonne à leur sort, suivant des desseins cachés, mais justes, dont lui seul a le secret. Le motif de l'élection divine ou de la réprobation doit être cherché, non dans le libre arbitre de l'homme, mais dans le bon plaisir du souverain maître de l'univers. C'est la grâce de Dieu qui produit dans l'homme la volonté irrésistible et la force d'accomplir le bien. Thomas apporte en apparence des tempéraments à cette doctrine, en disant que la grâce influence la volonté de telle façon qu'elle suit la grâce *librement*, quoiqu'elle eût pu se déterminer en sens contraire. La grâce est à l'assentiment de la volonté ce qu'une cause physique

est à son effet; la grâce pousse infailliblement la volonté à l'effet qu'elle doit produire, voilà pourquoi elle est la grâce efficace par elle-même. Cette hypothèse, dont les difficultés n'échappèrent pas aux Thomistes, fut appelée la théorie de la prédétermination ou prémotion physique. A l'exemple d'Augustin, Thomas fait dériver l'élection de l'arbitraire souverain de Dieu, abstraction faite des dispositions de l'homme; mais Thomas exagère encore le déterminisme d'Augustin en enseignant que, dans le règne de la grâce, divers degrés sont nécessaires : le degré le plus élevé, occupé par les élus; le degré le plus infime, occupé par les réprouvés, afin que les deux attributs de Dieu, sa miséricorde et sa justice, puissent se manifester. C'est un décret de Dieu, pris de toute éternité, qui fixe les représentants des deux degrés, et c'est cet ordre moral, irréfragable, du monde qui veut que le petit nombre soit destiné à la vie bienheureuse, et le grand nombre à la damnation. Il est clair qu'il n'y a qu'un pas de cette doctrine à celle de Luther qui veut que l'homme ne puisse rien pour sa propre conversion, mais se comporte comme une pierre ou comme une bûche dans

l'œuvre de son salut, et à la doctrine de Calvin sur une prédestination double et absolue.

L'opposition qu'ils faisaient à la Réformation força les Jésuites de professer une autre doctrine. Leur influence est manifeste dans la décision du concile de Trente, qui veut conserver à la volonté libre de l'homme, réveillée par Dieu, sa coopération dans l'œuvre de la justification, et qui maudit la doctrine de l'inertie et de l'impuissance radicale de l'homme en présence de l'appel que lui adresse son divin Sauveur.

Après le concile de Trente, Michel Bajus, de Louvain, avait essayé de renouveler l'augustinisme; il avait enseigné que le libre arbitre, sans la grâce de Dieu, n'a de force et de jeu que pour le péché; toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, et les vertus des philosophes des vices. Pie V l'avait censuré sous une forme adoucie. Quant aux Jésuites, ils développèrent un enseignement suivant lequel l'homme, en regard de Dieu, conserve une certaine indépendance d'activité pour l'œuvre de sa justification. Dans leur « *Censura de præcipuis doctrinæ cœlestis capitibus* », de l'an 1560, les Jésuites de Cologne soutinrent que la grâce de Dieu était toujours

prête à secourir les cœurs ouverts pour la recevoir. Les Jésuites de Louvain ajoutèrent que Dieu, après avoir prévu la chute d'Adam, forma le dessein de donner à Adam et à sa postérité des moyens suffisants pour vaincre le péché et obtenir la vie éternelle. En conséquence, il prête son assistance à quiconque veut se sauver. Cela est vrai également des infidèles. S'ils font ce qui est en leur pouvoir, Dieu les éclaire, afin qu'ils puissent croire et se convertir. Quant à ceux qui, ignorant foncièrement ce que c'est que la foi, s'en tiennent à la loi naturelle, c'est-à-dire au Décalogue, Dieu leur prête l'assistance morale nécessaire pour qu'ils puissent l'accomplir. Il est probable que ceux qui sont sauvés n'ont pas été élus sans que Dieu ait prévu leurs bonnes œuvres ou tenu compte de leurs efforts contre le péché. Le nombre des prédestinés n'est point fixé en vertu d'un ordre du monde établi une fois pour toutes et avant que Dieu ait prévu la nature des œuvres de l'homme.

Molina a développé ce système dans un ouvrage publié à Lisbonne, en 1588, sous ce titre : « *Concordance du libre arbitre avec les dons de la grâce, la prescience divine, la providence, la prédestination*

*et la réprobation.* » Molina enseigne que l'homme, par ses forces naturelles, soutenues par l'assistance générale de Dieu, peut s'élever à la connaissance des mystères surnaturels du christianisme, et que, dans ce cas, Dieu lui donne la grâce de la foi, nécessaire au salut. Dieu est également prêt à accorder la foi et la grâce aux infidèles de bonne volonté. L'élection dépend en majeure partie du libre arbitre de celui qui est appelé; car il est rationnel et naturel que Dieu, dans sa miséricorde, appelle et soutienne plutôt celui qui est prêt à suivre la vérité et à l'embrasser, que celui qui lui prête difficilement l'oreille. L'homme, par la seule force de sa volonté libre et avec la coopération générale du Très-Haut, peut s'élever à l'amour de Dieu et vaincre la tentation, sans secours divin spécial. Le point fondamental de ce système c'est la doctrine de la *scientia media*, qui fait prévoir à Dieu les faits subordonnés à certaines conditions, par conséquent la conduite de l'homme en présence de l'offre de la grâce. Si Dieu reconnaît que l'homme est disposé à coopérer avec la grâce, il la lui accorde.

L'Ordre de Jésus prit fait et cause pour cette doc-

trine avec une ardeur telle, que l'on put la considérer bientôt comme sa doctrine officielle. Cet enseignement souleva les protestations des Dominicains. La controverse atteignit bientôt à un degré de violence tel, que le saint-siége se vit forcé d'intervenir et de faire examiner les doctrines opposées par une congrégation instituée à cet effet. Les Jésuites fabriquèrent une édition spéciale d'Augustin, et ils y altérèrent ou supprimèrent tous les passages contraires à leur opinion. En 1603, Valentia déclara en présence de Clément VIII que le passage d'Augustin cité par le Dominicain Lemos, à l'appui de l'enseignement de son Ordre, ne se trouvait pas dans les œuvres de ce Père. Lemos demanda que l'on apportât les ouvrages d'Augustin. Valentia les tenait tout prêts : il lut dans l'édition falsifiée par son Ordre, le contraire de ce que son adversaire prétendait y avoir trouvé. Surpris, Lemos exigea que l'on cherchât les œuvres d'Augustin dans la bibliothèque même du pape, et Clément VIII put se convaincre de ses propres yeux que le Dominicain avait fait une citation exacte. Le faux étant manifeste, le pape dit à Valentia : « Est-ce ainsi que vous cher-

chez à tromper l'Eglise de Dieu ? » Valentia tomba en syncope et mourut deux jours après.

Le résultat des conférences, qui traînèrent sept ans, fut une complète indécision. Rome n'osa pas offenser cet Ordre si puissant et si utile. Paul V résolut de ne condamner expressément aucun des deux systèmes et défendit aux partis de s'accuser réciproquement d'hérésie.

Les Jésuites revinrent bientôt après du système de Molina et adoptèrent une nouvelle théorie, élaborée par Suarès, sous le nom de *congruisme;* en 1613 elle fut adoptée comme la doctrine de l'Ordre, par un décret du général Aquaviva. On distingue entre la grâce « *congrua* » et la grâce « *incongrua* ». La première est calculée sur les différentes dispositions et situations de l'homme; elle entre en scène, lorsque le cœur de l'homme est prêt à la recevoir, et agit avec une force irrésistible. Bien plus, cette disposition de l'homme est elle-même un effet de la grâce. La seconde est la grâce générale qui exerce toujours son influence de la même manière; elle n'a pas recours à des effets extraordinaires pour disposer l'homme à la justification; mais, si l'homme l'ac-

cepte, elle suffit à le régénérer. Dieu n'accorde pas la première, quoiqu'il possède la *scientia media*, en considération des actes et des intentions de l'homme; il l'accorde par pure miséricorde, en considération des mérites du Christ.

Un lien intime relie la doctrine de la grâce, de l'Ordre, et sa morale relâchée. Les théologiens du moyen-âge, de l'école de Duns Scot et de celle de Thomas, ont été à cet égard ses précurseurs; la Société de Jésus s'est bornée à accepter leur héritage. Dans la « *Summa casuum conscientiæ* » du Franciscain Angelus Clavasio (1494), dans les cours du Dominicain François Victoria (mort en 1546 ou 1549) on trouve déjà cette fatale casuistique qui recherche le péché dans toutes ses variations possibles, se complaît dans la description des cas les plus obscènes, oublie la nature des intentions et ne considère que l'acte extérieur, élimine avec des ruses d'avocat la grandeur de la faute, sinon la faute elle-même, cherche à tromper Dieu et ne trompe que le coupable en le berçant d'un sentiment de fausse sécurité, et étouffe dans leur germe les dispo-

sitions sérieuses et la force nécessaires pour la régénération morale. Le général des Dominicains, Sylvestre Priérias, dans sa *Somme morale;* Martin Navarra, ordinairement appelé le docteur Navarrus; le Franciscain Antoine de Cordoue; le curé Sancius, de Madrid; Antonius Diana, prêtre régulier de Palerme; le Cistercien Caramuel et d'autres ont développé le système et ont été souvent mis à contribution par les Jésuites. — Cette casuistique n'est que le pendant de ces frivoles discussions dogmatiques que l'on rencontre chez certains théologiens, depuis Duns Scot, et qui ont pour objet de résoudre des questions telles que celle-ci : le Fils de Dieu eût-il pu revêtir la forme ou la nature d'une pierre, d'une bûche de bois, d'un animal, et nous apporter, sous cette forme, le salut?

Gabriel Vasquez introduisit la doctrine du probabilisme dans la Société de Jésus. Elle y trouva des partisans de plus en plus nombreux, et y reçut ses applications pratiques. Le général Vitelleschi s'éleva en 1617 contre cette doctrine. La XIII^e^ congrégation générale fit en 1687 la déclaration suivante :

« La Congrégation ayant appris que, dans l'opinion de plusieurs personnes, la Société de Jésus se serait proposé en quelque sorte à l'unanimité de ses membres de défendre la doctrine en vertu de laquelle il est permis de suivre l'avis moins probable, mais plus commode pour la liberté de l'homme, et de déserter l'avis plus probable et plus conforme aux commandements; la Congrégation a trouvé bon de déclarer que la Société de Jésus n'a jamais empêché et n'empêche pas en ce moment ceux qui préfèrent la doctrine contraire, de la professer. » Toutefois, lorsque Tyrso Gonzalès publia en 1691, sur le désir d'Innocent XI, un livre dirigé contre le probabilisme, il se trouva que cette doctrine avait jeté de profondes racines dans la Société; Gonzalez y rencontra l'opposition la plus violente, et il faillit être destitué. Les assistants avaient mis tout en œuvre pour empêcher la publication de son ouvrage; quand l'ouvrage eut paru, un Jésuite espagnol le combattit sous le nom de François Péréa, en 1697. Peu de temps avant sa mort, Gonzalès adressa au pape un rapport sur les persécutions qu'il avait dû endurer de la part de ses subordonnés; il y déclare que le pro-

babilisme est un article de foi pour la Société de Jésus tout entière.

Gury a été un des plus récents défenseurs de cette doctrine.

Le *probabilisme* enseigne qu'en présence de l'incertitude de la conscience relativement au devoir, l'on n'est pas lié exclusivement à l'opinion la plus certaine et la plus probable; l'on peut suivre une opinion simplement probable, de préférence même à une opinion plus probable, pourvu que l'on ne s'expose à aucun danger. Est probable tout avis basé sur des considérations d'une certaine gravité; en conséquence, toute opinion revêtue de l'autorité d'un ecclésiastique pieux et savant, d'un docteur « grave », est *probable*. Si les casuistes sont divisés sur un cas donné, il est permis à chacun de s'arranger suivant l'avis qui lui paraît le plus commode. Un casuiste peut conseiller de suivre un avis qu'il ne partage pas, mais qu'un docteur « grave » soutient, pourvu qu'il soit commode pour celui qui demande la consultation. Si un pénitent en appelle à une opinion probable qu'il a suivie dans un cas donné, le confesseur est tenu de l'absoudre, même s'il est

d'un avis contraire (1). Moja va plus loin encore : « Si celui qui consulte, demande l'avis le plus favorable, celui qui est consulté commet un péché s'il ne s'accommode pas à son désir, quand même il tiendrait l'avis le plus favorable pour le plus improbable (2). En pratique, le probabilisme revient à étouffer la voix de la conscience sous les sophismes d'une volonté faible ou mauvaise. Cela est si vrai que Busenbaum conseille, pour faire taire les scrupules d'une conscience timorée, de dédaigner ces scrupules, de suivre les avis les moins rigoureux, quoique les moins sûrs, de ne jamais tenir un acte pour un péché mortel, si l'on n'a à cet égard une complète certitude (3).

Dans la doctrine des Jésuites, le repentir « naturel » suffit pour recevoir dignement le sacrement de l'autel et le pardon des péchés : c'est l'*attritio*, c'est-à-dire la douleur que causent les suites d'un péché ou la crainte d'un châtiment futur, accompagnée de la volonté d'éviter le mal à l'avenir. Le repentir parfait ou *contritio*, c'est la douleur que cause

(1) Escobar, *Lib. theol. moral. Princip.* ex. III, c. 3, nr. 8-10.
(2) *Opusculum*, Lugd. 1664.
(3) *Medulla*, lib. I, tr. 1, c. 3.

le sentiment d'avoir fait le mal et qui est éveillée par l'amour de Dieu.

Les casuistes de l'Ordre ont poussé à ses dernières conséquences, à ses conséquences les plus funestes, le principe que nous venons d'énoncer. Escobar enseigne que la contrition n'est pas nécessaire, même au moment de la mort. Valentia va plus loin; selon lui, la contrition, loin d'être indispensable pour obtenir l'effet principal du sacrement, empêche plutôt cet effet de se produire.

Il en résulte que l'homme peut obtenir la félicité éternelle sans l'amour de Dieu : il n'est pas besoin de faire remarquer que la philosophie rejette ce principe, la félicité découlant de dispositions du cœur vraiment morales, moralité qui n'est autre chose que le pur amour du bien.

Escobar, après avoir posé la question de savoir à quel moment l'on doit aimer Dieu, cite une série de réponses données par des autorités de son Ordre. Vasquez croit qu'il suffit d'aimer Dieu à la fin de sa vie; d'autres prétendent que c'est à l'heure du baptême, ou au moment où Dieu vous surprend par un don tout particulier de sa grâce, ou bien aux jours de

fête. Hurtardo de Mendoza soutient que c'est assez d'aimer Dieu une fois par an; Coninch estime qu'il faut s'y résoudre trois à quatre fois par an. Filliutius trouve que c'est là trop de sévérité : une fois tous les cinq ans suffit probablement; du reste, il faut s'en remettre là-dessus au jugement des gens raisonnables. Henriquez pense que trois fois sont nécessaires; la première, au moment où la raison s'éveille; la seconde, à l'heure de la mort; la troisième, au cours de la vie. Escobar adopte cette dernière opinion.

Antoine Sirmond déclare que Dieu se contente de notre obéissance, sans exiger notre amour. « Il n'est pas commandé de l'aimer, il est défendu seulement de le haïr. » Bien plus : Arriaga soutient que proposer la haine de Dieu comme but à sa volonté peut nous créer un mérite pour la vie éternelle.

Bossuet raconte qu'il remit un jour à Louis XIV une composition où l'on représentait l'amour de Dieu comme la base de la vie chrétienne. Le roi, l'ayant lue, la lui rendit en lui disant : « Je n'ai jamais entendu parler de cela, on ne m'en a jamais rien dit ». Madame de Maintenon, rapportant une

conversation qu'elle avait eue en 1696 avec le père Lachaise, dit qu'elle lui parla de l'amour de Dieu ; Lachaise essaya de la convaincre que la crainte de Dieu était une chose tout aussi excellente.

Non moins dangereuses étaient les opinions des Jésuites relatives au péché philosophique : les scolastiques appelaient de ce nom le péché résultant de l'invincible ignorance des exigences de la raison véritable. Il est certain qu'il n'y a pas péché là où il n'y a pas conscience de la nature de l'acte commis, mais les Jésuites pressèrent cette vérité jusqu'à en faire une thèse fausse et frivole. Jean de Castille déclare que le vol commis à la suite d'une résolution incomplètement mûrie, est un péché très-véniel : c'est qu'il y a des personnes tellement habituées au vol, qu'elle dérobent un objet avant d'avoir réfléchi à leur acte. Georges de Rhodes soutient que si quelqu'un commet un adultère ou un meurtre en se doutant de la gravité de ces actes, mais en n'y arrêtant pas sa pensée, il commet un péché très-léger, quoique la chose soit *materia gravissima* en soi. Laymann prétend que l'inattention provenant de la passion ou d'une mauvaise habitude n'est pas cou-

pable, car toutes deux suspendent l'action de la raison, qui est nécessaire pour commettre des péchés mortels. Selon Casnedi, toute personne entraînée par une erreur invincible à croire que le mensonge et le blasphème sont ordonnés par Dieu, doit blasphémer en toute sécurité de conscience; en revanche, toute personne convaincue que le culte de Dieu est interdit, est autorisée à s'en dispenser. Carnedi n'a pas craint de soutenir qu'il y a maints élus à qui le Christ dira au jour du jugement : Venez, entrez dans le royaume qui vous est destiné parce que vous avez tué, blasphémé, pillé, etc., étant convaincus qu'il était de votre devoir de le faire(1).

Les premiers casuistes de l'Ordre, tels que Reginald, de Lugo, Escobar, Tamburini et d'autres ont soutenu ces opinions avec plus ou moins d'audace. Trachala ne faisait que tirer les conséquences de ces prémisses en répondant à la question de savoir si un confesseur, qui remarquerait que son élève se trouve, sans s'en douter, dans un état grave de péché, l'en avertirait : non, répond Trocha, le confesseur se gardera bien de révéler la vérité, s'il

(1) Racine XI, art. 19, § 9.

s'aperçoit qu'il n'a que peu de chances d'être écouté.

La méthode des Jésuites pour diriger les intentions se rattache par un lien étroit aux doctrines précédentes : elle apprend à commettre une mauvaise action dans des intentions qui sont bonnes. Escobar enseigne que l'on peut souhaiter la mort à son ennemi et se réjouir de sa mort, à cause du bien qui en résulte. Moja croit qu'il est permis de recevoir dans sa maison des filles perdues, pourvu que ce ne soit pas dans le but de leur offrir l'occasion de faire le mal. Facundez, Tanner et Gobat soutiennent qu'il est permis à un fils de se réjouir d'avoir, en état d'ivresse, tué son père, si cette mort lui vaut un bel héritage. Dans un manuel de morale du Père Moullet, publié en 1834, à Fribourg, en Suisse, nous trouvons le renseignement suivant : « Si quelqu'un trouve plaisir à entretenir des relations intimes avec une femme mariée, non point parce qu'elle est mariée, mais parce qu'elle est belle et en faisant abstraction du fait du mariage, ce plaisir n'implique pas le crime d'adultère. » Ligori, lui aussi, trouve cette opinion très « probable ».

Les doctrines relatives au caractère licite de la ré-

serve mentale et de l'équivoque dans les paroles, sont encore plus destructives de la morale : elles tendent non-seulement à autoriser le mensonge et la tromperie, mais à les justifier. Suivant Escobar, on n'est pas lié par une promesse, si on n'avait pas l'intention de se lier et qu'on se proposait simplement de faire telle ou telle chose. Castro Paolo soutient que l'on peut, sans péché, prêter un serment équivoque toutes les fois que l'on a un motif convenable pour dissimuler la vérité. En conséquence , si celui qui vous interroge veut éviter toute équivoque et vous somme de lui dire, sous serment, la vérité claire et nette, on peut prêter un serment ambigu et faire ses réserves, car on peut se dire que l'ambiguïté n'est ni injuste ni imméritée. Les exemples cités de serments équivoques mettent dans son véritable jour toute l'horreur de cette doctrine : il est inutile de révéler au juge un crime commis par vous, au cas où la révélation vous compromettrait fortement ; on peut tout simplement nier de l'avoir commis, si l'on ajoute par la pensée — « en prison ». On peut rompre une promesse de mariage, si l'on pense qu'on ne l'a pas faite dans le but de se lier soi-même. Un créancier qui réclame

son avoir et à qui on en a rendu une partie, peut soutenir, même sous la foi du serment, que la dette est encore entière, s'il croit que c'est là l'unique moyen de recouvrer le reste et que la dette n'est pas bien considérable. Cette ruse n'est illicite que si elle porte préjudice à un créancier qui a des droits antérieurs. En revanche, le débiteur à qui on demande des sommes plus fortes que sa dette véritable, peut nier, non-seulement le surplus, mais la dette véritable, s'il craint d'être forcé, à la suite d'un aveu, de payer même ce qu'il ne doit pas.

Filliutius déclare que celui qui emploie des termes équivoques dans une intention honnête, n'est pas parjure; si notre discours donne un sens équivoque, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'employer un style contourné, nous pouvons employer l'amphibologie « *ex rationabili causa* ».

En se fondant sur ces doctrines et à l'aide du probabilisme, il ne fut pas difficile aux casuistes de l'Ordre de Jésus d'éliminer tous les péchés et d'alléger le poids de toutes les fautes. Qu'on en juge par les exemples suivants :

Escobar prétend que la personne ou la chose qui

vous fait succomber rarement au mal n'est pas un objet de tentation prochaine : une personne avec qui l'on cohabite et avec qui l'on n'a de relations criminelles que trois ou quatre fois par an n'est pas un véritable objet de tentation. Bauny croit que si des personnes cohabitant ensemble ne manquent à leurs devoirs qu'une ou deux fois par mois et qu'elles ne peuvent se séparer sans grand dommage, il faut les absoudre, pourvu qu'elles promettent de ne plus faire le mal à l'avenir. Le curé séculier, Sancius, de Madrid, enseignait également que personne n'est tenu d'éviter, à son détriment, une occasion très-prochaine de commettre un péché; il n'est pas nécessaire d'expulser de la maison votre concubine, si elle contribue à faire prospérer votre industrie, si l'éloignement vous jette dans une profonde mélancolie, si les mets préparés par d'autres ne vous inspirent que du dégoût, s'il est difficile de la remplacer par une autre servante (1).

Escobar, avec beaucoup de savants de son Ordre, affirme qu'un ami peut céder une chambre à un autre ami, afin qu'il puisse s'y livrer à des excès

(1) *Select. disp.* 10, nr. 20.

sexuels, si on évite par là un grand inconvénient.

Moullet enseigne que si l'on commet une série d'actes impudiques avec une jeune fille, sans avoir l'intention de la séduire, l'on se charge de plusieurs péchés ; l'on ne commet qu'un seul péché avec les mêmes actes, si on les considère comme le moyen de séduire la personne, quand même ce but ne serait pas atteint.

Voici quelques préceptes tracés par Alloza : « Quiconque a rendu en bonne conscience un faux témoignage est tenu de le rectifier, s'il a mis la vie d'autrui en danger et si la rectification ne compromet pas la sienne propre. — Quiconque voit un autre puni des délits commis par lui-même et qu'il ait pris le parti de se taire, n'est pas tenu de dédommager la victime. — L'homme honnête qui se résignerait difficilement à mendier, peut, s'il ne trouve pas moyen de se le procurer autrement, voler le nécessaire. » Moullet décide que le séducteur n'est pas tenu en conscience de réparer son crime, si le crime est resté secret. Laymann déclare qu'il est permis d'exposer des enfants illégitimes, si cela est nécessaire pour échapper au déshonneur et pour

tenir secret un crime. Busenbaum permet la complicité du crime, si elle consiste à fournir l'objet ou l'occasion du péché, dans les conditions suivantes : si la coopération en soi est bonne ou indifférente au point de vue moral ; si le mal se commet pour de bons motifs et dans de bonnes intentions ; si l'on ne peut empêcher celui que l'on assiste de commettre le péché, ou du moins si l'on n'est pas obligé de l'en empêcher. En conséquence, Busenbaum autorise les domestiques à aider leurs maîtres à accomplir des actes de séduction, à porter des lettres, à escalader des murs, au cas où un refus leur attirerait un désagrément notable.

Laymann, Reginald et d'autres permettent aux domestiques, si on ne leur donne pas des gages correspondant à leurs services, de se dédommager par des vols commis au préjudice de leurs maîtres, à condition que ce soit à titre de compensation.

Filliutius et Lessius croient que l'on peut retenir la solde promise pour l'accomplissement d'une mauvaise action. En revanche, Laymann enseigne que l'on est tenu de payer la récompense promise à un meurtrier à gages, si l'exécution a mis ses jours en

danger et nous a réellement profité. Escobar soutient que le marchand qui a touché de bonne foi plus d'argent qu'il ne lui en revenait et qui l'a mêlé au sien, n'est pas tenu de le rendre au chaland imprudent qui vient le réclamer plus tard. Le même enseigne qu'un banqueroutier peut en conscience retenir de ses biens tout ce qui lui est nécessaire à lui et à sa famille, afin d'éviter la gêne. Moja autorise les hôteliers à mêler d'eau leur vin, les paysans à mêler de la paille au froment, à vendre leur marchandise au prix ordinaire, pourvu que le mélange ne la rende pas plus mauvaise que celle qu'on achète ailleurs.

Selon Lessius, il est « probablement » permis de se débarrasser par des voies tortueuses et souterraines de ceux qui nous calomnient auprès des princes et des juges. Molina ajoute qu'il ne faut pas se laisser retenir par la considération qu'en tuant le calomniateur on l'expose à la damnation éternelle. Molina et Escobar vont jusqu'à permettre de prévenir la calomnie en tuant le calomniateur.

Les Jésuites proportionnent la mesure de ce qui est licite à la position sociale des individus, et ils

nient ainsi l'égalité de tous devant la loi morale. Le meurtre est permis quand il a pour but de venger une injure qui atteint l'honneur, mais Escobar a soin d'ajouter qu'il n'est permis qu'au noble, les soufflets et les coups de bâton ne portant point atteinte à l'honneur du plébéien. Amicus proclame que le meurtre est permis avant tout au prêtre et au moine, quand il n'a pas d'autre moyen de se défendre contre un homme qui menace de l'accuser à tort d'un crime. Conformément à ce principe, il est licite de se débarrasser non-seulement des ennemis extérieurs de l'Ordre, mais surtout des membres sortis de l'Ordre et qui menacent de se livrer à des dénonciations, et même des membres en train de sortir et que l'on soupçonne d'être disposés à s'y livrer. Ajoutez à cela que la Société de Jésus avait droit de juridiction sur les siens et que l'on traitait comme des excommuniés ceux qui quittaient l'Ordre contrairement à la volonté de l'Ordre : tout cela ne jette-t-il pas un jour étrange sur ce passage de Mariana où il fait allusion à des rigueurs infligées à des membres de l'Ordre et qui entraînaient leur mort (1).

(1) C'est un cas estrange et mémorable de voir que les bons,

Caramuel, qui appartenait à l'Ordre des Cisterciens, mais qui avait été formé par la théologie jésuitique, et qui se vantait d'avoir converti à plusieurs reprises et avec l'épée, trente mille hérétiques, pendant la guerre de Trente ans, cite la dernière opinion d'Amicus que nous avons transcrite; puis il se demande si un membre d'un Ordre religieux qui, par faiblesse, a entretenu des relations intimes avec une femme du peuple, peut l'assassiner, au cas où cette femme, flattée de s'être livrée à un homme si éminent, s'en vante et compromet la réputation de son complice. « Je n'en sais rien, répond Caramuel, mais j'ai entendu un Père distingué de notre Société, professeur de théologie, homme de grand talent et de profond savoir, faire la déclaration suivante : « Amicus aurait « dû passer sous silence cette résolution, mais puis- « qu'elle est imprimée, nous soutiendrons comme une « opinion probable, que le moine pourra tuer la « femme, pour empêcher qu'elle ne compromette « l'honneur de son complice. »

Cette théorie a servi de prétexte à bien des crimes; je

sans cause, ou pour des choses légères, soient affligez, jusques-là même que de les faire mourir.

n'en veux pour preuve que l'histoire du curé François Salésius Riembauer. Le meurtrier Riembauer, nourri de la morale des Jésuites, a toujours soutenu qu'il n'avait tué la victime qu'il avait séduite, que pour prévenir le scandale public, les nombreux péchés et les maux de tous genres que ce scandale aurait engendrés; il avait voulu sauvegarder l'honneur du clergé, l'estime due à des fonctions respectables. En conséquence, disait-il, l'assassinat n'a été que le moyen d'atteindre un but louable. De l'aveu de Riembauer lui-même, il s'est laissé guider par des principes énoncés dans la morale de Stattler, suivant lesquels l'assassinat d'un calomniateur est chose licite (1).

Escobar a fait la découverte que, pour avoir tué quelqu'un dans un guet-apens, on n'est pas un traître. « On appelle traître celui-là seul qui tue un homme qui ne s'y attend pas. Celui qui tue son en-

(1) Riembauer en a appelé à l'ouvrage *Ethica christiana*, August. et Monach. 1789. Dans le paragraphe 1893 il est dit qu'il est permis de tuer l'agresseur : *Si non ipsa occisione injusti calumniatoris tantumdem periculi infamiæ incurramus, quantum vitare declinatione intendimus,* » et aussi « *si tantundem periculi nobis ex occisione calumniatoris immineat, profecto utile remedium occisio esse non potest, ac proinde nec licitum.* »

nemi n'est pas un traître pour cela, quand même il l'a attiré dans un guet-apens ou lui a donné le coup de Jarnac. » Bien plus : « Si quelqu'un se réconcilie avec son ennemi et s'engage solennellement à ne pas le tuer et qu'il le tue pourtant, on ne saurait dire qu'il le tue d'une façon absolument traîtresse, à moins que les liens d'une amitié plus intime ne les aient unis dans l'intervalle; dans ce cas, on peut présumer que la haine a survécu aux engagements pris. »

Escobar conseille aux jeunes filles enceintes l'avortement artificiel, si la vie ou l'honneur sont mis en jeu.

Rien de plus relâché que les principes des Jésuites dans la question de la débauche. Les élucubrations que l'on rencontre dans les ouvrages de leur Ordre se refusent à toute transcription. Moja, entre autres, a développé, dans un livre condamné par la Sorbonne (1), le thème des excès sexuels avec un cynisme sans pareil : la faculté, à la fin de la censure, ajoute qu'épouvantée des ordures dont est rempli le livre,

(1) *Opuscul.*, ex tract. de peccatis.

et tenant compte des exigences de la morale et des bienséances publiques, elle renonce à formuler toutes les sentences de condamnation. Thomas Sanchez, dans son traité « *de Matrimonio* », publié à Gênes en 1592, s'est complu à décrire dans leurs détails les plus circonstanciés, les plus infimes, toutes les variations possibles du péché charnel, et les casuistes de l'Ordre jusqu'à Gury ont pris pour guide de leurs examens de conscience au confessionnal ce catalogue des diverses formes de la débauche.

Pour être complet, nous citerons quelques-uns des cas les moins scabreux examinés dans ce chapitre.

Le Père Benzi causa un grand scandale en déclarant que c'était une peccadille que de palper les seins d'une nonne. Les Dominicains l'ayant attaqué, il fut défendu par les Jésuites Foure et Turani; ce dernier essaya de prouver que Thomas d'Aquin avait énoncé le même principe; il n'y réussit point. A propos de cette opinion sur les *tatti mammillari*, on donna aux Jésuites le surnom de « théologiens mamillaires ».

Le 2 mars 1679, Innocent XI condamna la thèse

suivante de la morale jésuitique : « La pollution n'est pas défendue par le droit naturel ; par conséquent, si Dieu ne l'avait interdite, elle serait souvent bonne, et parfois même obligatoire, sous peine de commettre un péché mortel. » Moja tient le vol de trente pièces d'argent pour un péché plus grave que la sodomie. Sættler-Rousselot recommandent de soumettre les femmes et les jeunes filles à un interrogatoire très-habile pour arriver à savoir si elles ne se livrent pas à des pratiques bestiales. Les questions qu'ils prescrivent de poser sont de nature à rendre les personnes qui se confessent attentives à un genre de vice qui leur était inconnu ! (1)

Les exemples de la casuistique jésuitique que nous venons de citer suffisent pour la caractériser. Perrault, dans son livre « *La Morale* des Jésuites », a montré qu'elle fausse en tous points et ruine la morale chrétienne.

Les *Constitutions* prouvent que nul membre de l'Ordre ne pouvait publier un ouvrage, surtout un ouvrage destiné à servir de guide pour l'enseignement

(1) *Découvertes*, p. 37.

et la pratique, sans l'approbation des supérieurs ; les doctrines que nous venons de transcrire veulent donc être considérées comme un enseignement officiel, dont la Société de Jésus tout entière est responsable.

D'où vient que l'Ordre et quelques-uns de ses membres qui ont mené une vie pure, se soient laissé entraîner par cette tendance funeste à la casuistique? Pascal, leur grand adversaire, les disculpe d'avoir voulu corrompre les mœurs. Plusieurs causes ont poussé à l'égarement que nous constatons.

Avant tout, il faut constater que les Jésuites ont eu des précurseurs ; ils sont entrés dans une voie ouverte bien avant eux. On rencontre déjà chez Abélard des principes douteux ; Gerson lui-même n'a pas su se préserver de soutenir des thèses choquantes et très-téméraires. La morale casuistique avait été introduite au treizième siècle par Raymond de Pennaforte, qui avait rédigé un guide pour la pratique et la discipline du confessionnal ; depuis le quatorzième et le quinzième siècle le nombre de ces sortes d'ouvrages s'est accru constamment. Dans ces Sommes, on décrivait les cas les plus délicats, et on en don-

nait la solution ; néanmoins un esprit de sévérité parvint à s'y maintenir quelque temps. Peu à peu cette sévérité fléchit sous une vaine dialectique, qui se complaisait dans des élucubrations témoignant d'une grande pénétration et dans des thèses hardies, au lieu de poursuivre le développement du sens moral. Les Jésuites s'engagèrent d'autant plus facilement dans cette voie, que la dialectique scolastique était restée en faveur auprès d'eux à cause de la polémique qu'ils avaient à soutenir contre les adversaires du dogme catholique-romain. Bientôt leurs moralistes rivalisèrent de zèle en soutenant des thèses de plus en plus hardies ; les prémisses, vraies en partie seulement, furent poussées à leurs dernières conséquences ; à force de se livrer à un jeu d'esprit éblouissant, on en vint à oublier ou à compromettre le sérieux de la morale. Survint le protestantisme qui supprima la confession auriculaire : la politique de l'Ordre de Jésus, qui voulait à tout prix ramener le monde dans le giron de l'Eglise romaine, parut exiger que l'on allégeât quelque peu le poids de cette institution, surtout pour les puissants de la terre, pour les classes dominantes, que l'on retiendrait par

ce moyen dans l'obéissance envers l'Eglise. L'histoire de la Réformation avait montré combien l'influence des princes était puissante pour pousser les peuples au schisme.

Tamburini avertit que si un grand pécheur se confesse, il faut s'arrêter beaucoup moins aux petits détails de la vie que chez un petit pécheur et se garder de provoquer, par un examen trop sévère, la répugnance et le dégoût que pourrait lui inspirer ce sacrement. D'après cela, l'Ordre de Jésus avait une règle double, l'une plus sérieuse, l'autre plus relâchée; il s'accommodait aux personnes, aux circonstances, aux temps. Les Jésuites passant pour des confesseurs indulgents, assurèrent à leur Ordre les fonctions importantes de directeurs de conscience des rois et des gens de cour ; ils fortifièrent, à l'encontre de tout le reste du clergé, leur influence sur les hautes classes de la société, assurées de trouver toujours chez eux le pardon de leurs péchés.

Les Jésuites se vantent eux-mêmes d'avoir à un haut degré le don de l'accommodation. L'*Imago primi sæculi* célèbre la ruse pieuse et sainte à laquelle la Société a recours pour gagner les âmes.

« La Société de Jésus cherche à se plier aux mœurs, aux usages de tout le monde, à se charger de toutes les fonctions, à supporter tous les hommes, à se faire toute à tous... Gardez-vous de soupçonner ici le vice de la flatterie. C'est l'art habile et industrieux d'un amour intelligent, qui s'attaque aux rebelles avec ce charme doux et insinuant, pour les rendre à eux-mêmes et à Dieu... Les membres de l'Ordre se font enfants avec les enfants, hommes avec les hommes, affligés avec les affligés ; avec les paysans, ils sont paysans ; avec les soldats, soldats ; avec les marins, marins. L'urbanité religieuse de leurs mœurs provoque en retour l'expression des mêmes sentiments. En vérité, ils prennent les âmes dans un filet d'or ! Car ce qui plaît, convainc et flatte par la ressemblance des mœurs, est aimable. Tantôt ils descendent au degré le plus bas, tantôt ils s'élèvent sur les cimes les plus hautes, tantôt ils tiennent le milieu et n'évitent rien avec un soin plus jaloux que de s'aliéner les sympathies des hommes par l'étrangeté de leur vie et de leurs coutumes. En conformant leurs mœurs à celles du monde, ils cherchent à trouver accès auprès de tous, par l'accès ils visent

à obtenir un commerce suivi, par les relations suivies les sympathies, et par les sympathies un pouvoir irrésistible sur les âmes et les consciences. Il faut tourner les voiles au vent, connaître les tempéraments, enfoncer d'un trait habile l'aiguillon de l'amour, étudier les flatteries par lesquelles on séduit une personne, et tout régler d'après les lois de l'humanité qui courbe les âmes; rien de ce qui terrifie n'est à la portée de celui qui veut gagner les cœurs à la vertu. »

En général, faire de la casuistique ne pouvait manquer de devenir un scandale et un péril. Pour donner au confesseur une règle s'appliquant à tous les cas possibles, la casuistique est forcée de spécifier les péchés. En dressant ce catalogue, elle ne pourra éviter l'obscénité. Rien de pénible comme l'impression que fait sur le lecteur laïque, qui ne possède pas l'expérience du confessionnal, la lecture de ces minutieuses descriptions.

Cette méthode conduit en outre à appliquer une mesure extérieure, grossière, au péché; à force de faire envisager la manifestation extérieure, elle oublie l'essentiel, l'intention. En déterminant d'avance la gravité des cas, le caractère licite ou illicite des

actions et des omissions, elle paraît permettre ce qu'au fond elle se borne à pardonner ou à frapper d'une condamnation indulgente. Mais il faut s'élever plus haut, il faut se demander s'il est donné à un homme de juger un autre au point de vue moral. Or, il est impossible d'appliquer une mesure extérieure au péché; le mal consistant avant tout dans les dispositions du cœur, l'œil de Dieu seul peut en juger. Nul intermédiaire ne peut s'interposer entre Dieu et la conscience de l'homme. Si l'intermédiaire, au lieu de se contenter du rôle de conseiller, assume la tâche du juge, il est infailliblement amené à accommoder l'idée morale à la fragilité humaine, et toute accommodation trouble la pureté de l'idée et affaiblit le sens moral. Il est vrai que l'accommodation peut découler de considérations d'humanité et de pitié; mais celui qui juge les âmes ne se contente pas de leur parler de la miséricorde divine, il s'attribue le rôle de Dieu lui-même, il prononce une sentence : cette sentence n'est plus seulement une exhortation d'homme à homme, elle est un jugement moral. L'institution de la confession a été — on le voit — en partie la cause du relâchement que nous avons

constaté dans la théorie et dans la pratique de la casuistique jésuitique; elle a été une excitation au mal, au lieu d'être une arme de combat contre le péché et un moyen de purification.

Ce relâchement fut augmenté encore par les préceptes que les casuistes crurent devoir donner aux confesseurs pour leur manière de traiter les pécheurs. Si le confesseur reconnaît que le pénitent se trouve sans le savoir en état de péché, s'il prévoit que son exhortation ne produira point de fruits salutaires, mais bien plutôt du scandale et du désordre, il se taira, puisque l'ignorance excuse le péché du pénitent. C'est un précepte d'Escobar. En voici un autre, d'Amicus et de Filliutius : le confesseur ne posera pas de question au sujet d'un péché commis par le pénitent et sur lequel le pénitent croit devoir se taire, car le confesseur doit se dire que le pénitent peut avoir de bons motifs pour ne pas parler ; il ne l'en absoudra pas moins, lors même que le pénitent, interrogé, nierait le péché. Busenbaum va plus loin; il invite le pénitent à ne pas révéler un péché qui pourrait scandaliser le confesseur.

Filliutius, Tamburini et Escobar croient que le con-

fesseur doit rendre au pénitent la confession douce et facile, — surtout aux princes et aux marchands, « Le repentir le plus superficiel, dit Filliutius, suffit pour mériter l'absolution, même lorsqu'il est tout à fait vague et que le pénitent manifeste simplement le désir de se repentir. » Escobar permet au pénitent de refuser les pénitences qu'on veut lui imposer et d'en demander de plus douces au confesseur ; il estime que l'on peut abandonner à l'arbitraire du pénitent de les choisir lui-même.

Etait-il étonnant, après cela, que les Jésuites fussent les directeurs de conscience les plus recherchés? Dans leurs églises, les communions et les confessions atteignirent un chiffre colossal. Ils surent s'en prévaloir à l'occasion et dire bien haut combien « promptement et en gros on expédiait chez eux l'affaire du pardon des péchés ». Je ne citerai de cette statistique qu'une seule donnée : en 1772, le nombre des communiants s'était élevé, dans les églises des Jésuites de la Bavière et de la province de la haute Allemagne, à 2,029,590. — Au lieu de conformer la vie aux préceptes de la morale chrétienne, les Jésuites rabaissaient la morale au niveau des faiblesses et des

besoins de la vie. En 1562, le Jésuite Lemoine publia un livre intitulé : « *La Dévotion aisée* » ; il y enseignait la vraie méthode pour concilier les exigences de la piété avec les jouissances et les joies de la vie, par exemple avec la coquetterie des femmes et la galanterie des hommes. Le renoncement chrétien, y est-il dit, n'exige pas que l'on se prive d'un agrément quelconque de la vie pour soulager un pauvre. Lemoine enseigne aussi l'art d'intéresser Dieu à votre jeu de cartes par la promesse de donner aux pauvres tant pour cent de votre gain, et d'obtenir ainsi un gain considérable en se conciliant la faveur de Celui qui est maître du hasard.

Les auteurs de l'*Image* célèbrent les mérites de l'Ordre de Jésus en annonçant que l'on consacre en ce moment beaucoup moins de temps à réparer le mal que l'on en mettait jadis à le commettre. Le Jésuite Grisel se vantait qu'il s'arrangerait avec le diable lui-même en moins d'un quart d'heure, au confessionnal. Quant au Père Bauny, qui, avec sa casuistique, éliminait presque tous les péchés, on disait de lui : « Voilà l'agneau de Dieu qui enlève les péchés du monde. » Il est à peine besoin de dire

que les Jésuites se servaient du confessionnal pour avoir la clef des mystères qui les intéressaient.

Clément VIII se méfiait du confessionnal des Jésuites et disait : « Leur curiosité les pousse à pénétrer, à s'imposer partout, surtout au confessionnal ; c'est le moyen de savoir tout ce qui se passe dans la maison du pénitent, tout ce qui concerne ses enfants, ses domestiques, les personnes qui sont liées avec lui, qui habitent le même quartier. Quand ils confessent un prince, ils s'emparent du gouvernement de toute sa maison ; ils tentent même de gouverner ses Etats en lui faisant comprendre que rien ne saurait lui réussir sans leur intervention et leur appui ». « Je voudrais bien savoir, dit-il ailleurs, je voudrais bien savoir ce qu'ils font tous les jours au confessionnal, pendant trois ou quatre heures, avec des personnes qui se confessent jour par jour. Je ne peux pas me tenir d'en conclure qu'ils se servent de la confession comme d'un moyen de savoir ce qui se passe dans le monde ». Ce reproche concorde avec la remarque que faisait l'ambassadeur français à Venise, M. de Canaye, dans une dépêche adressée le 6 juin 1606 au roi Henri IV : « Il est prouvé par

des documents jésuitiques saisis à Pergame et à Padoue que les membres de l'Ordre s'informent, dans la confession, des capacités, de la manière de vivre des habitants, qu'ils cherchent à connaître les affaires les plus importantes de toutes les villes qu'ils habitent ; ils en tiennent un registre si exact qu'ils savent indiquer les ressources des Etats et des familles ».

Parmi tous les traités de morale des Jésuites, les plus populaires, les plus recherchés, sont celui d'Escobar, qui, en 1646, avait eu déjà quarante éditions, et celui de Busenbaum, qui a été tiré à plus de 100,000 exemplaires : ce sont les traités où se trouvent exposées les théories les plus risquées, les plus téméraires.

Les conséquences pratiques de la morale jésuitique furent terribles. Moehler lui-même en fait l'aveu : « Cette morale a empoisonné les sources mêmes de la vie morale. »

L'Ordre de Jésus paraît avoir perdu le sentiment de la perversité de ses doctrines ; je n'en veux pour preuve que l'approbation donnée au livre honteux de Moja ; cette approbation recommande la lecture

du livre pour l'érudition variée qu'on y trouve, et déclare qu'il est digne entre tous de l'impression et ne contient rien qui soit contraire à la foi catholique et aux bonnes mœurs.

## CHAPITRE III

Le culte de Marie, la mariologie et les Jésuites. Le « Paradis ouvert » de Barri. Le culte du scapulaire. Les « Gloires de Marie » de Ligori. La sainte colline près de Grenade; l'histoire d'Espagne falsifiée par les Jésuites. Exemples de la mariologie moderne. Le culte des images et des reliques. La biographie d'Ignace Loyola et son apothéose par Ribadeneira. L'eau d'Ignace. Autres exemples de la superstition jésuitique. Etudes sur la magie par Del Rio. Exorcismes. Questions posées par le Père Collon au diable. Les processions, les pélerinages et les confréries encouragés par les Jésuites. Marie Alacoque et le culte du sacré cœur de Jésus. Le culte du sacré cœur de Marie. Théories des Jésuites sur la vie des bienheureux.

Une autre cause de démoralisation et de dépravation, ce fut la mariologie, la mariolâtrie de l'Ordre de Jésus.

Loyola s'était fait le chevalier servant de la Vierge. Le culte de Marie formait le fond de ses dévotions religieuses et fut légué par lui à son Ordre. Ce culte fut développé au point que l'on a prétendu souvent et non sans raison qu'il était la vraie religion des Jésuites. En tous cas, il est le principe fécond des superstitions auxquelles s'adonne cet Ordre.

Marie est considérée comme la mère nourricière, la patronne, la seconde fondatrice de la Société de Jésus. « La Société, dit l'*Image*, la Société est un don de la grâce de Marie. Si grand qu'il ait été, Ignace a été l'œuvre de Marie, cela n'est pas douteux ». Loyola lui-même était convaincu qu'il avait rédigé ses *Exercices* sous l'inspiration de la Vierge. Un Jésuite avait eu la vision de Marie couvrant la Société de son manteau, en signe de sa protection spéciale. Un autre, Rodrigue de Gois, fut tellement transporté à la vue de son inexprimable beauté, qu'on le vit planant dans les airs. Un novice de l'Ordre, qui mourut à Rome en 1581, fut soutenu par la Vierge dans sa lutte contre les tentations du diable; pour le fortifier, elle lui donnait à goûter de temps en temps le sang de son fils et « la douceur de ses propres seins ».

Les Jésuites accueillirent dans leur dogmatique toutes les opinions qui avaient été émises dans le but de glorifier la Vierge à partir du moment où le concile d'Ephèse (431) l'avait proclamée la mère de Dieu (θεοτόκος). Ils admirent la doctrine de Duns Scot sur la Conception Immaculée, doctrine qui

donna une impulsion nouvelle au culte de Marie et qui fut développée dans ses conséquences les plus absurdes pendant la période qui précéda la Réformation. Nous trouvons dans un livre du Franciscain Bernardin de Bustis, écrit en 1494, une thèse singulière : à partir du moment où la Vierge a conçu la Parole, dit-il, elle a exercé une certaine juridiction et une certaine autorité dans le domaine de l'économie du salut divin, de telle sorte que nulle créature ne peut recevoir une grâce ou une vertu de Dieu sans son intermédiaire. Erasme nous a fait la peinture satirique du culte de Marie de son temps. Au quatrième siècle on avait inventé la fable de la maison de Loretto, apportée par les anges des terres lointaines de la Palestine : les Jésuites accueillirent et défendirent la légende. Canisius alla même jusqu'à produire des lettres de Marie. C'est à l'Ordre de Jésus que l'on doit d'avoir vu de grandes richesses affluer à Loretto. Les Jésuites produisirent toutes espèces de reliques de la Mère de Dieu. Lorsqu'ils firent leur entrée à l'église Saint-Michel de Munich, ils offrirent à la vénération des fidèles des morceaux du voile de Marie, plusieurs touffes de ses cheveux

et des morceaux de son peigne; ils instituèrent un culte spécial consacré à ces objets. Ils dédièrent aux cheveux de Marie un cantique que l'on chantait encore au dernier siècle et où se trouve cette strophe :

Assiste-nous dans tous les périls,
Couvre-nous de tes cheveux,
Que tes boucles nous conduisent
Dans la cité bienheureuse.

Ce culte dégénéra en manifestations licencieuses et sensuelles, par exemple dans les cantiques dédiés par le Père Jacques Pontanus à la Vierge. Le poëte ne connaît rien de plus beau que les seins de Marie, rien de plus doux que son lait, rien de plus excellent que son bas-ventre (1).

Le culte de Marie envahit peu à peu tous les offices divins des Jésuites. Ils furent infatigables dans l'invention de nouvelles dévotions; la Vierge prit peu à peu la place du Sauveur. C'était un thème habituel de leurs prêches et de leurs livres d'édification, qu'il est difficile d'arriver au salut par le Christ, facile par Marie. Suarès avait enseigné que la Vierge

(1) *Œuvres complètes de Bucher*. Munich, 1819, II, 477, etc.

est toute-puissante et que toutes les grâces divines sont accordées et obtenues par son intercession.

Le Jésuite Jean-Eusèbe Nieremberg (mort en 1658) se distingue entre tous les adorateurs de Marie. Dans un de ses écrits il professe les doctrines suivantes : « Marie est l'œuvre par excellence de Dieu ; le Créateur seul la surpasse. Toute la beauté du ciel, des anges, la lumière et l'éclat du soleil ne sont, en regard de sa beauté, que les scories d'un vil métal. Dieu, l'ayant créée pour être le type le plus accompli, la preuve de sa sagesse et de sa puissance infinie, prend plaisir au culte qui lui est voué. L'adorateur de Marie adore les trois personnes de la Trinité, qui l'ont associée à leur œuvre. La Trinité a longtemps médité le dessein de créer Marie, l'être le plus parfait, et la méditation de ce plan la remplissait de bonheur et d'étonnement. Les apparitions les plus parfaites du temps de l'Ancien Testament n'étaient que des essais par lesquels Dieu se formait la main, afin de pouvoir créer quelques siècles plus tard l'être le plus accompli. La beauté de son visage était déjà si grande sur terre et si incomparable, que Denys l'Aréopagite, présenté à elle par l'apôtre Jean,

se crut transporté au ciel, et si la foi ne l'avait instruit du contraire, il aurait pris Marie pour une divinité. Marie n'est pas la fille naturelle de Dieu; on peut toutefois l'appeler sa fille adoptive. La Trinité aime la mère de Dieu non-seulement parce que le Père éternel la considère comme sa fille, le Fils comme sa mère, le Saint-Esprit comme sa fiancée, mais parce qu'ils tiennent Marie pour le bien commun des trois personnes divines, pour le paradis où ils se rafraîchissent et s'amusent. Le sein pur de Marie est la chambre où les trois personnes de la Divinité se rassemblent pour délibérer sur l'élection des hommes et sur la distribution des trésors de la grâce divine. Jésus consulte Marie, à qui il est tellement redevable, sur la distribution de ces dons. L'amour le plus pur a seul déterminé Marie à prêter au Créateur du ciel et de la terre une partie de son sang et de son être pour la formation de son corps et à la prêter d'une manière si aimable et si obligeante. Elle lui a donné son sang en sainte martyre. Aussi, dès ce moment, Jésus a-t-il accordé sa grâce et sa miséricorde à tous ceux qu'il savait devoir s'attacher à Marie par un amour pur et inébranlable.

Jésus suit toujours ses conseils, et c'est ainsi que le monde entier doit autant de reconnaissance à la Vierge qu'à son fils : sans entreprendre en rien sur le respect dû à Dieu, l'on peut dire que Marie a le bonheur d'approcher de Dieu et même de l'égaler dans le partage des dons et des grâces (1) ».

Le même Jésuite a écrit aussi des « *Trophées de Marie* » ; il y parle des conversions miraculeuses opérées par la Vierge, de l'assistance surnaturelle qu'elle prête à ses adorateurs dans le monde entier, mais surtout en Espagne et en Portugal. Des témoins oculaires du temps de l'empereur Sigismond ont raconté à Nieremberg qu'un soldat avait été tué dans une bataille et que, plusieurs années après, lorsque l'empereur passa près de cet endroit, il entendit une voix plaintive et suppliante. Il fit fouiller les broussailles, et on trouva dans un fourré un cadavre en putréfaction, d'où sortait la voix. « N'avez-vous pas de prêtre? » Telle fut la première parole du cadavre. « Il y a de longues années que j'ai été soldat de l'armée impériale; je suis tombé ici, au milieu du com-

(1) *De affectu et amore erga Mariam Virginem, matrem Jesu*, Anv., 1645.

bat. Mais, parce que j'avais toujours servi Marie, Dieu m'a fait la grâce de ne pas détacher mon âme de ce cadavre à moitié dévoré, avant que je ne me sois confessé de tous mes péchés mortels, après quoi je mourrai sans retard et entrerai dans la bienheureuse éternité. » — Nieremberg raconte également le fait suivant : Cent-cinq ans avant que l'Evangile fût prêché aux îles Canaries, apparut dans l'île de Ténériffe une statue miraculeuse, qui commença aussitôt à faire des miracles. Les anges vinrent adorer cette image ; les sauvages entendirent souvent chanter des harmonies célestes autour de la statue ; ils virent souvent des processions s'avancer, avec des cierges allumés, des bords de la mer jusqu'à l'endroit où était dressée la statue ; ces pélerinages avaient lieu surtout le jour de la Conception. On trouvait fréquemment, sur le bord de la mer, des bouts de cierge encore fumants. — Ailleurs aussi on trouvait l'image de Marie creusée, par un acte spécial de la Providence, dans le roc ou dans les troncs d'arbres. Il y a même des temples de Marie qui se sont construits eux-mêmes ou que la Vierge s'est élevés. Les animaux eux-mêmes vénèrent ces

temples. Un saint avait un agneau qu'il exhortait à suivre attentivement l'adoration pendant l'office divin. Or, il arriva un jour que l'agneau entra dans le temple, tomba à genoux et bêla devant l'autel de Marie, comme s'il avait voulu la saluer. L'agneau s'agenouilla également pendant la transsubstantiation.

Nieremberg dresse ensuite une liste complète des images miraculeuses de Marie et des différentes églises où elle opère des miracles. Il cite plus de cent de ces madones; les unes suent du sang ou en répandent lorsqu'on perce leur flanc, en signe de la présence réelle de la Vierge. Celles de ces images que l'on trouve placées dans des troncs d'arbres et que l'on transporte dans des chapelles ou dans les églises, retournent à leur place primitive.

Le Père Barri a écrit un ouvrage intitulé : « *Le paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la Mère de Dieu* ». Il y développe cette idée, que la façon d'entrer au paradis importe peu : l'essentiel c'est d'y entrer. Il énumère une série d'exercices de piété extérieurs consacrés à Marie et qui ouvrent les portes du ciel. Ces exercices consistent, entre autres, à donner à Marie le salut du matin et le salut du

soir; à charger fréquemment les anges de saluer Marie; à exprimer le désir de lui élever plus d'églises que n'en ont bâti tous les monarques ensemble; à porter nuit et jour un rosaire sous forme de bracelet, ou l'image de Marie, etc. Ces pratiques suffisent à nous assurer le salut, et si le diable, à l'heure de notre mort, élevait des prétentions sur notre âme, on se bornerait à lui faire observer que Marie répond de nous et qu'il aurait à s'arranger avec elle. C'est sur ce patron que le président de la congrégation des savants de Munich, le Père Pemble, a rédigé sa « *Pietas quotidiana erga S. D. Mariam* ». Dans cet ouvrage, publié en 1764, il donne les préceptes suivants : « Se donner des soufflets ou se flageller, et faire offrir les coups en sacrifice à Dieu, par Marie; inscrire avec le couteau le saint nom de Marie sur la poitrine; se couvrir honnêtement la nuit, afin que les chastes regards de Marie ne soient pas offensés; dire à la Vierge que vous seriez disposé à lui céder votre place au ciel, si elle n'avait pas la sienne; souhaiter de n'être pas né ou d'aller en enfer, au cas où Marie ne serait pas née; ne pas manger de pomme, parce que Marie est

restée préservée de la faute d'en goûter ». « Marie, dit le pieux Père, Marie est le sommelier de la Trinité, car elle apporte à chaque personne le vin du Saint-Esprit ».

Les Jésuites soutinrent également la confrérie du Saint-Scapulaire. Le culte du scapulaire remonte à une apparition de la Mère de Dieu au général des Carmélites, en 1251. La Sainte-Vierge lui offrit un habit monacal qu'elle tenait dans ses mains, et dit : « Mon fils, prends cet habit comme signe distinctif de mon Ordre et comme un préservatif contre tous les périls. Quiconque mourra revêtu de cet habit échappera à la damnation et à l'enfer ». Le scapulaire passe pour être une imitation de cet habit; il consiste en deux bandelettes de drap à quatre coins et de la grandeur d'un pouce carré, rattachées l'une à l'autre par des rubans; on le porte sous les habits, de telle façon que l'une des bandelettes repose sur la poitrine, l'autre sur le dos.

Tout membre admis dans l'Ordre était tenu de porter le scapulaire; on devait prendre soin de ne pas laisser tomber le talisman, et prononcer chaque jour un certain nombre d'*ave Maria*. Conformé-

ment à la promesse de la Vierge, celui qui portait le scapulaire s'attendait à être porté par elle en paradis, le samedi après sa mort.

Alphonse de Ligori, le fondateur de l'Ordre des Rédemptoristes, a recommandé chaleureusement, lui aussi, le culte de Marie dans son fameux livre « *Des gloires de Marie* »; il a même cherché à surpasser l'ardeur des Jésuites. L'introduction du livre proclame hautement ce fait, que tous ceux qui obtiennent le salut ne l'obtiennent que par Marie. Ligori décrit une vision du pape Léon. Le pape vit deux échelles, l'une rouge, l'autre blanche; au bout de l'une se tenait Jésus, au haut de l'autre Marie. Ceux qui cherchaient à gravir la première retombaient sans cesse, jusqu'à ce qu'une voix leur criât de monter sur la seconde : ils y réussirent enfin, Marie leur tendant la main pour les faire entrer en paradis. — « Toutes les créatures, dit Ligori, toutes les créatures qui servent Dieu et lui sont soumises dans le ciel et sur la terre, sont tenues de servir également Marie et lui sont soumises. Si Dieu a donné au Fils le pouvoir de juger et de punir, il a donné à Marie celui de compatir aux souffrances des pauvres et de

les secourir. Toutes les grâces sont accordées par son intermédiaire; tout sert Marie, sans en excepter Dieu lui-même. Il est absolument impossible qu'un adorateur de Marie périsse, et qu'un pécheur obtienne le salut sans son assistance. Ceux que la grâce divine est incapable de sauver, l'intervention et l'infinie miséricorde de Marie les sauvent. Il est difficile d'obtenir le salut par le Christ, facile de l'obtenir par Marie ». Pour fournir la preuve de sa théorie, Ligori raconte une foule d'histoires montrant comment les scélérats les plus accomplis, les assassins, les débauchés de la pire espèce, les hommes coupables d'adultère, avaient obtenu le salut, même en persévérant jusqu'à la fin dans leur vie honteuse. C'est dans cette collection d'exemples, empruntés pour la plupart aux Jésuites, que les Rédemptoristes et les membres de la Société de Jésus puisent la matière de leurs sermons. Les *Gloires de Marie*, dont la méditation empoisonne les sources mêmes de la vie morale et religieuse, sont la lecture favorite des basses classes en Italie; la piété du peuple s'inspire des préceptes de ce livre. Les brigands, les assassins portent tous l'image de Marie à leur chapeau ou sur

leur poitrine, et cela suffit pour les faire entrer au ciel, en dépit de leurs crimes. Grégoire XVI canonisa Ligori et approuva les *Gloires de Marie* par un décret spécial. Pie IX est allé plus loin encore; il vient de nommer Ligori « docteur de l'Eglise »; il a conféré ainsi à ses écrits l'autorité la plus haute dans l'Eglise romaine.

C'est aux Jésuites que l'on doit la découverte et la création d'un grand nombre de lieux saints où Marie opère des miracles. « Je n'en finirais pas, dit l'auteur de l'*Image*, si je voulais énumérer les statues de Marie des villes de la Belgique, avec leur culte, leurs cierges, leurs tables votives et leurs miracles. »

En 1673, le Jésuite bavarois Gumppenberg décrivait déjà douze cents images miraculeuses de la Vierge; la moitié environ appartenait à l'Allemagne. Il déclare qu'il a rédigé son ouvrage intitulé « *Atlas Marianus* » afin que tout le monde sache que Marie est l'atlas du monde; il ne demande pas d'autre récompense que « de vivre plein d'elle et en elle ». En 1650, Maracci nomme dans sa *Bibliothèque de Marie* plus de trois cents Jésuites qui ont recom-

mandé le culte de Marie dans des écrits spéciaux. Escobar a dédié ses ouvrages à la Vierge.

Nous l'avons déjà dit : au début, les Jésuites penchaient pour l'adoption de la doctrine de l'Immaculée Conception ; l'opposition qu'ils faisaient aux Dominicains fut le principal motif qui les poussa à défendre cette doctrine et à soutenir les Franciscains dans la lutte engagée pour en amener le triomphe. En Espagne, les Jésuites n'avaient pas de rivaux plus influents, plus puissants que les Dominicains, qui dirigeaient la conscience des rois ainsi que l'Inquisition. Ces derniers ne se contentèrent pas de combattre, dans des discussions savantes, la doctrine de la grâce des Jésuites, ils la persécutèrent au moyen de l'Inquisition. Alors l'exaspération des Jésuites ne connut plus de bornes ; ils se liguèrent avec les Franciscains pour hâter la chute de leurs adversaires. Les Franciscains, voulant obtenir à tout prix un témoignage tiré de la tradition en faveur de la doctrine de l'Immaculée Conception, et ne trouvant pas de documents authentiques, commirent des faux. En 1588, des ouvriers trouvèrent en creusant une colline près de Grenade, une boîte en fer-blanc, contenant un parchemin cou-

vert des deux côtés de lignes d'écriture, des morceaux de lin et un petit os. Sur le parchemin, un saint du nom de Patrice racontait qu'il avait caché là la boîte au temps des apôtres; les reliques, données à saint Cécilius par saint Denis, étaient un morceau de la jambe de saint Etienne et la moitié du mouchoir avec lequel la Vierge s'était essuyé les larmes, sous la croix de Jésus. Cette trouvaille combla de joie l'archevêque de Grenade. Il fit pratiquer de nouvelles fouilles dans la colline, et l'on trouva encore une épitaphe de saint Hiscius, un prétendu disciple de l'apôtre Jacques, et l'épitaphe de ses disciples à lui, saint Turillus, saint Pannuncius et saint Centulius. D'après l'épitaphe, ces saints avaient tous été brûlés sur la colline et leurs restes inhumés dans ses flancs. En 1595, nouvelle trouvaille. Cette fois-ci c'était une plaque en plomb, avec une inscription portant que, sous le gouvernement de l'empereur Néron, un certain Thésiphon, disciple de l'apôtre Jacques, était mort ici en martyr, après avoir enfoui le livre « *De la fondation de l'Eglise* ». Avec lui, ses disciples, Maximin et Luparius, avaient subi le dernier supplice. On trouverait leurs cendres,

ainsi que le livre, dans les cavernes de la colline. On fit donc de nouvelles fouilles, et, en effet, il se trouva dans une caverne une foule d'ossements et une boîte en fer-blanc avec divers écrits. Le plus remarquable de ces écrits c'était un traité de saint Cécilius sur « *La maison de la gloire et la maison du supplice* » ; on y trouvait des nouvelles intéressantes du temps des apôtres, entre autres ce renseignement, que la Vierge Marie était restée préservée du péché originel et que le concile des apôtres avait déjà défini cette vérité. Quiconque refusait de l'admettre était excommunié et voué à la damnation éternelle.

Toutes ces choses furent considérées comme élevées au-dessus de toute contestation, au désespoir des Dominicains, qui s'acharnèrent en vain à prouver que c'étaient des faux grossiers et maladroits. Clément VIII convoqua une assemblée d'évêques et de théologiens, qui décida que les reliques d'Etienne, le mouchoir de la Vierge et tous les autres restes de ces saints et de ces martyrs seraient révérés comme des reliques vraies et que la colline serait considérée comme terre sacrée. Quant à l'authenticité des documents écrits, le synode

ne se prononça pas; mais elle fut admise généralement. Les Jésuites contribuèrent à accréditer ces fables. En 1594, Jérôme Roman de la Higuera publia une très-ancienne chronique, attribuée à Flavius Dexter, contemporain de saint Jérôme, où l'on raconte que depuis la prédication de saint Jacques la fête de la Conception est célébrée en Espagne. Il publia ensuite un second document, attribué à Marc-Maxime, évêque de Saragosse, et qui témoigne également en faveur de l'Immaculée Conception. Il y ajouta enfin une chronique de Luitprand, du dixième siècle, où se trouve une fois de plus la preuve que l'on avait ajouté foi à cette doctrine dans des temps très-reculés. Toutes ces pièces étaient inventées. Les Jésuites, ligués avec les Franciscains, réussirent par ce charlatanisme religieux, par des miracles, des fêtes, des écrits et des prédications, à exciter le peuple contre les Dominicains, au point que ces derniers coururent le danger d'être lapidés et que l'image de saint Thomas fut livrée à la risée du public pendant une procession.

La dogmatique des Jésuites se complut à développer dans ses plus petits détails la doctrine relative à la

Vierge Marie. Suarès examine les différentes façons dont le Christ pouvait sortir du ventre de sa mère, il entre dans des discussions de la nature la plus délicate et se demande entre autres si Marie est accouchée de Jésus avec ou sans délivre. Il se prononce pour le dernier cas (1).

Loyola a exprimé la conviction qu'à la communion on ne se nourrit pas seulement de la chair du Christ, mais encore de celle de sa mère : cette thèse a été développée dans un esprit de sensualité révoltante par divers théologiens de l'Ordre. Tout récemment encore, Oswald, professeur de théologie à Paderborn, a enseigné comme une sorte de doctrine secrète et faisant partie d'une gnose supérieure, le fait que les ecclésiastiques, en récompense de leur virginité, reçoivent dans l'eucharistie, non-seulement le corps du Christ, mais la chair et le lait de

(1) *Theologiæ Summa seu Compendium, Col.* 1732, II, 305 sq., t. XV, disp. 3, sect. 5, disp. 13, sect. 1-2 : *Virgo peperit absque ullo dolore... et sine ulla puerperi immunditia ac secundinis... Tanti enim filii dignitatem et tantæ matris castitatem decebat tantum miraculum; potuit ergo Christi corpusculum sine membrarum ruptione, quibus in utero matris involutum erat, et sine ulla maternæ virginitatis læsione miraculose rerum interjectarum penetratione in lucem prodire et nasci.*

Marie (1). Le temps n'est peut-être pas éloigné où cette thèse sera élevée à la hauteur d'un article de foi. Lorsque Jean-Thomas de Saint-Cyrille, dans son traité « *Des vertus de sainte Anne* », désignait Anne, la mère de Marie, comme la grand'mère de Dieu et la belle-mère du Saint-Esprit, il rencontrait encore des contradicteurs. Aujourd'hui, Malou, l'évêque de Bruges, enseigne, avec l'assentiment du pape infaillible, que Marie porte un triple diadème, puisqu'elle est la fille du Père, la mère du Fils et la fiancée du Saint-Esprit. En tant que mère, fille et fiancée de Dieu, elle est en quelque sorte l'égale du Père, supérieure au Fils et la confidente du Saint-Esprit. Elle a coopéré avec Dieu-le-Père à la naissance de l'Homme-Dieu ; elle remplit en quelque mesure les fonctions d'une personne divine et est unie substantiellement à la Trinité. — Guillou, dans un livre pour le mois de Marie, approuvé par quatre évêques, déclare qu'être mère de Dieu c'est être toute-puissante, exercer une sorte d'autorité sur Dieu lui-même. Dieu est tenu de remplir vis-à-vis de Marie

1) *Mariologie dogmatique*. Paderborn, 1850.

tous les devoirs d'un fils envers sa mère. Auguste Nicolas soutient que la Vierge complète la Trinité en y créant de nouveaux rapports. Elle complète le Père, car au moment où elle a consenti à l'incarnation, le Fils est devenu, par la nature humaine que lui a donnée Marie, le subordonné et l'adorateur du Père. Elle est l'épouse du Père, la mère du Fils, le sanctuaire du Saint-Esprit, la fille de la Trinité. Elle a été non-seulement la première confidente et la coopératrice de la Trinité, mais encore sa représentation la plus claire. Sans la sainte Vierge, Dieu eût été incapable de créer le monde, car si elle n'acceptait pas l'annonce de l'ange Gabriel, le Fils ne pouvait devenir homme, l'humanité n'était pas sauvée, et dans cette prévision, Dieu ne créait pas le monde, afin de ne pas vouer l'humanité tout entière à la damnation. Supprimez Marie, et tout le christianisme disparaît avec elle.

Le culte des saints, le culte des images et des reliques, toutes les superstitions qui s'y rattachent ont trouvé dans les Jésuites d'ardents défenseurs, de zélés propagateurs. La « fraude pieuse » faisait

partie intégrante de leur méthode pastorale; ils cherchaient à agir par des miracles inventés, par de fausses reliques, par des talismans enchantés, sur la crédulité du peuple et lui enseignaient à demander son salut à des fétiches. Pas de superstition si grossière, si sombre, si repoussante, qui n'ait été encouragée par les Jésuites. Ils ont pris la défense de tout le scandale du trafic des indulgences. Bellarmin est d'avis qu'une personne qui commet un péché en prévision d'un jubilé prochain et de l'indulgence qui s'y rattache, participe réellement au bénéfice de l'indulgence. Au concile de Trente, l'archevêque de Lanciano avait dit que l'on ne doit de culte aux images qu'en vue de ce qu'elles représentent. Lainez répliqua que ce culte leur est dû à elles-mêmes, puisqu'elles sont douées d'une vertu particulière : le bois et la pierre peuvent donc devenir en soi l'objet de l'adoration. Escobar l'a déclaré franchement : l'adoration que l'on voue à Jésus est due au même titre aux *agnus Dei*.

Loyola avait donné à son Ordre l'exemple d'un culte voué aux images et aux reliques, il tenait en particulière estime les reliques des 11,000 vierges,

Les Jésuites, qui savaient exploiter la crédulité des princes bavarois, produisirent à Munich les ossements des 11,000 vierges sans exception, ainsi que de leurs confesseurs, des restes du corps des apôtres, des morceaux de leurs habits, une jambe des trois mages de l'Orient, une jambe de Christophore, le géant qui porta l'enfant Jésus, un de ses doigts, un morceau de son épine dorsale, etc. Naguère encore, un Père Jésuite dirigeait les fouilles pratiquées dans les catacombes et faisait les étiquettes, portant des noms de saints et de martyrs, pour les cadavres que l'on découvrait.

Le procédé employé par les Jésuites dans la production d'histoires des saints se reconnaît déjà dans la biographie d'Ignace Loyola par Ribadeneira. Dans les deux premières éditions de ce livre, l'auteur n'a pas de miracles à raconter ; il croit même devoir prouver qu'il n'est pas nécessaire qu'un saint tel que Loyola opère des prodiges. Dans la troisième édition, faite au moment où l'on procédait à la canonisation du fondateur de l'Ordre, Ribadeneira raconte une foule de miracles accomplis par Loyola. Il paraît que la candeur primitive de l'auteur lui

avait attiré le mécontentement et le blâme de ses confrères de l'Ordre. Dès lors, les miracles inventés à la gloire de Loyola pullulèrent; des membres d'Ordres étrangers contribuèrent même à en augmenter le nombre. Le moine augustin Baldérama, les Dominicains Déza et Rébullosa, tous trois compatriotes d'Ignace, firent de leur héros, à l'occasion de sa canonisation, l'apothéose la plus fantastique. « La Société de Jésus, s'écriait Baldérama, la Société de Jésus existait depuis le moment de la conception miraculeuse du Sauveur, lorsqu'il eut uni, en une personne, son humanité à la divinité éternelle. C'était la première société que Dieu fondait parmi les hommes, et son premier collége c'était le sein de la Vierge. Les paroles du psaume : « De même que ton nom, ô Dieu, s'étend jus-« qu'aux limites de la terre, ainsi ta gloire se répand « jusqu'aux confins de l'univers, et ta droite est pleine « de justice », ces paroles, je crois pouvoir les appliquer à Ignace. Ce nom désigne le saint qui a été fait de feu; c'est un des noms de Dieu, car notre Dieu est un feu dévorant. D'autre part, je vois qu'il porte inscrit sur sa main droite le nom de Jésus,

qui a été notre justice et notre sanctification. — De même que Jésus n'a eu d'autre préoccupation, depuis le moment de sa naissance jusqu'à sa mort, que d'opérer notre salut, de même la vie de notre Ignace a été tout entière consacrée à sauver les âmes. Ses œuvres ont été l'image de la vie de Jésus et lui-même s'est métamorphosé en celui qui a donné son nom à la Société. Ignace a accompli plus de miracles que Moïse, et autant de prodiges que les apôtres ensemble. Il assiste aussi les femmes en train d'accoucher; il suffit de donner son nom à l'enfant attendu, pour obtenir une heureuse délivrance. Le nom d'Ignace rend la vue aux aveugles, la force aux perclus, et chasse les démons. On a entendu les chants les plus doux entonnés dans la tombe de Loyola, de telle sorte qu'elle semblait être un ciel nouveau : c'étaient les anges descendus en foule pour organiser un concert. Pendant sa vie, nul ange n'était apparu à Ignace; il lui était arrivé ce qui arrive de son vivant à un grand roi : les grands du royaume et les chambellans seuls l'approchent, la plèbe est tenue à l'écart; mais à sa mort, tout le monde accourt pour le voir. Du vivant d'Ignace,

les papes, saint Pierre, l'impératrice, c'est-à-dire la mère de Dieu, et le roi des rois, Dieu-le-Père et le Fils seuls lui ont rendu visite ; à sa mort, toute la cour et la foule entière des habitants du royaume céleste, les anges, les archanges, les trônes, etc., sont accourus pour le voir ». Déza disait que Dieu avait parlé aux hommes par la bouche de son fils Ignace, qu'il avait institué l'héritier du monde entier et à la gloire de qui ne manquait qu'une chose : la Parole, par laquelle Dieu a créé le monde.

Bref, l'apothéose d'Ignace était aussi extravagante que l'avait été celle de François d'Assise : un des partisans les plus fervents de ce dernier avait dit que si on lui ôtait son habit de moine, on se trouverait en la présence du Christ. L'*Image* raconte qu'Ignace, de son vivant et après sa mort, éloignait, par la vertu de sa personne ou de son image, des incendies, qu'il chassait la peste, ressuscitait des morts, chassait les démons, apaisait les tempêtes, détournait des calamités publiques, rendait la vue aux aveugles, guérissait toute espèce de maladies et d'infirmités. Le *Livre du jubilé* attribue les mêmes prodiges à François-Xavier; cet ouvrage

ajoute qu'il parlait en diverses langues et qu'en parlant en une seule langue, il était compris d'hommes appartenant à des pays divers ; il changeait l'eau de mer en eau douce et ordonnait au soleil de s'arrêter dans sa course. Les Jésuites spéculent jusqu'à ce jour sur la crédulité du peuple avec la force miraculeuse du fondateur de leur Ordre. En 1600, un Jésuite vint en aide à une femme de vingt-quatre ans qui se trouvait en travail d'enfantement, qui s'était servie en vain d'amulettes et s'était traînée à trois lieux de pélerinage célèbres : il lui envoya le « *Corpus Constitutionum* », et trois heures après, elle donnait le jour à un garçon très-bien portant.

Tout récemment, le Jésuite Tervekoren a publié un écrit sur « l'eau bénite de Saint-Ignace, pour tous les maux du corps et de l'âme ». Cet ouvrage allait paraître également en allemand à Vienne, en 1867, mais il fut retiré en prévision du scandale qu'il causerait. L'eau d'Ignace est fabriquée depuis longtemps par les Jésuites. On plonge dans l'eau les reliques ou une médaille d'Ignace et on fait passer trois fois ces objets dans l'eau, dans des directions simulant la forme de la croix ; on prononce ces mots : « Dieu

tout bon, communique par ce contact à l'eau la vertu de guérir l'âme et le corps et d'éloigner tous les maux de ce lieu et de ses habitants. » Tervekoren assure que l'effet miraculeux de cette eau dépasse toute attente : elle chasse la peste, guérit les maladies et les plaies incurables, remédie à toutes les calamités de la vie rurale. Aussi les Pères, dans leur bonté d'âme, préparent-ils des tonnes entières de cette eau, et la distribuent-ils aux fidèles qui la recherchent avec avidité. On en a employé, ces dernières années, des quantités énormes en Suisse, en Belgique et en France; on s'en est servi surtout comme d'un remède efficace contre le choléra : pas un cholérique qui a bu de cette eau, n'a été emporté par la maladie. Bien plus, dans les rues, où les habitants l'employaient, l'épidémie s'éteignait subitement. En 1839, cette eau miraculeuse fut recherchée avec une telle avidité, qu'on dut en fabriquer cinquante cuves en une semaine. En 1839, lorsque le choléra sévit à Gand, on débita en deux mois dix mille bouteilles, et plus de cinquante mille personnes de la ville et des environs employèrent ce remède. A Rome on s'en sert constamment; mais les miracles

qu'il y opère sont si nombreux, qu'on ne daigne plus les noter.

Cette eau opère aussi de nombreuses conversions. Un pécheur, qui, pendant dix ans, avait négligé de se confesser, but, sans le savoir, de cette eau, et alla à confesse. Des ouvriers qui, avec leurs familles, se trouvent dans la misère la plus extrême et qui boivent de cette eau, reçoivent subitement des secours surnaturels. Aussi beaucoup de familles ont-elles toujours ce préservatif en réserve, et dès qu'il survient un incident fâcheux ou inquiétant, on boit, et aussitôt tout est réparé. Selon le témoignage de Tervekoren, l'eau d'Ignace ressuscite les morts.

Gretzer a écrit trois in-folio sur le culte de la croix du Christ. Les miracles opérés par cette croix sont innombrables. Elle éteint les incendies, empêche les tremblements de terre, les tempêtes, éloigne la peste, étouffe les insurrections. L'huile de la croix guérit tous les maux; les clous chassent les démons et apaisent les tempêtes. Mais le miracle des miracles, c'est que la croix, en dépit des morceaux qu'on enlève, ne diminue point; bien au contraire, elle augmente elle-même son volume. Dans un autre volume, Gretzer

enseigne que les cloches consacrées éloignent les ouragans, que les *agnus Dei*, les rosaires préservent des balles et des coups d'épée. La preuve, c'est que Pie V les bénit en grand nombre et les fit distribuer aux soldats qui combattirent les réformés en France et dans les Pays-Bas. Le même théologien, qui compte parmi les lumières de son Ordre, soutient que l'on peut passer à autrui le mérite que l'on a acquis par une œuvre, par exemple en se flagellant, et que l'on peut transmettre ce mérite en échange d'un petit cadeau : pour que cet échange ne dégénère pas en simonie, il suffit que l'on cède, par pure libéralité, le fruit de la flagellation, et que celui qui le reçoit donne également, par pure libéralité et d'un mouvement spontané, son petit cadeau. On peut, par conséquent, engager un pauvre diable pour qu'il se flagelle tous les jours et nous abandonne le fruit de cette œuvre pie moyennant un léger dédommagement.

Nous avons déjà dit que les Jésuites ont encouragé de toutes leurs forces la croyance au diable, à ses apparitions, à la sorcellerie : c'est le pendant des superstitions que nous venons d'exposer. Dans un

livre publié avec l'assentiment de ses supérieurs, Del Rio enseigne que les démons, en qualité de *succubi* et *d'incubi*, donnent aux hommes des jouissances voluptueuses; il en résulte des enfants dont les parents selon l'humanité ne se sont jamais connus. Les sorcières qui vont au sabbat endorment leurs maris afin qu'ils ne se doutent pas de leur absence, et substituent à leur personne un tas de paille, un trumeau, un démon qui occupe leur place et que le mari, se réveillant, prend pour sa femme. Del Rio est convaincu fermement que des jeunes filles peuvent être métamorphosées en jeunes gens, et il nous apprend que la métamorphose est produite surtout par des danses trop échevelées. Les sorciers ont le pouvoir de faire parler les animaux et les objets inanimés, mais ils ne comprennent pas ce qu'ils disent.

Les Jésuites ont cherché souvent, par des exorcismes rigoureux, à enlever au diable ses conquêtes.

Un exemple entre mille. C'était en 1583. Ils exorcisèrent, par ordre de l'empereur et de l'évêque, une jeune fille de Vienne. Ils se préparèrent à cette tâche difficile par des jeûnes, des flagellations et d'autres

œuvres pies que le diable a en horreur. La lutte entre le diable et les pieux Pères fut rude; elle dura des jours et des semaines. Enfin les Pères remportèrent la victoire, et quelle victoire! Ils ne chassèrent pas moins de 12,500 démons du corps de la possédée. — Nous trouvons un exemple comique de cette croyance superstitieuse dans la personne du Père Cotton, le confesseur de Henri IV. Sully nous a raconté à ce sujet l'anecdote suivante : Une feuille de papier couverte de l'écriture de Cotton tomba par hasard entre les mains d'une personne à qui elle n'était pas destinée. On y trouva, non sans surprise, un grand nombre de questions que le Jésuite se proposait de poser au diable en exorcisant une possédée appelée Adrienne du Fresne, qui faisait alors grande sensation. Cotton désirait que le diable lui révélât les secrets du roi et de la reine, les intrigues de la cour; il demandait des lumières particulières sur certaines questions théologiques, telles que les vœux, la consécration des évêques, la conversion des âmes; il désirait être éclairé sur la guerre avec l'Espagne ou contre les hérétiques, sur les moyens de convertir le roi, sur sa santé, sur les ar-

tifices au moyen desquels les sermons produisent de l'effet, sur l'origine du langage, sur la meilleure manière de gagner les protestants de la cour, sur les passages les plus clairs et les plus importants de l'Ecriture militant en faveur du purgatoire, du culte des saints, du pouvoir du pape, de sa dignité et de sa puissance, égales à celles de l'apôtre Pierre. Le bon Père avait en outre l'intention de demander au diable des renseignements théologiques sur le serpent, lors de la chute ; il voulait savoir si le tentateur marchait ou s'il glissait dans le paradis. Enfin, il désirait connaître son propre avenir, il était curieux de savoir si ses reliques seraient entourées d'un respect particulier.

Les Jésuites se sont montrés infatigables dans l'invention de nouvelles confréries, de processions, de pélerinages, de fêtes propres à frapper de la façon la plus grossière l'imagination du peuple. Pas de charlatanisme religieux qui leur soit resté étranger. Des apparitions célestes ont lieu partout, des prodiges sont accomplis, des images tordant les yeux et suant le sang surgissent de toutes parts. Leurs processions sont des représentations théâtrales; ils célèbrent même des processions la nuit. Voici com-

ment la chronique de Trèves décrit une de ces cérémonies qui a eu lieu en 1719 : « Le mercredi et le vendredi on a fait des processions de pénitence, pendant lesquelles plus de mille ecclésiastiques et laïques se sont flagellés. Les Pères Jésuites, novices et autres, ont tous porté des cierges allumés, des têtes de morts, des ossements, des cordes, des chaînes de fer attachées autour du corps, des couronnes d'épines sur la tête nue. Ces deux processions ont duré de huit heures et demie du soir à une heure du matin ». La chronique ajoute piteusement : « Il n'est pas possible de dire combien de vols furent commis pendant la cérémonie ; à Eberhard-Clausen, des objets sacrés ont été enlevés de l'église ; à Trèves, d'innombrables magasins d'épiceries et de mercerie ont été pillés après effraction ».

Les Pères imposaient surtout des pélerinages et des processions solennelles à leurs élèves ; ils les forçaient de se mortifier en présence du peuple, en signe de piété. Dans leurs prédications même, ils se servaient d'artifices grossiers pour toucher les cœurs ; ils apportaient en chaire des ossements de morts et les montraient, preuves irrécusables de la

fragilité humaine, aux auditeurs frappés de terreur.

Ils ont cherché à saturer le monde entier de confréries, à prendre toutes les classes de la société dans leurs filets et dans ceux de l'Eglise. A Rome, sous Pie IX, ils se sont livrés sans contrainte à ces agissements, et en fin de compte il n'y a plus eu ni classe, ni fonction, ni état pour lesquels ils n'eussent créé une confrérie. Il y a eu à Rome des congrégations religieuses pour les nobles, les marchands, les hommes d'affaires de toute espèce, les ouvriers, les paysans, les agents de police, les condamnés des prisons et du bagne. Il n'est pas besoin de dire que les Jésuites ont su gagner surtout les femmes; celles des classes supérieures, des classes moyennes et des basses classes ont été séparées en congrégations distinctes. Les plus bigots parmi les ouvriers, les domestiques des deux sexes et les vieilles femmes ont été attribués à la confrérie des missions.

Parmi tous les cultes catholiques, celui du cœur de Jésus et celui de Marie ont rencontré les sympathies les plus vives et les plus nombreuses. Le premier est tout au moins l'œuvre indirecte d'un Jésuite. Le Père La Colombière, confesseur de Marie

Alacoque de l'Ordre de la Visitation, dirigeait la vie religieuse et la conscience de cette nonne au couvent de Paray-le-Monial. Marie Alacoque, en proie à une exaltation maladive et peut-être à des hallucinations, prétendait, deux ans après avoir prononcé ses vœux, que le Christ l'avait visitée sous forme humaine. Il avait reposé doucement sa tête sur son sein et lui avait révélé tout d'abord les secrets indicibles de son cœur divin ; puis il lui avait demandé son cœur et l'avait placé dans le sien propre. Elle avait vu, par la blessure faite à son flanc, le cœur du Sauveur semblable à un four incandescent dans lequel son cœur à elle semblait perdu comme un léger atome. Le Christ le lui avait rendu enflammé, l'avait instituée l'héritière de son cœur pour le temps et l'éternité, et lui avait permis de disposer suivant son bon plaisir des trésors de son cœur à lui. — La nonne raconta, en outre, que les saints et les anges, la Vierge et les trois personnes de la Trinité lui étaient apparues, que le Christ l'avait chargée de fonder le culte consacré à son cœur et d'en avertir son confesseur La Colombière. — Jésus lui ayant rendu son cœur, elle sentit une douleur continuelle au côté gauche; sur

le conseil de Jésus, elle se fit faire une saignée; l'opération fut répétée cent quatre-vingt-douze fois sur sa demande. Languet, évêque de Soissons, publia, en 1729, la biographie de la visionnaire. Clément XIII approuva le culte inventé par la nonne et son confesseur; en 1836, on commença même une instruction en vue de la béatification de la femme objet de tant de grâces particulières; les Jésuites obtinrent que la béatification fût prononcée en 1864. Quelques-unes des paroles que la nonne entendit prononcer à la vision suffiront à montrer quel esprit la visitait et l'inspirait sous la forme du Christ : « Il faut que tu sacrifies non-seulement ta volonté propre, mais encore ta raison et ton intelligence à ta supérieure; je serai satisfait de te voir préférer la volonté de ta supérieure à la mienne, même alors qu'elle te défendra de faire ce que je t'ai ordonné. » Languet assure que la nonne devint la fiancée du Christ; il distingue consciencieusement, dans ces événements mystiques de sa vie, les phases des promesses, des fiançailles et du mariage.

En 1794, un ex-Jésuite fonda, sous le nom du Sacré-Cœur de Jésus, une Société destinée à être la

continuatrice de l'Ordre des Jésuites. En 1800, des ex-Jésuites créèrent à Paris la Société des dames du Sacré-Cœur de Jésus, qui fut confirmée par le pape Léon XII en 1826. Cette Société s'est proposé pour but l'éducation du sexe féminin; elle n'est qu'un perfectionnement de l'Ordre des dames jésuites supprimé par Urbain VIII. Les dames du Sacré-Cœur, qui sont, en effet, des affiliées des Jésuites, possèdent actuellement une centaine d'établissements en Europe, en Afrique et en Amérique.

Le culte du Sacré-Cœur de Marie a été introduit également par une nonne, Marie de Vallées (morte en 1655). Elle prétendait être la médiatrice entre les hommes et le Christ; un jour elle s'apparut à elle-même dans le sacrement de l'autel. En 1646, elle vit le Christ, qui l'envoyait au ciel pour saluer les anges. Les voyant se livrer à un doux *far niente*, elle demanda à Dieu pourquoi ils ne descendaient pas sur la terre pour venir en aide aux hommes. Elle pria trois rosaires par jour : le Seigneur lui permit de délivrer tous les jours, depuis Pâques jusqu'à la Fête-Dieu, trente-quatre mille âmes du purgatoire. Des discussions s'élevèrent souvent entre elle et

Jésus. Un jour elle lui demanda de laisser entrer le cardinal de Richelieu au paradis. Jésus lui répondit : « Non, Marie, je ne puis t'accorder le cardinal; voici à peine huit jours que je t'ai donné deux évêques; aie la bonté de t'en contenter. » Une autre fois Jésus lui dit : « Si l'Eglise t'ordonne de me renier, renie-moi sans scrupule. » Le Sauveur lui révéla le culte du Sacré-Cœur de Marie, et la sainte Vierge elle-même lui apprit que cette fête serait un jour une seconde fête du sacrement de l'autel.

Cette nonne était placée sous la direction spirituelle d'un certain Père Eudes, qui n'appartenait pas à la Société de Jésus. Après la mort de Marie de Vallées, il obtint la permission d'exhumer son corps et de le faire transférer dans son église; dans son ardeur, il exhuma le corps d'un sergent enterré à la même place. Le cadavre du sergent opéra, lui aussi, des miracles, sous le nom de Marie de Vallées. Eudes rédigea ensuite l'office du Sacré-Cœur de Marie; on y trouve entre autres cette prière : « Marie, fille de Dieu-le-Père, sois bénie! » — Les Jésuites, qui ne pouvaient revendiquer le mérite de l'invention de ce culte, réparèrent honnêtement cet

oubli en propageant le culte avec la plus grande ardeur.

Les doctrines morales relâchées, le confessionnal, le culte de Marie considéré comme moyen infaillible de faire son salut, des exercices de piété purement extérieurs, tout cela devait conduire à un matérialisme grossier dans les choses de la religion. A cela vinrent s'ajouter les conceptions sensuelles de la vie future développées par quelques écrivains de l'Ordre et qui rappellent le paradis de Mahomet. Henri Henriquez écrivit un traité : « *Des occupations des saints au ciel* ». Cette élucubration fut publiée en 1631, avec l'approbation de De Prado, provincial de la Castille. Nous y lisons ce qui suit : « Chaque saint a sa maison au ciel, et Jésus lui-même possède un palais magnifique. Il y a de larges rues, de grandes places, de solides maisons entourées de murs. Les anges n'ont pas de domicile propre; ils préfèrent s'amuser en flânant tantôt ici, tantôt là. Les rues sont ornées de gazons et de tapis; des sculpteurs habiles ont gravé sur les murs des maisons toutes les nouvelles du monde. C'est une grande jouissance que d'embrasser le corps des bienheureux. On a pris

soin d'installer des bains agréables, où les bienheureux se baignent en présence l'un de l'autre et nagent comme des poissons. Ils chantent aussi bien que les alouettes et les rossignols. Les femmes chantent mieux que les hommes, afin d'augmenter le plaisir de ces derniers. Les anges revêtent des habits de femmes et apparaissent ainsi aux bienheureux, avec des cheveux frisés, des robes bouffantes et le plus riche costume. Hommes et femmes s'amusent à organiser des mascarades, des banquets, des ballets. Les femmes s'éveillent à la vie éternelle avec de très-longs cheveux et se parent, au ciel comme sur la terre, de bandeaux et de coiffures. Dans la vie bienheureuse comme dans cette vie, les époux s'embrassent et embrassent leurs enfants. »

Gabriel de Hennas rédigea une « Empyréologie ou philosophie chrétienne de l'empyrée », en deux volumes in-folio. Nous lisons dans cet ouvrage, également approuvé par le provincial, que les bienheureux sont doués des sens de l'odorat, du toucher, du goût; ils s'embrassent et se touchent le corps. Ils vont tout nus; de temps à autre, ils revêtent des habits pour

se parer. Leur corps répand une bonne odeur. Les bienheureux ne boivent ni ne mangent, mais ils ont toutes les sensations qu'ils désirent.

Ces rêves, ces hallucinations n'ont aucune portée morale. Ils rappellent l'espérance du Groenlandais, qui, ainsi qu'on l'a dit plaisamment, croit retrouver son huile de baleine et ses phoques dans la vie future.

# LIVRE SEPTIÈME

## INSTRUCTION ET ÉDUCATION
## SCIENCE ET ARTS.

# CHAPITRE I

But, esprit et méthode d'enseignement et d'éducation de l'Ordre en général. La *Ratio studiorum.* Le plan d'études. La grammaire, les humanités, la rhétorique, la philosophie, la théologie. Les maîtres. Les classes d'élèves et les congrégations d'étudiants. Prix et distinctions. Punitions. Traitement infligé aux élèves. L'esprit religieux, ecclésiastique, de la pédagogie. Soin apporté à conserver l'orthodoxie. La philosophie considérée comme la servante de la théologie. Préceptes pour les professeurs de dogmatique et des saintes Ecritures. Préceptes pour les élèves. Discussions, déclamations, représentations théatrales. Hygiène du corps. Ecole normale. Modifications apportées à la *Ratio*. Autonomie des écoles des Jésuites. La valeur de l'enseignement des Jésuites. Deym et l'enseignement des Jésuites. Effets de cette pédagogie. L'activité des Jésuites dans ces derniers temps; opposition faite par eux à la création d'universités.

Loyola et son Ordre savaient que l'avenir est à celui qui tient entre ses mains la jeunesse. Leur attention se porta avant tout sur l'éducation des jeunes générations, afin de créer un avenir à l'Eglise romaine. Dès qu'il fut nommé général, Loyola s'occupa lui-même d'enseigner aux enfants les principes essentiels de la religion. Nous l'avons vu : les Jésuites font vœu d'instruire les enfants ; ils paraissent avoir songé sérieusement, au début, à remplir ce vœu dans toute son étendue et à se charger aussi de l'instruction

primaire. Mais les *Déclarations*, tout en avouant que ce serait une œuvre de charité que d'enseigner aux autres à lire et à écrire, déclinent cette tâche sous prétexte que le personnel nécessaire fait défaut à l'Ordre, surchargé de besogne. D'une part, les Jésuites savaient que la direction spirituelle du peuple leur était assurée par leur influence dans l'Eglise; d'autre part, ils n'étaient pas partisans ardents de l'instruction du peuple, puisque l'ignorance absolue des masses ne servait qu'à fortifier l'empire de l'Ordre. Nous trouvons dans les « *Règles communes* » un précepte qui nous révèle la pensée de la Société en cette matière : « Nul d'entre ceux qui sont employés à un service domestique ne devra savoir lire et écrire, ou s'il le sait, en apprendre davantage; on ne l'instruira pas sans l'assentiment du général, car il lui suffit de servir en toute simplicité et humilité Christ, notre Maître ».

L'Ordre consacra toutes ses forces à l'enseignement supérieur, à l'éducation des fils de famille, des jeunes gens de talent qui aspiraient à une position influente dans l'Eglise ou dans l'Etat. Or quiconque s'emparait alors des classes cultivées de la

société, conquérait par cela même la masse du peuple, habituée à recevoir toutes ses impulsions d'en haut. Les jeunes gens les plus distingués affluant aux écoles des Jésuites, ils étaient en mesure d'étudier les dispositions, les tendances des différentes individualités et de gagner celles qu'ils jugeaient pouvoir être utiles à l'Ordre. Ils s'emparèrent en outre de la plupart des séminaires de prêtres fondés d'après les prescriptions du concile de Trente et le modèle du collége romain, de sorte qu'ils concentrèrent également dans leurs mains la direction du clergé. On le voit : son activité pédagogique eût suffi à elle seule pour faire de la Société de Jésus une des puissances les plus formidables du monde.

L'Ordre ne montra pas plus d'originalité sur ce terrain que sur les autres. Wagemann l'a dit à bon droit : « Il n'y a d'idée créatrice qui soit le point de départ de son action ; il ne représente pas de principe positif, il n'a pas même inventé de méthode meilleure que celles du passé. » « Les premiers membres de l'Ordre, dit Zirngiebl, s'inspirèrent des leçons des humanistes. Au début, ils se gardèrent de toute innovation ; toute leur ambition tendait à faire de leur en-

seignement un enseignement modèle, à supprimer les choses inutiles, à perfectionner les choses utiles. » On s'en tint autant que possible aux traditions du moyen-âge, au contenu et à la méthode de la scolastique, et on les combina extérieurement avec l'humanisme : le formalisme allait ainsi devenir le signe distinctif de l'enseignement jésuitique.

A cette époque, l'esprit des recherches indépendantes commençait à peine à s'éveiller dans les écoles ; on s'attachait servilement aux autorités soit de l'antiquité, soit de l'Eglise ; on était occupé à les copier, on ne demandait qu'à leur rester fidèle ; dans ces conditions, la critique était presque impossible, et l'esprit humain ne pouvait s'affranchir que bien difficilement. Sans doute, des penseurs hardis venaient d'ouvrir des voies nouvelles ; mais l'esprit de ces innovateurs n'avait pas encore pénétré l'enseignement. Il ne s'agissait encore, pour le moment, que d'accepter une matière toute faite, transmise par la tradition, de s'assimiler des connaissances, de se faire dresser à un état donné, de s'affermir dans la croyance à certains dogmes, et non pas d'affranchir, de stimuler, de fortifier la pensée individuelle, l'ac-

tivité créatrice de l'esprit. On exerçait la mémoire, on ne développait pas l'intelligence. Sturm lui-même n'avait pas réussi à s'affranchir des entraves de cette méthode. Il avait attaché une importance capitale aux exercices de mémoire. Selon lui, il importait moins de saisir l'esprit des classiques, de la culture antique, que d'arriver à une certaine dextérité dans l'art d'écrire en latin. Il avait laissé dans l'ombre les sciences naturelles et négligé les connaissances historiques. Les Jésuites s'approprièrent la méthode de Sturm, fort en vogue à l'époque de la fondation de leur Ordre; ils la remanièrent même dans l'esprit de la scolastique, qui voulait que la science tout entière s'inspirât des règles de la foi de l'Eglise, qui excluait les sciences naturelles et historiques et faisait de la rhétorique et de la dialectique l'étude par excellence. La valeur et la renommée passagère de l'enseignement des Jésuites ne pouvaient donc être que fort relatives. La tendance souveraine de leur pédagogie était de conserver l'attachement, non pas même à la religion, mais à l'Eglise; leur plan d'études était entièrement subordonné à ce but suprême. — Ce système rappelle encore le moyen-

âge par mille détails extérieurs, par les discussions, par les représentations dramatiques, etc. Les colléges avec leurs pensionnaires ou leurs scolastiques appartenant à l'Ordre sont tout simplement la répétition des bourses.

On trouve dans la quatrième partie des *Constitutions* l'esquisse du plan d'enseignement des Jésuites. Ce plan fut développé par Aquaviva, sur l'ordre de la Congrégation générale. Il s'agissait avant tout de former les futurs membres de l'Ordre; les dispositions concernant les autres élèves ne viendraient qu'en seconde ligne. En conséquence, une commission se réunit en décembre 1584 et rédigea dans le courant d'une année la « *Ratio atque Institutio studiorum Societatis Jesu* ». L'Ordre approuva ce travail. Mais lorsque Philippe II eut fait examiner la première édition par l'Inquisition et que ce tribunal eut déclaré que le livre était « dangereux, téméraire, plein de présomption », Sixte-Quint interdit la publication de cette première rédaction.

Les congrégations générales suivantes n'ont introduit que des modifications de détail dans ce plan d'études, qui est resté la règle de l'enseignement

des Jésuites jusqu'à nos jours. La première congrégation générale réunie après la restauration de l'Ordre résolut de ne faire aucun changement essentiel à la *Ratio*, et de se borner à y introduire les améliorations nécessitées par les progrès des connaissances humaines. En 1832, on publia en effet le plan d'études légèrement amendé.

Voici ce plan :

Les premières classes, par lesquelles l'élève est introduit dans le temple de la science, sont les trois classes de *grammaire;* la première peut se subdiviser à son tour en deux classes. Dans la première classe de grammaire, on apprend les rudiments et les éléments de la syntaxe de la langue latine; on se sert à cet effet des lettres les plus faciles de Cicéron. On apprend ensuite à lire et à écrire; on vous initie aux premiers éléments de la langue grecque et on vous explique le catéchisme. Dans la seconde classe de grammaire, on parcourt, un peu superficiellement il est vrai, la grammaire latine tout entière. On lit les *Epîtres aux amis* de Cicéron et les poésies les plus faciles d'Ovide, on explique le catéchisme grec ou le tableau de Cébès. Dans la troisième de ces

classes inférieures, on achève l'étude de la grammaine latine et des rudiments de la grammaire grecque. On lit les épîtres de Cicéron à *Atticus*, à *Quinctus*, le traité de l'*Amitié*, le traité de la *Vieillesse*, etc.; les élégies et les épîtres d'Ovide, un choix de Catulle, de Properce, des *Eglogues* et d'autres livres faciles de Virgile, par exemple le 4ᵉ livre des *Géorgiques*, le 5ᵉ et le 7ᵉ de l'*Enéide*. On lit Chrysostome, Esope, Agapet.

La seconde classe, celle des *humanités,* prépare à la science « par la connaissance de la langue, par quelque érudition et une étude sommaire des règles de la rhétorique ». En fait de littérature latine, on étudie les écrits de philosophie morale de Cicéron; parmi les historiens, César, Salluste, Tite-Live, Quinte-Curce; parmi les poëtes, Virgile (à l'exception des *Eglogues* et du 4ᵉ livre de l'*Enéide*), des odes choisies d'Horace, des élégies, des épigrammes et d'autres morceaux célèbres de poëtes anciens. « L'érudition, c'est-à-dire l'instruction dans les sciences historiques, ne sera poussée qu'avec modération, afin qu'elle excite de temps en temps l'esprit, mais sans empêcher l'étude de la langue. » — Quant

à la langue grecque, on enseigne la syntaxe, on tâche d'amener les élèves à lire passablement les auteurs et à écrire un peu en grec. On explique quelques discours d'Isocrate, de Chrysostome ou de Basile, quelques épîtres de Platon et de Synésius, des morceaux choisis de Plutarque ou des poëtes Phocylide, Théognis, Grégoire de Naziance, Synésius, etc. Dans ces lectures, on s'attachera à communiquer plutôt la connaissance de la langue qu'une vraie érudition.

Dans la troisième classe, celle de la *rhétorique*, on cultive l'éloquence parfaite, l'art oratoire et l'art poétique. A cet effet, l'on étudie les règles de la rhétorique, spécialement d'après Cicéron et Aristote, et s'il est nécessaire, l'art poétique d'Aristote. Le style est formé d'après Cicéron. Enfin, l'on fait des études d'histoire, des études sur les mœurs des peuples, sur toutes espèces de doctrines : études graduées et appropriées à l'intelligence des élèves. Les cours sont de deux espèces dans cette classe; les uns ont pour objet l'art et expliquent les règles de l'éloquence; les autres ont pour objet le style et expliquent les discours. « Le cours grec, — qu'il ait

pour objet les orateurs, ou les historiens, ou les poëtes, — se bornera aux anciens et aux classiques, à Démosthènes, Platon, Thucydide, Homère, Hésiode, Pindare; il faut ranger parmi les classiques Grégoire de Naziance, Basile et Chrysostome. »

Il va de soi que l'on enseignait la religion chrétienne dans les deux classes supérieures. On prenait pour base de cet enseignement la « *Somme de la doctrine chrétienne de Canisius* ». Un extrait de cette Somme servait à l'enseignement de la première classe. Chose singulière! on paraît avoir consacré un temps très-restreint à ces leçons de religion. Un écrivain profondément initié aux choses de l'enseignement jésuitique affirme du moins qu'une seule leçon est consacrée par semaine à la doctrine chrétienne; c'est le vendredi. Cette leçon ne dure pas toujours une heure. Le samedi, on explique pendant une demi-heure l'Evangile latin ou l'Evangile grec. En revanche, la pédagogie des Jésuites est tout entière saturée d'exercices de piété.

Les scolastiques de l'Ordre étaient tenus de passer deux ans en rhétorique.

Les classes supérieures commencent par celle de la

*philosophie*. Le cours de philosophie dure trois ans pour les scolastiques et comprend les branches suivantes : 1) la philosophie au sens propre du mot; la base de l'enseignement c'est la théorie d'Aristote. La première année, on explique la *logique*; la seconde, les huit livres de la *physique*, les livres du *Ciel*, le premier livre de la *génération;* la troisième, le deuxième livre de la *génération*, les livres de l'*Ame* et la métaphysique. 2) La philosophie morale, qu'on enseigne en prenant pour base l'éthique d'Aristote. 3) Les mathématiques. Le professeur enseigne « à peu près les éléments d'Euclide ». Après y avoir employé deux mois, il y ajoute quelques notions de géographie.

Tous les candidats en philosophie sont tenus, la deuxième année, de suivre un cours de mathématiques.

Le couronnement de la science c'est la *théologie*. Elle embrasse un cours de quatre ans et se divise en science de l'Ecriture sainte, avec la connaissance de la langue hébraïque; en théologie scolastique, basée sur la *Somme* de saint Thomas; et en science des cas de conscience ou casuistique. Au début, on esti-

mait que deux à trois professeurs suffiraient pour enseigner la théologie.

Le cours sur l'Ecriture sainte dure deux ans; on le suit pendant la deuxième et la troisième année, tout en étudiant pendant un an la langue hébraïque. Il est désirable que le professeur d'hébreu possède aussi les langues grecque, chaldéenne et syriaque. On enseignera suivant les besoins le chaldéen, l'arabe et l'indien. Le cours sur la théologie scolastique dure quatre ans, en suivant exactement l'ordre des matières de la *Somme* de saint Thomas. L'étude de la casuistique exige deux ans. Les scolastiques qui se distinguent par leurs vertus ou leurs talents sont invités à prolonger de deux ans l'étude de la théologie, après quoi quelques-uns d'entre eux sont promus, avec l'assentiment du général, au grade du doctorat ou de la maîtrise. Les partisans de saint Thomas seuls sont autorisés à occuper les chaires de l'enseignement théologique.

L'ensemble de toutes ces classes et de ces facultés forme un collége. Partout où l'Ordre possédait une université, on divisait le cours des études en deux parties : la première, celle du collége proprement dit;

la seconde, celle de l'université. Le collége comprenait alors les cinq classes inférieures ; l'université, les cours de philosophie et de théologie.

Les fonctionnaires employés aux choses de l'enseignement, chargés de l'administration, des cours, ou des services inférieurs, sont le provincial, le recteur, les préfets des hautes et des basses études, les professeurs des facultés supérieures, appelés professeurs proprement dits, les professeurs des facultés inférieures appelés maîtres, et enfin, les aides des maîtres ou bedeaux. L'enseignement des professeurs de chaque catégorie est réglementé, quant à la matière et à la forme, jusque dans ses plus petits détails.

Les élèves se divisent en trois catégories. 1) Les scolastiques se préparent à entrer dans l'Ordre et demeurent dans les colléges avec les professeurs et les maîtres. 2) Les élèves, de familles riches ou nobles, trouvent dans des pensionnats ou internats (académies de chevaliers, pour les nobles) le logement, la nourriture, la surveillance et l'enseignement pour des honoraires peu élevés. 3) Les externes ne suivent que les cours et payent la rétribution ordinaire. Il y a des règles spéciales pour les décurions

ou surveillants des classes et pour les autorités préposées à la surveillance des académies : ces charges étaient remplies par des étudiants. Des préceptes particuliers réglaient la vie de ceux qui faisaient des études supplémentaires de théologie pendant deux ans.

L'enseignement ne se donnait que pendant cent-quatre-vingts jours par an; tout le reste c'était des jours fériés ou de congé.

La direction de l'établissement est confiée au recteur qui, avec l'assistance des préfets, règle les études, surveille l'enseignement et tous les exercices scientifiques. Les aides des professeurs ou bedeaux surveillent l'ordre et les installations matériels, notent les absences des élèves, etc.

Une institution spéciale, appelée académie, comprend des congrégations d'étudiants choisis parmi toutes les classes. Ils se livrent à des études et à des exercices particuliers, sous la direction d'un préfet pris parmi les scolastiques et se distinguant par la vertu, l'esprit et la science. Le préfet est secondé par un modérateur choisi par le recteur parmi les maîtres ou les scolastiques qui ont fait leurs preuves. Aux discussions, répétitions, discours et déclamations

viennent s'ajouter des actes solennels, qui permettent à des hôtes invités d'assister à quelques-uns des exercices que nous venons de nommer. On distribue des prix aux membres de l'académie. Les membres de la congrégation de Marie sont seuls admis à faire partie de l'académie.

Les professeurs des classes inférieures sont tenus d'obtenir l'obéissance aux règles plutôt par l'espoir d'une récompense et par la peur de la honte que par des coups. On tend à éveiller avant tout le sentiment de l'amour-propre et l'émulation en promettant des distinctions de toute espèce aux élèves zélés. On leur donne non-seulement des prix publics, mais encore de petites récompenses privées, des signes indiquant la victoire. On leur assigne dans les classes des places d'honneur et de confiance ornées de noms appartenant à la république ou à la milice grecque et romaine. On nomme des préteurs chargés des fonctions de censeurs, surveillant les autres et obtenant même pour eux la remise des petites punitions; des généraux commandant en chef et en sous-ordre, des décurions, etc. Les classes sont divisées en partis; à la tête de chaque parti sont placés des élèves rivaux

l'un de l'autre. Chaque parti a ses magistrats et ses chefs, soumis tous les mois à la réélection.

Pour faire contraste avec ces distinctions, on avait établi au milieu ou dans quelque coin de l'école un banc de malheur couvert de noms d'opprobre et de honte.

Quant aux corrections matérielles, la *Ratio* recommande aux maîtres de n'être point trop sévères dans l'instruction et de ne pas procéder trop vite au châtiment. Qu'ils dissimulent les fautes commises, s'ils le peuvent sans que personne en souffre. S'il est nécessaire de donner des coups, qu'ils les fassent administrer par le correcteur; qu'ils se gardent d'insulter les élèves soit par des paroles, soit par des actes, de les désigner par des appellations autres que leur nom ou leurs prénoms. Il est opportun de remplacer parfois les punitions ordinaires par des devoirs supplémentaires. Les punitions extraordinaires seront imposées par les préfets, surtout quand il s'agit de fautes commises, en dehors de l'école, par des élèves plus avancés en âge.

Le correcteur, chargé d'administrer les punitions corporelles, ne fera point partie de l'Ordre. Si l'éta-

blissement n'en possède pas dans son sein, on chargera un de ses compagnons d'étude de punir l'élève en faute. Si l'élève à qui l'on devrait administrer des coups est très-avancé en âge, on remplacera les coups par l'exclusion de l'établissement. Celui qui aura fait usage hors de propos de sa langue maternelle pourra être déchargé de la punition, s'il prouve par témoins que le même jour un de ses camarades s'est rendu coupable de la même faute. Cette disposition était bien faite pour fomenter les dénonciations et pour détruire tout lien d'amitié entre les élèves.

Le plan d'éducation de l'établissement de Landshut fait observer aux maîtres que les élèves actuellement insignifiants par l'âge, la situation et les connaissances, seront peut-être sous peu des jeunes gens ou des hommes comblés d'honneurs et de pouvoirs et dont on sera obligé de rechercher les faveurs et la protection. Que les maîtres se demandent donc de quelle façon il convient de les traiter dès à présent!

Les professeurs sont astreints à traiter tous les élèves sur le pied de l'égalité. Ils n'entreront pas plus dans l'intimité de l'un que dans celle de l'autre, ils

n'en mépriseront aucun, ils s'occuperont du pauvre comme du riche. En dehors des heures d'école, ils n'auront avec les élèves que des entretiens très-courts et roulant sur des sujets sérieux.

L'avancement dans des classes supérieures dépend d'examens passés avec succès.

La vie morale des élèves est soumise à une surveillance sévère ; on vise à obtenir d'eux une obéissance parfaite. Les rapports des étudiants entre eux et avec le dehors sont contrôlés par tous les moyens possibles. Les scolastiques de l'Ordre ne causeront avec les externes que des choses de la science ou de celles qui développent l'esprit. Défense est faite de lire de mauvais livres, d'assister aux spectacles publics, aux exécutions, à l'exception des exécutions d'hérétiques. — Il est constaté qu'en dépit de toutes ces précautions, les élèves des Jésuites ont commis les excès les plus graves, se sont livrés à des actes d'une révoltante immoralité.

L'éducation et l'enseignement doivent s'inspirer de l'esprit rigoureusement ecclésiastique. La science — la *Ratio* le rappelle à chaque instant — la science est enseignée afin de faire connaître et aimer aux

hommes leur Créateur et Sauveur. Le recteur tâchera que le but de l'éducation, le progrès dans la connaissance et la vertu, soit atteint. Il est recommandé aux professeurs de toutes les classes d'éveiller dans l'âme de leurs élèves l'amour de Dieu, de leur être en exemple par la prière et une vie pieuse, de les exhorter à scruter tous les jours leur conscience, à recevoir souvent les sacrements, à assister jour par jour à la messe et tous les dimanches et jours de fête au prêche, à éviter les vices, à cultiver la vertu. Les maîtres tiendront la main à ce que les élèves se livrent au culte de Marie, lisent les légendes chrétiennes et se confessent tous les mois. Ce résultat sera obtenu non-seulement des scolastiques et des élèves internes, mais encore des externes. Les scolastiques ne chercheront dans leurs études que la gloire de Dieu et le salut de leur âme. Dans leurs prières, ils demanderont souvent la grâce de progresser dans la connaissance de la doctrine chrétienne, afin qu'ils deviennent bientôt aptes à cultiver la vigne du Seigneur. « Les livres des poëtes et des autres écrivains qui pourraient nuire aux mœurs, ne seront pas tolérés dans nos écoles, à moins qu'ils ne soient ex-

purgés auparavant, et l'on se dispensera de la lecture de ceux qui ne se laissent pas expurger, comme Térence. »

Différentes mesures tendant à préserver l'orthodoxie des élèves et à éviter le doute portant sur les choses de la religion, sont prescrites pour les cours des professeurs et les études particulières des élèves. Le préfet des études ne met à la disposition des auditeurs des cours de philosophie et de théologie que certains livres approuvés par le recteur, la *Somme* de saint Thomas, les ouvrages d'Aristote et des commentaires choisis. Outre les décrets du concile de Trente, il est permis aux théologiens de lire assidûment la Bible. A la bibliothèque du collége germanique, l'armoire avec ses livres hérétiques que l'on ne demande jamais, si ce n'est pour faire une citation, est appelée l'Enfer.

L'instruction jésuitique avait pour but d'empêcher le libre essor des esprits, de les retenir captifs dans les liens de l'obéissance envers l'Eglise. En conséquence, il fallait prendre des mesures pour chasser le doute qui pouvait naître dans les âmes. La *Ratio* prescrit à cet effet une série de règles. L'instruction

générale est ainsi conçue : « Que personne n'introduise des questions nouvelles ou des opinions qui n'appartiennent pas à des auteurs autorisés, même sur des points qui n'intéressent pas directement la foi et la piété, sans avoir pris l'avis des supérieurs. Que personne n'émette une doctrine contraire aux axiomes des docteurs et à l'opinion communément accréditée dans les écoles. Que tous suivent, au contraire, les docteurs les plus autorisés et les doctrines admises aux académies catholiques. Que personne ne produise des opinions inutiles, surannées, contraires au sens commun, fausses, et ne s'arrête à les citer ou à les réfuter. »

La philosophie est mise dans la dépendance de la dogmatique à la fois et d'Aristote ; elle reste entre les mains des Jésuites ce qu'elle était au moyen-âge : la servante de la théologie. Le professeur de philosophie a pour règle suprême de traiter sa science de telle façon qu'elle prépare ses auditeurs à la théologie et en particulier à la connaissance du Créateur. Les professeurs de philosophie sont tenus non-seulement d'avoir suivi le cours de théologie tout entier, mais encore d'avoir fait les deux ans

d'études supplémentaires, afin que leur doctrine soit « bien sûre » et serve la théologie. Ceux qui seraient portés aux innovations et qui feraient preuve de trop de liberté d'esprit, seraient destitués. Le professeur ne s'écartera de l'enseignement d'Aristote que sur les points où il est contraire à la foi orthodoxe. Il passera sous silence les chapitres de la métaphysique relatifs à Dieu et aux intelligences, parce que ces matières sont dans une dépendance trop étroite des vérités révélées. Quant aux commentateurs d'Aristote qui n'ont pas bien mérité de la religion chrétienne, comme Averroès, le professeur fera un triage dans leurs œuvres; ou bien il se gardera de les apporter à l'école et il empêchera que ses élèves y prennent goût.

Il est prescrit au professeur de l'Ecriture sainte et d'hébreu : 1) d'interpréter l'Ecriture sainte dans son sens littéral (ceci eût constitué un grand progrès sur l'exégèse allégorique des Pères et de la théologie du moyen-âge); 2) de défendre la traduction approuvée par l'Eglise; 3) de défendre le sens donné à un passage de l'Ecriture par les canons des papes ou des conciles; 4) de préférer parmi les commentaires don-

nés par les Pères ceux pour lesquels l'Eglise penche depuis un long temps ; 5) de ne pas y contredire, si les Pères et les théologiens prétendent qu'un article de foi est fondé sur l'Ecriture; 6) si le professeur emprunte aux rabbins un fait favorable à la Vulgate ou au dogme catholique, il lui est prescrit de le citer de façon qu'on ne se prenne pas de sympathie pour les rabbins et qu'on ne s'arrête pas trop longtemps à méditer leur avis, à moins qu'ils ne soient très-célèbres.

Enfin, le professeur de théologie scolastique est astreint à s'en tenir à peu près exclusivement à la *Somme* de Thomas. Un catalogue de questions spécial détermine les points qui ne doivent pas être traités ou qui seront étudiés dans un autre ordre que dans l'œuvre de Thomas. Le professeur n'enseignera rien, sur les points non traités par ce maître, qui ne soit conforme à l'opinion de l'Eglise et aux traditions reçues et qui soit de nature à ébranler une solide piété. Dans la controverse, il emploiera la méthode scolastique de préférence à la méthode historique; il s'attachera à réfuter les principales calomnies des hérétiques avec deux ou trois

raisons probantes. Enfin, le professeur ne négligera pas de s'accommoder aux opinions reçues dans le pays où il enseigne ; il se gardera bien de professer ou de défendre des doctrines, à quelque auteur qu'elles appartiennent, dont il saura qu'elles blessent profondément les catholiques d'une province ou d'une académie.

Quand on embrasse d'un coup d'œil l'ensemble des matières enseignées dans les écoles des Jésuites, on est surtout frappé de l'exclusion à peu près complète des sciences positives. Dans les classes inférieures, il n'est question de l'histoire qu'en passant, et dans les classes supérieures elle brille par son absence. On n'enseigne pas même l'histoire de l'Eglise dans la faculté de théologie. L'étude des mathématiques est très-négligée ; les sciences naturelles n'existent pas dans l'enseignement des Jésuites ; ils débitent encore les vieilles théories d'Aristote sur la physique. La médecine et la jurisprudence sont exclues systématiquement. On le voit : plus l'esprit du temps exige de connaissances positives, plus l'enseignement des Jésuites est insuffisant.

La langue de l'enseignement est le latin pour les cours supérieurs; on dicte des résumés et on les

explique ensuite. Les élèves qui entendent le latin sont tous tenus de le parler; les scolastiques, pour qui le latin est la langue de la conversation ordinaire, sont dispensés de le parler les jours de congé et de récréation.

C'est un devoir pour les scolastiques de relire, dans leurs études particulières, les résumés dictés, de chercher à les comprendre et d'en éprouver la vérité. Ils sont invités à se faire à eux-mêmes des objections et à tâcher de les résoudre. On permet un peu plus d'activité intellectuelle à ceux qui parcourent le cycle supplémentaire de deux ans : on les exhorte à examiner les opinions adverses, mais en ayant toujours présente à l'esprit l'autorité de saint Thomas.

Les élèves se livraient avec beaucoup d'ardeur aux discussions, qu'on entourait souvent d'une grande pompe. On faisait des compositions, on prononçait des discours, on récitait des morceaux entiers des poëtes et des classiques, on organisait des représentations théâtrales. En général, la pédagogie jésuitique prend soin de la tournure extérieure. L'ex-Jésuite Cornova dit : « En représentant des pièces de théâtre, la jeunesse apprend à se tenir comme il faut;

elle s'approprie ce qui est souvent la meilleure des recommandations, la tournure; elle perd cette timidité qui paralyse souvent les hommes de telle façon qu'ils sont incapables de proférer une syllabe devant un grand de la terre ou dans des lieux publics. Les tragédies et les comédies doivent être écrites en latin; le sujet en est nécessairement pieux et sacré; les femmes et même les costumes féminins sont exclus. Ces représentations théâtrales, faites plus ou moins dans le goût des mystères du moyen-âge, données en Bavière et en Autriche avec toute la pompe des ballets de cour, dégénérèrent souvent en spectacles grossiers. — Gœthe assista en 1786 à une représentation théâtrale donnée par les élèves du collége des Jésuites de Regensbourg. Voici ce qu'il en dit : « Les élèves ne furent pas plus maladroits qu'une troupe de comédiens débutants; ils portaient des costumes très-beaux, presque trop riches. Cette représentation théâtrale m'a donné une nouvelle preuve de l'habileté des Jésuites. Ils ne dédaignent rien de ce qui peut produire de l'effet et s'y appliquent avec amour et attention... De même que cette congrégation religieuse a dans son sein des

fabricants d'orgues, des sculpteurs, des doreurs, de même elle compte parmi ses membres quelques individus qui s'occupent en connaissance de cause et avec prédilection des choses du théâtre; et de même que ses églises se distinguent par une pompe qui plaît, de même, ici, ces hommes intelligents ont flatté, par un spectacle convenable, le goût de la société mondaine pour les jouissances sensuelles ».

Les Jésuites étaient préoccupés aussi de conserver et de fortifier la santé de leurs élèves. On n'avait garde d'entraver leur développement corporel en les surchargeant de besogne. Défense était faite aux scolastiques de se livrer plus de deux heures de suite à un travail sérieux, sans le couper par une courte interruption. Les *Constitutions* recommandent aux maîtres de veiller à ce que les élèves n'étudient pas à des heures nuisibles pour la santé, qu'ils n'abrègent pas le temps destiné au sommeil. « En gardant une juste mesure, ils seront en état de travailler plus longtemps à la gloire de Dieu. »

On profitait des vacances et des congés pour faire des parties de plaisir, des excursions dans les maisons de campagne de l'Ordre. On faisait des armes, on

montait à cheval, on allait en traîneau, on patinait, on se livrait à des exercices de natation et à des jeux destinés à assouplir et à fortifier le corps. Le jeu le plus en vogue était celui du billard, le jeu préféré de Loyola. On cultivait avec zèle la musique instrumentale et vocale; les jeux de cartes et de dés étaient interdits. Les jeux qui exigent une certaine contention d'esprit étaient interrompus, lorsqu'ils se prolongeaient. Les colléges et les pensionnats se distinguaient par leur situation, leur propreté, leurs salles spacieuses, souvent aussi par le luxe frappant, criant, des aménagements intérieurs et extérieurs, par la bonté de la table.

L'Ordre ne se contentait pas de former des professeurs pour l'enseignement supérieur; il visait également à se créer un personnel pour les gymnases (lycées). Le provincial tenait la main à ce qu'il y eût, dans chaque province, deux ou trois professeurs distingués de littérature et d'éloquence et le nombre le plus considérable possible de professeurs de grammaire et de rhétorique. Les scolastiques qui se destinaient à cet enseignement s'y préparaient dans une académie privée.

La huitième congrégation générale recommanda l'étude approfondie de la langue grecque et la création d'écoles normales destinées à former des maîtres.

En 1832, le général Roothan introduisit un plan d'études amélioré. En présence du scepticisme dominant, il recommanda dans une circulaire de tendre à démontrer la vérité par des arguments plus solides, de consacrer plus de temps aux études physiques et mathématiques, d'apporter dans les classes inférieures plus de zèle et de soin à l'enseignement de la littérature et de la langue paternelles, tout en laissant la place la plus considérable à l'étude des littératures grecque et latine. — Cette nouvelle *Ratio* ne lie plus le professeur de philosophie à Aristote, pas plus qu'elle ne lie le professeur de théologie à saint Thomas. Elle prescrit une étude plus sérieuse des langues orientales, en vue des missions. Elle introduit l'enseignement de l'histoire de l'Eglise; elle invite le professeur à soumettre les auteurs et les documents dont la valeur est contestée, à une critique modérée, équitable, libre de tout préjugé. Les professeurs de philosophie tâcheront d'amener les élèves à ne faire que des objections sérieuses dans la discussion, à

s'exprimer en termes clairs et nets, à éviter les subtilités et les arguties. Le professeur de philosophie morale enseignera les principes généraux du droit. La physique et les sciences naturelles, primitivement annexées à la philosophie, sont traitées comme des branches spéciales. On recommande particulièrement l'étude de la langue maternelle, la propriété des termes dans les traductions, une prononciation pure, les lectures faites à haute voix. — Ces préceptes furent à peu près de nul effet en pratique. L'auteur du plan d'études de l'établissement de Landshut s'inspire tout simplement de l'esprit de la vieille *Ratio* quand il soutient que l'étude des écrivains de l'antiquité n'a qu'un but secondaire, celui de former le style. Quant à l'histoire, il prétend naïvement qu'elle est la perte de celui qui en fait l'étude. Au fond, toutes les modifications proposées n'ont point changé le caractère de la *Ratio*. Cela ressort de la lettre même que le général actuel de l'Ordre, le Père Beckx, a écrite en 1854 au ministre des cultes autrichien. Il y désigne la *Ratio* comme la règle immuable que l'Ordre est tenu de suivre et qu'il suit effectivement; on ne peut l'amender que sur des points de

détail, pour se conformer aux exigences du temps. Le Père Beckx déclare expressément que la tâche principale de l'enseignement des humanités c'est de donner à l'esprit une culture de pure forme, et en conséquence il s'oppose à une trop grande extension donnée à l'enseignement des sciences exactes dans les gymnases (lycées) : « Les gymnases resteront ce qu'ils sont de leur nature : une gymnastique de l'esprit, consistant beaucoup moins dans l'assimilation de matières réelles, dans l'acquisition de connaissances diverses, que dans une culture de pure forme. »

Dès le début, la Société de Jésus s'est réservé la direction de ses maisons d'éducation parfaitement indépendante de l'Etat ou de la cité. A une époque où les autres écoles étaient rares, où celles des Jésuites pouvaient se vanter de leurs succès, il leur était facile de conquérir cette situation autonome, indépendante. Aujourd'hui, l'Ordre de Jésus élève les mêmes prétentions. Beckx déclare dans la lettre précitée que la direction des gymnases confiés à la Société de Jésus doit être abandonnée aux supérieurs de l'Ordre; la Société consent à permettre à l'Etat de se rendre compte des méthodes employées par elle, mais elle

réclame le droit pour les supérieurs de nommer leurs inférieurs, sans examen préalable, à des places de directeurs, de recteurs, de préfets et de professeurs, de les destituer, de les remplacer à leur guise, de se conformer, dans la fixation des matières d'enseignement, aux prescriptions de la *Ratio*, qui forment avec les *Constitutions* un ensemble indissoluble. Les modifications auxquelles on voudra astreindre les Jésuites ne pourront être contraires à l'esprit et à la tendance du plan général de leurs études.

L'enseignement des Jésuites eut des succès rapides et de jour en jour croissants. En 1600, ils possédaient 200 écoles; en 1710, 612 colléges, 157 pensionnats ou écoles normales, une masse d'universités où les grades étaient conférés par les Pères. Chacun de ces établissements était fréquenté par un grand nombre d'élèves. En 1651, le collége de Clermont en comptait près de 2,000; en 1675, près de 3,000. Dans le courant de l'année 1750, le nombre des écoles des Jésuites s'augmenta de plusieurs centaines en France.

L'Ordre de Jésus négligeant l'instruction primaire, l'abbé de Lasalle fonda, pour compléter l'action pé-

dagogique de la Société, la congrégation des Frères des écoles chrétiennes ou des Frères ignorantins. Cette congrégation, née en 1724, donna l'instruction gratuite et trouva le plus vaste champ d'activité en France.

L'historien Ranke prétend que sous l'impulsion des Jésuites l'université d'Ingolstadt devint bientôt pour le catholicisme ce que Wittemberg et Genève avaient été pour le protestantisme. On trouvait que chez eux les élèves apprenaient en six mois ce qu'ils apprenaient ailleurs en deux ans; des protestants même rappelèrent leurs fils des gymnases (lycées) éloignés et les confièrent aux Jésuites. Charles Schmidt a dit avec raison que les Jésuites ont dirigé près de deux siècles l'éducation tout entière de l'Europe catholique.

Mais du sein même de l'Ordre s'élevèrent de très-bonne heure des plaintes amères relatives à l'état de son enseignement. Pontanus, préfet et professeur du collége d'Augsbourg, un homme jouissant d'une grande autorité, trace à la fin du seizième siècle une image fort peu réjouissante de cet enseignement et demande des réformes. Il blâme surtout la trop grande précipitation apportée à l'instruction des scolastiques,

le peu d'importance attachée à l'étude des lettres, l'avarice qui préside à l'achat des livres, l'inégalité devant la discipline et les punitions. Même après l'époque où le plan d'études avait été amélioré, nous trouvons chez le savant Mariana l'aveu de la stérilité scientifique, du manque de bons prédicateurs, de grands théologiens et de bons professeurs d'humanités. Il soutient qu'en ce moment l'on comprend moins bien le latin que cinquante ans auparavant, et il met cette ignorance, cette barbarie, au compte de son Ordre. « Si l'on reconnaissait le mal qui en résulte, dit-il, l'on nous expulserait certainement par décret public des écoles ». Dans le *Diarium itineris indici* du Jésuite Streicher, rédigé au siècle dernier, se trouvent également des aveux caractérisques. Le recteur du collége de Séville ne savait pas un mot de latin, les professeurs d'éloquence et de rhétorique « balbutiaient » à peine cette langue ». « Il est probable que beaucoup ne comprennent pas la messe; il est certain qu'ils ne comprennent pas le bréviaire ». Un jour qu'il s'agissait de Plaute, un Jésuite demanda quel était ce théologien, et lorsque Streicher voulut savoir pourquoi personne n'apprenait les mathéma-

tiques, on lui répondit : « La chose paraît trop facile et trop puérile aux Espagnols ».

La vérité est que les mérites relatifs de l'enseignement des Jésuites devaient diminuer à mesure que la science, les méthodes d'éducation et d'instruction faisaient des progrès et se développaient sur la base d'une idée plus large et plus profonde de l'humanité. Buckle l'a dit avec raison : « Plus la civilisation avançait, plus les Jésuites perdaient de terrain, non pas tant à cause de leur propre décadence que par suite des modifications survenues dans l'esprit de leur entourage. Une institution parfaitement adaptée à une forme antérieure de la société était peu faite pour cette même société à l'époque de sa maturité. Au seizième siècle les Jésuites étaient en avance, au dix-huitième siècle ils étaient en arrière sur leur temps ».

Quant à l'état pitoyable de l'enseignement actuel dans les gymnases (lycées) des Jésuites, un de leurs élèves, le comte François Deym vient de nous donner sur ce point les renseignements les plus précis. Se fondant sur ses expériences, il soutient que les maîtres des écoles des Jésuites sont loin de posséder

les connaissances spéciales des professeurs des lycées les plus médiocres ; il prétend qu'ils ne sont pas qualifiés pour enseigner même les matières élémentaires. Leur désir de se dérober à la surveillance directe de l'Etat s'explique par la nature de leur enseignement. Les objets en sont à peu près les mêmes qu'aux gymnases de l'Etat, mais ils sont traités d'une façon beaucoup moins utile. Les élèves les plus distingués des Jésuites sont incapables de lutter avec les autres. Deym blâme le caractère mécanique et le nombre exagéré des exercices de piété, l'esprit qui préside aux études privées et qui favorise la distraction, la paresse, parce que l'intelligence est incapable d'être en œuvre pendant tout le temps qui y est consacré et qu'il lui est interdit de se livrer à une autre occupation sérieuse, comme par exemple, la lecture. Dans les classes inférieures, toutes les matières sont enseignées par un seul et même professeur ; les heures d'école sont remplies uniquement par des questions adressées aux élèves ; rarement on leur donne des explications, et lorsqu'elles sont données, le maître, incapable, est réduit à les lire. Les questions adressées aux élèves portent sur les mots,

non pas sur le sens, sur les choses. Les matières d'enseignement ne sont pas enchaînées par un lien logique. L'étude des littératures et des langues anciennes a pour but unique de s'approprier les expressions, les tournures des classiques. Deym ne se souvient pas d'avoir assisté à une leçon d'histoire. La religion elle-même est enseignée de la façon la plus superficielle et sans qu'on vise à en faire comprendre le sens intime. Ici encore, la connaissance des mots est l'essentiel. Quant aux mathématiques, la méthode d'enseignement est la même; les différentes propositions sont apprises par cœur sans que le maître s'efforce d'en faire saisir l'enchaînement et de les rendre claires et vivantes par les exemples. Pour cette branche, comme pour les autres, il n'y a de professeur spécial que dans les classes les plus élevées. Les sciences naturelles, auxquelles on consacre quelques heures seulement dans les dernières classes, sont réduites à un squelette de classifications destinées à être apprises par cœur. Les élèves n'apprennent que peu de chose de la littérature allemande, et cette connaissance imparfaite, superficielle, n'est accompagnée d'aucune critique, d'aucune vue d'en-

semble, car les poëtes et les autres écrivains profanes passent pour des blasphémateurs dont la lecture corrompt les bonnes mœurs. L'étude de *Marie Stuart* de Schiller, par exemple, est considérée comme un crime, puni nécessairement par l'expulsion de l'élève. Cette méthode, ainsi que le remarque Deym avec juste raison, retarde terriblement le développement de l'intelligence, et en s'adressant uniquement à la mémoire, elle rend l'élève incapable de s'assimiler, même plus tard, autre chose que des mots.

Deym mentionne aussi les artifices au moyen desquels on trompe les inspecteurs venus avec la mission d'examiner les élèves des gymnases des Jésuites. Il parle ensuite du principe en vertu duquel on surveille jusqu'au moindre mouvement des élèves pour étouffer en eux le germe de tout développement individuel; ce principe est appliqué aux étudiants de vingt ans comme aux élèves de huit ans, de sorte que l'institution tout entière rappelle de la manière la plus frappante les salles d'asile. Deym blâme l'attention que l'on apporte à étouffer tout mouvement de confiance réciproque entre les élèves, le manque de

rapports intellectuels entre les maîtres et les élèves, l'usage humiliant des châtiments corporels qui sont à l'ordre du jour dans les colléges des Jésuites, le soin que l'on met à entretenir l'esprit de dénonciation et d'espionnage; la censure des lettres expédiées et reçues qui fait que l'on remplace l'expression naturelle des sentiments et des idées par des phrases pieusement hypocrites et des tournures recherchées, et que l'on supprime toute lettre contenant des plaintes relatives à la Société. « Il faut, dit Deym, des années de la direction la plus excellente pour élever un élève des Jésuites au niveau de ses compagnons d'étude du même âge. Dans des conditions moins favorables, il mènera une vie inoffensive, inutile à lui-même et à l'humanité. Le plus souvent, il reste ce que ses maîtres ont fait de lui, un esprit borné, non développé, incapable de se passer de la direction paternelle du jésuitisme ».

En présence des graves reproches dirigés contre sa méthode d'enseignement et d'éducation, l'Ordre fait valoir la série de grands esprits qui sont sortis de ses institutions, et les témoignages favorables de ses élèves. En France, en effet, les Jésuites ont rivalisé

pendant quelque temps avec les universités, et leurs écoles ont même donné un enseignement plus varié. Les plus grands héros, tels que Condé, Bouillon, Rohan, Luxembourg, Montmorency, Villars, Broglie; les prélats les plus distingués, Fléchier, Bossuet, Fleury, Tencin; les légistes les plus célèbres, Lamoignon, Séguier, d'Argenson, Talon, Pothier, Montesquieu, Molé, Hénault; enfin, dans la littérature, des esprits éminents, tels que Descartes, Corneille, Fontenelle, Molière même et Voltaire, sont sortis de leurs écoles. Mais il ne s'en suit pas que l'éclat de ces noms soit dû à l'éducation jésuitique; doués par la nature des aptitudes les plus éminentes, ces grands esprits se seraient fait jour sans cette éducation et ont peut-être brillé malgré elle. D'autre part, personne ne connaît le nombre de ceux dont le développement intellectuel a été arrêté, paralysé, annulé par la pédagogie de l'Ordre de Jésus. Il faut le reconnaître, cependant : les Jésuites ont eu, jusqu'à ces derniers temps, des élèves qui leur ont témoigné toute leur vie le plus grand respect et le plus sincère dévouement. Lorsque Thiers attaqua publiquement en 1846 la pédagogie jésuitique, six cents hommes

occupant les positions les plus diverses en France et qui avaient été autrefois les élèves de l'Ordre, se levèrent de toutes parts et firent la déclaration suivante : « Nos maîtres nous ont élevés en abreuvant nos âmes aux sources les plus pures. Histoire, philosophie, langues, littérature, sciences, tout a passé par cet intermédiaire divin pour venir à nous. C'est ainsi que nous avons appris qu'il appartient à Dieu et à la religion fondée par lui d'éclairer la raison, de lui commander, de régler la conscience ; que tous les hommes sont égaux devant Dieu et doivent l'être devant la loi, qui est son image ; que les pouvoirs publics sont faits pour les peuples, et non pas les peuples pour les pouvoirs publics ; que la noblesse, que toute dignité, toute fonction, la simple qualité de citoyen impose le devoir de se dévouer pour la patrie, par tous les sacrifices, même celui de la fortune et de la vie ; que la trahison et la tyrannie sont des crimes contre Dieu, des attentats contre la société. Nous voulons que la France le sache : cette éducation calomniée est profondément et uniquement catholique, et en apprenant à unir la foi catholique à la foi patriotique, nous n'en devenons que

meilleurs citoyens et vrais amis de nos véritables libertés ».

Ces témoignages favorables, qui sont en contradiction directe avec la description de Deym, constatent, il est vrai, l'impression personnelle de leurs auteurs. Nous ne contesterons pas que des hommes nobles et pleins de talents se soient voués à la carrière de l'enseignement, parmi les Jésuites. Mais ces témoignages sont incapables de couvrir les défauts qui apparaissent dans la théorie comme dans la pratique de l'enseignement et de l'éducation des Jésuites.

Sous le gouvernement de Napoléon III, l'activité des Jésuites a pris un nouvel essor en France. En 1864, ils y comptaient 11 colléges et 4,240 élèves. A la même époque, ils possédaient en Belgique 11 colléges réunissant 3,085 élèves. Avant leur expulsion, ils avaient réuni 800 élèves dans le collége de Fribourg, en Suisse. En 1863, le collége romain comptait 1,321 élèves, parmi lesquels 654 étrangers. Le collége des Jésuites de Palerme avait 1,000 élèves en 1860, et celui de Stonyhurst, en Angleterre, près de 300. En Amérique, les Jé-

suites dirigent des colléges que fréquentent même des élèves protestants. A Paris, ils ont fondé un établissement de préparation aux écoles militaires supérieures et à l'école polytechnique; en 1864, ce pensionnat comptait 330 élèves; 120 durent être refusés à cause de l'insuffisance du local; 51 de ces élèves furent admis à l'école de Saint-Cyr. Les Jésuites citent ces chiffres à leur gloire, mais la dernière guerre ne semble pas avoir prouvé que l'instruction donnée par eux aux officiers français ait été excellente.

Nous avons des faits positifs prouvant que les Jésuites ont entravé de propos délibéré toute culture populaire et se sont opposés à tout essor des sciences, des lettres et des arts. Lorsque Leibnitz voulut fonder une académie des sciences à Vienne, les Jésuites firent échouer cette tentative; ils avaient mis également tout en œuvre, intrigues secrètes et polémique publique, pour empêcher la fondation de l'académie des sciences de Munich, par Maximilien-Joseph III. En Allemagne, c'est l'Autriche et la Bavière qui ont porté le plus longtemps le joug de la tutelle jésuitique, et ces deux pays en ressentent jusqu'à ce jour

les conséquences amères. Westenrieder nous a révélé quel a été jusqu'en ces derniers temps l'état de l'enseignement en Bavière : « Finalement, les maîtres n'en savaient pas plus long que les élèves; ils ne leur cachaient rien; au contraire, ils leur communiquaient le peu qu'ils avaient appris eux-mêmes de leurs professeurs ».

## CHAPITRE II

Les Jésuites aux universités d'Ingolstadt, de Vienne, de Prague, de Fribourg en Brisgau, de Heidelberg, de Breslau, de Wurzbourg. Le catéchisme de Vogler. Les Jésuites et la théologie. Les Jésuites et l'esprit scientifique. Guerre faite aux universités. La littérature de l'Ordre. Ecrivains théologiques et historiens de l'Eglise appartenant à l'Ordre. Ecrivains philosophiques et historiens; mathématiciens et astronomes; écrivains militaires de l'Ordre de Jésus. L'autobiographie de Bellarmin. Poëtes de l'Ordre de Jésus. Architecture, sculpture et peinture de l'Ordre.

Examinons l'action exercée par l'Ordre de Jésus sur plusieurs universités qui avaient été livrées entre ses mains.

Ingolstadt n'a jamais été dans toute la force du terme une université de Jésuites, l'Ordre n'ayant occupé d'abord qu'une partie de la faculté de théologie; puis, après de longues luttes, les chaires de philosophie, et enfin celle de droit canonique. En 1550, Canisius fut élu recteur, contrairement aux statuts. A Ingolstadt nous trouvons, en outre, quelques-uns des professeurs les plus célèbres de l'Ordre : Gretzer, Kircher, Schreiner, etc. Eh bien! dès que les Jésuites ont pénétré dans la faculté des

lettres, elle incline vers une décadence de jour en jour plus visible. En 1611, des conseillers du duc furent appelés à examiner les griefs soulevés par les professeurs de l'université et par les Jésuites les uns contre les autres. Ils déclarèrent que l'université était fondée à se plaindre de ce que les cours de philosophie faits par les Jésuites fussent inspirés par l'esprit théologique. La rhétorique, la poésie, l'histoire et les mathématiques n'étaient pas enseignées du tout ou l'étaient par des jeunes gens qui n'en savaient pas plus long que des élèves. Dans le nombre très-considérable de professeurs sortis de l'Ordre on ne trouve que très-peu d'écrivains ayant une valeur scientifique. En revanche, les Jésuites obtinrent, en 1663, que les professeurs fussent tenus de déclarer qu'ils admettaient le dogme de l'Immaculée Conception.

En 1558, les Jésuites se firent attribuer deux chaires de théologie à l'université de Vienne. Le reste du corps enseignant inclinant vers le protestantisme, les Jésuites n'eurent pas les coudées franches, et les faveurs qui leur avaient été accordées leur furent bientôt enlevées. A la fin du seizième

siècle, la tension entre l'université et les Jésuites se changea en lutte ouverte. L'Ordre avait été autorisé par l'archiduc Charles, en 1570, à faire des cours d'art et de théologie dans son collége, mais l'université considérait les études faites chez les Jésuites comme n'ayant aucune valeur légale. Cela n'empêcha pas les cours des Pères d'avoir un succès toujours croissant. En 1588, ils réunissaient plus de 800 élèves, tandis que l'université enregistrait à peine la dixième partie de ce chiffre. De là, des froissements continuels. L'université craignant d'être complètement abandonnée, adressa, en 1593, une plainte à l'archiduc Mathias, qui venait de se charger de l'administration des pays autrichiens. Elle déclarait que les Jésuites avaient près de 1,000 élèves, l'université à peine 200, et que si l'on ne remédiait au mal, l'université courait à sa ruine. On autorisa les Jésuites à faire des cours de philosophie et de théologie à l'université; on leur accorda, en 1594, cinq chaires, mais on leur interdit de faire des cours de philosophie dans leur collége. Deux ans après, cette mesure était rapportée et les Jésuites reprenaient leurs conférences dans leur collége. En 1622, Ferdinand II

autorisa de nouveau l'Ordre à enseigner à l'université la philosophie, la théologie et les humanités, mais à la condition que d'autres professeurs fussent également admis à la faculté de théologie. Les Dominicains, en effet, soutinrent la lutte pendant trente ans. En revanche, les Jésuites furent les maîtres incontestés de la faculté des lettres. Le compromis ou la pragmatique sanction de Ferdinand II avait évidemment placé l'université de Vienne sous l'influence dominante des Jésuites; l'histoire de cette institution fut dès lors tout entière leur œuvre. Tous les éléments non catholiques furent éloignés, et l'esprit ecclésiastique envahit tout. En 1649, les Jésuites amenèrent Ferdinand à faire jurer à tous les professeurs qu'ils croyaient à l'Immaculée Conception. Les Dominicains ne voulant et ne pouvant prêter ce serment, les Jésuites les firent exclure à tout jamais de la dignité du décanat. Les conquêtes scientifiques faites par l'université, depuis l'invasion des Jésuites, restèrent au-dessous de toute attente. Lorsque la question de la réforme de l'université fut agitée sous Charles VI, le gouvernement pensa que les Jésuites étaient responsables avant tout de la

décadence des études. L'Etat leur reprocha de négliger complètement l'enseignement de la langue et de la littérature allemandes, de n'enseigner le latin que très-insuffisamment, d'employer des professeurs trop jeunes, âgés à peine de vingt ans, de les déplacer trop souvent, de tomber, en philosophie, dans de vaines subtilités et de ne pas progresser avec l'esprit du temps. L'Etat demanda un cours sur la philosophie de Descartes, la nomination d'un professeur d'histoire et l'acceptation d'un certain contrôle de la part du gouvernement. Enfin, lorsque van Swieten prit en mains la réforme de l'université sous Marie-Thérèse, il voulut expulser les Jésuites. Il les accusa d'avoir causé la perte de toutes les universités où ils avaient acquis une influence prépondérante, par exemple de Gratz, d'Ollmütz, de Tyrnau. En 1759, la commission des études déclara en corps que les Jésuites étaient la cause de la décadence prématurée de l'université. La même année, l'archevêque de Vienne, Migazzi, écrivit au cardinal Crivelli à Rome une lettre où il se plaignait de l'état pitoyable où se trouvait l'étude de la philosophie et des lettres depuis que les Jésuites en avaient pris la direction.

Il avouait que la pureté des mœurs de leurs élèves ne laissait pas moins à désirer que leur instruction. Il avait exhorté le provincial et le directeur de la maison à faire des réformes, à réparer les ruines amoncelées, mais on lui avait donné de l'eau bénite de cour, de belles promesses et rien de plus.

Les Jésuites restèrent chargés presque exclusivement et jusqu'à la suppression de leur Ordre, de la direction des gymnases (lycées) et des facultés de théologie et des lettres de l'Autriche.

L'action exercée par les Jésuites en Bohême et en particulier à l'université de Prague ne fut pas plus heureuse. Il suffirait pour caractériser l'esprit étroit dont ils étaient possédés, de rappeler qu'ils bannirent de leurs écoles et enlevèrent aux élèves les exemplaires antérieurement achetés du livre d'Erasme : « *De copia verborum* ». Cette mesure fut prise uniquement parce qu'on aurait pu se souvenir qu'Erasme de Rotterdam était, à vrai dire, le précurseur de la nouvelle hérésie. Tomek, l'historien de l'université de Prague, reproche aux Jésuites d'échauffer l'imagination de leurs élèves par les idées fausses qu'ils leur communiquent relativement à

l'influence exercée sur la vie humaine par des êtres supérieurs. Tomek cite les nombreux récits, contenus dans les mémoires des Pères, d'apparitions d'anges, de saints, de mauvais esprits, que les élèves ont vus tout éveillés, à l'église, dans la rue, au collége. Ferdinand II, nous l'avons dit, voulait remettre entièrement l'université aux mains de l'Ordre; mais l'archevêque Harrach protesta, et une décision de Ferdinand III enleva aux Pères une partie du moins de la proie qu'ils avaient saisie. En 1654, on signa un compromis en vertu duquel les Jésuites occuperaient les facultés de théologie et des lettres. Leur influence précipita la décadence de l'université. Ils obtinrent que l'on arrachât à tous les professeurs, à tous les candidats au grade de docteur, à chaque recteur, à chaque doyen, la promesse de croire à l'Immaculée Conception de Marie et de défendre cet article de foi. Ils créèrent même une fête religieuse spéciale, à l'occasion de laquelle tous les membres présents de l'université répétaient chaque année ce serment.

Le gouvernement de Marie-Thérèse fit en 1752 une ordonnance de réforme pour les études théolo-

giques et philosophiques à l'université de Prague. En vertu de cette ordonnance, l'autorité d'Aristote était abolie une fois pour toutes en philosophie; on tiendrait compte des systèmes nouveaux; on débarrasserait la physique des principes métaphysiques au moyen desquels on expliquait les phénomènes de la nature, on la traiterait comme une science expérimentale; on s'interdirait toutes les subtilités grâce auxquelles on mettait les sciences naturelles d'accord avec la Bible. Les Jésuites résistèrent énergiquement, quoique inutilement, à ces innovations. Leur position fut ébranlée encore davantage, lorsque Marie-Thérèse institua, à côté des deux professeurs de dogmatique de leur Ordre, deux autres professeurs pris dans l'Ordre des Dominicains et des Augustins et chargés d'enseigner la théologie d'après Augustin et Thomas. La résistance des Jésuites ne servit qu'à une chose : elle convainquit le gouvernement que leur plan d'études ne souffrait aucune amélioration. Avec l'Ordre disparut le dernier grand obstacle qui s'opposât à la réforme de l'enseignement en Bohême.

Les Jésuites se maintinrent à l'université de Fribourg en Brisgau de 1620 à 1773. Ils manifes-

tèrent l'ambition d'accaparer toutes les dignités de l'université. L'historien Schreiber estime qu'ils n'ont laissé d'autres souvenirs scientifiques que leurs noms.

Après avoir éprouvé des vicissitudes diverses à Heidelberg, après avoir été tolérés puis chassés à plusieurs reprises, ils fondèrent, en 1703, un collége et, en 1712, une église dans cette ville. Le Jésuite Usleben, professeur de droit canonique, causa un grand scandale en 1715, en soutenant publiquement les thèses suivantes : 1) Nul orthodoxe ne peut en bonne conscience fréquenter les hérétiques parmi lesquels il faut ranger les Calvinistes. 2) Il est permis de priver les hérétiques de toutes leurs dignités et fonctions, et même de les tuer. 3) Les princes, invités par l'Eglise à agir et qui négligent d'extirper l'hérésie et d'exterminer les hérétiques, doivent être éloignés du gouvernement; leurs pays seront occupés par d'autres princes catholiques. — Les professeurs réformés, prévenus de la nature de la discussion publique, avaient porté plainte pour la faire interdire. Les thèses n'en furent pas moins soutenues, et Usleben resta à Heidelberg, sous la protection du prince Jean-Guil-

laume. — En 1728, Jean-Martin Lauber soutint qu'il fallait refuser tout enterrement honorable aux Luthériens et aux Calvinistes, confisquer leurs biens, brûler leurs personnes. Il est vrai qu'on ne leur intentait plus de pareils procès depuis la paix de Westphalie, mais Innocent X ayant toujours rejeté cette paix, il en résultait que les hérétiques ne pouvaient se sentir en sécurité dans l'empire romain. — Les Jésuites exercèrent, jusqu'à la suppression de l'Ordre, une grande influence sur l'université de Heidelberg. En 1715, dix mille personnes se confessèrent à eux et reçurent la cène de leurs mains; en 1759, ce chiffre était monté à trente-huit mille. Ils surent gagner le peuple par des processions, des missions et des pélerinages. Même après leur suppression, Charles-Théodore leur laissa plusieurs chaires à l'université et au gymnase (lycée).

L'université de Breslau est l'œuvre des Jésuites. Le fondateur, le Père Wolff, avait été un esprit éminent. Mais là aussi la science fut cultivée d'une manière imparfaite, et la décadence ne se fit pas attendre. On n'enseignait que la philosophie d'Aristote; quant aux sciences naturelles, c'est à

peine s'il en était question. De 1702 à 1773, 203 professeurs avaient été pris dans l'Ordre de Jésus; sur ce nombre, 133 n'ont pas publié le moindre ouvrage; quelques-uns seulement ont fait imprimer un discours académique; sur les 70 restants, plusieurs n'ont publié que des thèses, des ouvrages d'édification, des écrits polémiques. Les travaux d'histoire publiés par les Jésuites de l'université de Breslau ne répondent en aucune façon aux exigences de la critique telle qu'on la comprenait au dix-huitième siècle. En général, les professeurs de l'Ordre n'ont fait avancer aucune des branches de la science, à cette université. Les Jésuites n'ont pas même disposé toujours du personnel nécessaire pour remplir dignement les chaires de la faculté de théologie et des lettres. L'enseignement de cette dernière faculté est resté très-incomplet sous leur direction.

L'évêque Jules de Mespelbrunn avait confié aux Jésuites les chaires des facultés de théologie et des lettres de Wurzbourg : entre leurs mains, ces facultés déclinèrent de la plus pitoyable façon. Ils fermèrent l'université au courant rénovateur du dix-huitième siècle, non-seulement pour conserver la

pureté intacte de la doctrine chrétienne, mais pour maintenir leur propre autorité. Les plus considérables de leurs élèves, tels que Schmidt, Oberthür, Onymus et Berg, finirent par s'élever contre eux et répudièrent leur méthode d'enseignement et d'éducation. L'instruction religieuse populaire, donnée par les Jésuites, était superficielle, comme leur enseignement supérieur; elle avait pour but de conserver une orthodoxie inerte, fermée à la lumière de la pensée, d'assurer l'acceptation aveugle des décrets de l'Eglise, de propager des exercices de piété et des pratiques mécaniques, des superstitions grossières, des mièvreries et des coquetteries religieuses puériles. Le catéchisme du Père Vogler nous en fournira des exemples instructifs.

Nous y trouvons un livre intitulé : « Jeux d'enfants », et contenant un chapitre ayant pour titre les mots : « Amusements avec l'enfant Jésus. » Dans ce chapitre, nous copions le dialogue suivant : « Le jeu est-il permis dans votre Société? — Nous jouons et nous nous amusons toute la journée. — Jouez-vous aux cartes et aux dés? — Ce sont les vauriens et les têtes de linottes qui jouent à ces jeux. — Vous

jetez-vous des boules de neige et de boue? — Les enfants mal élevés, les valets et les garçons d'écurie se livrent à ces sortes d'exercices. — Est-il permis de gambader, de lutter ensemble, de se rouler les uns sur les autres? — L'enfant Jésus ne tolère pas de bouc bouquinant dans sa Société. — A quoi jouez-vous donc? — Nous élevons de petits autels, nous allons en pélerinage, nous portons des croix, nous visitons des églises, les tombes des saints, nous chantons des psaumes, vêpres; nous jouons au ballon, avec des poupées, etc. — Quand joues-tu avec les poupées, etc.? — Non-seulement quand j'orne mon petit autel, mais surtout quand je place le cher enfant Jésus et mon petit ange gardien à côté de moi, à l'école, à la table, etc. — Qu'est-ce que les ballons que te jette l'enfant Jésus? — Ce sont deux grands et beaux ballons, le ciel et la terre, que je jette à mon tour à Jésus quand je m'en sers à sa gloire et à son honneur. — Comment allez-vous à cheval sur des bâtons? — Nous enfourchons le pied de la croix, nous chantons, et nous montons vers le ciel. »

On le voit : cette méthode était faite pour dresser

extérieurement et systématiquement les enfants à la piété; elle était employée non-seulement dans l'instruction populaire, mais encore dans celle qui s'adressait aux jeunes gens nobles. On peut s'en convaincre en parcourant « *le jeune Joseph* », rédigé par le Jésuite César Calini et inspiré tout entier de l'esprit du catéchisme de Vogler.

L'enseignement théologique et religieux ne servait qu'à une chose : à former de grands enfants.

L'esprit dans lequel les Jésuites cultivaient la science éclate d'une façon frappante dans les questions insensées qu'ils soumettaient aux candidats au doctorat. A Fribourg en Brisgau, on posait les questions suivantes : « Quel promoteur a conféré la dignité doctorale à la Vierge Marie ? — Le manteau dont elle couvre ses protégés est-il le manteau philosophique? — Comment Symmaque s'y est-il pris pour apparaître dans la tête d'un poisson frit au roi arien Théodoric, qui l'avait fait mettre à mort ? — En vertu de qui, et par la grâce de qui Boëthius eut-il la force de porter à l'église la plus proche, dans ses mains, et tout en parlant, sa tête coupée par le même roi? — Où se trouve la descente aux en-

fers? — Au moyen de quels artifices les diables revêtent-ils, à la grande terreur des habitants de l'enfer, la forme de centaures, de satyres, etc.? — Tout est-il vanité dans le monde, et jusqu'à quel point? — L'onguent des armes (*unguentum armarium*) guérit-il par sympathie naturelle les blessures des absents? — Pourquoi le sang d'un homme tué entre-t-il en ébullition à l'approche du meurtrier? »

A Breslau on soutenait des thèses comme celle-ci : « Le monde a été créé au printemps; le fait qu'aussitôt après la chute, Adam a pu se couvrir d'une fourrure, ne prouve pas en faveur de l'automne ». En 1700, on discuta à Wurzbourg, sous la présidence du Père Zink, une thèse sur l'effet des améthystes, qui chassent les vapeurs de la tête et dissipent l'ivresse. Le Jésuite Schott racontait qu'en Ecosse, dans les Hébrides et dans quelques contrées de l'Inde, des canards et diverses espèces d'oiseaux croissaient sur les arbres, poussaient comme des feuilles, s'arrondissaient en restant attachés à la branche par le bec, puis se détachaient et prenaient leur vol. On publia également une thèse dont l'auteur exprimait la conviction que dans l'autre monde les élus auraient tous

six pieds de haut, le Christ ayant eu la même taille, d'après le récit des historiens et des Pères.

Les universités modernes sont pour les Jésuites l'abomination de la désolation. La *Civilta* dit qu'elles sont des ossements non pas seulement desséchés, mais puants; l'odeur que répandent leurs doctrines est pestilentielle et mortelle.

Les Jésuites avaient juré surtout la perte des facultés de théologie catholique allemandes; ils craignaient d'y voir se produire les manifestations d'un esprit scientifique plus libre. Le premier coup fut porté à la faculté de Giessen : en 1851, l'évêque Ketteler la supprima, transporta le siége des études théologiques à Mayence, et le rattacha au séminaire de cette ville. Depuis cette époque, et notamment depuis le concile du Vatican, toutes les facultés de théologie catholiques comptant dans leurs rangs des professeurs qui n'admettaient pas les dogmes jésuitiques, ont été plus ou moins ruinées. L'université épiscopale de Louvain même, dont l'ambition est de soumettre la culture tout entière de la Belgique à l'esprit catholique, n'a pas trouvé grâce aux yeux des Jésuites; ils ont poussé leur hostilité contre

cette institution indépendante au point d'ordonner à leurs élèves de suivre les cours des universités de l'Etat, Liége ou Gand; le résultat en est que Louvain perd annuellement près de 110 élèves, dont 90 renforcent le parti libéral ou anticlérical.

Les frères Augustin et Aloïse de Backer portent à 9,000 le nombre des écrivains qui ont appartenu à l'Ordre des Jésuites. Cette littérature s'étend à toutes les branches des connaissances humaines; mais le nombre des auteurs considérables est imperceptible, en regard de la foule immense des écrivains sans valeur. La Chalotais se le demande avec raison : « Que faut-il penser d'une institution scientifique qui a besoin d'un ordre du général ou de la congrégation générale pour changer de grammaire, pour adopter un système de physique ou d'astronomie; d'une institution qui sur ses 50,000 professeurs de philosophie, n'en compte pas un qui ait quelque réputation, qui, avec le même nombre de professeurs de littérature, a produit si peu de bons ouvrages littéraires, et si peu de mathématiciens sur ses 2,000 professeurs de mathématiques ? »

La théologie, considérée par les Jésuites comme

la première des sciences, a été cultivée par eux avec le plus grand zèle. Ils ont développé surtout la dogmatique sous la forme polémique, et la morale sous la forme de la casuistique. A la tête des controversistes brillent Bellarmin avec ses célèbres « *Disputationes de controversiis fidei articulis* », Gretzer, Tanner, Four, Valentia, Cotton et d'autres. Moehler dit que, sous la main des Jésuites, la dogmatique s'est changée en un squelette de notions arides, stériles, et que l'influence exercée par eux sur la science morale a été particulièrement funeste. Quant aux études bibliques, les Jésuites les ont négligées et jamais ils n'y ont apporté de sens critique ou historique. L'Ordre n'a produit sur ce terrain qu'un seul véritable savant, l'Espagnol Jean Maldonat, à qui les protestants eux-mêmes ont rendu témoignage. Il a publié des commentaires remarquables sur les évangiles et sur les prophètes. Mais homme d'un esprit trop indépendant, Maldonat n'était pas un savant selon le cœur de la Société de Jésus. Les Pères du collége de Pont-à-Mousson, chargés de publier après sa mort son commentaire des quatre évangiles, l'ont falsifié et mutilé.

Il répugnait aux Jésuites de traduire la Bible dans les langues nationales : ils ne désiraient pas qu'elle fût mise aux mains du peuple. Mais lorsqu'en France il se répandit un certain goût pour la lecture de la Bible, ils se virent obligés de publier des traductions et des commentaires du Nouveau Testament; Bouhours et Lallemant, entre autres, se livrèrent à ces travaux. Mais les Jésuites organisèrent une véritable persécution de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons par les savants de Port-Royal; ils obtinrent même un bref du pape en ordonnant la suppression.

Les Jésuites ont essayé de falsifier de mainte façon l'histoire de l'Eglise. Le grand ouvrage « *les Actes des saints* » ne doit être consulté que sous bénéfice d'inventaire. Pallavicini a écrit une histoire du concile de Trente dans l'intention de défendre les intérêts de Rome et de réfuter Sarpi. Sirmond, savant distingué, a publié un recueil des décrets des conciles et les ouvrages de plusieurs auteurs ecclésiastiques. Une autre édition des décrets conciliaires a été publiée par Hardouin, esprit bizarre, qui soutenait que tous les ouvrages que l'on attribuait aux

anciens, sauf les écrits de Cicéron, l'histoire naturelle de Pline, les *Géorgiques* de Virgile, les satires et les épîtres d'Horace et quelques autres écrits, avaient été fabriqués au treizième siècle. Il prétendait également que tous les livres attribués aux Pères de l'Eglise avaient été composés au treizième siècle par une société d'hommes impies. Les membres de son Ordre lui ayant demandé de se rétracter, il obéit publiquement, mais il n'en conserva pas moins ses vues singulières. L'édition des décrets conciliaires publiée par lui parut à Paris en 1715; mais l'éditeur s'étant permis un grand nombre de suppressions et de falsifications en faveur du système papal, le Parlement interdit la vente.

Le nombre des écrivains philosophiques de l'Ordre de Jésus est assez considérable. Est-il besoin de dire qu'avec la tutelle oppressive sous laquelle on retenait cette science, et avec l'horreur que toute spéculation libre inspirait aux Jésuites, la philosophie était condamnée à se développer moins encore que les autres branches du savoir humain. Nous aurons caractérisé d'un mot les travaux de l'Ordre, quand nous aurons dit qu'ils étaient une sorte de post-scriptum de la

scolastique, une reproduction des spéculations du moyen âge. Dans le droit naturel seul, les Jésuites ont produit des travaux indépendants et en partie inspirés par un esprit libéral. Dans cette branche, il faut nommer l'ouvrage en six livres de Molina, intitulé : « *De la justice et du droit* ».

Parmi tous les écrivains philosophiques de l'Ordre c'est François Suarez de Grenade (1548-1617) qui s'est acquis le plus grand nom. Ses ouvrages, dans l'édition de Venise de 1740, ne remplissent pas moins de 23 in-folio. Suarez, lui aussi, n'est à vrai dire qu'un scolastique ; il n'a pas ouvert de voies nouvelles à l'esprit humain, il s'est borné à apporter des preuves scientifiques à l'appui du système ecclésiastique et à le défendre contre les objections. Dans ce travail, il s'est inspiré des ouvrages de Thomas d'Aquin. Il faut l'avouer cependant : il a fait preuve d'un esprit pénétrant, il a cherché à produire des arguments nouveaux et il a su éviter par de subtiles distinctions bien des conséquences fâcheuses de la doctrine de son maître Thomas. La philosophie de Wolff se conciliait facilement avec la scolastique sèche et aride des Jésuites ; aussi cette philosophie

a-t-elle été introduite dans les colléges de l'Ordre, même à Rome.

En 1850, on fonda à Naples la *Civilta cattolica,* destinée à être une revue littéraire, politique et philosophique. La rédaction ne tarda pas à être transférée à Rome. Elle déclara que sa tâche était de ramener la tendance et les idées de la civilisation sur le terrain de l'Eglise catholique, dont elles s'étaient éloignées depuis trois siècles. Bresciani inséra dans la revue des nouvelles, Tapparelli d'Azeglio, frère de Massimo d'Azeglio, des traités de droit et de droit canonique; Liberatore y publia des études de philosophie spéculative. Il écrivit, entre autres, un « Essai sur la connaissance », où il s'inspirait de Thomas et de la scolastique. Ces derniers travaux philosophiques de l'Ordre ont encore moins de valeur que les précédents et ne peuvent avoir de signification ni d'effet à notre époque, il n'est pas besoin de le dire.

Ecrire des traités d'histoire inspirés par l'amour de la vérité, cela était tout simplement impossible à l'Ordre de Jésus. Rien de plus instructif à cet égard que les documents publiés naguère par Friedrich.

L'avis donné par les censeurs de l'Ordre sur l'Histoire de la Bavière par le Père Bervaux, prouve que la Société ne peut dire la vérité parce qu'elle est forcée de tenir compte de l'autorité du saint-siége, de la faveur des princes, des attaques des hérétiques : elle est tenue, non point de reproduire l'image exacte du passé, mais de falsifier et de passer sous silence, de faire de la politique, pour ne point s'aliéner les sympathies du pape et des princes catholiques. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de raconter les conflits entre les puissances bien pensantes, il faut louvoyer habilement, afin de n'en froisser aucune. Le premier des censeurs estime que le récit véridique du règne de l'empereur Louis de Bavière comprendrait beaucoup de faits qui ne sont pas à l'honneur du pape ni de l'empereur et qui les exposeraient aux risées des hérétiques ; il faudrait donc les supprimer ou les résumer, au lieu de les raconter en détail. Le récit exact des défaites pendant la guerre de Trente ans paraît compromettant pour la gloire de la maison de Bavière, et dangereux pour la Société, puisque la responsabilité de ces revers retombe sur les têtes couronnées. Il s'agit donc d'af-

faiblir ou de taire la maudite vérité. — Le second censeur pense que l'intérêt de l'Ordre et les obligations qu'il a contractées envers les princes les plus puissants de l'Europe ne permettent pas de traiter de nombreux chapitres de cette histoire selon la manière de l'auteur et de publier l'ouvrage sous le nom de la Société. Il propose diverses modifications, pour la plus grande gloire du prince électeur. — Le troisième censeur conseille de supprimer plusieurs passages alléguant des faits positifs mais qui pourraient blesser. Il est, lui aussi, d'avis que l'ouvrage ne pourra pas porter le nom d'un membre de l'Ordre : l'Ordre ne doit pas faire le récit des guerres entre les princes chrétiens, encore moins celui des guerres du présent siècle. En second lieu, Bervaux a eu le tort de raconter un grand nombre de faits qui sont incontestables mais qui jettent un blâme sur la conduite de l'empereur et des princes les plus puissants. C'est ainsi qu'il est impossible de défendre sur certains points Maximilien sans condamner l'empereur, etc. — En conséquence, le général Goswin Nickel écrit au provincial Speiser, à Augsbourg, que le travail du Père Bervaux ou bien ne

verra pas le jour ou bien sera publié sans nom d'auteur; dans ce cas, on n'y laissera subsister rien qui puisse mécontenter les princes ou laisser supposer que l'ouvrage a pour auteur un membre de l'Ordre de Jésus. Dans un écrit adressé au provincial Veihelin, à Augsbourg, le général dit que, si l'électeur, en dépit de toutes les instances de la Société, persiste à demander la publication de l'ouvrage, on devra le soumettre préalablement à la censure de Rome, la huitième congrégation générale ayant promis au pape de faire reviser à Rome tous les livres de l'Ordre où l'on pourrait redouter de trouver une offense quelconque.

Le Jésuite André Brunner en a fait lui-même l'aveu dans une lettre écrite le 4 juillet 1636 à Elie Ehinger : « L'Ordre de Jésus ne supporterait pas la libre recherche, quand même tel ou tel membre voudrait s'y adonner ». Il fut interdit à Brunner de publier son « Histoire de Louis de Bavière », et l'on confisqua « l'Histoire de la Bavière » par Rader, parce que l'auteur soutenait Louis de Bavière contre les prétentions papales.

Le plan d'études de la Société de Jésus de Land-

shut, rédigé en 1833, recommande de prendre pour guide de l'enseignement historique dans les gymnases les misérables *Rudimenta historica* du siècle dernier, ouvrage rempli de fables et des miracles les plus grotesques, inventés pour la glorification de la papauté. La haine des hérétiques et surtout de Luther s'y donne libre carrière. On y raconte gravement que l'empereur Maximilien a vu à Augsbourg, en 1518, le diable en personne assis sur les épaules de Luther. Le mariage de Luther est « un acte de débauche blasphématoire, un crime pendable » ; la confession d'Augsbourg « cousue de divers lambeaux, de toutes sortes de mensonges, de supercheries, de blasphèmes, rejetés depuis longtemps ». En général, l'hérésie protestante est un « châtiment dont Dieu a frappé les peuples du Nord à cause de leurs vices débordants ». Précieuses aussi sont les histoires merveilleuses que l'on fait passer pour des faits historiques. A la fête de Saint-Clément, la mer s'est retirée pour laisser aux chrétiens le libre accès de la tombe élevée, sous l'eau, par la toute-puissance de Dieu. Grégoire, l'homme aux prodiges par excellence, a déplacé par la prière une monta-

gne qui gênait la construction projetée d'une église. Sur la prière du saint ermite Günther, un paon rôti s'est envolé subitement de la table du roi Etienne de Hongrie.

Du reste, le ton sur lequel le pauvre auteur des *Rudiments* parle de Luther, est le ton des historiens officiels de l'Ordre de Jésus. Voici comment Orlandini, par exemple, raconte la mort du réformateur : « Dieu enleva de la terre cette crapule, ce semeur de maux sans nombre, ce véritable antéchrist. Je ne puis prendre sur moi de nommer le monstre par son nom. Ce renégat de la foi catholique, cet échappé des couvents, cet auteur de toutes les hérésies, ce scélérat détesté de Dieu et des hommes, fut surpris la nuit par une maladie subite et enlevé, après s'être livré aux plus grands excès et avoir dit ses bons mots habituels. L'âme damnée s'en alla, morceau prédestiné à Satan, dont le ventre se repaît de pareille chère (1). » Del Rio raconte à son tour que des démons ont quitté des possédés en Belgique et ont pris leur vol pour venir assister à l'enterrement de Luther. Les historiens jésuites empruntaient leur

(1) *Hist. Soc. Jesu,* I, lib. 6, nr 59.

style aux bulles papales. Nous lisons, en effet, dans la sentence prononcée sur Luther et confirmée par Charles-Quint à Worms, le 8 mai 1521, que « Luther n'était pas un homme, mais le diable lui-même qui, sous forme humaine et pour la perte du genre humain, ramassa et jeta dans une fosse à purin tout le fumier des hérésies depuis longtemps condamnées, pour détruire toute paix, tout amour évangélique, sous couvert de confesser l'Evangile ».

On le voit : il faut se défier de toute œuvre historique écrite par un Jésuite, l'histoire étant au service de la politique de l'Ordre. Non-seulement la Société s'est permis des falsifications et des suppressions; elle a nié l'authenticité des pièces les plus dignes de confiance, elle a même fabriqué des documents. C'est ainsi que le Jésuite Juchofer a inventé dans ses annales ecclésiastiques de la Hongrie une bulle de Sylvestre II, dans le but de constater que le royaume était complètement indépendant du saint-siége; une série de Jésuites ont défendu l'authenticité de cette pièce fabriquée. D'autre part, Damberg révoque en doute l'authenticité de documents compromettants pour les papes, par exemple des lettres écrites par

Martin IV à l'époque de sa lutte avec Pierre d'Aragon. C'est donc avec juste raison que Leibnitz a conseillé de ne jamais confier la direction d'une bibliothèque ou d'archives quelconques à un Jésuite, de peur de le voir falsifier ou supprimer les choses qui lui déplairaient.

L'Ordre lui-même a pris soin de faire écrire son histoire. Le premier volume, contenant le récit de la fondation de la Société, a été rédigé par Orlandi. Le deuxième, le troisième, le quatrième et la première partie du cinquième, ont pour auteur Sachini; ils contiennent l'histoire du généralat de Lainez, de Borgia, de Mercurian et d'Aquaviva. La seconde partie du cinquième volume est de Jouvency. Le dernier volume a été rédigé par Cordara. Sachini a passé sous silence tout ce qui n'a pas eu le don de lui plaire; il n'a choisi parmi les faits qui étaient à sa disposition que ceux qui font honneur à l'Ordre.

Parmi le peu d'historiens importants qu'ait produits l'Ordre, il faut citer en première ligne Mariana, avec son « Histoire d'Espagne »; c'est un ouvrage plein d'érudition, inspiré par l'amour de la vérité. « L'Histoire de France » de Gabriel Daniel mérite également

d'être mentionnée. Le duc de Saint-Simon dit que les connaisseurs méprisent cet ouvrage : l'auteur s'est proposé de montrer que la plupart des rois de la première race, plusieurs de la seconde et quelques-uns de la troisième ont été des bâtards reconnus, fruits de l'adultère et d'un double adultère, et que leur naissance ne les a nullement exclus du trône. Daniel voulait rendre plausible la possibilité de la succession au trône pour les bâtards de Louis XIV, à une époque qui avait vu mourir l'un après l'autre le dauphin et son fils aîné, et pour le cas où les héritiers légitimes feraient défaut. Aussi toucha-t-il une pension de deux mille francs pour son ouvrage, et en en jouissant, se moquait-il des attaques que lui valait son livre. Daniel écrivit aussi « l'Histoire de la milice française », que le tacticien Folard regardait comme le meilleur ouvrage de ce genre. L'historien le plus éminent de l'Ordre est le Néerlandais Papebroch (1628-1714), qui rédigea, en 14 in-folio, les mois de Mars, Avril, Mai et Juin des « *Acta sanctorum* ». Il y a fait preuve d'un esprit critique indépendant; il disait qu'il aimait mieux ne rien écrire que de ne pas écrire la vérité; il exprima le désir

de voir supprimer les fables contenues dans le bréviaire et le martyrologe. Cette franchise lui valut la haine de l'Inquisition d'Espagne, qui rejeta les quatorze premiers volumes des *Actes*, sous prétexte qu'ils contenaient des hérésies. Papebroch a porté un jugement très-sévère sur la façon d'écrire l'histoire de ses frères de l'Ordre de Jésus.

« L'Histoire du peuple de Dieu » par Berruyer, est une œuvre bizarre; dans la première partie, le texte de la Bible est chargé des couleurs du roman, les patriarches sont représentés comme des Céladon, les femmes comme des Astrée, les histoires d'amour sont racontées avec les plus grands détails et sous les couleurs les plus vives, comme, par exemple, la scène entre Joseph et la femme de Putiphar, les coquetteries de Judith avec Holopherne, etc. Dans l'histoire du Nouveau Testament, Berruyer a trouvé moins d'occasions de donner libre carrière à son imagination. Le grand scandale que causa le livre frappa de terreur le général; deux papes, Benoît XIV et Clément XIII, le condamnèrent.

Plus de trois cents Jésuites ont écrit des grammaires et des ouvrages élémentaires sur des langues

mortes ou vivantes. Les Jésuites ont enseigné plus de quatre-vingt-quinze langues. C'est le Père Adler qui a inventé le « *Gradus ad Parnassum* ».

Dans les mathématiques et les sciences naturelles, nous trouvons des savants de premier ordre appartenant à la Société de Jésus; mais la Société a souvent consacré tous ses efforts à combattre les grandes découvertes qui semblaient menacer l'arche sainte de ses dogmes. Bellarmin a été l'âme de la persécution dirigée contre Galilée.

Le Père Scheiner, professeur de mathématiques à Ingolstadt, fut forcé de combattre Copernic. Cet astronome avait découvert en 1575 les taches solaires et les satellites de Jupiter. On raconte que Scheiner avoua au Père Buscé qu'il avait observé lui-même à l'aide du télescope les taches qui se trouvent dans le soleil : le Père Buscé le repoussa et l'accusa d'hérésie. « J'ai lu Aristote et n'y ai rien trouvé de pareil; tu peux donc être certain que ce que tu as cru voir n'a été qu'une illusion de tes sens ou du télescope ». — Le Père Jean-Baptiste Riccioli comptait, lui aussi, parmi les astronomes les plus savants du dix-septième siècle; l'Ordre le chargea

également de combattre l'enseignement de Copernic. Riccioli l'attaqua par toutes sortes de raisons, mais en des termes tels qu'on pouvait le soupçonner de vouloir ruiner la cause qu'il était chargé de défendre. Selon lui, le système de Copernic était le plus beau, le plus simple, le mieux ordonné; mais ses supérieurs le forcèrent d'en opposer un autre, selon lequel le soleil tournait autour de la terre. — En 1727 les Jésuites soutenaient encore avec enthousiasme cette idée, que le soleil se meut au milieu du ciel, comme un roi au milieu de son royaume, comme un père au milieu de sa famille.

Le Père Athanase Kircher (1602-1680) a inventé la sténographie.

Parmi les grands mathématiciens, physiciens et astronomes de l'Ordre, il faut citer encore : Christophe Clavius, que Grégoire XIII chargea d'améliorer le calendrier; Zuchi, qui donna les premières indications pour la fabrication de télescopes catadioptriques; Eschinardi, qui découvrit la célèbre comète de 1668 et écrivit sur le percement de l'isthme de Suez; François Maria Grimaldi, qui fit des découvertes importantes relatives à la théorie de la lu-

mière; Roger Joseph Boscowich. Ce dernier fit d'importantes découvertes astronomiques, composa de nombreux travaux sur l'optique, trouva le moyen d'empêcher l'écroulement de l'église de Saint-Pierre à Rome, de dessécher les marais Pontins, écrivit en 1758 un ouvrage intitulé « *De philosophiæ naturalis theoria* », qui devint pour un grand nombre de mathématiciens le point de départ de leurs travaux. Enfin, il nous reste à mentionner François de Vico, qui découvrit plusieurs comètes, les deux satellites les plus rapprochés de Saturne, un grand nombre d'étoiles, et étendit nos connaissances relatives à l'atmosphère de Saturne; Angelo Sechi, un des premiers physiciens, mathématiciens et astronomes du temps présent. Un grand nombre d'observatoires ont été créés et dirigés avec succès par les Jésuites.

L'invention des ballons est due au Jésuite Gusmao; elle ne lui porta point bonheur. Lorsqu'il fit monter un ballon à Lisbonne, l'Inquisition l'accusa d'être un sorcier, un enchanteur, et le fit condamner à la prison. Les frères de l'Ordre le délivrèrent et l'emmenèrent en Espagne, mais il mourut bientôt après, consumé par le chagrin. Lana Terzi a inventé

la machine à semer, l'instruction des sourds-muets, un moyen pour les aveugles-nés de communiquer leurs impressions.

Nons avons vu plus haut que les Jésuites ont cultivé aussi l'art militaire. L'Hoste et Charles Borgo se sont particulièrement distingués dans cette branche. Le premier a écrit un ouvrage très-important sur la construction des vaisseaux de guerre; le second, sur la fortification et la défense des places de guerre. Borgo dédia son travail à Frédéric-le-Grand; le roi, enchanté, nomma l'auteur lieutenant-colonel honoraire du génie.

Le Jésuites publiaient depuis 1701 les Mémoires de Trévoux, une sorte d'encyclopédie pour l'histoire des sciences et des arts. Lorsque Diderot commença la sienne, ils cherchèrent à lui imposer leur collaboration, mais on n'accepta pas leurs services.

Le célèbre jésuite Bellarmin a rédigé une autobiographie et professé la plus grande admiration pour sa propre personne, comblée par Dieu de dons surnaturels. Il prétend avoir écrit le mémoire sur la prière d'un frère et d'un ami, mais l'autobiographie montre trop clairement qu'il l'a rédigée dans l'intérêt

de sa béatification et de sa canonisation. Cet écrit renferme beaucoup d'indications qui caractérisent l'esprit et les pratiques du jésuitisme. Bellarmin raconte qu'on le chargea d'expliquer les œuvres de Démosthènes et de Cicéron au collége de Mondovi, et qu'il ne savait rien de la langue grecque, sauf l'alphabet. Il dit à ses élèves qu'il commencerait par leur apprendre les éléments, après quoi l'on passerait à l'étude de Démosthènes. C'est ainsi qu'il apprit au prix de grands efforts ce qu'il devait enseigner aux autres.

La manière dont Bellarmin célèbre les succès qu'il prétend avoir remportés comme professeur et prédicateur, jette un jour singulier sur la modestie jésuitique. Il raconte qu'un jour, après un de ses sermons, les chanoines s'étaient écriés : « Une autre fois vous prêcherez vous-même, aujourd'hui c'est un ange du ciel qui a prêché ». Bellarmin n'oublie pas de parler de ses dons et de ses inspirations célestes. En 1589, il prédit que Sixte-Quint mourrait dans la même année ; il prédit également la date de la mort de Clément VIII. Il avoue qu'il a fait de l'astrologie au collége de Mondovi.

Un service particulier que Bellarmin rendit à Sixte-Quint et qu'il mentionne avec la satisfaction la plus intime dans son autobiographie, empêcha la réalisation de son plus cher désir. En 1591, Grégoire XIV se demanda ce qu'il ferait de la Bible de Sixte-Quint, dans laquelle se trouvaient beaucoup de passages corrigés mal à propos. Un certain nombre d'hommes considérables opinèrent qu'il fallait l'interdire publiquement. Bellarmin prouva au pape qu'on ferait mieux de la réviser et de la publier de nouveau, après correction, pour l'honneur du pape. Il fallait donc supprimer au plus vite tous les passages falsifiés, publier de nouveau la Bible sous le nom de Sixte-Quint et dire dans la préface que, par suite de l'inadvertance des typographes, toutes sortes de fautes d'impression s'étaient glissées dans la première édition. Cette proposition agréa au pape et fut réalisée. Bellarmin fut préposé à la correction, et la Bible publiée avec une préface du Jésuite, par Clément VIII, après la mort de Grégoire XIV et d'Innocent IX, et sous le nom de Sixte-Quint.

Cette pieuse supercherie, destinée à sauvegarder

l'infaillibilité papale, fut divulguée par Bellarmin lui-même, tourmenté du besoin de louer sa propre personne aux dépens du souverain pontife. Le secret trahi empêcha la canonisation de Bellarmin, demandée par la Compagnie de Jésus, qui se proposait de le placer en qualité de « docteur immaculé » à côté de Thomas d'Aquin, le « docteur angélique ». Bellarmin se fait gloire de sa ruse, comme d'un acte tout particulier de piété, car il a rendu par là le bien pour le mal à Sixte, qui avait fait mettre à l'index son livre sur « le souverain pontife »; mais un mensonge aussi évident semblait se concilier difficilement avec le caractère d'un saint de l'Eglise romaine, aussi les Jésuites ont-ils mis tout en œuvre pour faire disparaître l'autobiographie de Bellarmin.

Bellarmin raconte en outre qu'il avait eu beaucoup de chances de devenir pape, mais qu'il avait refusé cette dignité. Comment concilier avec cette assertion les paroles où il affirme qu'il ne hait point ceux qui ont empêché son élection, et qu'il ne s'afflige point de l'échec de sa candidature, les fonctions du pape étant les plus périlleuses du monde?

Il prétend également que c'est à ses efforts qu'est due la béatification du fondateur de son Ordre.

A la fin de son autobiographie, l'auteur, jaloux des honneurs rendus à la mémoire de Loyola, déclare qu'il n'a rien dit de ses vertus, ne sachant pas s'il en possédait réellement; il s'est tu sur ses vices, car ils ne méritent point d'être mentionnés.

Les Jésuites n'ont exercé aucune influence sur la littérature allemande du dix-huitième siècle. Balde, qui n'était point dépourvu de sentiment poétique, prétendait que la langue allemande ne se prête pas à la versification. Il publia un écrit destiné uniquement à railler les poëtes allemands de son temps. Angelus Silésius et Frédéric Spée publièrent des poésies en langue allemande. Silésius, plein de l'esprit mystique d'Ekhard et de Tauler, développa dans son « *Voyageur chérubinique* » un système théosophique profond, où l'on reconnaît le précurseur des philosophes panthéistes modernes. Il rédigea ensuite la « *Joie sainte de l'âme ou cantiques pieux* », dont un grand nombre a été introduit et conservé jusqu'à ce jour même, dans l'Eglise protestante. Silésius écrivit en outre « *la Contemplation des quatre*

*choses de la fin* », dans le but de détourner du péché par la vive peinture des tourments de l'enfer, et d'attirer à la vertu par la description matérielle des joies célestes. Rien de plus grossier, de plus dégoûtant que cette peinture des châtiments infernaux ; rien de plus sensuel que la description des joies du paradis.

Frédéric Spée publia « *l'Emule du rossignol* », ainsi appelé parce que les chants que contenait ce recueil devaient, dans la pensée de l'auteur, rivaliser avec ceux du rossignol. On y trouve un sentiment intime de la nature, un profond sentiment religieux, exprimés dans un langage d'une élégante souplesse.

Les Jésuites n'ont rien inventé en fait de style en architecture et dans les arts qui s'y rattachent ; mais ils ont contribué à répandre les principales formes qui existaient de leur temps. De la seconde moitié du seizième siècle au dix-huitième siècle, ils ont travaillé à faire triompher le style de la dernière période de la Renaissance. Ils y ont déployé une ardeur telle que l'on a tout simplement appelé ce style le style jésuitique. Ils l'ont transplanté dans le Nord,

l'y ont acclimaté, et l'ont employé également en sculpture et en peinture.

En 1575, on entreprit à Rome la construction de l'église modèle des Jésuites, de l'église *del Gesu*. Le cardinal Alexandre Farnèse chargea le célèbre architecte Vignola de dresser les plans et de diriger les constructions; elles furent achevées par l'élève de Vignola, Giacomo della Porta. Vignola était un des représentants de la tendance sévère de l'architecture de la Renaissance, et il a appliqué ses principes à plusieurs constructions profanes et sacrées. Les éléments employés à l'Eglise *del Gesu* sont ceux de la Renaissance en général : les voûtes en plein cintre ou en coupole, des rangées de colonnes ou de pilastres devant les murs qui soutiennent les voûtes, des chapelles sur les bas-côtés, de façon que les nefs latérales du style roman et gothique deviennent impossibles. Ajoutez à cela les revêtements en marbre des plans immenses et le développement toujours plus riche de la sculpture des entablements. Les voûtes en plein cintre avec leurs conséquences, les murs massifs et les colonnes qui les masquent, étaient empruntés à l'architecture romaine et em-

ployés dans un but nouveau. De même que l'église de Saint-Pierre, celle de *Gesu* forme une construction puissante, avec une coupole imposante sur le milieu de la nef en forme de croix; le chœur s'y rattache d'un côté, et de l'autre la grande nef avec ses chapelles latérales. La construction n'a qu'une grande nef, terminée par une voûte en plein cintre, et flanquée de murs puissants qui servent de contreforts. Les chapelles qui s'y rattachent des deux côtés ont également des voûtes en plein cintre ou hémisphériques. Les contreforts, qui sont opposés à la direction de la nef, rendent possible l'établissement de galeries et de fenêtres. Pour mettre de la variété et du rhythme dans la masse monotone du bâtiment, on emploie des cassettes, qui consistent en des renfoncements de forme carrée des voûtes. A ce système sévère de la première période de la Renaissance on rattacha bientôt une ornementation luxuriante, on fit de l'architecture un simple support des accessoires de la sculpture et de la peinture, de telle façon que les lignes pures, horizontales et hémisphériques, furent brisées et contribuèrent à l'effet pittoresque de l'ensemble. En un mot, la construction et

le plan architectural s'effacèrent devant la décoration. Ce style, mis en vogue en Italie, surtout par Borromini, à la fin du seizième siècle, resta dominant jusqu'en 1780 dans l'architecture de l'Italie, de la France, de l'Espagne et de l'Allemagne. Pozzo forgea un véritable système de décoration, qui devint la règle suivie dans la construction de la plupart des églises de l'Ordre de Jésus. Pozzo prit, par ses conseils et ses travaux d'architecte et de peintre, part à l'édification des principaux monuments de la Société. Ses estampes se répandirent dans le monde entier. Les peintres et les stucateurs n'avaient qu'à imiter ces modèles pour attirer la clientèle. Jointe aux lignes brisées et aux formes bombées des façades, des entablements, des enjolivements des portes et des fenêtres, la décoration en stuc était prédominante dans toute la construction et produisait, par l'accumulation des détails, un effet d'encombrement augmenté encore par des revêtements en marbre, naturels ou artificiels, et par des incrustations. Les lapis-lazuli, le jaspe servaient dans la plupart des églises un peu riches à donner aux autels le charme de la couleur et les reflets de la lumière. La capitale

de la Bavière se distingua, sous le règne de Maximilien Ier, par la fabrication du marbre artificiel de différentes couleurs, à tel point que l'artiste de la cour fut appelé auprès du roi d'Espagne. Toutes les Eglises cherchaient à se surpasser l'une l'autre par la splendeur de leurs ornements : l'Ordre des Jésuites disposait à cet égard des ressources les plus considérables. L'exposition splendide, près des deux plus grands autels latéraux du *Gesu* de Rome, des restes mortels de Loyola et de François-Xavier, donna l'impulsion à ce mouvement qui porta à orner les reliques des saints de joyaux précieux ; ces joyaux, joints au marbre aux couleurs variées, aux ornements de stuc, aux tableaux éclairés par la lumière de cierges innombrables, produisaient un effet stupéfiant sur le spectateur. Les Jésuites se servirent avant tout des travaux en métal et en bronze, pour orner leurs églises. Le tabernacle en bronze, élevé par Lorenzo Bernini au maître-autel de Saint-Pierre à Rome, fut le signal de la fabrication de ces objets véritablement monstrueux que le Père Pozzo acheva dans l'église des Jésuites et à Santa-Maria-ai-Scalzi de Venise. L'art

véritable manifeste sa puissance par des effets de la plus grande simplicité ; il ne flatte pas les sens, il renonce à la splendeur matérielle. Chez les Jésuites, la magnificence et la richesse éblouissante des détails sont destinées à exprimer la puissance spirituelle de l'Eglise et son triomphe sur tous les éléments hostiles. Est-il besoin de dire qu'elles n'expriment que les apparences de la force et qu'elles ne répondent pas aux besoins intimes et profonds de l'âme humaine? Les innombrables peintures qui recouvrent les murs, les coupoles et les autels, les sculptures des portails représentent presque toujours la victoire de l'Eglise sur l'hérésie et l'incrédulité, les hauts faits de l'Ordre de Jésus, par des scènes historiques et légendaires, par des allégories et des visions, surtout par la personnification de ces triomphes dans la figure de Saint-Michel terrassant Satan et ses satellites. L'emblème de l'Ordre brille avant tout dans les initiales de Jésus, entourées de rayons resplendissants. De cette façon, les autels, les tabernacles, les portails, les chapelles, les églises, les plus petites châsses contenant des reliques sont les témoins des triomphes de la Société, identifiés avec ceux de l'E-

glise. On connaît partout la colossale figure en bronze représentant l'archange terrassant Lucifer au portail de l'église des Jésuites de Munich, et le tableau figurant la même scène au-dessus du maître-autel de la même église. Les Jésuites ont représenté aussi la Vierge Marie victorieuse de l'hérésie ; témoin la colonne de la vierge de Munich, avec ses quatre anges armés en guerre. Ces quatre anges en bronze, placés aux quatre coins du piédestal de la colonne, tuent les monstres gisants à leurs pieds.

Rubens a peint un grand nombre de tableaux pour les églises des Jésuites. Sur la commande du duc Wolfgang Guillaume de Neubourg, il avait exécuté le Jugement dernier pour l'église nouvellement construite des Jésuites de Neubourg ; cette œuvre fait maintenant partie de la Pinacothèque de Munich. Les grands tableaux du Belvédère de Vienne, de la main de Rubens, représentent des scènes de la vie de Loyola et de François-Xavier : ces deux saints, revêtus de leurs ornements sacerdotaux, font des miracles, l'un devant un autel, l'autre sur la terrasse d'un temple. Le célèbre élève de Rubens, Antoine van Dyck, et le groupe tout entier de ses disciples

ont travaillé également pour les Jésuites ; ils ont fait pour eux les plus grands tableaux à l'huile, de même que de petits dessins pour gravures à taille-douce : il en fallait des quantités innombrables à l'Ordre de Jésus. Il ornait non-seulement ses livres de dévotion et ses lettres de confrérie, mais encore les thèses exposées comme objet de discussion, lors des promotions publiques. Ces derniers ornements représentaient ordinairement des allégories : la foi, la science, la vertu, etc.

Parmi les artistes appartenant à l'Ordre même, un petit nombre seulement a dépassé le niveau de la moyenne. Les uns ont imité Pietro da Cortona, surnommé Berettini, les autres Rubens. Au premier groupe appartient Jacques Courtois, né en Franche-Comté, en 1621, et surnommé Borgognone par les Italiens ; il a fait partie de la Compagnie de Jésus. Il fut l'ami de Guido Reni et de Cerquozzi et acquit un grand renom comme peintre de batailles. Il a représenté surtout des batailles bibliques : les combats de Josué, la prière de Moïse pendant le combat contre les Amalécites. On y trouve la marque d'une imagination fougueuse ; le coloris des petits tableaux

est chaud; celui des grands est plus faible. Courtois paraît n'avoir consacré qu'un travail incomplet, hâtif, à ses grandes peintures. Les faits de guerre de l'archiduc Mathieu (à Florence), et la bataille d'Arbella (à Paris) sont ses œuvres les plus considérables. Les galeries de Munich, de Dresde et de Saint-Pétersbourg possèdent également des tableaux de Courtois. Les peintures religieuses ne valent pas les scènes belliqueuses. Un autre peintre de l'école de Cortona, Ottaviano Dandini, de Florence, a été également membre de l'Ordre de Jésus. Le plus grand tableau de ce maître se trouve à l'église Sainte-Madeleine, de Pescia. Le Jésuite Pietro Latri s'est inspiré du même sentiment dans les travaux qu'il a faits pour l'église principale de l'Ordre à Rome. Giuseppe Valeriani d'Aquila a cherché à imiter Sebastiano da Piombo; mais ses efforts n'ont pas été couronnés de succès. Toutefois, son « Annonciation », dans l'église du Saint-Esprit, et un tableau du même genre dans l'église du *Gesu* de Rome témoignent d'une étude sincère de la nature. Deux tableaux de Giuseppe Castiglione dans l'église des Jésuites de Gênes prouvent que l'art des Italiens était en pleine décadence

au dix-huitième siècle. Un artiste de l'école de Rubens, Daniel Zeeghers, est peut-être le meilleur peintre qu'ait produit l'Ordre des Jésuites. Il s'est appliqué surtout à la peinture des fleurs. Il a entouré des tableaux de Rubens et de Van Dyck de guirlandes de fleurs, ravissantes de fraîcheur et de naturel. Il a orné ainsi la Vierge avec l'enfant Jésus, de Rubens, dans l'église des Jésuites d'Anvers.

Ernest Falke a jugé ainsi qu'il suit l'art des Jésuites : « Ils n'ont pas dédaigné d'agir sur les sens, et ils ont trouvé un instrument favorable dans la tendance prédominante de leur temps. En tout cas, ils ont favorisé cette tendance; leurs églises la montrent dans sa réalisation la plus pompeuse. Ils l'ont répandue sur la terre entière, jusque chez les Chinois, dont ils ont corrompu l'art plein d'originalité, et enfin est venu un membre de l'Ordre, le Père Andrea Pozzo, qui a développé les nouveaux systèmes, en a fait une sorte de théorie et a mis de l'ordre et de la méthode dans la folie (1) ».

(1) *Histoire du gout moderne*. Leipzig, 1866.

# LIVRE HUITIÈME

## LE JANSÉNISME ET L'ORDRE DE JÉSUS

# CHAPITRE I

L'arrogance de l'Ordre de Jésus; ses péchés contre l'Eglise et contre la société. La doctrine de la grâce de Jansénius. Le livre de Jansénius sur Augustin. Port-Royal des Champs et la mère Angélique. Saint-Cyran et Richelieu. Les solitaires de Port-Royal des Champs. Antoine Arnauld et son livre sur la communion fréquente. Attaques contre A. Arnauld et Port-Royal des Champs. Le miracle de la sainte épine. Intrigues des Jésuites contre le livre de Jansénius. Condamnation à Rome des cinq thèses. A. Arnauld et l'infaillibilité du pape. La distinction du fait et du droit.

En 1607, une décision souveraine du pape avait coupé court à la querelle des Thomistes et des Jésuites relative à la doctrine de la grâce. Paul V ordonna en 1611 aux deux parties de se taire et de renoncer à la lutte. Mais trente ans ne s'étaient pas écoulés que la controverse fut renouvelée par les Jésuites à l'occasion de la publication posthume de l'ouvrage de Jansénius, évêque d'Ypres en Flandre, sur Augustin; elle se termina à leur avantage, à la suite d'une longue série d'intrigues et d'actes de violence. Le résultat de la reprise de la lutte fut

non-seulement la condamnation dans l'Eglise romaine de la doctrine de la grâce d'Augustin et de Thomas, mais encore la défaite de l'Eglise française avec ses anciennes libertés, le règne du dogme de l'infaillibilité papale, infaillibilité appelée à trancher les questions controversées, relatives aux vérités révélées, et même les questions historiques. Mais cette victoire de l'Ordre de Jésus sur l'Eglise fut chèrement achetée; ses adversaires lui firent des blessures morales incurables, il se perdit lui-même aux yeux du public par ses excès, souleva une vive indignation dans les meilleurs cercles catholiques, dans les âmes les plus pieuses, et força les théologiens les plus instruits de défendre contre ses tendances le christianisme et le catholicisme. Les Jésuites provoquèrent ainsi une opposition puissante au sein de l'Eglise. Cette opposition, domptée pendant un certain temps, continua de couver en secret et éclata en temps et lieu. Lorsqu'elle eut pour auxiliaire l'esprit de l'époque des lumières et du rationalisme, la chute provisoire de l'Ordre était assurée.

L'histoire de la Société donne l'impression d'une véritable tragédie. Les grands services rendus à la

papauté exaltent sa fierté jusqu'à l'arrogance; enivré par ses succès, il aspire à régner sur l'Eglise, à lui imposer ses doctrines, à réduire la papauté sous sa dépendance; il contribue à écraser l'ancienne constitution de l'Eglise, opprime tous les autres Ordres, les blesse de toutes les façons et tend, avec une haine inextinguible, à extirper toutes les tendances, à anéantir toutes les autorités contraires à ses doctrines favorites. Il défigure, il fausse l'ancienne foi, il corrompt en théorie la morale, et cette corruption exerce une influence délétère sur la vie; il défend l'absolutisme papal, la centralisation mécanique, et les fait triompher dans le droit canonique; il propage les superstitions les plus grossières, les plus insensées, une moralité tout extérieure; il étouffe tout germe d'indépendance et d'activité spontanée, il ferme non-seulement l'Eglise à la Réformation du seizième siècle, mais il la fige, il la met dans un état de léthargie qui la rend insensible à toute tentative de rénovation religieuse. En corrompant ainsi l'Eglise, l'Ordre de Jésus a coupé les racines qu'elle avait plongées au cœur de la société, et en paraissant soutenir la domination extérieure de l'Eglise, il en

a sapé les fondements les plus profonds. Il ne faut pas oublier, cependant, que les entreprises de l'Ordre contre l'Eglise et contre l'esprit humain ont été tentées avant lui par la papauté, et qu'une part de responsabilité retombe sur la curie romaine, dont les Jésuites n'ont été en fin de compte que la milice spirituelle.

Jansénius avait consacré une grande partie de sa vie à étudier les ouvrages d'Augustin; son but était de relever en face du molinisme la doctrine authentique du grand Père de l'Eglise sur la grâce, et de remplacer la casuistique des Jésuites par la morale primitive et pure du christianisme. Dans les trois parties de son « Augustin », Jansénius prouve jusqu'à l'évidence que l'enseignement des Jésuites est en contradiction avec celui d'Augustin. La grâce divine, dit l'évêque d'Ypres, la grâce divine produit la volonté et l'exécution du bien. Pour faire le bien, il faut aimer la justice, qui ne fait qu'un avec Dieu. Cet amour est impossible à l'homme corrompu par le péché d'Adam : l'homme peut se préserver de certains péchés, mais non pas du péché en général. Les anges eux-mêmes et l'homme avant la chute ont eu besoin de l'assistance de la grâce pour persévérer dans leur état de pureté;

toutefois ils pouvaient commettre le mal par un acte de volonté libre. La grâce prévient la volonté humaine et exerce sur elle un empire infaillible; elle commence par l'éveiller, et la fortifie ensuite. La foi est le commencement de la bonne volonté; l'achèvement, la perfection, c'est l'amour pur, désintéressé, de Dieu : nous n'aimons pas Dieu pour la récompense, nous aimons la récompense parce qu'elle est Dieu lui-même. La volonté a besoin d'être soutenue par la persévérance, qui est un don de Dieu. Dieu n'accorde pas la grâce qui guérit et qui sauve, parce qu'il prévoit que nous sommes prêts à agir de concert avec elle, ou parce que nous l'aurions méritée; elle est un don mystérieux de sa sainte volonté et dépend uniquement de sa libre décision; Dieu l'accorde aux uns et la refuse aux autres, c'est-à-dire au grand nombre. La crainte de l'enfer est déjà un effet d'une certaine grâce générale, elle n'est que le commencement de la sagesse; la grâce véritable, c'est celle qui produit l'amour de Dieu. L'attrition, c'est-à-dire le repentir purement naturel, joint au sacrement, ne suffit pas pour la justification et la réconciliation avec Dieu. Celui qui aime Dieu, celui-là seul est justifié et libre.

Jansénius était depuis longtemps odieux aux Jésuites. Alors qu'il était professeur de théologie à l'université de Louvain, il avait été envoyé deux fois par elle à la cour d'Espagne, pour assurer ses droits contre les entreprises des Jésuites, qui voulaient s'emparer d'un certain nombre de chaires. Les deux fois, il avait réussi complètement. Il ne put pas se charger lui-même de la publication de son ouvrage, qu'il avait pensé un instant dédier au pape Urbain VIII : la peste l'enleva en 1638. Fromond et Calenus, ses exécuteurs testamentaires, résolurent de publier le livre; mais les Jésuites avaient déjà pris connaissance de son contenu, pendant l'impression. Ils avaient su s'en procurer les feuilles l'une après l'autre. Ils s'adressèrent donc, avant que le livre eût vu le jour, au nonce à Bruxelles et, par son entremise, à Rome, pour empêcher la publication de l'ouvrage; ils s'en référaient au décret de Paul V en vertu duquel on ne pouvait écrire sur la grâce sans l'autorisation du saint-siége. L'interdiction fut signifiée, en effet, de Rome aux docteurs de Louvain, mais ils ne se laissèrent pas intimider. Le livre de Jansénius parut en 1640, sous la protection

du cardinal-infant, du gouverneur des Pays-Bas et du roi d'Espagne; il eut un grand succès, non-seulement dans la patrie de l'auteur, mais à Paris, où une nouvelle édition suivit bientôt la première. En 1641 parut un décret de la congrégation de l'Index, condamnant et interdisant l'Augustin de Jansénius, sans rien dire de la doctrine de l'auteur, et d'autre part, toutes les thèses, tous les écrits publiés par les Jésuites sur le chapitre de la grâce, sans l'autorisation du saint-siége. Là-dessus le roi d'Espagne fit recueillir des avis sur l'œuvre de l'évêque d'Ypres, et plus de cinquante théologiens de divers Ordres l'approuvèrent. Elle fut même défendue contre toutes les attaques en présence d'Urbain VIII, dans une assemblée de cardinaux romains. Néanmoins une bulle de condamnation fut lancée contre le livre en 1642; les partisans de Jansénius prétendent qu'elle avait été surprise, par une manœuvre audacieuse, au pape, qui voulait se contenter de renouveler le décret de Pie V contre Baius. En France et dans les Pays-Bas, surtout aux universités de Louvain et de Paris, on fit difficulté de recevoir la bulle. Quant à Richelieu, qui en voulait à Jansé-

nius d'avoir blâmé dans son « *Mars gallicus* » la politique de la France, il fit interdire l'ouvrage sur Augustin. Mais l'auteur avait en France un certain nombre de partisans savants et enthousiastes, distingués également par leur orthodoxie, leur piété et la pureté de leur vie, et qui ne craignirent pas de prendre en main la cause de Jansénius, dans laquelle ils voyaient la vérité religieuse persécutée. C'étaient les hommes et les femmes de Port-Royal, qui devinrent les représentants d'une opposition très-forte contre la domination du papisme et du jésuitisme dans l'Eglise, qui cherchèrent à l'affranchir de ce joug et à la ramener sur sa base primitive dans le dogme et la morale, dans la constitution et la discipline.

Le couvent de nonnes de l'Ordre des Bernardins, Port-Royal des Champs, situé dans une contrée d'un aspect pittoresque, à six lieues de Paris, avait été fondé au commencement du treizième siècle; les papes lui avaient accordé un grand nombre de priviléges et l'avaient exempté à beaucoup d'égards de la juridiction épiscopale. Ils lui avaient, entre autres, conféré le droit de donner un asile à des laïques qui

ne voulaient se lier par les vœux d'aucun Ordre religieux. L'histoire de Port-Royal n'offre que des incidents insignifiants jusqu'à la fin du seizième siècle. Au commencement du dix-septième, Angélique Arnauld, la fille du célèbre avocat du Parlement Antoine Arnauld, l'adversaire des Jésuites, fut élevée à la dignité d'abbesse et ramena le couvent dans les voies d'une piété et d'une moralité sévères. Port-Royal sembla appelé à devenir le foyer d'une rénovation, d'une réforme de l'Eglise. Angélique avait puisé de nouvelles forces pour son œuvre dans ses relations avec François de Sales et la mère Françoise de Chantal. La fondation d'une annexe à Paris, Port-Royal de Paris, attira l'attention générale sur son couvent, et plusieurs maisons du même Ordre commencèrent à demander des nonnes de Port-Royal pour se constituer suivant ce modèle. Mais Angélique ne tarda pas à s'apercevoir qu'une réforme fondamentale était rendue impossible par la constitution de l'Ordre; aussi voulut-elle se démettre de sa dignité et sortir du couvent. Zamet, l'évêque de Langres, qui avait fondé une confrérie féminine pour l'adoration perpétuelle du sacrement de

l'autel, la persuada d'y faire entrer des nonnes de son couvent. L'approbation de l'Ordre ayant été envoyée de Rome en 1633, l'évêque détermina Angélique à accepter les fonctions de supérieure et à s'établir à Paris. Elle jugea bientôt que cette institution appelée à unir l'éclat extérieur à une discipline intérieure sévère, n'était pas née viable. La sœur d'Angélique, Agnès, qui était entrée également dans la maison du Saint-Sacrement, rédigea une méditation de trois à quatre pages sur le sacrement de l'autel; ce petit écrit, tombé par hasard entre les mains de l'archevêque de Sens, provoqua son mécontentement. Il s'en suivit une discussion que le pape fut appelé à juger en dernière instance. De là, grand embarras pour l'évêque de Langres. A Rome, on ne découvrit rien de choquant dans l'écrit, mais on crut néanmoins devoir l'interdire dans l'intérêt de la paix. L'évêque Zamet pria l'abbé de Saint-Cyran, Jean Duvergier de Hauranne, qui avait défendu publiquement, mais sous le voile de l'anonyme, l'écrit de la sœur Agnès, d'accepter des fonctions de confesseur et directeur de la maison du Saint-Sacrement. Saint-Cyran, l'ami intime de Jansénius, qui

avait également approuvé les méditations de la sœur Agnès, céda à ces sollicitations, mais il ne tarda pas à déclarer qu'il fallait donner une autre base et inculquer un autre esprit à la maison. Il fit, en effet, des modifications qui lui valurent un dévouement et un respect profonds de la part des nonnes. L'évêque de Langres, pris d'un accès de jalousie, retira ses sympathies à sa propre institution, se joignit aux ennemis de l'abbé et augmenta encore l'éloignement que Richelieu éprouvait pour lui : le tout-puissant cardinal le détestait, parce qu'il avait désapprouvé son catéchisme de Luçon. Angélique, qui tenait avant tout à Saint-Cyran, dut renoncer à ses fonctions et se retira à Port-Royal de Paris.

Saint-Cyran avait blessé Richelieu de la façon la plus sensible en refusant de se prononcer pour la dissolution du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Lorraine, dissolution en faveur de laquelle s'était prononcée une assemblée générale du clergé français. Il avait, au contraire, contrarié les plans politiques du ministre en affirmant l'indissoluble validité de ce mariage. D'autre part, l'abbé s'était attiré les haines des Jésuites par la publication

anonyme de son livre « *Petrus Aurelius* », où il repoussait les attaques dirigées par eux contre l'autorité épiscopale et la nécessité du sacrement de la confirmation, à l'occasion d'une querelle faite par leurs confrères anglais à l'évêque d'Angleterre. On sut que l'auteur de l'écrit était Saint-Cyran, et, les Jésuites l'ayant dénoncé publiquement comme un hérétique, Richelieu n'hésita pas à le jeter dans la prison de Vincennes, d'où il ne sortit qu'après la mort du cardinal, pour mourir quelques mois après. Port-Royal de Paris avait pris fait et cause pour le prisonnier, que la maison révérait à l'égal d'un martyr.

Port-Royal des Champs, abandonné des nonnes, n'avait gardé qu'un chapelain pour les fonctions ecclésiastiques les plus indispensables; la maison était devenue depuis 1638 le refuge d'une singulière confrérie de pieux et savants ermites. Tout d'abord s'y était retiré le conseiller d'Etat Antoine Lemaître, neveu d'Antoine Arnauld et d'Angélique. Agé seulement de vingt-neuf ans, il avait renoncé à une carrière brillante pour suivre, loin du monde, sa vocation religieuse. Ses frères Simon Séricourt et Isaac

de Sacy étaient venus le rejoindre, suivis bientôt des frères d'Angélique, Robert d'Andilly et Antoine Arnauld. C'est ce dernier qui jeta à un compagnon d'exil qui voulait accepter les conditions du pape et de Louis XIV, afin de passer en paix les dernières années de sa vie, cette parole célèbre : « Tu veux te reposer? mais n'avons-nous pas toute l'éternité pour nous reposer des travaux de cette courte vie? » D'autres personnages considérables, tels que de Saint-Marthe, Singlin, Hamon, Racine; une série de nobles, entre autres le duc et la duchesse de Luynes; des savants et de pieux ecclésiastiques, tels que Nicole et Tillemont, entrèrent dans la confrérie. Tous ces solitaires, partisans de la doctrine d'Augustin, se livraient à des travaux scientifiques et littéraires, à des exercices ascétiques, à la culture de leurs jardins, de leurs champs, et subvenaient eux-mêmes à peu près à tous les besoins de leur vie. Les hommes dirigèrent en outre des écoles et des pensionnats de garçons; les nonnes, revenues bientôt de Paris dans leur cloître abandonné, des écoles de jeunes filles. L'enseignement de Port-Royal des Champs acquit bientôt une grande notoriété.

En 1648 la plupart des nonnes étaient revenues à Port-Royal des Champs et avaient de nouveau choisi pour abbesse la sœur Angélique; un commerce spirituel très-actif s'établit entre elles et les anachorètes.

Antoine Arnauld avait fait don de toute sa fortune au couvent, qui comptait treize membres de sa famille, sa mère, ses six sœurs et six de ses nièces; la maison était pour ainsi dire considérée par eux comme leur propriété.

Antoine Arnauld était connu pour être un chaud partisan de Jansénius et un adversaire déclaré des Jésuites. Avant la publication du livre de Jansénius, il avait défendu la même doctrine sur la grâce, et lorsque Saint-Cyran l'y invita en 1643, il publia des écrits en faveur de l'évêque d'Ypres, persécuté jusque dans la tombe. Il fit paraître également un livre intitulé « *De la fréquente communion* »; il y montrait que la discipline de l'Eglise était en proie à un relâchement général et qu'il fallait en revenir à l'ordre sévère de la primitive Eglise, c'est-à-dire de l'Eglise des évêques et des patriarches indépendants, de Basile, d'Ambroise et d'Augustin. Si l'on se dé-

cide, disait-il, à prendre la cène aussi souvent que les premiers chrétiens, c'est-à-dire tous les jours, il faut également imiter la pureté de leur vie. La réconciliation ne peut être obtenue par le sacrement que si l'on demande d'abord à Dieu la grâce d'une sincère conversion. Le prêtre au confessionnal n'oubliera jamais qu'il est responsable de l'exercice de ses fonctions devant Dieu, il les remplira donc avec sérieux et sévérité. — Dans la préface, Arnauld énonçait cette proposition significative que saint Paul et saint Pierre ayant tous deux fondé l'autorité de l'Eglise romaine, ces deux apôtres étaient parfaitement égaux. — Ce livre est considéré avec juste raison comme le prélude des *Provinciales*, car il traite également du fondement général de la morale chrétienne.

Arnauld avait visé dans son écrit les Jésuites; les Pères professaient, en effet, ce principe que plus l'homme est mondain, privé de la grâce, adonné à l'égoïsme, plus souvent il lui faut communier. Leur colère contre leur adversaire ne connut pas de bornes, et toutes leurs chaires en France retentirent pendant le carême de l'an 1644 du bruit de leur po-

lémique. Mais seize évêques, vingt-quatre docteurs de la Sorbonne, l'archevêché d'Auch tout entier avec dix évêques avaient donné leur approbation au livre d'Arnauld. La régente, effrayée de tout le bruit que causa cette affaire, ordonna à Arnauld de justifier sa doctrine à Rome. La Sorbonne, le Parlement, un certain nombre d'ecclésiastiques élevèrent la voix en faveur de l'accusé, les évêques qui avaient approuvé son livre en prirent la défense dans plusieurs lettres adressées à Urbain VIII et à Innocent X. L'Inquisition de Rome elle-même n'y trouva rien à censurer, sauf le passage qui mettait les deux apôtres sur le pied de l'égalité. Le Jésuite Inchofer, un des hommes les plus éclairés de son Ordre, se déclara également en faveur d'Arnauld.

La haine des Jésuites contre Arnauld et le jansénisme se porta sur Port-Royal des Champs, le foyer de l'opposition faite au pape et au jésuitisme. On disait que dans cette petite confrérie il y avait quarante bonnes plumes, taillées de la même main (celle d'Arnauld) et toujours prêtes à défendre la doctrine de leurs maîtres contre l'univers entier. Les Jésuites répandirent des libelles nombreux, calom-

niant les nonnes, les accusant d'hérésie et même de toutes sortes de débauches. Ils cherchèrent également à faire accroire qu'Arnauld avait juré avec Saint-Cyran la perte du christianisme et l'introduction du déisme. La haine des Jésuites était portée à son comble par la crainte que les maisons d'éducation de Port-Royal ne fissent du tort à l'enseignement de l'Ordre. Les prédications des Jésuites, leurs écrits eurent moins d'effet que les calomnies qu'ils répandirent à la cour, où ils dirigeaient presque toutes les consciences. Ils accusèrent les solitaires de conspirer contre le gouvernement, et les nonnes d'être initiées à toutes ces entreprises, de s'immiscer dans les querelles théologiques. En 1656, la régente donna l'ordre de supprimer les établissements d'instruction des jeunes filles du couvent, et de disperser les solitaires ainsi que leurs élèves. Les nonnes furent sauvées par la guérison miraculeuse de Marguerite Périer, la nièce de Pascal. Cette enfant souffrait depuis des années d'une fistule lacrymale au coin de l'œil gauche; les médecins, craignant que l'abcès ne gagnât toute la figure, allaient soumettre la jeune fille à une douloureuse opération. Elle fut guérie

en touchant une épine de la couronne du Christ dans l'église de Port-Royal de Paris. Cet événement fut considéré comme un jugement de Dieu en faveur de la bonne cause de Port-Royal; l'opinion populaire s'émut, des processions nombreuses s'acheminèrent vers la relique de la sainte épine, qui opéra d'autres miracles encore. La régente arrêta la persécution commencée. Les Jésuites essayèrent de contester le miracle, mais n'y réussirent point. La paix rentra dans Port-Royal, Singlin fut nommé supérieur des nonnes, Arnauld put sortir de sa retraite et rentrer dans Paris. Les amis dispersés se rejoignirent.

Sur ces entrefaites, la querelle relative à Jansénius et à sa doctrine de la grâce était entrée dans une nouvelle phase. En juillet 1649, l'ex-Jésuite Cornet, syndic de la Faculté, soumit à la Sorbonne, sans en indiquer la provenance, cinq thèses qu'il croyait, avec Simond, Petau et quelques autres Jésuites, pouvoir emprunter au livre de Jansénius. Lorsque quelques docteurs crurent y reconnaître des assertions de l'évêque d'Ypres, Cornet déclara qu'il ne s'agissait point de cet auteur. Voici ces thèses : 1) Il est impossible aux

justes de remplir quelques-uns des commandements de Dieu; la grâce, qui leur rend possible l'accomplissement, ne saurait leur manquer; 2) dans l'état de chute, on ne résiste jamais à la grâce; 3) pour acquérir un mérite ou se charger d'une coulpe dans l'état de nature, il suffit d'être libre de toute contrainte; 4) les semi-pélagiens commettaient une hérésie en soutenant que la volonté de l'homme pouvait suivre à son gré la grâce prévenante ou y résister; 5) c'est du semi-pélagianisme que de soutenir que Jésus-Christ est mort et a versé son sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul.

Grâce aux intrigues de Cornet, la commission chargée de l'examen de ces thèses fut composée de Molinistes qui les censurèrent. Ils se gardèrent toutefois de publier leur censure, parce que 60 docteurs en avaient appelé de ce procédé au Parlement. Ces derniers avaient déclaré que les propositions étaient à double entente; on ne pouvait les censurer sans fixer exactement le sens qu'on avait cru y trouver : faute de quoi, l'on courait le risque de condamner les vérités de la foi. Les Jésuites envoyèrent au pape Innocent X la censure arrêtée par le Parlement. Le

pape, qui confessait franchement son ignorance en fait de théologie, était favorable aux Jésuites; mais le cardinal de Saint-Clément, qui appartenait à l'Ordre des Dominicains, l'empêcha d'approuver la censure. La première attaque des Jésuites contre Jansénius avait donc échoué. Du reste, ses partisans reconnurent que les cinq thèses pouvaient être entendues dans un sens contraire à la doctrine de l'Eglise, et ils se déclarèrent prêts à les abandonner dans ce sens hétérodoxe. Cette concession n'arrêta pas les Jésuites; ils répandirent en France le bruit de la naissance d'une nouvelle secte de Jansénius qui professait des opinions hérétiques sur le chapitre fondamental de la grâce, et ils tramèrent, de concert avec les membres de leur confrérie de Rome, la grande intrigue qui allait jeter le trouble dans l'Eglise de France. Les Jésuites de Rome avertirent les Jésuites français que si le clergé du pays demandait au pape ce qu'il fallait penser des cinq articles, le pape les condamnerait infailliblement, car il guettait une occasion favorable pour se faire reconnaître comme le juge souverain par les évêques français. L'évêque Habert se montra prêt à rédiger une adresse à In-

nocent X, portant que la France était troublée par la controverse relative aux cinq articles et qu'elle demandait au pape d'y couper court par un jugement solennel. On réunit en fin de compte 85 signatures d'évêques. L'assemblée ecclésiastique de 1651 refusa de reconnaître la validité de cette adresse; quelques évêques protestèrent contre l'assertion qui la disait rédigée au nom de l'épiscopat français. Les deux partis, celui des Jésuites et celui d'Augustin, envoyèrent des députés à Rome, et l'on institua dans cette ville une congrégation chargée d'instruire et de juger le procès. Les Jésuites insinuèrent au pape qu'il était en situation de prendre une décision infaillible sans même écouter les adversaires en présence. Innocent endormit les craintes des partisans d'Augustin en louant leur orthodoxie et leur science; en conséquence, ils s'attendaient tout au plus à voir condamner les cinq thèses au sens hérétique dans lequel ils étaient prêts à les rejeter eux-mêmes. Le 31 mai fut publiée une bulle qui condamnait les quatre premières propositions : les partisans d'Augustin s'aperçurent qu'on attribuait aux thèses le sens qu'ils rejetaient eux-mêmes; ils

comprirent qu'ils avaient été trompés, et trompés par le pape en personne. Il les avait assurés que les thèses avaient un sens triple, un sens calviniste, un sens pélagien et le vrai sens, le sens catholique, et que l'on ne censurerait ni Augustin ni Thomas. La bulle « *Cum occasione* », tout en condamnant les thèses indiquées, se gardait bien d'en indiquer le sens. Elle déclarait en même temps que le bras séculier serait appelé au besoin à faire exécuter et respecter la sentence. La bulle fut acceptée en France, grâce à l'intervention de Mazarin et du Jésuite Annat.

Les partisans de Jansénius déclarèrent que les propositions émises par leur maître n'avaient pas chez lui le sens hérétique qu'on pouvait leur prêter. Les évêques de la cour obtinrent du pape un bref soutenant le contraire. Puis on rédigea un formulaire où l'on exprimait la volonté de se soumettre complétement aux deux décisions du pape et où l'on condamnait de cœur et de bouche « la doctrine des cinq thèses de Jansénius qui sont contenues dans le livre condamné par le pape et par les évêques, et qui ne sont nullement conformes à l'enseigne-

ment de saint Augustin ». L'assemblée du clergé français de l'an 1656 accepta le formulaire et rédigea une adresse au pape Alexandre VII, le priant de décider que les cinq thèses avaient été condamnées dans le sens de Jansénius, et le priant de remercier le roi et la reine pour le zèle déployé en faveur de la religion.

Le nombre de ceux qui osèrent résister au courant, fut peu considérable. Antoine Arnauld fit paraître en février 1655, sous le voile de l'anonyme, sa « Lettre à une personne de qualité », et en juillet 1655, une seconde lettre, signée de son nom. Il y disait que la vérité pouvait être obscurcie un certain temps dans l'Eglise, qu'un pape pouvait se tromper sur un *fait* historique : témoin Honorius III. Les personnes qui ne trouvaient pas dans Jansénius les propositions condamnées, ne pouvaient en conscience souscrire au formulaire ; mais elles pouvaient se taire, ce qui était une autre façon de se soumettre. Arnauld faisait la fameuse distinction du *fait* et du *droit*. La question de fait était de savoir si les cinq thèses se trouvaient réellement dans le livre de Jansénius ; la question de droit, si Jansénius les

avait émises réellement dans le sens où elles avaient été condamnées. Arnauld déclarait que le pape pouvait décider d'une façon infaillible si certaines doctrines étaient conformes ou non à la révélation divine; mais qu'il n'était pas infaillible en déclarant que tel ou tel fait existait ou n'existait pas. Les Jésuites, refusant d'admettre cette distinction, se mettaient en contradiction avec eux-mêmes, car dans la querelle moliniste et dans la querelle au sujet des rites chinois, ils avaient déclaré que le pape pouvait se tromper sur une question de fait. Le point de vue où se mettaient la curie romaine et les Jésuites pour condamner Arnauld forçait d'admettre que, si un homme soutenait que l'on interprétait mal sa pensée, le pape connaissait mieux la pensée de cet homme que cet homme lui-même; car le pape était appelé à décider en dernière instance ce que l'homme avait pensé réellement sur telle ou telle question. On arriverait ainsi à affirmer avec Bellarmin que, si le pape ordonnait de prendre le blanc pour du noir, l'on était tenu de se soumettre.

Un grand nombre d'amis d'Arnauld avaient quitté la Sorbonne : elle déclara scandaleuse la pro-

position, que la question de savoir si la doctrine condamnée se trouvait réellement dans le livre de Jansénius n'était pas tranchée par les décisions du pape et des évêques; elle exprima, en outre, la crainte que cette proposition ne rendît du crédit aux thèses condamnées. La Sorbonne s'indigna surtout de trouver dans la seconde lettre d'Arnauld cette assertion, que la foi de Pierre et de ses successeurs pouvait faiblir; la faculté déclara que cette thèse était téméraire, hérétique, impie. Quiconque refuserait de souscrire à ce jugement serait exclu de ce corps théologique.

Arnauld en appela au pape et se tint caché pour échapper à de nouvelles persécutions. En 1656, il adressa une lettre à la Sorbonne, l'assurant qu'il n'aurait pas parlé comme il l'avait fait de l'interprétation des thèses de Jansénius, s'il avait prévu qu'on lui en ferait un crime; il regrettait d'avoir écrit ses lettres, il demandait pardon au pape et aux évêques. — La Sorbonne ne tint pas compte de cette démarche et exclut Arnauld de son sein.

# CHAPITRE II

Pascal et les *Lettres à un provincial.* Nouvelle condamnation du livre de Jansénius. Louis XIV et le jansénisme. Le formulaire de la foi. Mesures prises contre Port-Royal. Attitude des nonnes. Pascal se sépare d'Arnauld et des théologiens de Port-Royal. Nouvelles mesures prises contre les hommes et les femmes de Port-Royal. Résistance de quatre évêques. Compromis sous Clément IX. Attaque et défense de la casuistique jésuitique. La traduction du Nouveau Testament de Mons. Nouvelle persécution dirigée contre Port-Royal. Intrigues contre l'archevêque Noailles. La controverse sur le cas de conscience. Suppression de Port-Royal des Champs. Les considérations morales de Quesnel et la bulle *Unigenitus.* L'opposition à la bulle et Louis XIV. Les « Appelants » et l'archevêque Beaumont. Effets désastreux du règne des Jésuites en France.

La cause persécutée trouva un nouveau défenseur en la personne de Pascal. Il avait suivi sa sœur Jacqueline au couvent de Port-Royal en 1655, il avait partagé les travaux, les pieux exercices, les études théologiques des solitaires. Lorsque Arnauld rédigea le mémoire justificatif qu'il adressa à la Sorbonne, Pascal eut une entrevue avec lui et quelques-uns de ses amis au château de Baumurier, près de Port-

Royal des Champs, et fut invité par lui à écrire quelque chose pour défendre, aux yeux du grand public, la bonne cause. De là, les « Lettres à un habitant de province », appelées les *Provinciales* tout court et destinées à ébranler profondément l'édifice du jésuitisme en découvrant ses dangereuses bases morales. Cette polémique littéraire, qui jeta la France dans la plus grande agitation et les Jésuites dans le désespoir, dura du 23 janvier 1656 au 24 mars 1657. L'impression des lettres se fit en secret, on les répandit à profusion et gratuitement. Les trois premières montrent que la doctrine d'Arnauld concorde parfaitement avec celle d'Augustin et de Chrysostome. De la quatrième à la dixième, l'auteur attaque à fond les Jésuites et surtout leur casuistique. Les huit dernières contiennent la réponse que Pascal crut devoir faire à une réplique des Jésuites; il ne se contente pas de repousser le reproche qu'on lui faisait d'être un crypto-calviniste, un déiste, d'avoir falsifié les textes des écrivains jésuites : il prend de nouveau à partie la morale de l'Ordre et la réduit en poussière. Les deux dernières lettres, dirigées contre le Jésuite Annat, réfutent les calomnies lancées

par lui contre les partisans de Jansénius et les nonnes de Port-Royal.

L'effet de ces lettres fut immense : c'était le châtiment, terrible et bien mérité, du jésuitisme. Un certain nombre de solitaires de Port-Royal, tels que Singlin, n'approuvèrent point cette façon spirituelle, satirique, de combattre l'ennemi ; de là, un certain refroidissement dans leurs rapports avec Pascal. Le succès de ses lettres n'en fut pas compromis ; elles furent traduites en plusieurs langues, Nicole en donna une version latine avec commentaire, sous le nom de Guillaume Wendrock. Arnauld, Nicole et d'autres avaient fourni des matériaux à l'auteur ; Pascal lui-même déclara un an avant sa mort qu'il n'avait pu lire en entier tous les livres cités par lui, mais qu'il avait cherché à savoir lui-même si les passages transcrits étaient authentiques et dans quel sens l'auteur les avait écrits. Quant à Escobar, Pascal avait parcouru deux fois ses écrits d'un bout à l'autre. C'est à peine s'il a commis une erreur dans un ou deux passages. — Les Jésuites mirent tout en œuvre pour faire condamner au feu les *Provinciales* et les faire brûler de la main du bourreau, par or-

donnance du Parlement, à Aix en 1657, et à Paris en 1660.

A peine les premières lettres de Pascal eurent-elles paru qu'une tempête se déchaîna contre Port-Royal.

A l'adresse du clergé français citée plus haut, le pape Alexandre VII répondit, non pas en soumettant le livre de Jansénius à un nouvel examen, mais en promulguant la bulle du 16 octobre 1656; cette bulle déclarait que tous ceux qui, au grand scandale des fidèles, oseraient prétendre que les thèses condamnées ne se trouvaient pas dans le livre de Jansénius et avaient été condamnées dans un sens différent de celui où l'auteur les avait formulées, étaient des perturbateurs de l'ordre et des enfants de l'esprit du mal. Une conversation du pape avec le professeur de Louvain, Lupus, eut pour effet de démontrer que l'on avait soumis au souverain pontife une édition falsifiée de l'ouvrage de Jansénius, où les doctrines condamnées étaient effectivement enseignées.

Une assemblée du clergé français, réunie à Paris, se prononça pour l'acceptation du nouveau décret papal, invita tous les diocèses à l'exécuter et rédigea un nou-

veau formulaire par lequel on s'engageait à « se soumettre sincèrement aux décisions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et à condamner les cinq thèses de Jansénius, contenues réellement dans son livre sur Augustin et contraires au véritable enseignement de ce Père de l'Eglise ».

Les évêques publièrent tous la bulle d'Alexandre VII, mais aucun d'entre eux n'exigea que les prêtres signassent le formulaire. Mazarin lui-même ne se soucia pas autrement de cette affaire, et c'est ainsi que les récalcitrants restèrent jusqu'à la fin de 1660 sans être inquiétés. Cette tolérance ne faisait pas les affaires du pape, qui désirait qu'Arnauld fût jeté en prison. Il écrivit même au nonce, à Paris, que si l'on parvenait à se débarrasser de ce chef de parti et à dissoudre Port-Royal, le jansénisme serait extirpé à jamais. Alexandre VII poussa sans trêve ni relâche à des mesures violentes. Le Jésuite Annat, confesseur de Louis XIV, persuada au roi que les Jansénistes cherchaient à renouveler les agitations religieuses du siècle précédent, que Port-Royal se mêlait à des complots contre la sûreté de l'Etat : Louis XIV donna l'ordre à l'assemblée des évê-

ques d'extirper le jansénisme au nom du salut du roi et de sa gloire, et au nom du salut de son peuple. L'assemblée produisit aussitôt un formulaire où les thèses de Jansénius étaient condamnées, et statua que non-seulement les prêtres et les moines, mais les nonnes elles-mêmes et les instituteurs seraient tenus de le signer, faute de quoi ils seraient poursuivis comme hérétiques et rebelles. Le 13 avril 1661 parut une ordonnance royale confirmant cette décision et invitant tous les évêques de France à en assurer l'exécution.

Les grands vicaires de Paris lancèrent les premiers une ordonnance invitant à signer le formulaire, mais selon eux la soumission intérieure n'était exigée que pour la décision papale relative à l'article de foi en soi; quant à la question de savoir si les cinq thèses renfermaient la doctrine de Jansénius, on ne demandait qu'un respect s'accusant par le silence. On dit qu'Arnauld contribua à la rédaction de cette ordonnance. Le roi et le pape arrachèrent aux grands vicaires une seconde ordonnance demandant la signature sans distinction de la règle de la foi et du fait. Un grand nombre de partisans de

Jansénius cédèrent à cette nouvelle pression; ils déclarèrent qu'il fallait se résigner à signer, quand bien même l'on ne serait pas convaincu que Jansénius eût enseigné les doctrines fausses qu'on lui attribuait, la condamnation ne se rapportant qu'à la question doctrinale en soi. Arnauld répondit que ce faux-fuyant était une réserve mentale qui, jointe à un parjure et à une calomnie dirigée contre le prochain (Jansénius), était doublement coupable. Quand Du Hamel, prêtre qui jusque-là avait déployé beaucoup de zèle dans la profession du jansénisme, signa le formulaire, il s'écria : « La piété du temps exige que l'on tienne pour excellent tout ce qui vient de Rome, si contraire que cela soit à la justice et à la loi ». — Arnauld s'en tint à sa distinction de la règle de la foi et du fait, et l'exprima par une réserve formelle en signant le formulaire. Il s'était résigné à la signature, parce qu'il ne voulait à aucun prix se séparer de l'Eglise, qu'il considérait simplement comme opprimée. La plupart de ses amis approuvèrent cette démarche. Singlin, entre autres, émit cet avis. « Que l'on se courbe aussi profondément que cela est compatible avec la vérité; que l'on taille et

que l'on arrange les mots assez finement pour contenter à la fois Dieu et les hommes ». — Tandis que les hommes de Port-Royal consentaient à des transactions aussi équivoques et finissaient par se cacher à Paris, les nonnes et à leur tête la mère Angélique firent preuve de plus de courage et de fermeté.

Un ordre royal enleva provisoirement au couvent les novices et les pensionnaires; on commença ensuite à le soumettre à une visite sévère, dont l'issue fut toute à l'honneur de l'établissement. Angélique était couchée sur son lit de mort, mais elle ne perdit pas un instant son héroïque sang-froid ni sa pieuse résignation. Lorsque le grand vicaire Des Contes, chargé de la visite, lui demanda si la mort ne l'effrayait pas, elle répondit : « Je suis venue ici précisément pour me préparer à la mort, mais non point pour connaître ce que je vois en ce moment. Mais c'est le jour des hommes; le jour de Dieu viendra, et il révélera beaucoup de choses ». Elle mourut le 6 août 1661 ; sœur Agnès marcha sur ses traces et refusa de livrer sept novices qui venaient à peine d'être reçues dans le couvent. On dut les lui arracher de force.

La visite s'étant terminée par un témoignage brillant en faveur de Port-Royal, Agnès fit des démarches pour déterminer le roi à lui rendre les novices et les élèves qu'on lui avait enlevées. Mais Louis XIV refusa d'accorder la restauration de Port-Royal avant que les nonnes n'eussent signé le formulaire. Arnauld les persuada de le signer avec la déclaration des grands vicaires de Paris; elles finirent par s'y résigner après de longs déchirements intérieurs. Jacqueline porta le même sacrifice; mais elle mourut quelques mois après : « c'était la première victime du formulaire ». On ne se contenta pas de ce premier acte de soumission, on força les nonnes de signer le formulaire d'après l'ordonnance d'octobre, où toute restriction avait été retranchée; elles s'y résignèrent encore, mais en faisant une déclaration probablement rédigée par Arnauld et dont le sens était en opposition directe avec la tendance tout entière du formulaire. Elle était ainsi conçue : « Considérant notre ignorance en tout ce qui dépasse notre sexe et notre position, nous ne pouvons faire qu'une chose : rendre témoignage de la pureté de notre foi. En conséquence, nous déclarons

volontiers, par notre signature, que nous restons dans le plus profond respect pour notre saint Père, puisque notre bien le plus précieux c'est la foi; nous déclarons que nous acceptons sincèrement et de tout cœur les décisions prises par Alexandre VII et par Innocent X, et que nous rejetons toutes les erreurs qu'ils ont condamnées ».

Arnauld chercha à calmer Pascal, en distinguant deux sens dans les thèses de Jansénius, le sens propre, orthodoxe et conforme à la doctrine d'Augustin, et le sens que le pape avait trouvé par erreur et condamné, et qui se rapprochait de l'enseignement hérétique de Calvin. C'est ce dernier sens seul que les disciples d'Augustin auraient condamné, selon Arnauld, en signant le formulaire par une déclaration un peu modifiée, et ils avaient fait sagement de le signer pour ne pas causer, par des divergences de mots, un scandale qui eût pu diviser l'Eglise. Mais Pascal persistait à croire qu'il ne fallait se permettre aucune équivoque, qu'on ne pouvait se donner l'air d'avoir condamné la grâce efficace de Dieu. Il disait qu'il fallait défendre la vérité d'une façon digne d'elle, c'est-à-dire sans crainte des

hommes, sans crainte d'aucune puissance terrestre, fût-ce celle du pape, « car le pape est homme et, par conséquent, faillible comme tout le monde ».

Mais si Pascal resta conséquent avec lui-même et ne signa aucun formulaire, il n'eut pas la force d'imposer la même règle de conduite à d'autres, moins fermes et moins résolus. Il permit aux nonnes de signer le formulaire à condition d'excepter de la sentence de condamnation le sens que Jansénius avait entendu donner à ses thèses, ainsi que la grâce efficace. Quant aux théologiens de Port-Royal, à qui il reprochait leur affaissement, il exprima le regret d'avoir travaillé en commun avec eux, et il n'y eut plus entre eux de rapprochement. Arnauld et Nicole ayant cherché à justifier leur conduite en sa présence, il perdit connaissance. Quand on lui demanda la cause de cet évanouissement, il répondit : « Lorsque j'ai vu ces hommes à qui Dieu a fait connaître la vérité et que je considère comme ses défenseurs naturels, lorsque je les ai vus ébranlés, hésitants, ma douleur, je l'avoue, a été intolérable, et j'y ai succombé ».

Après cet incident, il n'y eut plus que des rap-

ports extérieurs entre Pascal et Port-Royal. Il mourut le 19 août 1662.

La signature conditionnelle des nonnes ne parut pas suffisante; on exigea une soumission absolue en appuyant la demande de menaces : les nonnes restèrent inébranlables et attendirent avec calme une nouvelle persécution. Louis XIV ne la déchaîna pas immédiatement, parce qu'étant en dissidence avec le pape, il ne voulait pas lui faire d'avances; mais aussitôt après la réconciliation, le nouvel archevêque de Paris, Péréfixe, s'attacha à imposer aux nonnes la soumission. Avec toutes ses vexations, le prélat n'obtint l'amende honorable que de quelques-unes d'entre elles; la plupart résistèrent jusqu'en 1669; Clément IX ayant permis une équivoque apparente dans la signature, elles crurent pouvoir la donner avec la plupart des membres du parti janséniste. La concession du pape était due à l'opposition faite par des évêques français à la signature du formulaire. Les évêques d'Angers et de Vence s'étaient déclarés dès l'abord contre cet acte dans une lettre adressée au roi. L'évêque Pavillon d'Alet et l'évêque de Pamiers avaient refusé de signer la lettre écrite au pape

par l'assemblée de 1656. Pavillon, après avoir étudié à fond la question, déclara au roi qu'à moins de trahir sa conscience et les devoirs de sa charge, il ne pouvait ni signer ni faire signer le formulaire. Il alla même jusqu'à imposer une pénitence publique aux ecclésiastiques de son diocèse qui avaient signé le formulaire devant des juges. Sur les instances de la cour de France, Alexandre VII publia en février 1665 un formulaire nouveau et plus rigoureux encore, condamnant les thèses attribuées à Jansénius. Le roi ayant ordonné la signature de cette formule, les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers déclarèrent dans leurs ordonnances que la soumission intérieure n'était exigée que dans la question de droit; en ce qui concernait le point de fait, on se contenterait d'un silence respectueux. Louis XIV commençait à se lasser de la querelle et à désirer la conciliation. A Rome même, des dispositions moins belliqueuses parurent prendre le dessus. Mais les Jésuites empêchèrent qu'on mît fin à la querelle qui divisait et troublait si profondément l'Eglise de France. En février 1666 arriva un bref du pape, invitant les quatre évêques à révo-

quer leurs ordonnances; en 1667, deux nouveaux écrits du pape les prévinrent qu'on allait instruire leur procès, s'ils ne s'exécutaient pas.

On procéda avec une rigueur de jour en jour croissante contre ceux qui partageaient le point de vue des prélats et qui ne consentaient à donner leur signature qu'en faisant la distinction indiquée. Les écrits qu'ils rédigèrent pour leur défense furent brûlés de la main du bourreau, et on en rechercha les auteurs. Les hommes de Port-Royal, qui allèrent jusqu'à la limite du possible pour se réconcilier avec Rome, durent se tenir cachés; M. de Sacy fut arrêté et jeté à la Bastille. Il consacra son séjour en prison à une traduction de la Bible, qu'il acheva le jour de sa mise en liberté. Alexandre VII mourut à ce moment; son successeur Clément IX s'engagea d'autant plus volontiers dans les voies de la conciliation, que dix-neuf autres évêques français commençaient à prendre en mains la cause de leurs quatre collègues persécutés, dans une lettre adressée au pape et au roi et qui avait reçu l'approbation du clergé tout entier. Le nouveau pape approuva la distinction du fait et du droit et se contenta, en ce

qui concernait le fait, d'un silence respectueux. Les Jésuites avaient intrigué jusqu'à la dernière heure, à Rome et à Paris, contre l'œuvre de paix. Le nonce s'y étant intéressé, le Jésuite Annat le menaça de sa haine et de celle de la Société tout entière, et lui reprocha amèrement d'avoir compromis par sa faiblesse d'un quart-d'heure le fruit de vingt ans d'efforts. Lorsqu'il insinua au roi que le compromis serait la ruine de la religion et la perte de l'Etat, le roi lui répondit froidement : « Pour ce qui est du salut de la religion, c'est l'affaire du pape; s'il se montre satisfait de ce qui se passe, il faut bien que vous et moi nous en soyons également satisfaits. Quant à mon Etat, je vous conseille de ne pas vous en préoccuper; je sais ce que j'ai à faire ».

Dès lors, la situation se modifia; Arnauld et ses amis purent sortir de leur retraite; le roi le reçut avec bienveillance en audience; la cour tout entière le combla de prévenances. Un grand nombre de solitaires retournèrent à Port-Royal; Arnauld lui-même y revint en 1669. Le couvent obtint l'autorisation de recevoir des novices et des élèves. Toutefois, la suite des événements le prouva : cette

paix n'était qu'une paix extérieure, une trêve des partis.

Avant de poursuivre cette histoire, il nous faut dire un mot d'une autre lutte que les Jésuites eurent à soutenir contre leurs ennemis. Il s'agit des attaques et des censures que leur valurent leurs doctrines morales.

Les hommes de Port-Royal avaient commencé en 1643 à signaler le danger de ces doctrines, dans un écrit anonyme rédigé par Arnauld. En 1641, la Sorbonne avait condamné quelques propositions tirées des écrits du Père Bauny; l'année suivante, l'assemblée générale du clergé avait condamné sa « Somme casuistique », qui fut mise à l'index à Rome; en 1644, la faculté de Paris censura la doctrine de Héreau. En 1653 et en 1657, la faculté de théologie de Louvain censura quatorze maximes jésuitiques; l'archevêque de Malines, en 1654, et l'archevêque de Gand, en 1655, confirmèrent ce verdict. Les *Provinciales* déchaînèrent la tempête contre la casuistique des Jésuites. Le clergé français tenait à s'assurer si les passages cités par Pascal étaient authentiques. Les ecclésiastiques du diocèse de Rouen

s'en convainquirent les premiers et remirent à leur archevêque une remontrance contre la casuistique remise en vogue par les Jésuites : ils priaient l'archevêque d'employer son autorité à extirper cette ivraie dans son diocèse. L'archevêque résolut de porter l'affaire devant l'assemblée générale du clergé. Là-dessus les ecclésiastiques du diocèse de Rouen invitèrent le clergé de France tout entier à faire cause commune avec eux. Les curés de Paris répondirent aussitôt à cet appel, réunirent quelques thèses dangereuses tirées des ouvrages de morale des Jésuites, et les soumirent au jugement de l'assemblée de 1656. L'évêque de Vence raconte que la lecture frappa tous les assistants d'épouvante, et qu'ils furent sur le point de se boucher les oreilles pour ne pas entendre ces blasphèmes. C'était à qui déploierait le plus de zèle dans la condamnation des témérités d'écrivains prônant une morale pire que celle des Turcs et des païens.

L'assemblée chargea de l'instruction une commission d'évêques; elle se sépara avant que la commission n'eût achevé ses travaux, et recommanda en quelque sorte comme antidote à la morale jésuitique

les instructions que Charles Borromée avait données aux confesseurs.

Les Jésuites ne tardèrent pas à se mettre en défense. En 1657, le Père Pirot publia sous le voile de l'anonyme une apologie des Jésuites : elle compromit la cause qu'elle devait sauver, car les curés de Paris y découvrirent non-seulement les doctrines dont ils avaient demandé la censure, mais d'autres thèses plus dangereuses encore. Ils chargèrent les grands vicaires de Paris de condamner cette apologie, et publièrent un écrit intitulé « *Factum* » et destiné à ouvrir l'attaque. Les Jésuites, très-embarrassés, déclarèrent que l'apologie n'avait pas pour auteur un membre de leur Ordre. Ils échangèrent avec les curés de Paris plusieurs écrits polémiques; ils s'efforcèrent de démontrer que les Pères et les docteurs de l'Eglise eux-mêmes avaient professé ces doctrines. Les curés de Paris leur reprochèrent des falsifications et de fausses interprétations des passages patristiques, faites dans l'intérêt de leur casuistique. Les ecclésiastiques de Rouen se levèrent de nouveau et accusèrent les Jésuites devant le parlement de cette ville d'avoir professé dans l'apologie

des doctrines dangereuses pour l'Etat. Le roi chargea la Sorbonne d'examiner le livre, et cinq mois après, la Sorbonne prononça la censure d'un certain nombre de passages, les déclarant « faux, scandaleux, téméraires, contraires à la foi, inconciliables avec le droit divin et le droit canonique ». Les Jésuites n'attendirent pas la publication de ce jugement pour proclamer bien haut qu'ils n'entendaient ni approuver ni défendre les opinions de l'auteur de l'apologie; d'un autre côté, il ne leur convenait pas non plus de les condamner. L'apologie ne fut pas rejetée seulement par la Sorbonne, mais encore par les évêques d'Orléans, de Sens, de Tulle, de Rouen, d'Evreux, de Lisieux, de Digne, de Vence, et par les grands vicaires de Paris. L'évêque d'Orléans dit dans sa censure : « Les efforts faits par Satan pour détruire les principes de l'Evangile sont aujourd'hui plus violents que jamais. Il tend à convertir la loi d'amour et de sainteté que nous a donnée Jésus-Christ en un enseignement impie, d'une immoralité détestable, dépassant tout ce que la philosophie païenne nous a laissé de pire. Parmi ces misérables ouvrages, il en est un qui a paru dans notre diocèse et qui est si plein de cet

enseignement immoral, que nous nous rendrions coupable de la plus lâche trahison envers Dieu, si nous ne opposions par une condamnation bien méritée au relâchement qu'il tend à introduire dans les mœurs ». L'archevêque de Sens déclare que l'apologie supprime la loi éternelle de Dieu et la conscience humaine. Les autres évêques approuvèrent ce jugement. Les Jésuites demandèrent à Rome de les appuyer. Mais la congrégation de l'Inquisition, elle aussi, prononça, en présence d'Alexandre VII, une sentence de condamnation de l'ouvrage en question, et le pape en ordonna la suppression au mois d'août 1659. Les Jésuites crurent trouver leur revanche en demandant au parlement de Bordeaux de condamner le travail de Nicole sur les *Provinciales* de Pascal. Le parlement chargea la faculté de théologie de Bordeaux de juger l'affaire : la faculté approuva le livre. En revanche, une commission instituée par le roi à Paris crut découvrir l'hérésie janséniste dans les notes de Wendrock et les fit brûler de la main du bourreau.

En 1664, le Père Moja, confesseur de la reine d'Espagne, publia sous le nom d'Amédée Guimé-

nius de Lomara, son « *Opusculum* » pour la défense de la casuistique jésuitique. L'ouvrage est empreint d'un cynisme sans pareil; il examine, — nous l'avons dit plus haut, — la question de la débauche avec une impudeur telle, que la Sorbonne, qui le censura en 1665, n'osa même indiquer en latin les passages les plus compromettants, de peur de commettre un outrage à la morale publique. Bientôt après, Alexandre VII blâma cette censure de la Sorbonne, ainsi qu'une autre censure, dans laquelle la faculté de théologie de Paris défendait les libertés de l'Eglise gallicane contre les dissertations ultra-papalines du Carmélite Vernant. Le pape prétendait que ces censures ébranlaient l'autorité du saint-siége, réveillaient le jansénisme près de succomber; il en demandait le retrait. Il est vrai de dire que la Sorbonne avait condamné cette thèse de Moja, que le pape ne peut commettre d'erreur dans les choses de la foi, ni dans celles qui concernent les mœurs.

Louis XIV ayant laissé subsister les censures de la Sorbonne, le pape les annula et les condamna dans une bulle du mois de juin 1665, sans indiquer les motifs de la mesure. Le parlement de Paris dé-

clara que cette bulle était sans valeur et en ordonna la suppression. Alexandre VII lança — peut-être pour adoucir la mauvaise impression de son imprudente intervention, — plusieurs décrets contre une série de propositions de morale funestes, empruntées la plupart aux Jésuites. Innocent XI condamna en 1779 soixante-cinq thèses de casuistique dangereuses, formulées en partie par des Jésuites, en partie par des Dominicains et d'autres.

Les Jésuites n'en continuant pas moins à enseigner leurs doctrines, Alexandre VIII condamna en 1690 quelques-unes de leurs propositions; dans un autre décret, il rejeta également un grand nombre de thèses jansénistes. Enfin, l'assemblée générale du clergé français condamna en 1700 plusieurs principes des casuistes.

Les Jésuites ne se contentèrent pas d'être défendus par Pirot et Moja. Caussin et Le Moine avaient essayé de réfuter le livre d'Arnauld sur la morale des Jésuites, publié en 1643 sous le voile de l'anonyme. Annat, des Champs, Daniel et d'autres soutinrent l'Ordre contre les attaques ultérieures de Pascal et de Nicole. La tactique des Jésuites consistait à nier tout

d'abord que les attaques dirigées contre leur casuistique fussent justes; puis, quand l'exactitude des faits allégués leur était démontrée, ils soutenaient que les thèses dangereuses exprimaient la manière de voir de quelques-uns de leurs frères, mais non celle de l'Ordre tout entier. Ensuite, quand on leur rappelait les statuts, en vertu desquels tout livre avait besoin de l'approbation des supérieurs pour être publié, ils cherchaient à démontrer que l'on avait faussé le sens d'un grand nombre de propositions attaquées. Enfin, cette dernière manœuvre échouant également, ils cherchaient à justifier les thèses et à montrer qu'on les trouvait dans les Pères de l'Eglise, chez les grands théologiens du moyen-âge et chez les casuistes d'autres Ordres.

Immédiatement avant la conclusion de la paix provisoire entre le saint-siége et les Jansénistes, les Jansénistes avaient eu à soutenir une autre lutte contre les Jésuites. Ces derniers pensaient, avec la curie romaine, qu'il est imprudent de mettre la Bible aux mains du peuple. Les hommes de Port-Royal, au contraire, voulaient que le peuple étudiât l'Ecriture pour s'élever d'une piété tout extérieure à la

vraie religiosité. De Sacy traduisit la Bible tout entière à la Bastille, et ses amis l'aidèrent à ajouter un commentaire excellent à sa version. La traduction du Nouveau Testament publiée, à Mons, par Arnauld et quelques-uns de ses amis, causa un grand scandale parmi leurs adversaires. Le succès que l'œuvre obtint en France porta l'exaspération des Jésuites à son comble. Ils résolurent de ruiner l'entreprise. Le Père Mainbourg, du haut de la chaire, accabla l'auteur d'invectives et prétendit qu'il avait publié son ouvrage dans le but de soutenir le calvinisme. Les membres de l'Ordre réussirent à arracher à l'archevêque de Paris et à deux évèques l'interdiction de l'ouvrage. Arnauld et ses amis s'empressèrent de se justifier devant le roi du crime de rébellion et d'hérésie dont leurs adversaires les accusaient. A cette occasion, le roi commença à pénétrer quelque peu les intrigues des Jésuites et à se montrer un peu plus favorable à ceux qu'ils cherchaient à discréditer. Quant à la traduction, la persécution ne servit qu'à la faire rechercher davantage. Sur ces entrefaites, les Jésuites avaient demandé à Alexandre VII un bref contre la version; mais lorsqu'ils l'eurent obtenu,

les choses avaient tourné contre eux, et le bref ne put être publié ni en France ni dans les Pays-Bas.

Mais il ne fut pas donné à Arnauld de finir sa vie en paix. Ses irréconciliables ennemis se relâchèrent d'autant moins dans leurs poursuites, qu'il ne cessa pas de combattre leurs doctrines et leurs tendances. Arnauld avait contribué à faire censurer des thèses de la casuistique jésuitique par le pape. Dans la querelle d'Innocent XI et de Louis XIV, relative au droit régalien que le roi voulait étendre à tous les évêchés de son pays, les évêques d'Alet et de Pamiers s'étaient rangés du côté du pape. En vertu du droit régalien, le roi, pendant la vacance d'un siége et tant que le nouvel évêque ne lui avait pas prêté serment de fidélité, touchait les revenus de l'évêché et pourvoyait aux places vacantes qui dépendaient de l'évêque. Arnauld fut accusé d'avoir provoqué l'opposition des deux prélats, et ses ennemis trouvèrent ainsi le moyen de le représenter au roi comme un homme dangereux, trop peu dévoué à la couronne et avide de troubler de nouveau la paix de l'Eglise. Louis XIV s'emporta une fois encore contre le jansénisme et se

sentit tout particulièrement blessé de l'attitude d'Arnauld. Celui-ci s'enfuit dans les Pays-Bas, mais il n'y trouva point le repos. Il mourut à Bruxelles en 1694, après avoir publié encore un certain nombre d'écrits sur la question des droits régaliens.

L'irritation renaissante du roi contre les Jansénistes s'annonça dans l'édit de 1676, où il se prononça en faveur des prêtres du diocèse d'Angers : ils tenaient, contrairement au désir de leur évêque, à signer le formulaire sans distinction. En mai 1679, peu de temps avant la fuite d'Arnauld, on ordonna aux nonnes de Port-Royal, au nom du roi, de limiter leur nombre et de renvoyer toutes les novices et toutes les pensionnaires. Les Jésuites avaient fait agréer au roi l'idée de détruire cette école du jansénisme. Mais elle n'accepta pas son arrêt de mort aussi facilement qu'on l'avait espéré, et elle s'apprêta à soutenir une lutte nouvelle et décisive dans l'Eglise.

En 1695, Noailles, évêque de Châlons, avait approuvé et recommandé dans son diocèse la publication faite par Quesnel de la traduction du Nouveau Testament faite à Mons. Noailles ayant été nommé archevêque de Paris, grâce à l'intervention

de Madame de Maintenon, les Jésuites cherchèrent à le discréditer dans son nouveau diocèse et auprès du roi. Il paraît que Noailles avait, en entrant en fonctions, fait cette déclaration imprudente qu'il serait l'ami, mais jamais le serviteur des Jésuites. L'approbation donnée par lui au livre de Quesnel leur fournit une première occasion de l'attaquer. A peine eut-il passé une année dans son archevêché de Paris, que les Jésuites lui arrachèrent la condamnation de « *l'Exposition de la foi* », par l'abbé de Barcos. Noailles tomba dans le piége, et bientôt après parut le célèbre « *Problème ecclésiastique* ». On y demandait à qui il fallait ajouter foi, à l'évêque de Châlons, qui approuvait en 1695 le commentaire de Quesnel, ou à l'archevêque de Paris, qui condamnait en 1696 « *l'Exposition de la foi* ». Le rédacteur anonyme écrivait certainement sous l'inspiration des Jésuites. Il montrait que le livre de Quesnel contenait les mêmes doctrines que l'*Exposition de la foi*, que par conséquent Noailles se contredisait lui-même et ne méritait pas la confiance de son diocèse. Le pamphlet causa un profond mécontentement et fut brûlé de la main du bourreau. Toutefois

Noailles se vit obligé de soumettre les méditations de Quesnel à un nouvel et sévère examen et d'en faire retrancher tout ce qui pouvait ressembler à une innovation.

En 1702, on demanda à la Sorbonne ce qu'il fallait penser d'un homme qui, ne tenant pas le fait reproché à Jansénius pour constaté, et ne croyant pas que l'Eglise fût en droit d'imposer la foi en pareille matière, signerait purement et simplement le formulaire. Quarante docteurs décidèrent que la conscience de cet homme n'avait rien à lui reprocher, qu'il fallait l'absoudre et qu'il pouvait recevoir les sacrements. Noailles, nommé sur ces entrefaites archevêque de Paris, condamna cette décision, parce qu'elle couvrait la duplicité, les réserves mentales, le parjure, et il força la plupart des docteurs de se rétracter. Noailles soutint que l'on n'était pas tenu de considérer comme un article de foi le fait de la fausse doctrine omise par Jansénius, l'Eglise n'étant pas infaillible dans la constatation des faits; il fallait simplement croire à l'exactitude du fait, par déférence pour l'autorité de l'Eglise. Clément IX n'hésita pas à condamner la solution du cas de conscience don-

née par les évêques. Mais les évêques français qui s'étaient élevés avec le plus d'ardeur contre cette solution, pressèrent le roi de demander une bulle décidant qu'il ne suffisait pas d'observer à l'égard des faits proclamés un silence respectueux, qu'il fallait donner son assentiment à la décision. Dans sa bulle « *Vineam domini* », le pape déclara qu'un silence respectueux n'était pas tout ce qu'exigeait le respect du saint-siége; mais il évita de dire si le silence suffisait en présence des faits constatés dans les bulles. Il ajoutait cependant que Jansénius avait donné un sens hérétique aux thèses condamnées, et il se prononçait contre ceux qui cachaient et maintenaient leurs erreurs sous le couvert d'un silence respectueux. Un synode présidé à Paris par Noailles accepta la bulle, mais déclara expressément que les évêques étaient, de par l'institution divine, juges des questions de foi, et que les décisions des papes n'avaient force de loi que si la communauté des docteurs tout entière les avait acceptées après mûr examen. Clément XI ne pardonna pas cette attitude à l'archevêque de Paris; il invita le roi à ne point tolérer une aussi inconvenante liberté. La bulle fut publiée par ordre du

roi; mais ni le pape ni les évêques n'en exigèrent la signature; on ne la demanda qu'aux nonnes de Port-Royal. Ces dernières déclarèrent qu'elles signeraient sans préjudice de ce que l'on avait décidé à leur égard lors de la conclusion de la paix sous Clément IX. Cette clause causa une vive irritation à la cour. Le roi, guidé par son nouveau directeur de conscience, le Jésuite Letellier, se fit donner par le pape une bulle ordonnant la suppression de Port-Royal des Champs, reprochant aux nonnes le mépris de l'autorité papale et royale. Noailles fut chargé, en qualité de commissaire de la curie romaine, de l'exécution de la sentence. Port-Royal des Champs fut supprimé le 11 juillet 1709; ses biens revinrent à la maison de Paris. Il fut décidé que les nonnes seraient dispersées et réparties entre diverses maisons et exclues de la participation aux sacrements jusqu'au jour où elles signeraient la bulle sans restriction. Les nonnes reçurent le jugement avec calme et dignité; la plupart d'entre elles furent amenées dans la suite par toute espèce d'artifices à se soumettre; quelques-unes renoncèrent aux sacrements et moururent invaincues. Le 22 janvier 1710, l'ordre

fut donné de démolir l'église et le couvent tout entier, il ne resta pas pierre sur pierre. La haine de l'ennemi s'en prit même aux tombeaux : on déterra les cadavres!

Sous Clément XI, qui n'était pas favorable à Noailles, les Jésuites estimèrent que le temps était venu de se venger de l'archevêque de Paris. Le cardinal Fabroni, le chef du parti des Jésuites à Rome et l'ennemi personnel de Noailles, insinua au pape que l'on trouverait facilement dans les méditations de Quesnel de quoi amener M. de Noailles à se repentir de son attitude au synode de Paris.

Fabroni fut nommé président de la commission chargée de l'examen de l'ouvrage de Quesnel. Parmi les membres de la commission, les uns ne comprenaient pas le français, les autres en voulaient à l'archevêque d'avoir défendu les libertés gallicanes. Letellier, qui avait su intéresser particulièrement le roi à la condamnation de Quesnel, envoya le Père Daubenton à Rome pour être sûr de l'obtenir du pape. Quesnel, informé de ce qui se passait, pria respectueusement le saint-siége de ne pas le condamner sans l'avoir interrogé sur les erreurs qu'on lui

reprochait : il était prêt à donner toutes les explications qu'on pourrait lui demander. Cette première lettre fut accueillie avec bienveillance ; le cardinal Ferrari n'osa pas produire la seconde, de crainte d'être pris lui-même pour un Janséniste. En 1708 parut un bref où Clément XI condamnait et interdisait le livre de Quesnel qu'il avait lu jadis avec plaisir et dont il avait célébré les mérites. Les Jésuites mirent tout en œuvre pour amener les évêques à signer le bref et à recommander à leur clergé de le signer également. A la suite de ces intrigues, Noailles leur enleva le droit d'entendre en confession dans son diocèse. Letellier désirait un jugement plus solennel encore. Il poussa le roi à demander au pape la condamnation d'un certain nombre de propositions qu'il avait extraites lui-même du Nouveau Testament de Quesnel. Le Jésuite sut gagner également le pape, en lui faisant observer que cette mesure aurait pour effet la défaite du gallicanisme. Après quelques hésitations, Clément publia la bulle « *Unigenitus* », rejetant cent et une thèses tirées du livre de Quesnel. Parmi ces propositions, il y en avait quelques-unes que l'on retrouve pour ainsi dire mot

à mot dans la Bible, plusieurs qui étaient empruntées à Augustin et à d'autres Pères de l'Eglise : le pape, ne déclarant pas dans quel sens ces doctrines étaient fausses, paraissait condamner la Bible et les Pères. — Daubenton s'écria joyeusement que « ce décret garantissait à l'avenir la doctrine des Jésuites de toute insulte et flétrissait à tout jamais celle de la Sorbonne ». Letellier tourmenta nuit et jour le roi pour obtenir qu'il mît tout en œuvre pour assurer la stricte exécution de la bulle, et il hâta sa mort par ces obsessions incessantes.

La bulle fut soumise à l'assemblée du clergé français et admise par la majorité, après une discussion de trois mois : l'assemblée, au dire de l'évêque du Mans, sauvait la foi aux dépens de la bonne foi. Sur quarante-neuf évêques qui en faisaient partie, neuf seulement eurent le courage de faire de l'opposition ; à leur tête se trouvait Noailles. En vain Noailles avait eu la faiblesse, après la publication du bref de 1708, de défendre le livre de Quesnel. Letellier s'était proposé de le faire tomber, mais il n'obtint pas du roi sa destitution. Le Parlement enregistra la bulle, sur l'ordre formel du monarque, mais en déclarant

expressément que les doctrines qu'elle contenait relativement à l'excommunication ne pouvaient entrer en conflit avec la foi jurée au roi. La Sorbonne se divisa : quelques-uns de ses docteurs les plus éminents, qui s'étaient rangés dans le parti de l'opposition, durent quitter Paris. La résistance dura en France au delà du règne de Louis XIV.

Louis XIV ne détestait rien tant que le jansénisme : le rigorisme des partisans de cette doctrine condamnait la légèreté de sa cour; on la lui avait dépeinte plus dangereuse que le calvinisme et l'athéisme. Bossuet lui-même eut de la peine à se défendre auprès du roi du soupçon d'incliner vers la doctrine détestée. Elisabeth-Charlotte raconte dans une lettre du 10 octobre 1719 que lorsqu'on voulait perdre quelqu'un dans l'esprit du roi, il suffisait de dire : Il est huguenot ou il est janséniste, et l'affaire était faite. « Mon fils voulait prendre à son service un noble dont la mère était une janséniste déclarée. Les Jésuites, pour faire une affaire à mon fils, dirent au roi qu'il avait l'intention d'engager à son service un janséniste. Le roi fit appeler mon fils et lui dit : « Comment, mon neveu, « comment! vous osez prendre à votre service un

« janséniste? — Moi, répondit mon fils, je n'y songe « pas ». Le roi répliqua : « Mais vous prenez un « homme dont la mère est janséniste ». Mon fils partit de rire : « Je puis assurer Votre Majesté qu'il « ne l'est certainement pas, il est à craindre plutôt « qu'il ne croie pas en Dieu. — Oh! s'écria le roi, « si ce n'est que cela et si vous m'assurez qu'il n'est « pas janséniste, vous pouvez le prendre ».

Pour conserver les sympathies de Louis XIV, les Jésuites, ménageant ses faiblesses et ses tendances absolutistes, lui avaient sacrifié non-seulement la morale, mais à plusieurs reprises la cause du pape, en apparence du moins. Ce fut d'abord dans les discussions relatives aux droits régaliens; ensuite, dans l'affaire de la déclaration des libertés gallicanes de l'an 1682, pour lesquelles ils affectèrent de déployer plus de zèle que tous les autres théologiens français. Il est vrai que dans la première affaire il s'agissait de satisfaire à leur haine contre des évêques jansénistes. Aussi l'évêque de Pamiers écrivait-il au Père La Chaise : « C'est une honte de voir un chrétien et surtout un membre d'un Ordre religieux sacrifier les intérêts de l'Eglise aux rancunes de sa Société, se

venger sur la personne d'un évêque, au détriment de l'épiscopat et de ses droits. »

Après la mort de Louis XIV, les adversaires de la bulle eurent un peu de répit. Le prince régent n'aimait pas le trop puissant Ordre et donna pour confesseur au jeune roi, non pas un Jésuite, mais le pieux et savant Fleury. Tous ceux qui avaient été jetés en prison pour avoir fait de l'opposition à la Constitution, furent mis en liberté; les docteurs bannis rentrèrent dans la patrie; un certain nombre de prêtres à qui la peur avait imposé silence jusqu'ici, élevèrent la voix, une série d'écrits démontra l'illégalité de la bulle, et des évêques qui avaient commencé par se soumettre, demandèrent des explications au pape. Clément XI, qui croyait reconnaître en Noailles le chef de l'opposition, le menaça de le priver de sa dignité de cardinal et même de l'excommunier. Mais l'opposition avait pour elle l'assentiment de tous ceux qu'exaspérait l'outrecuidance des Jésuites qui ne respectaient plus aucun droit de l'épiscopat ni même du pays. Le pape ne faisant pas mine de vouloir apaiser le désordre tous les jours croissant, et excommuniant ceux qui se refusaient à

accepter la bulle *Unigenitus*, plus de vingt évêques, parmi lesquels Noailles, la Sorbonne, deux autres facultés de théologie et un grand nombre de prêtres séculiers et réguliers en appelèrent du pape à un futur concile œcuménique, en déclarant que la constitution *Unigenitus* était contraire au dogme et à la morale catholiques. Ce parti reçut le nom des « Appelants », en opposition au parti romain qui s'appelait le parti des « Acceptants ou Constitutionnistes ». Le pape ne se laissa pas ébranler et continua d'exiger l'obéissance.

Le duc d'Orléans finit par se lasser de la lutte. Son favori tout-puissant, Dubois, irrité contre Noailles, qui avait refusé de le sacrer archevêque de Cambray, ambitionnait d'obtenir le chapeau de cardinal. Il s'aboucha, à cet effet, avec les Jésuites, et par leur intermédiaire, avec le pape. Le régent, travaillé par Dubois, sut amener Noailles à signer la bulle en connexion avec un système doctrinal élaboré par lui, à la condition que le Parlement approuvât ce compromis. Le Parlement fut forcé également de céder; d'autres évêques suivirent cet exemple, en cherchant à sauver leur conscience par

toute espèce de déclarations. On fit une loi ordonnant à tout le monde de signer la Constitution de la même façon que Noailles, et interdisant tout appel, toute discussion ultérieure. Les « Appelants » plus rigoureux qui, en dépit de la défense, engagèrent une polémique contre Noailles, furent punis. Mais Innocent XIII déclara que le compromis n'était pas valable ; il demanda des mesures plus sévères contre les récalcitrants. Ces mesures furent prises à l'avénement de Louis XV. Le cardinal Fleury, très-sympathique aux Jésuites, voulait se servir de la querelle comme d'un moyen de faire triompher le pouvoir absolu du roi sur la résistance des parlements. A peine se fut-il emparé de l'administration tout entière du royaume, qu'une persécution très-dure se déchaîna contre les « Appelants ». Noailles fut forcé de signer la Constitution sans condition. Les Oratoriens refusèrent, à leur assemblée générale de 1727, d'accepter la Constitution : leurs établissements d'instruction furent fermés, et les Jésuites débarrassés d'une concurrence gênante. Le Parlement dut approuver un décret en vertu duquel quiconque refuserait d'accepter la bulle serait exclu des fonctions ecclésiastiques; quiconque

en appellerait d'une décision prise à son égard serait traité de rebelle. Un certain nombre d'Oratoriens s'enfuirent dans les Pays-Bas. L'archevêché d'Utrecht, avec ses deux évêques suffragants de Harlem et de Deventer, rejeta avec persévérance la constitution *Unigenitus*, défendit l'ancien droit canonique contre la curie romaine, contre l'infaillibiiité papale, et soutint que le souverain pontife était subordonné aux décrets des conciles œcuméniques (1).

Des miracles ne tardèrent pas à se produire à Paris, au cimetière de Saint-Médard, sur le tombeau du diacre François de Paris, qui avait été du parti des « Appelants ». Les Appelants déclarèrent que ces prodiges, ces guérisons miraculeuses étaient des jugements de Dieu en leur faveur et contre la bulle *Unigenitus*. Grand embarras des Jésuites ! Contester la possibilité des miracles c'était renverser la foi de l'Eglise et démentir ses propres assertions. Ils se résignèrent tantôt à affirmer que le diable était l'auteur des prodiges, tantôt à soutenir que le miracle ne prouve

(1) L'Eglise vieille-catholique d'Utrecht subsiste jusqu'à ce jour elle reconnaît le primat, envoie à chaque pape nouvellement élu une lettre de félicitation et soumet à sa confirmation le choix des évêques; le pape répond par l'excommunication.

rien en faveur de la doctrine. En 1731, nouveaux phénomènes. Extases et convulsions des pélerins sur la tombe du saint Paris. Les pélerins prêchent contre la bulle et commencent à prophétiser. Fleury fait fermer et occuper militairement, en 1732, la maison qu'avait habitée Paris, ainsi que le cimetière de Saint-Médard; les convulsionnaires sont jetés en prison. Ces excès nuisirent à la cause des Appelants; le charme de la nouveauté s'étant bien vite dissipé, les extatiques devinrent l'objet de la risée et du mépris publics.

Fleury avait empêché que l'on traquât davantage ceux qui faisaient opposition à la bulle. L'apaisement se fit peu à peu en France, et les « Appelants » vécurent dans l'obscurité, sans être molestés. Ils avaient leurs prêtres à eux, qui célébraient le culte et distribuaient les sacrements; pour obtenir un enterrement ecclésiastique, ils étaient tenus d'accepter les sacrements des mains d'un prêtre régulier. Mais lorsque Christophe de Beaumont eut été nommé archevêque de Paris, il défendit, à l'instigation des Jésuites, de donner les sacrements à un mourant qui ne prouverait pas, par des billets de confession,

qu'il s'était confessé antérieurement déjà à un prêtre régulier. Un curé ayant exécuté cette ordonnance, le Parlement prit la défense des opprimés en déclarant que la constitution *Unigenitus* n'était pas un article de foi. Il invita, en outre, l'archevêque à venir répondre de la mesure prise par lui; l'archevêque ne s'étant pas rendu à la citation, le Parlement suspendit son traitement. Le roi et l'épiscopat se déclarèrent pour l'archevêque; les parlements du royaume prirent parti pour le parlement de Paris, bien décidés à défendre les droits des citoyens contre toute tentative d'oppression. C'est en vain que le roi défendit au Parlement de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques; c'est en vain qu'il bannit un certain nombre de ses membres. Lorsqu'ils furent rappelés en 1754, le roi dut céder, et l'archevêque, qui maintenait son ordonnance, aller en exil. L'épiscopat pria Benoît XIV de juger la question : le pape fit décider par une commission animée de dispositions conciliantes que les curés ne devraient refuser les sacrements qu'aux récalcitrants notoires et à d'autres pécheurs notoires. A cette occasion, le pape déclara que la bulle *Unigenitus* avait dans l'Eglise l'autorité

d'une constitution apostolique ; aucun fidèle ne pouvait refuser de s'y soumettre sans compromettre le salut de son âme.

A ce moment, la tempête commençait à se déchaîner contre l'Ordre des Jésuites ; l'agitation dans laquelle elle jeta la France couvrit le bruit des querelles jansénistes. Cette lutte, qui avait déchiré l'Eglise catholique pendant près de cent vingt ans, avait contribué puissamment à ébranler son autorité, à éteindre l'esprit scientifique dans son sein, à corrompre l'épiscopat ainsi que le clergé. Quiconque aspirait aux dignités ecclésiastiques, atteignait le plus sûrement son but à Paris et à Rome en se donnant pour un partisan zélé de la bulle *Unigenitus*, pour un adversaire impitoyable des « Appelants ». On donna, de cette façon, à l'Eglise de France une série d'évêques vils et mercenaires, qui professaient une indifférence complète pour les intérêts spirituels de leur diocèse. Ce sont les Jésuites qui ont amené par leurs intrigues la décadence de cette Eglise de France qui se distinguait autrefois par tant de science et de piété. Ils ont contribué ainsi, indirectement, à répandre la tendance à l'incrédulité, à l'athéisme, contre la-

quelle l'Eglise discréditée a été impuissante à lutter.

Mais ils n'ont pas joui longtemps de leur victoire; le triomphe à peine obtenu, la justice, qui atteint infailliblement l'arrogance et le mal, commençait son œuvre.

# LIVRE NEUVIÈME

## SUPPRESSION DE L'ORDRE PAR CLÉMENT XIV.

# CHAPITRE I

Benoît XIV et les Jésuites. Pombal et les Jésuites expulsés du Portugal. Madame de Pompadour et les Jésuites. La banqueroute du Père Lavalette. Louis XV et Choiseul. Les Jésuites expulsés de la France. La bulle « *Apostolicum pascendi* ». Charles III et les Jésuites expulsés de l'Espagne. Nouvelle persécution des Jésuites en France et en Portugal. Les Jésuites expulsés du royaume des Deux-Siciles. Complications avec le duché de Parme et représailles des cours bourboniennes. Mort de Clément XIII.

Au commencement et vers le milieu du dix-huitième siècle l'Ordre de Jésus était à l'apogée de sa puissance. La Société avait fondé des établissements florissants dans toutes les parties du monde ; elle avait pris partout en mains la cure d'âmes et l'enseignement ; elle exerçait une influence souveraine à Rome et aux cours catholiques. Les rois et les princes de l'Europe ayant presque tous des Jésuites pour confesseurs, l'Ordre paraissait régner seul dans cette partie du monde. Il disposait de grandes richesses, augmentées sans cesse par de nouvelles donations et par

un commerce étendu. Il avait fondé dans l'Amérique du Sud un Etat dépendant pour la forme seulement de la couronne d'Espagne. Tous ses adversaires dans l'Eglise, thomistes et jansénistes, gallicans et défenseurs du système épiscopal, étaient vaincus; ses doctrines étaient près d'être identifiées avec celles de l'Eglise. Mais avec Benoît XIV les destinées de l'Ordre changèrent. Ce pape n'était pas hostile aux Jésuites, mais il ne se dissimulait pas leurs défauts et leurs excès; il était résolu à les courber sous l'autorité du saint-siége, à les soumettre à une réforme. Il chercha d'abord à briser la résistance de leurs missionnaires en ce qui concernait les rites de la Chine et du Malabar, à mettre fin aux mauvais traitements que ces missionnaires infligeaient aux Indiens de l'Amérique du Sud. Dans la bulle « *Immensa pastorum* », adressée le 21 décembre 1741 aux évêques du Brésil et au roi du Portugal, le pape blâmait sévèrement les Jésuites de réduire en esclavage et de vendre comme esclaves au Paraguay, au Brésil et dans la Plata, non-seulement les Indiens plongés encore dans les ténèbres du paganisme, mais les Indiens baptisés; de les priver de leurs biens, de les séparer de leurs femmes

et de leurs enfants, de les transporter dans d'autres endroits, de les traiter avec une dureté qui ne pouvait que leur inspirer la haine du christianisme.

Benoît XIV n'aimait pas les dénonciations, les querelles, les persécutions, incessamment fomentées par les Jésuites en France. Il s'efforça — nous l'avons vu — de rétablir la paix sans compromettre l'autorité du saint-siége. Il prévoyait le sort réservé à l'Ordre; il dit en 1755 au général Centurioni : « Il est certain que j'aurai un successeur, mais il n'est pas certain que vous en aurez un ».

Dans les dernières années de son gouvernement s'élevèrent les conflits de l'Ordre avec les couronnes d'Espagne et de Portugal, au sujet du Paraguay. Les Jésuites se complurent à se moquer, en quelque sorte sous les yeux mêmes du pape, de ses ordres. En 1756, Benoît XIV, écoutant les plaintes et les représentations des pharmaciens de Rome, renouvela la défense faite à la Société par Urbain VIII, Innocent XIII et Clément XII, de se livrer au métier d'apothicaire : les Jésuites placardèrent une affiche portant ce qui suit : « Vertu et effets des pilules philosophiques que l'on fait au collége romain, à la

pharmacie des Pères de la Société de Jésus. On avertit les acheteurs que quiconque demande de ces pilules authentiques et d'un effet puissant, est tenu de suivre nos colléges et de n'écouter que les gens de notre Ordre. Une pilule coûte, au collége romain, un demi-paolo ».

La mort empêcha Benoît de réformer l'Ordre. Sur son lit de mort il fut pressé de rapporter l'édit qu'il avait lancé contre les Jésuites du Portugal, mais il refusa : « Quoique j'aie eu beaucoup de sympathie pour les Jésuites, dit-il, je ne vois pas de motif nouveau qui puisse me déterminer à modifier mes décisions ».

L'esprit des temps nouveaux, qui se voyait arrêté par l'alliance de la monarchie absolue et de l'Eglise et qui considérait la Société de Jésus comme l'appui le plus formidable de l'ordre de choses résultant de cette alliance; la nécessité de plus en plus clairement démontrée d'une réforme fondamentale de la politique et de l'éducation populaire, réforme dont l'Eglise romaine et surtout les Jésuites étaient les adversaires les plus dangereux; la tendance de la souveraineté temporelle à s'affranchir dans son domaine de

toute espèce de tutelle ou de rivalité; l'irritation causée au sein de l'Eglise, dans les rangs de l'épiscopat comme aux degrés inférieurs du clergé régulier, par l'arrogance, par les intrigues, par l'ambition sans scrupules de l'Ordre de Jésus; le sentiment de sa corruption, du danger que créaient ses agissements pour l'Etat et pour l'Eglise : tout cela concourut à l'effondrement de l'édifice si grandiose et si puissant élevé par Loyola.

La guerre partit du pays où les Jésuites avaient établi tout d'abord et maintenu pendant deux siècles leur domination : du Portugal. Ce fut un favori des Jésuites qui la déclara : Sébastien Carvalho, comte d'Oeyras, en dernier lieu marquis de Pombal. Le confesseur jésuite du roi, Moreira, avait contribué à l'élever au poste de ministre, et l'Ordre croyait pouvoir compter sur lui pour la réalisation de ses desseins. Pombal sut entretenir les espérances et la confiance des Jésuites jusqu'au moment où il fondit sur eux. Son hostilité ne provenait pas de motifs personnels et fortuits; elle avait sa source dans le sentiment de l'influence pernicieuse exercée par l'Ordre en Portugal.

Aux Antilles et dans les grands ports maritimes de l'Europe, les Jésuites menaçaient d'étouffer tout autre commerce par la spéculation et de grandes entreprises.

Pombal, ministre des affaires étrangères depuis 1752 et chef du cabinet, s'efforçait de relever l'autorité de la couronne de Portugal à l'extérieur, celle du roi à l'intérieur; il réforma l'administration, chercha à rétablir les finances du pays, à vivifier les diverses branches de l'industrie et du commerce, et inspira à la noblesse et à la prêtrise le souci de leurs droits et de leurs institutions. Un tremblement de terre ayant détruit Lisbonne et fait périr près de trente mille personnes, les Jésuites, et surtout le Père Malagrida, déclarèrent que cette catastrophe était le châtiment céleste de l'impiété du ministre et de ses protecteurs. Ils poussèrent même le fanatisme jusqu'à se rendre à Bélem pour exhorter le roi à faire publiquement pénitence. Le roi, mélancolique, craintif et défiant de nature, était accessible à toutes les calomnies ; il était obsédé par l'idée que tout le monde conspirait contre lui. La conduite imprudente des Jésuites l'irrita et éveilla tous ses soupçons. Pombal n'hésita pas à exploiter ces défiances et

à inspirer au roi des craintes continuelles pour sa vie.

A cela vint s'ajouter la résistance armée que les Jésuites opposèrent depuis 1751, dans les missions du Paraguay, à l'échange des contrées fait par les souverains d'Espagne et de Portugal dans le traité du 13 janvier 1750. Sous la conduite des Jésuites, qui avaient gagné des officiers européens, francais surtout, les Indiens luttèrent vaillamment contre les forces armées de l'Espagne et du Portugal. Durant les premières années, leurs ennemis ne remportèrent pas de succès notable. En 1756, la guerre avait déjà coûté au Portugal trois millions de livres sterling. Pombal, irrité de cette résistance prolongée qui compromettait le prestige de son gouvernement, résolut d'avoir recours aux mesures énergiques. L'approbation du roi lui était acquise d'avance. Dans la nuit du 19 septembre 1757, les Jésuites qui remplissaient à la cour les fonctions de confesseurs et de précepteurs des jeunes princes, furent conduits dans la maison des novices, et défense fut faite à tous les membres de l'Ordre de paraître à la cour sans autorisation formelle du roi. Les positions qu'ils avaient occupées auprès de la famille royale

furent données aux Franciscains. Trois semaines après, Pombal envoya à l'ambassadeur portugais à Rome une instruction lui ordonnant d'élever auprès du pape, dans un entretien secret, plainte contre les Jésuites, d'insister surtout sur leur ambition politique, sur leur insatiable désir de richesses, de demander au souverain pontife un prompt remède pour tous ces maux. Le ministre ne s'en tint pas à cette première démarche. Il envoya à Benoît XIV un rapport détaillé sur les agissements des Jésuites dans les pays d'outre-mer, notamment sur la situation du Paraguay, sur la guerre au sujet de la frontière, sur la façon dont les Jésuites exploitaient leur monopole du commerce, etc. A la suite de ces représentations, le pape chargea le cardinal de Saldanha de visiter et de réformer la Société de Jésus dans les royaumes de Portugal et d'Algarve, dans toutes les parties des Indes orientales et occidentales placées sous le gouvernement du roi. Benoît XIV mourut le 2 mai de la même année (1758). Le 15 mai, le cardinal déclara que les Jésuites portugais faisaient un commerce, des affaires de banque et même une contrebande contraires à toutes les lois divines et hu-

maines, et qu'à l'avenir tout cela leur était interdit. Quelques semaines plus tard, le vicaire apostolique suspendit jusqu'à nouvel ordre les Pères de la Société de toutes les fonctions du confessionnal et de la chaire dans toute l'étendue de son patriarcat. Le patriarche mourut quelques jours après avoir signé ce décret. La veille de sa mort, le cardinal Rezzonico avait été nommé pape sous le nom de Clément XIII. Les Jésuites, qui avaient fait la nomination, exploitèrent la pitié inintelligente du pape au profit de leurs intérêts et le précipitèrent dans des luttes longues et douloureuses. Le général des Jésuites ne tarda pas à lui remettre un mémoire où il déclarait n'avoir reçu aucune nouvelle touchant des désordres commis par des membres de l'Ordre. Il priait en même temps le pape de faire faire à Rome même l'instruction relative à la réforme entreprise dans la partie portugaise de l'Ordre; si l'instruction se faisait sur place, elle donnerait lieu à des désordres plus graves encore.

Le 3 septembre un attentat fut commis sur la personne du roi. Joseph, revenant d'une visite qu'il avait faite la nuit à la marquise de Tavora, fut as-

sailli de deux coups de fusil qui le blessèrent légèrement au bras et au côté. Tout d'abord, l'événement fut tenu secret; le roi resta inaccessible à tout le monde, sauf à Pombal et à son chirurgien. Puis, l'attentat s'étant ébruité, les soupçons se portèrent sur le duc d'Aveiro et sur le vieux marquis de Tavora. Tous deux étaient placés à la tête de l'aristocratie du pays et mécontents de la domination et des réformes de Pombal. Le tout-puissant ministre, qui avait demandé vainement pour son fils la main de la fille de la marquise Eléonore de Tavora, et à qui le marquis d'Aveiro avait témoigné son mépris, les haïssait à son tour, profondément. Les personnages soupçonnés d'avoir commis le crime furent subitement arrêtés, et avec eux toute la famille de Tavora, ses amis, ses alliés. La vieille marquise, la fière dona Eléonora, fut arrachée de son lit et transportée, dans un état de nudité presque complet, dans un couvent de Lisbonne; le reste de la famille fut enfermé dans la ménagerie de Bélem. Les accusés furent jugés par un tribunal d'exception et condamnés à mort. L'exécution eut lieu le 13 janvier. Le duc d'Aveiro, la vieille marquise de

Tavora, son mari, son fils âgé de moins de vingt ans, son gendre, plusieurs serviteurs des deux familles périrent sur l'échafaud; leurs cadavres furent brûlés avec l'instrument du supplice.

Le jour de l'arrestation de la famille Tavora, Pombal fit cerner par des soldats la maison des Jésuites de Lisbonne, conduire en prison leurs chefs Mattos, Alexandre et Malagrida, et consigner les autres Pères dans leurs maisons. Les Jésuites avaient été en rapports très-étroits avec les suppliciés, et on les soupçonnait d'avoir trempé dans le complot. Les trois Jésuites arrêtés furent accusés d'avoir pris une part directe à la conjuration contre la vie du roi; ce fut avant tout Malagrida, le confesseur de la famille Tavora, qui tomba sous le coup de cette accusation. Il aurait, quelques mois avant l'attentat, écrit à une dame du palais qu'un danger inconnu menaçait le roi. Le duc d'Aveiro aurait également laissé échapper des paroles compromettantes. — Pombal remplit l'Europe de manifestes où il accusait les Jésuites d'avoir renié les principes de saint Ignace et se vantait lui-même d'appartenir au troisième Ordre de Jésus et de remplir scrupuleusement ses précep-

tes. Voulant faire instruire le procès des trois Jésuites par un tribunal institué par lui-même, il en demanda l'autorisation à Rome. D'ordinaire, c'était le nonce qui jugeait les ecclésiastiques. Clément XIII hésitant à faire une réponse, le ministre prit de nouvelles mesures contre la Société tout entière. Il ordonna aux évêques de lui enlever l'instruction de la jeunesse, de la remplacer aux universités et partout ailleurs. Enfin, les Jésuites du Portugal et de ses colonies furent transportés en Italie. Le pape, en réponse à ces procédés, fit brûler le manifeste de Pombal sur la place publique à Rome. Là-dessus, Pombal confisqua les biens de l'Ordre, les réunit à ceux de la couronne, expulsa le nonce qui cherchait à défendre autant que possible les droits du saint-siége et les intérêts de l'Ordre, et rappela son ambassadeur Almada de la cour de Rome. Défense fut faite, sous peine de mort, à tout sujet portugais, laïque ou ecclésiastique, d'entrer en rapport avec le saint-siége. La rupture entre le Portugal et Rome dura dix ans. Malagrida fut tiré de son cachot, après une détention de près de quatre ans, pour comparaître devant le tribunal de l'Inquisition,

sous l'inculpation du crime d'hérésie. Malagrida, qui était devenu idiot, et que l'on eût dû conduire non sur l'échafaud, mais dans une maison de santé, se vanta d'avoir été gratifié de toute espèce de visions et d'inspirations par Dieu, la sainte Vierge, les saints et les anges, et se donna pour un prophète et un thaumaturge. Il prétendait avoir guéri plusieurs malades par ses prières et avoir procuré, par son intercession auprès de Marie, des enfants à ceux qui en désiraient. Il écrivit un livre sur Anne, la mère de Marie; il y enseignait que Anne avait été sanctifiée, comme Marie, dans le ventre de sa mère; que dans le ventre de sa mère, elle révérait, aimait et connaissait Dieu; qu'elle y avait fait tous ses vœux : au Père éternel, le vœu de pauvreté; au Fils, le vœu d'obédience; au Saint-Esprit, le vœu de chasteté. Malagrida disait que Jésus n'avait pas trouvé assez de paroles pour lui décrire la grandeur des dons qu'il avait accordés à sainte Anne, et que les soupirs de la sainte avaient provoqué dans le cœur de Dieu une explosion d'amour nouvelle et inconnue. — Malagrida faisait des révélations tout aussi fantastiques sur la Vierge Marie et sur l'Antechrist. L'Inquisition dé-

clara qu'il était un faux prophète, un hérétique, et le livra au tribunal séculier, afin qu'il fût condamné selon les lois. Le tribunal le condamna à être étranglé; le cadavre serait brûlé. Malagrida refusa de demander grâce, persista à se dire innocent, et marcha d'un pas tranquille, allègre même, à la mort. L'exécution fut blâmée par ceux-là mêmes qui croyaient à la culpabilité des Jésuites. Cette culpabilité n'a pas été prouvée jusqu'ici. L'ambassadeur français, comte Merlé, qui, il est vrai, n'accordait pas ses sympathies à Pombal, écrivait le 22 mai au duc de Choiseul : « Il n'y a pas d'indice certain que les Jésuites aient trempé directement dans le complot contre la personne du roi. Il se peut qu'ils se soient prononcés d'un ton excessivement impertinent contre le gouvernement et contre le roi. Au jugement de personnes qui paraissaient bien informées, l'autorité dont ils jouissaient au Paraguay, l'influence qu'ils y exerçaient, ont été la cause de leur chute. Ils avaient commis, en outre, la faute d'envoyer à leur général des rapports trop libres sur ce qui se passait à Lisbonne. Le gouvernement avait saisi les rapports et y avait trouvé des principes contraires à l'obéissance due au

souverain ». Un an après l'attentat, le comte Merlé raconte que Pombal lui a assuré qu'il avait en mains les preuves de la culpabilité des Pères, premiers instigateurs du complot. Mais la relation du comte ne prouve pas qu'il ait ajouté foi à cette assertion.

Les événements en Portugal encouragèrent les ennemis de l'Ordre en France. Une intrigue de cour prépara la chute de la Société, un scandale public l'acheva. Madame de Pompadour fut menacée par le confesseur de Louis XV, le Père Pérusseau, dans la position qu'elle occupait à la cour : le Jésuite refusait de donner les sacrements au roi s'il ne consentait à éloigner sa maîtresse. Le roi répondit qu'elle ne lui était plus une occasion de pécher et qu'il était inutile de la renvoyer de la cour. Le confesseur resta inébranlable. Madame de Pompadour, en proie à de certains remords, mais répugnant à l'idée de quitter le roi, envoya à Rome un agent chargé de gagner le pape à sa cause. Dans l'instruction écrite de sa main qu'elle remit à l'agent, elle faisait le récit des événements et soutenait qu'elle était nécessaire au bonheur du roi, au bien de l'Etat, car elle seule avait le courage de dire la vérité. Si on

l'éloignait, il était à craindre que le roi ne s'abandonnât à des déréglements plus scandaleux encore. Les sentiments que Louis éprouvait pour Madame de Pompadour étaient ceux de l'amitié et de la confiance; nulle passion impure ne s'y mêlait.

Madame de Pompadour ne pardonna pas leur opposition aux Jésuites, et lorsque la persécution se déchaîna contre eux, elle se ligua avec leurs ennemis. Le prétexte de l'expulsion de l'Ordre ce fut le scandale avec le Père de Lavalette. Les Jésuites faisaient le commerce en gros aux îles françaises des Indes occidentales, à la Martinique et à Saint-Domingue, depuis le moment où le Père Lavalette avait été nommé procureur-général des missions. Sous sa direction, il s'était élevé à la Martinique une foule de magasins et de fabriques, et on faisait le commerce le plus actif avec tous les ports de mer de l'Europe. Le crédit dont il jouissait permettait à Lavalette de toucher par lettres de change les sommes les plus considérables dans des maisons de commerce importantes de Marseille; il s'acquittait par l'envoi de denrées coloniales. C'est ainsi qu'il reçut de la maison Livonay et Goufiers de Marseille la somme de 2,400,000 livres; en re-

tour, il fit partir plusieurs navires chargés de denrées coloniales, en 1756, au moment où éclata la guerre entre la France et l'Angleterre. Les navires furent capturés par les Anglais, le commerce de Lavalette ruiné et la maison de Marseille forcée de suspendre ses payements. Les négociants de Marseille et d'autres créanciers de Lavalette demandèrent à l'Ordre de les indemniser. Après avoir essuyé un refus, ils s'adressèrent aux tribunaux : les lettres de commerce prouvaient que l'Ordre s'était porté garant de Lavalette. L'Ordre, au lieu d'argent, offrit des messes pour le salut de l'âme des morts. Il eût été facile aux Jésuites de donner à l'affaire l'issue désirée, car ils possédaient à la Martinique seule des biens constituant un capital de quatre millions de francs. Confiants dans leur influence sur la cour, ils bravèrent l'opinion publique. Ils obtinrent en effet un ordre du cabinet enjoignant de porter devant la grand'-chambre du parlement de Paris tous les procès intentés à l'Ordre dans cette affaire. Mais ils furent déçus dans leur espoir de les voir étouffer à jamais. Le scandale fut dévoilé, et l'Ordre condamné dans la personne de son général au payement

des lettres de change et des frais, ainsi qu'à une forte indemnité. En même temps, le Parlement décida par un décret du 17 avril 1761 qu'un exemplaire des Constitutions de l'Ordre serait soumis à l'examen du tribunal, et dès le lendemain, il interdit aux Jésuites la continuation des assemblées et des exercices de piété des élèves et des fidèles introduits dans leurs colléges. Le Parlement et le roi instituèrent une commission pour l'examen des Constitutions. Le 8 juillet de la même année, l'avocat général donna son avis devant toutes les chambres du Parlement réunies. Il déclara que le code de l'Ordre était contraire aux lois du royaume, aux priviléges de la nation, que toute l'existence de l'Ordre en France était illégale et que, simplement toléré, il pouvait être banni au premier jour. Il demanda la modification des Constitutions pour les Jésuites français et la nomination en France d'un supérieur qui ne dépendrait pas entièrement du général.

Louis XV avait été élevé dans le respect des Jésuites, mais il craignait les attentats contre les personnes royales, surtout depuis la tentative de Damiens en 1757. Il pensait obtenir la sécurité pour sa per-

sonne en prenant un Jésuite pour confesseur; aussi redoutait-il tout conflit avec l'Ordre. Ses vues religieuses n'étaient pas moins étroites que celles de son grand-père. Il était fermement convaincu que Dieu ne consentirait pas à le damner, s'il soutenait la religion catholique.

Il était difficile d'obtenir d'un tel prince des mesures contre les Jésuites. Toutefois, les efforts faits par eux pour éloigner de sa personne Madame de Pompadour, le poussèrent peu à peu du côté du Parlement.

Louis XV avait besoin d'argent pour ses armements contre l'Angleterre; le Parlement ne lui accorda rien avant qu'il ne fît des concessions dans l'affaire des Jésuites. Le roi tenta de sauver l'Ordre, mais le Parlement s'enhardit de jour en jour. Les doctrines morales des Jésuites furent accusées publiquement; les in-folio des casuistes, des théologiens, des canonistes de la Société condamnés par le conseiller du Parlement, Terray, déchirés en mille morceaux et brûlés de la main du bourreau dans la cour du Parlement. Ordre fut donné de livrer tous les exemplaires de ces ouvrages; quatre-vingts colléges

furent fermés le 18 juillet 1761, et l'on interdit aux Français d'envoyer leurs enfants aux colléges des Jésuites. L'Ordre tout entier fut déclaré incompatible avec l'esprit des Etats chrétiens, dangereux pour l'autorité des dignitaires ecclésiastiques et des souverains temporels.

Le roi invita les évêques réunis en assemblée générale à Paris à donner leur avis sur la question des Jésuites. L'épiscopat français comptait dans ses rangs peu d'adversaires résolus de l'Ordre. Les événements en Portugal avaient ramené à la Société des sympathies qu'elle avait perdues. Plusieurs évêques élevèrent la voix en sa faveur. Quarante-cinq d'entre eux se prononcèrent en faveur du maintien de l'Ordre. Sur ces entrefaites, les Jésuites mirent tout en œuvre pour calmer l'effervescence générale. Ils signèrent même les quatre articles de l'Eglise gallicane de l'an 1682, et le provincial, dans une lettre adressée aux évêques, déclara que les Jésuites français refuseraient d'obéir à leur général, s'il s'opposait à cet acte.

La Sorbonne intervint à son tour en publiant une censure de « l'Histoire du peuple de Dieu », par Ber-

ruyer. Le provincial en avait fait faire une nouvelle édition, en dépit de la condamnation prononcée en 1758 par la congrégation de l'index.

Le roi se trouvait placé devant l'alternative de congédier le Parlement ou d'approuver les mesures prises contre les Jésuites. Cette dernière résolution lui parut la plus facile. On lui représenta d'ailleurs que la religion chrétienne, ayant subsisté quinze-cents ans sans les Jésuites, ne serait pas mise en péril par leur expulsion; on lui soumit leurs thèses relatives à l'assassinat des rois. Fatigué plutôt que convaincu, Louis XV céda. Mais il ne désirait encore que la réforme, non pas la destruction de l'Ordre. En conséquence il envoya, le 17 janvier 1762, un courrier extraordinaire à son ambassadeur à Rome, le cardinal Rochechouart, l'invitant à demander au général des Jésuites une réponse immédiate à la demande formulée par la conférence des évêques. Cette demande tendait à obtenir pour la France un vicaire général de l'Ordre, chargé d'exercer sur les Jésuites français les pouvoirs que le général exerçait sur l'Ordre tout entier. Par cette mesure, le roi espérait mettre un terme à la lutte du Parlement contre l'Or-

dre ; il fit prévenir la curie romaine que c'était le seul moyen de sauver la Société en France. Clément XIII rejeta la demande et écrivit au roi qu'une telle modification serait contraire à l'esprit et à l'existence même de l'Ordre.

Dès lors, il n'était plus possible au roi et à ses ministres de sauver les Jésuites. Une masse d'écrits fut dirigée contre eux : les « *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses des soi-disant Jésuites*, collection envoyée, par un décret du Parlement du 5 mars 1762, à tous les évêques et à tous les magistrats du royaume ; « *les Annales de la Société des soi-disant Jésuites* », qui contiennent tous les documents de nature à éclaircir l'histoire des Jésuites jusqu'en 1668 ; les actes d'accusation de Chalotais, de Monclar et de Didon, procureurs généraux des parlements de Bretagne, de Provence et de Bordeaux. Le 1er avril, le Parlement détruisit quatre-vingt-quatre colléges et décréta, le 6 août, la dissolution de l'institution en France.

Le pape et l'épiscopat firent de vains efforts pour sauver l'Ordre. Clément XIII écrivit plusieurs lettres touchantes à de hauts dignitaires ecclésiastiques

de la France, pour les prier de venir à son secours. Là-dessus, le duc de Fitz-James, évêque de Soissons, qui reprochait aux Jésuites la chute des Stuarts dont il descendait, s'éleva contre les Jésuites dans la lettre pastorale, devenue célèbre, du 27 septembre 1762. Il condamna les doctrines des casuistes exposées dans les extraits indiqués plus haut, et soutint que ces doctrines étaient réellement enseignées par les Jésuites. Trois évêques seulement se rangèrent de son côté; presque tous les autres, et à leur tête l'archevêque de Paris, élevèrent la voix en faveur de la Société. La lettre pastorale de l'archevêque fut brûlée de la main du bourreau, par ordre du Parlement, et pour mettre l'auteur en sûreté, le roi dut le bannir de Paris.

Le 14 juin 1763, le roi déclara par décret que les biens des Jésuites devenaient propriété de l'Etat et seraient employés au bénéfice de l'Eglise. La plupart des membres de l'Ordre continuèrent à vivre en communauté d'après les règles de leur institution : le 22 février 1764, le Parlement leur imposa un serment en vertu duquel ils s'engageaient à ne plus vivre d'après les principes des Constitutions, ni isolé-

ment, ni en communauté, et à n'entretenir aucune espèce de relations avec le général. Un petit nombre prêta le serment, les autres durent quitter le pays. En novembre 1764, le roi supprima pour toujours la Société de Jésus dans ses Etats, rappela de l'exil l'archevêque de Paris, arrêta toutes les instructions commencées contre les Jésuites, imposa le silence à tous les partis, et permit aux Jésuites expatriés de rentrer en France et d'y fonctionner en qualité de prêtres séculiers.

Clément XIII fit un dernier effort pour sauver l'Ordre non-seulement en France, mais partout ailleurs. Il promulgua le 7 janvier 1765 la célèbre constitution « *Apostolicum pascendi* », confirmant de nouveau l'institution, la défendant contre toutes les suspicions et en proclamant la sainteté à la face de la chrétienté tout entière.

Cette bulle avait été préparée dans le plus grand secret; le collége des cardinaux n'en avait pas eu connaissance; le secrétaire d'Etat, cardinal Torregiani, le confident du pape, l'ignora jusqu'au jour où elle fut mise sous presse. Ricci, le général des Jésuites, et quelques prélats qui lui étaient dévoués,

l'avaient rédigée et en avaient fait longtemps mystère; le pape n'avait consenti à la signer qu'après une longue résistance.

Clément envoya la constitution à tous les nonces apostoliques de la chrétienté, espérant calmer ainsi la tempête. Mais vingt-trois évêques seulement, dont treize espagnols, deux français, sept italiens et l'archevêque de Prague, le remercièrent d'avoir pris la défense de l'Ordre, en ajoutant toutefois que dans leurs diocèses le nombre de ses ennemis était grand.

Le pape ne tarda pas à comprendre qu'il avait agi avec la plus extrême imprudence. Tous les nonces lui répondirent que la bulle était inopportune et n'avait servi qu'à nourrir les anciens ressentiments contre les Jésuites. Dans le royaume des Deux-Siciles la publication de la bulle fut interdite de la manière la plus sévère; une instruction fut commencée contre les Constitutions de la Société de Jésus et ces Constitutions déclarées inconciliables avec les lois de l'Etat. Venise interdit également la publication de la bulle par un édit offensant pour le saint-siége et pour les Jésuites; on menaça de la peine de mort les imprimeurs et les libraires qui la répandraient. Le

comte Firmain, gouverneur de Milan, la supprima en Lombardie. Même mesure fut prise par le parlement de Paris. Les parlements de Normandie et d'Aix la firent brûler de la main du bourreau. L'archevêque de Rouen menaça de l'interdit quiconque oserait la répandre. Le Portugal déclara que la bulle avait été surprise au pape, qu'elle était contraire aux droits de la couronne, dangereuse pour la paix du royaume et de l'Eglise. Ordre fut donné de livrer tous les exemplaires aux tribunaux; tous ceux qui les garderaient ou les feraient lire seraient déclarés coupables du crime de lèse-majesté et punis en conséquence. En Allemagne et dans le Nord, la bulle rencontra une indifférence générale. Toutes les puissances catholiques y virent un défi et commencèrent à user de représailles envers le saint-siége. Elles répondirent par des lois oppressives pour tous les édits venant de Rome, soumirent tous les actes du pape, même les indulgences, au *placet*, et firent surveiller par la police les rapports des évêques avec la curie romaine.

Deux ans après, les destinées des Jésuites s'accomplirent également en Espagne.

En 1762, Charles III avait tenté de restreindre les

privilèges des institutions religieuses par le moyen d'une pragmatique sanction; le pape lui ayant fait des représentations, il l'avait rapportée. Un petit nombre seulement d'évêques espagnols étaient ouvertement dévoués à la cause des Jésuites. Lorsque des membres de l'Ordre, expulsés de France, vinrent se réfugier en Navarre, en Catalogne et dans l'Aragon, plusieurs évêques leur refusèrent tout accueil et leur interdirent toutes les fonctions ecclésiastiques. On partageait en Espagne la conviction que la constitution « *Apostolicum pascendi* » avait été surprise au pape par les Jésuites, et on supportait leur joug avec impatience. La défiance de Charles III s'accrut de jour en jour. Il défendit aux membres de l'Ordre de présider aux exercices de piété avec le reste du clergé, et il commença à éloigner leurs amis et leurs élèves des hautes fonctions de l'Eglise et de l'Etat. Leur pouvoir s'écroulait ainsi peu à peu. Campomanès, le savant juriste de la cour de Castille, avait montré les défauts de leur système d'éducation; il avait proposé au roi de réformer l'enseignement général en Espagne, de l'enlever des mains des Jésuites et de le confier au clergé séculier.

Les Jésuites se hâtèrent de se défendre dans des apologies ampoulées, où ils eurent l'imprudence de glisser des remarques perfides sur les essais de réformes scientifiques et politiques tentés par le roi. Ils cherchèrent à jeter le ridicule sur ces réformes par des pamphlets anonymes, en prose et en vers, et répandirent parmi le clergé le goût des libelles. Ils entretinrent ainsi un mécontentement général qui, en mars 1766, produisit une violente explosion. La révolte dura quelques jours. Le prétexte en avait été un ordre du roi supprimant une certaine sorte de chapeaux que l'on portait à Madrid, en même temps que de longs manteaux, et à l'aide desquels on commettait toute espèce d'excès. La fureur du peuple se porta d'abord sur le ministre Squillare que l'on détestait à cause de son origine napolitaine. On l'assiégea dans sa maison, et on la démolit. Le ministre échappa à la mort par la fuite. En vain le roi, parlant à la foule du haut de son balcon, essaya de la calmer; ses soldats n'y réussirent pas davantage. Les Jésuites, au contraire, apaisèrent les esprits si rapidement et si facilement qu'on les soupçonna d'avoir provoqué les désordres. Le roi partagea cette convic-

tion. Les ministres Aranda et de Roda profitèrent de l'occasion pour lui inspirer de profonds ressentiments contre l'Ordre.

Les tribunaux commencèrent à poursuivre avec la plus grande sévérité les auteurs des pamphlets; on fit des perquisitions chez les ecclésiastiques, chez les laïques, dans les maisons des Ordres religieux. On trouva, en effet, chez les Jésuites mainte pièce compromettante. Le tableau qu'on traça à Charles III de leurs intrigues et de leurs menées le saisit au point qu'il résolut de les expulser de ses Etats.

A la surprise de tout le monde parut, le 2 avril 1767, un décret royal ordonnant la suppression de l'Ordre. Le roi décidait que tous les Jésuites ayant prononcé leurs vœux seraient transportés dans les Etats de l'Eglise; ceux qui étaient déjà ordonnés prêtres recevraient une pension de 500 francs; les autres une pension de 450 francs. Les novices rentreraient dans leurs familles, et ceux qui n'auraient prononcé aucun vœu pourraient rester en Espagne. Tout Jésuite qui quitterait les Etats de l'Eglise ou qui donnerait lieu à un mécontentement quelconque perdrait sa pension. Toute correspondance avec l'Espagne était interdite

sous les peines les plus sévères aux membres de l'Ordre. Nul Jésuite ne pourrait rentrer en Espagne sans l'autorisation du roi, alors même qu'il aurait quitté l'Ordre avec l'assentiment formel du pape. L'autorisation de rentrer lui étant accordée, le Jésuite promettrait sous la foi du serment de n'entretenir ni publiquement ni en secret des relations avec les membres et avec le général de l'Ordre. Défense fut faite de rien écrire dans les Etats espagnols sur ce décret ; toute controverse, toute critique serait considérée comme un crime de lèse-majesté. Charles III eut soin de prévenir le pape de ces mesures par une lettre particulière. Le pape le pria instamment de les rapporter. Au jour et à l'heure où le décret royal parut à Madrid, les gouverneurs des provinces et les alcades des villes de l'Espagne, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique et des îles de la monarchie reçurent tous l'ordre de pénétrer à main armée dans les maisons des Jésuites, d'arrêter les membres de l'Ordre, de les transporter dans l'espace de vingt-quatre heures dans un port désigné d'avance, de les embarquer et de mettre tous leurs papiers sous scellés.

Des milliers d'ecclésiastiques de tout âge et de

tout rang, des malades et des vieillards infirmes, furent entassés dans les vaisseaux et transportés sur la haute mer, sans savoir où on les conduisait. Après quelques jours de traversée, ils arrivèrent à Civita-Vecchia; mais on ne les laissa pas débarquer, on les repoussa à coups de canon. Cette mesure avait été ordonnée par le général de l'Ordre lui-même qui avait fait un accueil très-froid aux émigrants portugais et français et qui, maintenant, se décidait à sacrifier quelques-uns au salut de tous.

L'irritation des Jésuites contre leur général ne connut pas de bornes. Quant au capitaine espagnol, il eût pu vaincre la faible résistance qu'on lui opposait sur la côte romaine, mais il ne voulut point user de violence et il se dirigea sur Livourne et sur Gênes. Mais là aussi le débarquement fut empêché. Finalement, il ne restait d'autre refuge que la Corse. Charles lui-même pria le ministre de Choiseul de l'ouvrir aux fuyards. Mais il fallut d'abord écarter la résistance du commandant français, qui refusait de les accueillir, parce que l'île était dépourvue de tout moyen d'entretenir un si grand nombre d'habitants nouveaux et que les troupes elles-mêmes

tiraient leur subsistance du dehors. Toutefois, Choiseul réussit à faire accueillir ces malheureux : ils avaient erré sur mer pendant six mois, en proie à toutes les privations, à toutes les misères, à toutes les maladies. Ils trouvèrent un asile dans les casemates de l'île. Quelque temps après, croyant à un retour de l'opinion publique, un certain nombre de Jésuites revinrent en secret en Espagne. L'indignation fut générale. Le roi fit décréter la peine de mort contre tout coadjuteur laïque, la prison perpétuelle contre tout prêtre de l'Ordre qui se rendrait coupable du même crime.

Le peuple espagnol assista, spectateur impassible, aux événements; la suppression de l'Ordre ne produisit aucune espèce de sensation à Madrid. La noblesse cacha son mécontentement au fond de ses palais. Les amis des Jésuites comptaient sur la fermeté du pape; mais Clément XIII n'avait plus que des pleurs à verser.

Les Jésuites accusèrent les Dominicains d'avoir, par leurs intrigues, poussé le roi à ces mesures rigoureuses contre l'Ordre. Les Dominicains, en effet, n'aimaient pas la Société de Jésus, et Osma, le

confesseur du roi, les haïssait cordialement. Ils ont contribué, sans doute, à entretenir les ressentiments du prince, mais eux seuls n'auraient pas eu le pouvoir de lui faire décréter des mesures aussi dures.

On raconte qu'on avait montré à Charles III une lettre, avec la signature contrefaite du général de l'Ordre, dans laquelle Ricci déclarait que le roi était le bâtard d'Albéroni, et l'infant don Louis l'héritier légitime du trône. Cette lettre aurait blessé profondément le roi. Mais cette histoire est sujette à caution. La cause la plus certaine des ressentiments de Charles se trouve dans les obstacles que les Jésuites avaient opposés à la canonisation de l'évêque Palafox, et dans les pamphlets dirigés contre le roi et dont ils étaient en grande partie les auteurs.

Charles III lui-même assura l'ambassadeur français qu'il n'avait jamais été hostile aux Jésuites et qu'il avait toujours repoussé les soupçons qu'on jetait sur eux. Mais la révolte de l'an 1766 lui avait dessillé les yeux, et il avait en mains les preuves que les Jésuites l'avaient fomentée. On avait arrêté plusieurs membres de l'Ordre qui s'employaient à distribuer de l'argent parmi la foule. Après avoir excité

la bourgeoisie par leurs calomnies, ils n'attendaient plus que le signal du soulèvement, et la première occasion venue leur eût été bonne. On ne se proposait pas de tuer le roi, mais de lui imposer des conditions. Il n'avait qu'un reproche à se faire, c'était d'avoir trop longtemps ménagé cette dangereuse Société

Le parlement de Paris, encouragé par les événements d'Espagne, ne voulut plus se contenter des mesures prises jusqu'ici contre les Jésuites en France. Il décida le 29 avril 1767 que les Jésuites seraient tous expulsés dans l'espace de quinze jours. Ils ne continueraient à toucher leur pension qu'en fournissant la preuve qu'ils avaient élu domicile à l'étranger. Les parlements de province suivirent l'exemple donné par celui de Paris. Le parlement d'Aix exprima en même temps le vœu que les Jésuites fussent expulsés des Etats d'Avignon et du Venaissin; au cas où le pape s'y opposerait, on incorporerait ces Etats à la France et le souverain pontife serait forcé ainsi de supprimer pour toujours, sur toute la terre, la Société de Jésus.

Depuis le commencement de l'année 1764, le roi Joseph avait essayé de renouer les relations du Por-

tugal avec la curie romaine. Clément XIII posa comme condition de la réconciliation le rappel des Jésuites. Là-dessus, Pombal forma le plan de réunir l'Espagne, la France et le Portugal dans une alliance contre le saint-siége. Au cas où l'on ne satisferait pas à la demande tendant à la suppression de la Société de Jésus, l'on viserait à obtenir la convocation d'un concile œcuménique. Pombal ne recula même pas devant la pensée de provoquer un schisme, et il entretint à cet effet une correspondance avec l'Eglise d'Utrecht.

Le roi Joseph et les ministres attribuant aux machinations des Jésuites l'échec des négociations entamées avec Rome, de nouvelles mesures furent décrétées contre l'Ordre en 1767. Clément XIII reconnut trop tard son erreur; il chercha à apaiser le roi, mais celui-ci déclara qu'il ne se réconcilierait pas avec le saint-siége avant la suppression de la Compagnie de Jésus.

Au mois de novembre de la même année, le roi des Deux-Siciles chassa les Jésuites de ses Etats en deçà et au delà du phare, et fit transporter son ministre Tanucci sur le territoire romain. Le 3 novem-

bre 1767, à minuit, toutes les maisons des Jésuites du royaume de Naples furent cernées par des officiers et des fonctionnaires du roi; les portes furent ouvertes ou brisées, chaque cellule surprise et surveillée, les frères, les serviteurs et les élèves réunis dans une salle. On ne leur laissa que leurs habits, on les transporta au port voisin, on les embarqua sur des vaisseaux qui firent voile tout aussitôt. L'autorisation de rester ne fut accordée qu'aux vieillards et aux malades. Quelques mois plus tard, le grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean expulsa les Jésuites de l'île de Malte.

Les meilleurs amis des Jésuites ne virent d'autre moyen de soutenir un peu l'Ordre que de le séculariser, c'est-à-dire de relever les membres de la Société de leurs vœux et de les faire admettre dans le clergé séculier. Mais Ricci remit au pape un mémoire démontrant que le pape n'avait pas le droit de prendre une telle mesure. Il retira son mémoire, mais non sans avoir averti Clément que cette mesure compromettrait le salut de son âme. L'entourage immédiat du pape soutenait au contraire la nécessité de la sécularisation de l'Ordre.

Survinrent les complications avec le duché de Parme. Le jeune duc avait lancé plusieurs édits tendant à restreindre l'accumulation des biens immeubles entre les mains de l'Eglise. Il lésa les immunités de l'Eglise en levant des impôts sur les biens ecclésiastiques nouvellement acquis et en attaquant la juridiction ecclésiastique. Il soumit en outre les décrets du pape au *placet*. Le pape, soutenant les droits de suzeraineté du saint-siége sur le duché, cassa tous les édits du duc, défendit de les exécuter, rétablit la juridiction ecclésiastique, et menaça le duc et ses ministres de l'excommunication pour le cas où ses ordres ne seraient pas suivis. Cet acte fit une immense sensation en Europe; tous les gouvernements, surtout les princes bourboniens, parents du duc, se crurent attaqués ou menacés. Charles III, l'oncle du duc, prit la direction de la lutte et fit valoir le contrat de famille conclu entre la France et l'Espagne, au mois d'août 1761, dans le but de se prêter secours mutuel en cas de guerre déclarée à l'un des deux pays. On crut généralement que les Jésuites avaient inspiré le pape dans cet acte d'agression contre le duché. En même temps, leurs

amis avaient provoqué de nouveau un vif mécontentement en Espagne, en prédisant le prochain retour de l'Ordre, et en répandant contre Charles III des satires violentes. Charles III fit faire de nouvelles instructions qui dévoilèrent maint mystère et tournèrent au désavantage de l'Ordre.

Là-dessus, Louis XV convoqua un conseil d'Etat extraordinaire, où l'on discuta la nécessité de la suppression de l'Ordre, et Charles III se fit donner des avis théologiques sur la question de savoir s'il lui était permis de faire la guerre au pape. L'un de ces avis lui reconnut ce droit : il avait été formulé par un Jésuite.

Toutes les cours catholiques interdirent la publication du bref contre le duché de Parme. Quant au duc, il fit transporter ses cent-cinquante Jésuites dans les Etats de l'Eglise et confisquer leurs biens. Les rois d'Espagne, de France et des Deux-Siciles sommèrent le pape de rapporter son bref et de supprimer la Société de Jésus; en cas de refus, ils useraient de représailles. Les Jésuites et leur parti parmi les cardinaux et les prélats cachèrent au pape le danger croissant. Toutefois, les amis modérés de

l'Ordre lui conseillèrent d'accorder leur demande aux rois confédérés. Le pape resta inébranlable. On lui enleva les Etats de Ponte-Corvo, de Bénévent, d'Avignon et du Venaissin. Clément, dans un consistoire secret, entretint le collége des cardinaux de ces mesures et écrivit des lettres touchantes à Charles et à Louis. Charles essaya de gagner également Marie-Thérèse, mais elle lui répondit : « Je n'ai aucun motif de demander la suppression de l'Ordre de Jésus à la curie romaine; mais si le pape se décide à décréter cette mesure, je ne m'y opposerai pas et je n'en serai pas mécontente ».

Les ambassadeurs des trois cours bourboniennes soumirent en janvier 1769 un nouveau mémoire au pape, pour demander au nom de leurs souverains la suppression de la Compagnie de Jésus. Pour le coup, le pape reconnut que c'en était fait d'elle. Il ne connut plus d'autre désir que d'être délivré de ses souffrances par la mort. Ce souhait fut exaucé dans la nuit du 1er au 2 février.

## CHAPITRE II

Clément XIV. Début du règne de Clément XIV. Intrigues des Jésuites. Le bref décrétant la suppression de l'Ordre de Jésus. Impression produite par le bref. Frédéric-le-Grand et les Jésuites. Les Jésuites en présence du bref. Maladie et mort de Clément XIV. Clément XIV est-il mort par empoisonnement? Le général des Jésuites au château Saint-Ange et sa dernière protestation. Les Jésuites sous Pie VI et leur restauration par Pie VII.

Aussitôt après la mort de Clément XIII, les ambassadeurs de France et d'Espagne déclarèrent que le choix d'un pape agréable aux deux cours était nécessaire pour éviter une rupture entre Rome et la maison de Bourbon. D'autant plus grande fut l'activité déployée par les Jésuites pour empêcher la nomination d'un pontife hostile à leur Ordre. Ils ne reculèrent devant aucune humiliation et ne ménagèrent pas les cadeaux faits aux grands de Rome et à leurs femmes. Ricci embrassa en pleurant les genoux des cardinaux, leur rappelant les mérites de sa Société et leur représentant l'affront du joug qui

leur était imposé par l'exigence des ambassadeurs. Il les pria instamment de se réunir en conclave avant l'arrivée des cardinaux français et espagnols.

Le conclave élut à l'unanimité Lorenzo Ganganelli, de l'Ordre des Franciscains. On commença par le sacrer évêque, car il n'était que cardinal-prêtre. Il prit le nom de Clément XIV.

Clément passait pour un partisan déguisé de l'Ordre de Jésus, et, à ce titre, le cardinal Orsini avait fait opposition à sa nomination. Ganganelli avait, en effet, témoigné à plusieurs reprises de son profond respect pour Loyola et célébré les mérites scientifiques des Jésuites.

Le nouveau pape s'était frayé son chemin vers le siége de Saint-Pierre par une sincère piété, par une douceur vraiment chrétienne, par son esprit scientifique. Cardinal et pape, il conserva la simplicité de mœurs et l'humilité qui avaient distingué le Franciscain. Ce ne fut pas sans craintes qu'il accepta les fonctions du pontificat suprême ; il dit dans une de ses lettres que c'est là une charge horrible, et il écrit à un de ses amis : « Si vous m'estimez heureux, vous vous trompez. Après avoir été toute la journée

dans un état de surexcitation, souvent je m'éveille la nuit et je soupire après mon couvent, ma cellule, mes livres. J'envie votre sort. Je me console par la pensée que Dieu lui-même m'a placé sur le siége de Pierre, et qu'il me destine à de grandes choses; il me donnera la force de les accomplir. Dieu sait que je verserais tout mon sang pour ramener la paix partout, pour déterminer ceux qui ont oublié leur devoir à accepter une réforme, et pour obtenir qu'il ne fût plus question ni de partage ni de suppression ».

Il s'était occupé non-seulement de théologie, mais encore de philosophie, d'histoire, de sciences naturelles, de poésie; il s'était essayé à faire des vers. Il n'était point partisan d'une piété sombre et farouche; au contraire, il disait que la vraie piété consistait dans l'amour divin, sans lequel les actes les plus méritoires en apparence ne sauraient contribuer à notre salut. Il ne se dissimulait pas la nécessité de mainte réforme dans l'Eglise; il demandait entre autres celle du bréviaire, et il parlait des excès auxquels était portée l'adoration des reliques et qui faisaient qu'on attribuait souvent à un saint dix têtes et autant de bras.

En théologie, il prenait pour guide Augustin. L'esprit de l'Eglise devait être, selon lui, l'esprit de Jésus-Christ lui-même : l'esprit d'humilité, de douceur, de paix, de mansuétude, de justice, d'abnégation, de force et de vérité. Celui-là seul qui a l'amour divin connaît l'esprit du christianisme, dit-il dans son traité « *Sopra lo zelo* ». L'esprit du Christ n'est pas l'esprit de domination ; le zèle allié à la dureté ne ramène personne. Le zèle allié à l'intolérance ne mérite que du blâme. Quiconque aimera l'Eglise ne pactisera ni avec l'erreur ni avec l'indifférence, mais ne se laissera entraîner ni par la passion ni par la haine contre les égarés.

Ganganelli se méfiait du mysticisme. Il n'approuvait pas la vie purement contemplative, passée à attendre au milieu des prières et des cantiques que la sagesse et la sainteté viennent vous visiter. Pour lui, le travail c'était de la prière, le culte de Dieu. Aussi accordait-il ses préférences aux Ordres qui alliaient la vie active à la vie contemplative, et désapprouvait-il l'augmentation du nombre des Sociétés purement contemplatives. Il n'approuvait pas qu'on exagérât la rigueur de la règle et il blâmait l'entrée dans les

Ordres sans vocation décidée. Il détestait toute immixtion des Ordres dans les affaires temporelles.

Il se faisait une idée très-haute du sacerdoce, de l'épiscopat et de la papauté. Il était très-éloigné de vouloir restreindre les prérogatives du saint-siége et de faire des concessions au système épiscopal. Il avait à cœur de faire proclamer le dogme de l'Immaculée Conception. Mais avant tout il tenait à rétablir la paix dans l'Eglise catholique. « *Non anathematum, sed veniæ est tempus* », dit-il, lorsque Clément XIII déclara la guerre au duc de Parme. Il écrivit la lettre la plus conciliante au roi de Portugal, éleva un parent de Pombal à la dignité de cardinal, confirma dans la dignité d'évêque Pereira, dont les écrits avaient été mis à l'index, et exprima au roi la satisfaction que lui causait cette nomination. Le roi ayant échappé à la mort dont l'avait menacé une maladie très-grave, le pape célébra un *Te Deum* solennel. Clément XIV chercha également à gagner le roi d'Espagne, en promettant la béatification de l'évêque Palafox. Il accéda au désir de Marie-Thérèse de voir diminuer le nombre des jours de fête et il s'empressa de faciliter le mariage de Jo-

seph II en levant l'obstacle provenant des liens du sang. Il interdit la publication de la bulle « de la sainte Cène ».

Toutes ces mesures furent impuissantes à lui faire rendre les Etats du saint-siége occupés par les Bourbons. La suppression de l'Ordre de Jésus paraissait être une nécessité impérieuse. Il semble que Clément XIV l'ait reconnu dès le début de son pontificat; mais il commença par ne faire part à personne de sa résolution. Cet acte, gros de conséquences importantes, demandait à être mûrement délibéré et pesé. Il fallait commencer par s'entendre avec tous les princes catholiques. Marie-Thérèse opposa la résistance la plus longue. Mais un jour, l'abbé de Sainte-Dorothée vint auprès de l'impératrice et lui remit un billet rédigé par son confesseur, le Jésuite Campmüller, et contenant le résumé de sa dernière confession. Il s'agissait de scrupules, de remords au sujet du récent partage du royaume de Pologne. Là-dessus, l'impératrice approuva la suppression de l'Ordre de Jésus. Elle écrivit, dit-on, au pape, que le motif qui l'avait déterminée c'était le secret de la confession trahi par un membre de l'Ordre.

Les Jésuites se livrèrent à toutes sortes d'intrigues en partie très-imprudentes, pour relever leur cause perdue. Ils répandirent toutes sortes de bruits relatifs aux dispositions favorables de Marie-Thérèse, du roi de Sardaigne et du grand-duc de Toscane, espérant ainsi intimider le pape. Ils répandirent en même temps des libelles et des pamphlets contre les cours bourboniennes. Le 18 septembre 1769, les ambassadeurs de ces cours remirent au pape un mémoire demandant la suppression de la Société, et le pape répondit par une lettre confidentielle adressée au roi de France et promettant que cette mesure serait prise prochainement : quelques semaines après, les Jésuites cherchèrent à effacer l'impression produite par cette lettre en répandant un écrit faux dans les journaux français et italiens. Dans cet écrit, on faisait dire au pape qu'il ne pouvait ni blâmer ni détruire une institution louée et confirmée par dix-neuf de ses prédécesseurs ; il la blâmerait d'autant moins que le saint concile de Trente l'avait confirmée lui aussi et que, d'après les principes français, le concile œcuménique était supérieur au pape. Un concile seul pouvait trancher la question, après avoir en-

tendu la défense des Jésuites présentée par eux-mêmes. Le pape était tenu de rendre justice aux Jésuites, comme à tous les autres Ordres religieux. L'empereur, le roi de Sardaigne et le roi de Prusse lui avaient écrit en leur faveur, et en conséquence il ne pouvait les détruire et mécontenter quelques-uns de ces princes en satisfaisant les autres.

Ce faux exaspéra Clément XIV. En 1770 il interdit la lecture de la bulle « de la sainte Cène », parce qu'il s'apprêtait à la réformer : les Jésuites la répandirent par milliers d'exemplaires à Rome et à Paris. En 1771, ils cherchèrent à accréditer à Paris le bruit de leur prochain rappel ; l'année suivante parut à Venise une estampe sortie de leur officine et représentant le jugement dernier et Charles III parmi les réprouvés.

Sur ces entrefaites, Clément avait également ouvert aux rois d'Espagne et de Portugal la perspective de la suppression de l'Ordre. Au commencement de l'année 1770, un nouvel attentat fut commis sur la personne du roi de Portugal et les Jésuites accusés par le gouvernement d'en être les seuls auteurs. Almada, l'ambassadeur du roi auprès du saint-siége, réclama impérieusement la mesure espé-

rée depuis si longtemps, et, ne recevant point de réponse, il détermina l'ambassadeur français, le cardinal Bernis, à rédiger un mémoire que signèrent les envoyés des autres cours bourboniennes et qui appelait de nouveau l'attention du pape sur cette question brûlante.

Ce fut un coup terrible pour les Jésuites lorsque la plupart des évêques espagnols s'adressèrent à leur tour au souverain pontife pour obtenir la suppression de l'Ordre. Cette démarche fortifia singulièrement le courage du pape. Le 12 février 1770, Clément releva les Jésuites de la direction du séminaire de Frascati et la confia au clergé séculier. Plus leurs destinées commençaient à leur inspirer d'inquiétudes, plus les Jésuites commirent de faux pieux, destinés à intimider le pape. En 1771, la Dominicaine Marie-Thérèse, du Sacré-Cœur de Jésus, avait commencé à prophétiser au couvent de Valentano, près Viterbe : les Jésuites s'emparèrent de la nonne exaltée et firent d'elle l'instrument de leurs desseins. Dès lors, des pèlerins innombrables de l'Ordre de Jésus vinrent la consulter au sujet des destinées de leur Société, de l'Eglise et du monde. La prophé-

tesse répondait qu'une fumée épaisse s'élevait autour du nom de Jésus et l'obscurcissait sans parvenir à l'effacer. Les armoiries de la maison de Bragance l'obscurcissaient également sans le rendre invisible. Celles de la maison de Bourbon n'en laissaient plus paraître que fort peu de chose; enfin, celles du pape effaçaient complètement le nom de Jésus. Mais bientôt toutes ces armoiries disparaissaient, et le nom de Jésus brillait d'un éclat plus pur que jamais. — Quiconque, disait-elle encore, quiconque supprimerait la Société de Jésus, mourrait d'une mort affreuse. Le roi de Portugal serait étranglé à la place où il avait fait exécuter les Tavora et les Aveiro. Les rois Louis et Charles périraient également d'une mort misérable. Le roi de Prusse, au contraire, serait converti. Les prophéties insistaient surtout sur la mort prochaine de Clément XIV et sur la restauration de l'Ordre. Une autre visionnaire, Renzi, avait également de ces hallucinations. Les Jésuites soutenaient de leur mieux ces bouffonneries.

Quatre ans se passèrent, le pape instruisant toujours, et les cours le poussant à l'action. En 1773, Clément crut devoir préparer l'opinion publique en

prenant quelques mesures préliminaires contre les Jésuites; il résolut de faire des principaux evêques des Etats de l'Eglise les visiteurs apostoliques des maisons de Jésuites situées dans leurs diocèses, et de leur donner des pouvoirs très-étendus pour l'examen de l'administration et la sécularisation des membres qui la demanderaient. Le pape commença par Bologne. Il chargea le cardinal Malvezzi de la visite. La mesure provoqua une grande effervescence parmi les amis des Jésuites, et tout aussitôt parurent à Rome des pamphets destinés à produire un soulèvement.

A partir du 28 mai, le pape fit plusieurs retraites religieuses et se prépara au grand acte par la prière. Dans sa retraite, il rédigea avec le cardinal Zelada le bref de la suppression, dont il avait fait le plan en 1772, et le signa avec le plus grand calme le 21 juillet 1773, avant d'en avoir donné connaissance à personne. Que le pape ne se soit décidé à cette mesure extrême qu'après de vives luttes intérieures, cela est hors de doute. Mais qu'il n'ait signé le bref « *Dominus ac Redemptor noster* » qu'au milieu des angoisses les plus vives, qu'il soit tombé

immédiatement après dans le désespoir et la folie, ce n'est là qu'un mensonge des Jésuites. Les membres de l'Ordre ont également cherché à faire accroire à tous les successeurs de Clément que la signature lui avait été arrachée par force, par l'ambassadeur espagnol. Pacca raconte que Pie VII, prisonnier à Fontainebleau, s'écriait en 1814 : « On me fera mourir fou, comme Clément XIV ».

Immédiatement avant la publication du bref dans la journée du 6 août, le pape fit appeler auprès de lui cinq cardinaux et deux prélats, leur annonça sa résolution et leur en expliqua les motifs. Sa résolution ayant été approuvée par eux, il institua, pour l'exécution du décret, une congrégation composée des sept dignitaires que nous venons de nommer. Il leur adjoignit deux théologiens et leur donna pleins pouvoirs pour toutes les mesures nécessaires à la suppression des Jésuites. Il leur imposa en même temps le silence le plus profond, sous peine d'excommunication.

Le 16 août, c'est-à-dire trois jours après l'institution de cette congrégation, vers la tombée de la nuit, les colléges des Jésuites furent tous occupés par des

soldats; la maison de profès qu'habitait le général Ricci fut également cernée par la troupe et par des gardes municipaux. Les cinq cardinaux de la congrégation et, avec eux, le prélat Alfani se rendirent, entourés d'hommes armés, dans le réfectoire, firent appeler tous les habitants de la maison et leur donnèrent connaissance du bref de suppression. Les Jésuites ayant promis sous serment de ne cacher aucun trésor, on se rendit dans la sacristie, on fouilla dans tous les coins et recoins de la maison et des colléges, on confisqua les papiers et on porta l'or et l'argent qu'on put saisir, dans la trésorerie papale. A deux heures du matin, on put prévenir le pape que tout s'était passé dans le plus grand ordre. Depuis ce moment, les Jésuites cessèrent de fonctionner dans les églises et dans les écoles.

Le bref « *Dominus ac Redemptor noster* », daté du 21 juillet 1773, commence par déclarer que Jésus-Christ est le prince de la paix; il est venu sur la terre pour réconcilier Dieu et le monde et il a chargé ses apôtres de ce message de paix. Après avoir cité une série d'Ordres religieux supprimés par les papes, le bref fait l'histoire de la Société de Jé-

sus et insiste sur ce point que, dès sa fondation, elle a donné naissance à des querelles intestines et déclaré la guerre à d'autres Ordres réguliers, aux prêtres séculiers, aux académies, aux universités, aux écoles publiques, aux princes qui l'avaient admise dans leurs Etats. Certains membres de l'Ordre avaient même troublé la paix de l'Eglise chrétienne. Tous les moyens employés par les papes et par la congrégation de la Société pour remédier à ces inconvénients, étaient restés sans effet. La lettre apostolique dans laquelle Clément XIII avait pris la défense de l'Ordre de Jésus lui avait été arrachée par la force pour ainsi dire; elle n'avait d'ailleurs exercé aucune influence salutaire sur la Société. Au contraire; après la lettre, des orages plus violents encore s'étaient élevés, les liens de la charité chrétienne s'étaient relâchés davantage, les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles s'étaient vus dans la nécessité de bannir de leurs Etats les membres de la Société. Cette mesure n'ayant pas paru suffisante pour rassurer la chrétienté, on avait convaincu Clément XIII de la nécessité de supprimer la Société. Le pape ne s'était arrêté à cette extrémité qu'après

mûre réflexion. Il avait considéré que son devoir était d'assurer la paix au monde catholique, d'éloigner tout ce qui pourrait la troubler; il s'était convaincu en outre que la Société de Jésus ne pourrait plus être de la même utilité que par le passé; il s'était donc décidé à l'abolir, après avoir scrupuleusement pesé le pour et le contre.

Le bref conclut en prescrivant des mesures destinées à garantir un avenir aux membres de l'Ordre, en ordonnant l'exécution du décret sous peine d'excommunication.

Aussitôt après la publication du bref, le pape invita tous les Jésuites à revêtir les habits du clergé séculier et à quitter leurs maisons. Les malades et les vieillards furent autorisés à y rester. Il recommanda au roi Charles les Jésuites espagnols qui n'étaient pas encore portés sur les listes des pensionnaires de l'Etat, et son vœu fut accompli sans difficulté. Il adressa des requêtes semblables aux autres souverains, et il entoura du plus profond secret la correspondance découverte chez les Jésuites.

La suppression de l'Ordre de Jésus causa une sensation profonde. La mesure fut blâmée par une

partie du clergé et du peuple même; elle ne fut approuvée complètement que par le Portugal et par les cours bourboniennes. Ces cours restituèrent au pape les Etats qu'elles lui avaient arrachés. En France, le bref fut accueilli avec grand respect par le roi et par l'épiscopat. En Allemagne et en Autriche, l'exécution du décret rencontra d'assez grandes difficultés; un certain nombre d'évêques n'y mirent pas un empressement bien vif, et d'ailleurs, les hommes nécessaires pour remplacer les Jésuites dans l'enseignement supérieur et primaire, faisaient défaut. L'archevêque de Vienne, Migazzi, autrefois adversaire déclaré des Jésuites, écrivit une lettre à Clément XIV pour célébrer leur activité bénie, la résignation, la force d'âme avec laquelle ils supportaient leur infortune et qui forçait l'admiration de leurs ennemis mêmes. Frédéric-le-Grand refusa de publier le bref dans ses Etats, et son exemple fut suivi par Catherine II. Le roi de Prusse n'était pas sympathique à Clément XIV; il croyait ne pas pouvoir se passer de Jésuites pour l'instruction de la jeunesse catholique de la Silésie et la Prusse occidentale; il pensait, en outre, faire échec à la politique

de Joseph II en protégeant les Jésuites expulsés de l'Autriche. Le 13 septembre 1773, Frédéric écrivit à Colombini, son agent à Rome : « Vous le direz à qui voudra l'entendre et vous saisirez l'occasion d'en prévenir le pape ou son premier ministre : ma résolution est arrêtée de garder les Jésuites dans mes Etats. Par le traité de Breslau, j'ai garanti le maintien, dans le *statu quo*, de la religion chrétienne. D'ailleurs, je n'ai jamais trouvé de meilleurs prêtres que les membres de l'Ordre de Jésus. Enfin, j'appartiens à la classe des hérétiques; le pape ne peut donc pas me dispenser de tenir ma parole, ma parole d'honnête homme et de roi ». D'Alembert ayant exprimé la crainte de voir des princes qui avaient extirpé la mauvaise herbe dans leurs jardins, demander un jour ou l'autre de la graine à Frédéric-le-Grand, pour la semer à nouveau, le roi lui répondit : « Tant de fiel dans l'âme d'un sage! diraient les Jésuites en apprenant comment vous vous exprimez sur leur compte. Je ne les ai pas protégés tant qu'ils étaient puissants; ils sont malheureux : je ne vois plus en eux que des savants que l'on remplacerait difficilement pour l'instruction de la jeu-

nesse. Ils me sont indispensables; eux seuls, dans le clergé catholique, ils s'occupent de science. A quelqu'un qui me demanderait des Jésuites je n'en céderais pas un seul, je tiens à les garder tous ».

Les Jésuites ne se soumirent qu'en apparence au verdict qui les condamnait. Ils étaient convaincus qu'ils étaient nécessaires au salut de l'Eglise romaine, et ils n'avaient jamais tenus pour infaillibles les décrets du saint-siége contraires à leurs intérêts. Ils lancèrent contre le pape des pamphets sans nombre et des écrits poussant à la révolte; ils se répandirent en mensonges et en calomnies au sujet de prétendues atrocités commises lors de la prise de possession de leurs biens à Rome. A Paris, ils inventèrent une lettre où l'archevêque de Paris était supposé accabler le pape des reproches les plus amers et lui dire qu'il n'avait pas eu le droit de supprimer l'Ordre de Jésus, et que l'épiscopat n'était pas tenu de lui obéir. Le faux ne tarda pas à être découvert.

En Suisse et à Cologne, les Jésuites hésitèrent à se soumettre au décret et commencèrent à enseigner des doctrines gallicanes qu'ils avaient combattues

jusque-là avec la dernière vigueur. A Heidelberg, Simo défendit publiquement cette thèse, que les évêques sont institués directement par le Christ. Le pape n'exerce aucun pouvoir, ni direct ni indirect, sur les princes. Les princes n'obéissent qu'à Dieu dans la direction des affaires temporelles et spirituelles, ils ont le droit de lever des impôts sur les biens de l'Eglise, sans consulter le pape, etc.

En Russie et en Prusse, les Jésuites firent ouvertement résistance au saint-siége. L'ex-provincial de Silésie conçut l'audacieux projet de réunir en congrégation tous les Jésuites vivant en Prusse et de procéder à l'élection d'un vicaire général, le général Ricci étant empêché par sa captivité de venir en Prusse et de présider l'Ordre. Il continua aussi de recevoir de nouveaux membres. L'impératrice de Russie menaça de sévir contre l'Eglise catholique si on osait exécuter le décret de suppression dans ses Etats. En Pologne, le roi, la noblesse et les évêques se crurent autorisés à confisquer les biens des Jésuites et à les dissiper. Le nonce tenta de s'opposer à ces abus, mais les Jésuites se moquèrent de ses efforts, en lui rappelant d'un ton ironique que le

pape n'avait pas procédé autrement dans ses Etats. Ce fut en vain que le pape avertit les séditieux qu'ils compromettaient non-seulement leur propre salut, mais celui des autres en continuant de distribuer les sacrements. Les Jésuites ne reculèrent point devant l'idée de fabriquer des brefs où le pape autorisait le maintien de leur Ordre en Prusse et en Russie et où il rapportait solennellement le décret de suppression. Dans les missions de l'Orient, les Jésuites eurent recours à toutes les ruses, à tous les artifices pour se maintenir en dépit du bref du pape.

Ces tristes expériences, jointes aux prophéties relatives à sa mort prochaine, jetèrent le pape dans de sombres inquiétudes, dans une profonde mélancolie. Il souffrait depuis longtemps de dartres qui lui rongeaient le visage et les mains. Le scorbut vint s'y ajouter. En février 1774, son état empira. Le 25 mars, il s'attira au service divin de l'église *sopra la Minerva*, un refroidissement dont il ne se remit pas complètement. Ses forces diminuèrent de mois en mois, de jour en jour. Il mourut enfin, après de longues souffrances, le 22 septembre.

L'agonie du pape ayant commencé jour par jour

un an après l'internement de Ricci au château Saint-Ange, les uns virent dans la mort de Clément le jugement de Dieu, les autres crurent à l'empoisonnement. Le cadavre fut embaumé par les deux chirurgiens La Bossier et Biagi, en présence des médecins Adinolfi, Salicetti, Lolli, et d'un certain nombre de professeurs de médecine. Le bruit de l'empoisonnement persistant, Salicetti, le médecin du palais papal, fut chargé d'écrire sans préjugé et avec une entière sincérité l'histoire de la maladie de Clément. Il écrivit un mémoire dont voici la conclusion : « C'était une cause interne et non pas externe qui avait déterminé la mort du pape. Ce mal on avait négligé longtemps de le combattre, soit que Clément se flattât de le vaincre d'un jour à l'autre, soit qu'il l'eût dissimulé suivant son habitude. La maladie s'était manifestée depuis longtemps par des symptômes nets et visibles. L'autopsie avait été faite en public, et tout spectateur impartial avait pu remarquer des lésions produites par des causes naturelles dans les parties nobles. Je me chargerais, disait en terminant le rapporteur, je me chargerais du crime le plus noir en ne rendant pas témoignage à

la vérité dans une cause d'une telle importance. »

Don Monino, l'ambassadeur espagnol, n'ajouta pas foi à ce mémoire. Il envoya à son gouvernement un rapport concluant à l'empoisonnement et soutenant que Clément lui-même était convaincu qu'on lui avait donné du poison. La cour d'Espagne et l'Europe tout entière partagèrent cette conviction. Il est hors de doute que le pape avait conçu des soupçons très-vifs et il est certain qu'après sa mort on a trouvé des antidotes dans ses appartements. Il en avait fait secrètement usage. Il est possible que ces prétendus remèdes aient hâté sa mort. Dans une lettre du 28 septembre 1774, le cardinal Bernis fait l'aveu suivant : « Le caractère de la maladie et les circonstances de la mort du pape font croire communément que cette mort n'a pas été naturelle. Les médecins qui ont assisté à l'autopsie ne se prononcent pas nettement, les chirurgiens s'expriment d'une façon plus franche. Il vaut mieux accepter la version des premiers que de chercher à découvrir la triste vérité, dont la divulgation serait peut-être fâcheuse ». Le 26 octobre de la même année, le cardinal parle des doutes cruels que le pape avait eus lui-

même sur l'origine de sa maladie. Le 28 octobre 1777, le même dignitaire de l'Eglise convient que le pape Pie VI éprouve quelque sympathie pour les Jésuites. « Mais, dit-il, il les craint plus qu'il ne les aime. En ma présence, il s'est échappé à prononcer à trois ou quatre reprises une parole indiquant clairement qu'il connaissait les détails de la fin malheureuse de son prédécesseur et qu'il ne voulait pas courir semblable danger ». — Frédéric-le-Grand tenait pour faux tous les bruits relatifs à l'empoisonnement du pape.

En résumé, le mystère de la mort de Clément XIV n'est pas complétement éclairci à l'heure qu'il est. Ginzel a prié le professeur Maschka, dont l'autorité est incontestée, d'examiner le mémoire des chirurgiens, l'avis de Salicetti et la relation de Monino, relatifs à l'autopsie. A la suite de cet examen, Maschka a fait la déclaration suivante :

1) Les indications peu précises et entièrement dénuées de caractère scientifique des médecins, relatives aux différentes phases de la maladie et aux résultats de l'autopsie, ne permettent pas de donner un avis motivé sur le genre de mort du pape.

2) Ganganelli a souflert assez longtemps d'érup-

tions de la peau, d'abcès dans la bouche, d'enrouement, de relâchement de la gencive, de rétention d'urine. Ce fait donne à penser qu'il avait une maladie chronique et que, pour la combattre, il avait pris du mercure à trop fortes doses, conformément à l'usage du temps.

3) Il est possible qu'il ait été affligé en même temps d'un cancer à l'estomac; il est très-probable que, dans les derniers temps, l'hydropisie et une inflammation des poumons sont venues s'y ajouter.

4) Il est impossible de dire s'il y a eu empoisonnement. L'empoisonnement, quoique possible, ne paraît pas vraisemblable, l'hydropisie et l'inflammation des poumons suffisant pour amener la mort.

5) Les symptômes extérieurs observés après la mort étaient simplement les signes de la décomposition, qui se fit rapidement à cause de l'élévation de la température et de l'état hydropique du cadavre. Ces symptômes ne suffisent pas pour donner l'explication de la mort du pape.

Le sort du général Lorenzo Ricci fut un des incidents les plus tragiques de l'histoire de la suppres-

sion de l'Ordre. Le général a raconté lui-même son procès. Après la mort de Ricci, un de ses amis a publié ce document.

Le 17 août 1773, au soir, Ricci fut emmené dans le collége anglais, avec ordre d'y rester jusqu'à ce que l'on eût confectionné pour lui un habit de prêtre séculier. La circulation libre dans la maison lui fut permise pendant cet intervalle ; quand l'habit fut confectionné, on assigna au prisonnier deux chambres et on en donna une à son domestique. Le 21 septembre, il fut transféré au château Saint-Ange, et aussitôt s'ouvrit l'interrogatoire. Ricci déclara qu'il n'avait pas reçu d'informations précises relativement à l'intention du pape de supprimer l'Ordre. On lui insinua qu'il devait avoir caché des biens meubles et de l'or pour la valeur de 50 millions ou au moins de 22 à 24 millions. Il le nia, et il soutint que nul, à sa connaissance, n'avait eu recours à cette mesure. Plusieurs l'avaient proposée, mais le général l'avait blâmée et en avait fait abandonner l'idée. En général, rien de plus faux que le bruit qui courait des sommes considérables amassées par la Société : c'était là une fable accréditée chez le vulgaire, mais à

laquelle des personnes sensées pouvaient difficilement ajouter foi. Les recherches faites à Rome n'avaient amené aucun résultat probant (1).

Ricci avoua qu'il avait été en correspondance avec le roi de Prusse (2). Ricci ayant demandé à connaître le motif de son internement, le juge d'instruction Andréetti lui répondit : « Rassurez-vous, ce n'est pas pour avoir commis un crime que vous avez été arrêté ». A la fin de janvier, Ricci dicta une supplique demandant son élargissement : il se fondait sur son innocence, constatée par le procès. Il était, disait-il, âgé de soixante-et-onze ans et courbé par les infirmités. Il déclarait solennellement qu'il ne songeait pas à restaurer l'Ordre. On lui répondit qu'on prendrait soin de sa personne, mais huit mois s'écoulèrent et rien ne fut fait. Au mois d'août 1775, Ricci adressa au nouveau pape, Pie VI, un mémoire où il insistait sur ce fait

(1) Les frais d'entretien des Jésuites expulsés, des tentatives de corruption faites auprès de personnes influentes des cours, pour les amener à intervenir en faveur de l'Ordre, pouvaient absorber les capitaux dont disposait Ricci.

(2) Cette correspondance avait pour but de déterminer le monarque protestant à s'immiscer dans les affaires de l'Eglise catholique, à se déclarer publiquement le protecteur du pape et à exercer ainsi une pression sur le souverain pontife.

que sa captivité durait depuis deux ans et que c'était pour lui une marque d'infamie aux yeux du monde entier. Son innocence résultait clairement du procès. Il avait demandé à plusieurs reprises quelle était la vraie cause de son internement. Chose inouïe dans les Etats civilisés! on avait refusé de lui répondre. On n'avait pas rempli la promesse qu'on lui avait faite de prendre soin de sa personne. Huit mois après cet engagement, Clément était mort, et depuis son décès, onze mois s'étaient écoulés sans qu'on se fût soucié de dégager la parole donnée. Il était traité avec une rigueur qu'on réservait d'ordinaire aux grands criminels. Les soldats, ses gardiens, disaient qu'ils avaient vu beaucoup de coupables dans sa prison, mais aucun d'entre eux n'avait été soumis à un traitement aussi rigoureux. Il était entouré de surveillants à qui défense était faite de lui adresser la parole. Des tambours étaient placés devant les fenêtres, de sorte que la lumière était à moitié interceptée. Il ne lui restait qu'une petite échappée de vue sur la ville et la campagne. On avait de toutes façons restreint ses promenades; on lui avait interdit, même pendant sa maladie, d'arpenter

pendant quelques instants une salle attenante à sa chambre. On ne lui avait pas permis de faire du feu pour se chauffer pendant le premier hiver. La seconde année, il en avait obtenu l'autorisation, mais avec bien des restrictions. On lui avait permis également de se promener au grand air, mais sur le « maschio » du château, place exposée à toutes les intempéries et qu'il lui fut impossible d'utiliser. On examinait tous les mets qu'il faisait venir du dehors; on fouillait dans ses poches pour savoir s'il avait de l'argent sur lui. On ne s'était jamais conformé à l'usage qui veut que l'on s'informe de la santé des prisonniers. Il n'avait jamais obtenu l'autorisation de voir les autres détenus; les nouvelles du dehors lui avaient toutes été interceptées. On avait refusé de lui rendre ses lettres, de lui donner du papier et de l'encre. Il ne lui était donné de voir personne, hormis le major Pescatore et, parfois, le commandant en second du château. On ne le laissait jamais seul en présence du médecin, du chirurgien et du pharmacien; les opérations avaient souvent été faites devant des personnes étrangères à l'art. Cette extrême sévérité avait été poussée à ses dernières limites dans les der-

niers temps : on avait pris à tâche de le rendre en quelque sorte invisible. Il était tenu de révéler le moindre de ses besoins à la garde tout entière. En revanche, il n'avait personne à qui confier ses scrupules de conscience ; il ne pouvait s'en ouvrir à son confesseur. — On avait chargé pendant quelque temps un soldat de le servir. Ce soldat lui avait apporté des mets qui avaient adouci quelque peu les douleurs d'entrailles que lui avait causées la mauvaise nourriture : on avait calomnié le soldat, on l'avait éloigné, on avait fini par le jeter lui aussi en prison, parce qu'il avait consenti à donner au chanoine Ricci des nouvelles de l'état pitoyable où se trouvait le captif ».

Ricci mourut peu de mois après avoir rédigé ce mémoire. S'attendant à une fin prochaine, il avait écrit une nouvelle protestation contre les persécutions dont l'Ordre et son général avaient été victimes : il la confirma le 29 novembre 1775, quelques heures avant sa mort et en recevant l'extrême-onction.

Cette protestation était ainsi conçue :

« Etant sur le point de paraître devant le tribunal de la vérité et de la justice infaillibles, j'ai prié mon

Sauveur miséricordieux d'empêcher que, dans un des derniers actes de ma vie, je me laisse dominer par la passion. Ce n'est point dans l'amertume de mon cœur ni dans de mauvaises intentions, mais uniquement parce que je considère qu'il est de mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, que je fais les deux déclarations suivantes :

1) « J'affirme que la Société de Jésus n'a point fourni de motif ni de prétexte pour sa suppression. Je l'atteste avec toute la certitude morale que peut avoir un supérieur bien informé des choses de son Ordre.

2) « Je déclare que je n'ai point fourni de motif ni de prétexte pour mon emprisonnement. Je l'affirme avec la certitude absolue que tout homme possède au sujet de ses propres actions. Je fais cette seconde déclaration parce qu'elle est nécessaire à la bonne réputation de la Société dont j'ai été le général.

« Je ne pense pas qu'aucun de ceux qui ont été la cause de ma chute et de celle de la Société de Jésus, soit considéré comme coupable par Dieu, à la suite de ma protestation : moi-même je m'abstiens de les juger. Dieu seul est à même de décider si les erreurs

de notre jugement doivent nous être imputées à crime. Lui seul connaît les intentions qui dirigent nos actes; or, ce sont les intentions seules qui constituent notre innocence ou notre culpabilité. J'abandonne donc le soin de juger à celui qui pèse les actes et connaît nos pensées les plus secrètes, nos sentiments les plus intimes.

« Je prie Dieu de me pardonner, pour l'amour de Jésus-Christ, mes nombreux péchés, et de pardonner, comme je le fais moi-même, aux auteurs de mes maux et de la suppression de la Société de Jésus; je suis résolu à mourir en adressant cette prière au Seigneur. Enfin, je prie et j'adjure tous ceux qui liront ces déclarations et protestations, de les faire connaître partout où ils le pourront; je les en supplie au nom de la charité chrétienne et de la justice éternelle ».

Cette déclaration, dont on peut admettre la sincérité, montre que, dans ses derniers jours, le général des Jésuites s'était élevé à des sentiments qui lui avaient fait trop souvent défaut pendant qu'il était aux honneurs. Ricci avait été le dix-huitième général de la Société de Jésus. Il y avait longtemps que

la Société n'avait eu à sa tête des hommes aussi éminents que Loyola, Lainez et Aquaviva. Vitelleschi et Caraffa, avec d'incontestables vertus, manquaient de l'énergie et de la fermeté nécessaires pour préserver l'Ordre de la corruption croissante. Ceux de leurs successeurs qui tentèrent de remédier aux abus, virent leurs efforts se briser contre la résistance de la Société elle-même. Quant à Ricci, il était du nombre des généraux qui ne sentirent pas la nécessité d'une réforme et qui, d'ailleurs, eussent été sans force pour l'exécuter.

Les membres de la Société ne disparurent pas avec elle. Dans la maison *al Gesu* de Rome, une communauté de Jésuites, composée en grande partie de missionnaires revenus de l'étranger, continua de vivre selon la règle de l'Ordre, et de se consacrer à la prédication et à la cure d'âmes. Un grand nombre d'institutions scientifiques dans toutes les parties du monde comptaient encore des Jésuites parmi leur personnel enseignant. Clément lui-même avait rendu à leurs fonctions quatre ex-Jésuites qui avaient été nommés professeurs au collége romain. On confia à la direction des Jésuites plusieurs sémi-

naires des Etats de l'Eglise, et presque toutes les chaires qu'ils avaient occupées en Toscane avant la suppression de l'Ordre, restèrent en leur possession. Lorsque Marie de Portugal monta au trône en 1777, le procès intenté aux membres de l'Ordre après l'attentat commis sur la personne du roi Joseph, fut soumis à une révision ; les condamnés furent déclarés innocents et Pombal renversé. On combla de faveurs les victimes qui, au nombre de plusieurs centaines, avaient gémi dans les cachots. L'Ordre continua de subsister ouvertement en Prusse et dans la Russie blanche, sous la protection de Frédéric-le-Grand et de Catherine II. En Russie, la Société créa un noviciat en 1780, et nomma un vicaire général en 1782. Il semble qu'elle ait été encouragée à commettre cet acte si offensant pour l'autorité du saint-siége, par des avis secrets du nouveau pape, Pie VI, favorable à sa cause. Les craintes que lui inspirait Charles III empêchèrent seules le pape de prendre ouvertement fait et cause pour l'Ordre. Frédéric-le-Grand commit l'indiscrétion d'avertir les cours de Madrid et de Naples de l'intérêt que le pape prenait aux destinées de la Société et dont il s'était ouvert au roi

de Prusse. Cette révélation attira à Pie VI de dures paroles de la part du gouvernement espagnol. Les mesures que le pape prit relativement aux affaires de l'Ordre eurent toutes un caractère équivoque. Lorsque le général Roothan déclara, dans son encyclique du 27 décembre 1839, que Pie VI avait approuvé par un *oraculum vivæ vocis* le maintien de la Société dans la Russie blanche, la curie romaine n'opposa pas de démenti officiel à cette affirmation. En 1793, le duc Ferdinand demanda au vicaire général de la Russie quelques membres de l'Ordre, pour leur confier la direction des écoles de son pays et y constituer une province de la Société : Pie VI se contenta de recommander de la prudence dans la constitution.

Pie VII était un ami dévoué des Jésuites. Lorsqu'il fut élevé à la dignité suprême dans l'Eglise, on ne put douter que l'Ordre ne serait restauré, dès que les circonstances le permettraient. Après la révolution française, les vieilles dynasties avaient compris que dans l'intérêt de leur propre conservation il leur fallait s'allier avec l'Eglise romaine ; les légitimistes commencèrent dès lors à recommander partout l'é-

ducation jésuitique comme un antidote contre l'esprit révolutionnaire. Au milieu des épreuves qui accablèrent le pape et l'Eglise, Pie VII se persuada que ces infortunes étaient la suite de la suppression de l'Ordre; il pensa y mettre un terme par la réhabilitation de la Société.

Sous son prédécesseur, d'anciens Jésuites avaient formé en Allemagne et en Italie deux nouvelles congrégations, qui, tout en adoptant un nouveau nom, cherchèrent à maintenir l'esprit de l'institution primitive. La première, ce fut la Congrégation du Sacré-Cœur, fondée en 1794 par les abbés de Broglie et de Tournely; elle finit par s'établir à Hagenbrunn, près de Vienne, sous la protection de l'archiduchesse Marie-Anne et de l'archevêque Migazzi, guettant l'occasion favorable pour se dévoiler et apparaître comme la Société de Jésus ressuscitée. La seconde confrérie fut fondée par Paccanari, sous le nom de Congrégation de la foi de Jésus. Les Jésuites qui y étaient entrés en grand nombre se dérobèrent à l'autorité de Paccanari en 1801, après que Pie VII eut restauré l'Ordre en Russie, sur la prière de Paul Ier. Ils se placèrent d'autant plus volontiers sous l'autorité du vi-

caire général de la Russie blanche, que Paccanari songeait moins à reconstituer l'ancienne Société de Jésus qu'à la réformer suivant ses propres inspirations.

Le 10 octobre 1802, la congrégation générale de l'Ordre élut pour président le Père Gabriel Gruber, homme d'une habileté et d'une prudence consommées, qui avait exercé une grande influence sur Paul Ier. En 1804, Pie VII approuva, sur la prière du roi Ferdinand, l'établissement des Jésuites dans le royaume des Deux-Siciles. Enfin, le 7 août 1814, parut la bulle « *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* », qui restaurait solennellement la Société de Jésus dans le monde entier. Après avoir rappelé les pétitions nombreuses adressées au saint-siége par les évêques et par d'autres personnes influentes, la bulle disait : « Nous serions coupable devant Dieu en négligeant, au milieu des dangers que court la chrétienté, le secours salutaire que nous accorde un décret spécial de la Providence divine, et en repoussant loin de la barque de saint Pierre, incessamment ballottée par la tempête, des rameurs vigoureux et éprouvés prêts à briser les flots de cette mer qui à chaque instant menace de nous engloutir. »

L'Ordre de Jésus était un élément et un agent indispensable de la Restauration. L'ennemi que la Société était appelée dorénavant à combattre était, non plus le protestantisme, mais les idées de liberté et de culture supérieure que la Révolution française avait répandues dans le monde. Mais les armes du jésuitisme ne peuvent rien contre les efforts que fait l'esprit humain pour s'émanciper. L'Ordre ne pourrait relever sa puissance sur les ruines de la civilisation que si le libéralisme était impuissant à entraîner la société moderne dans des voies progressives, larges et sûres.

Quant à la suppression de l'Ordre par Clément XIV, elle ne pouvait être que temporaire, du moment qu'elle n'était pas suivie d'une réforme radicale de l'Eglise romaine. L'Ordre est né et rempli de l'esprit qui anime cette Eglise, et tant qu'elle ne sera point régénérée, il sortira de son sein des créations semblables, quoique déguisées sous d'autres noms.

FIN.



# TABLE DES MATIÈRES

### DU SECOND VOLUME

## LIVRE SIXIÈME

### DOCTRINES ET PRATIQUES RELIGIEUSES DE L'ORDRE.

CHAPITRE III



---

## LIVRE SEPTIÈME

### INSTRUCTION ET ÉDUCATION. — SCIENCE ET ARTS.

---

CHAPITRE I

CHAPITRE II



## LIVRE HUITIÈME

### LE JANSÉNISME ET L'ORDRE DE JÉSUS.

CHAPITRE I



CHAPITRE II

---

## LIVRE NEUVIÈME

### SUPPRESSION DE L'ORDRE PAR CLÉMENT XIV.

---

#### CHAPITRE I



#### CHAPITRE II



---

5373. — Imprimerie de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — Paris.

